



COMMUNE DE LORMES (58)



Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pièce n°1 : Rapport de présentation

<p>Arrêté par délibération du conseil municipal en date du :</p> <p>A Lormes le :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Approuvé par délibération du conseil municipal en date du :</p> <p>A Lormes le :</p> <p>Le Maire</p>	<p>Modifications/mises en compatibilité :</p>
---	---	---



Siège social :
11, rue Pargeas
10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 39 10
Fax : 03 25 73 37 53

Agence Yonne :
9 Bld Vulabelle
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 51 79 31
Fax : 03 86 46 62 71

Agence Nièvre :
5, Bld Saint-Exupéry
58000 NEVERS
Tél. : 03 86 36 01 51

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
PARTIE A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1. CONTEXTE	7
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	7
1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.3 HISTOIRE.....	12
A RETENIR	12
2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES	13
2.1 L'ORGANISATION DU BATI	13
2.2 DESCRIPTION DES ENSEMBLES BATIS STRUCTURANTS	14
2.3 TYPOLOGIE ARCHITECTURALE ET RICHESSES PATRIMONIALES	20
2.4 LES ENJEUX D'EXTENSION URBAINE	27
A RETENIR	34
3. HABITAT ET POPULATION.....	35
3.1 DEMOGRAPHIE.....	35
3.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES MENAGES	40
3.3 L'HABITAT	42
A RETENIR	47
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	48
4.1 DESCRIPTION DU TISSU ECONOMIQUE	48
4.2 L'ACTIVITE AGRICOLE	56
A RETENIR	62
5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE	63
5.1 SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	63
5.2 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	65
5.3 RESEAUX DE TELECOMMUNICATION HAUT DEBIT.....	73
A RETENIR	74
PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	75
6. LE MILIEU PHYSIQUE	75
6.1 CLIMAT	75
6.2 QUALITE DE L'AIR.....	76
6.3 GEOLOGIE	77
6.4 TOPOGRAPHIE	77
6.5 HYDROGEOLOGIE	78
6.6 LES RISQUES NATURELS	83
A RETENIR	88
7. LE MILIEU BIOLOGIQUE	89
7.1 LES GRANDS TYPES DE MILIEUX.....	89
7.2 VALEURS ECOLOGIQUES PATRIMONIALES RECONNUES.....	95
7.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES IDENTIFIEES.....	106
A RETENIR	110

8. LE MILIEU ANTHROPOLOGIQUE	111
8.1 RESSOURCES ET CONSOMMATIONS	111
8.2 LES NUISANCES ET POLLUTIONS	117
9. CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	120
9.1 LE PAYSAGE	120
9.2 LE PATRIMOINE CULTUREL.....	123
A RETENIR	125
PARTIE C : JUSTIFICATION DES CHOIX.....	126
10. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	126
10.1 LE SCENARIO RETENU : UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE	126
10.2 LES AUTRES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	127
11. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA TRADUCTION DU PADD DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES.....	129
11.1 PORTEE RESPECTIVE DU PLU A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS.....	129
11.2 CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE LE PADD DANS LES OAP.....	132
11.3 CHOIX RETENUS POUR TRADUIRE LE PADD DANS LE REGLEMENT	133
PARTIE D : IMPACT DU PROJET.....	143
12. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	143
12.1 LA CONSOMMATION DE FONCIER LIEE A L'HABITAT DANS LE PROJET DE PLU.....	143
12.2 LA CONSOMMATION DE FONCIER LIEE AUX ACTIVITES DANS LE PROJET DE PLU	147
12.3 CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES	148
12.4 EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANCIEN POS.....	151
13. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	155
PARTIE E : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	157
14. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	158
14.1 PRESENTATION ET OBJECTIFS	158
14.2 CONTENU DU P.L.U.	158
14.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET/OU PROGRAMMES	159
15. ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	160
15.1 LE CADRE PHYSIQUE.....	160
15.2 MILIEUX NATURELS	161
15.3 RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	162
15.4 PAYSAGES.....	163
15.5 HIERARCHISATION DES ENJEUX LIES AU PROJET	163
16. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	164
16.1 LE BOURG.....	164
16.2 LES HAMEAUX	170
16.3 ZONE D'ACTIVITE	175
17. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....	176
17.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....	176
17.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	178
17.3 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	180

18. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	188
18.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE 2016-2021	188
18.2 COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR DU MORVAN.....	189
19. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU	190
19.1 LE BOURG	190
19.2 LES HAMEAUX	193
20. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI	194
20.1 MESURES ENVISAGEES	194
20.2 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	194
21. APPROCHE METHODOLOGIQUE	197
21.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	197
21.2 MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET	197
22. RESUME NON TECHNIQUE	198
22.1 SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE	198
22.2 LES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU	198
22.3 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DU P.L.U.	200

AVANT-PROPOS

Conformément aux articles L. 151-4 et R. 151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de présentation « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Il justifie les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement avec celui-ci.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est conçu de manière à favoriser la compréhension de la construction du projet de territoire :

- la partie introductive rappelle le contexte réglementaire, les enjeux majeurs pour le territoire et les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui en découlent ;
- la première partie thématique détaille notamment la démarche ayant abouti à l'identification du besoin en foncier constructible ;
- chacune des orientations est introduite par un rappel des enjeux issus du diagnostic puis détaillée en objectifs rédigés.

Le règlement écrit est limité aux dispositions directement opposables aux autorisations d'urbanisme afin de ne pas créer d'ambiguïtés entre ce qui relève de la prescription et ce qui relève de l'explicitation. Il est construit sur une nomenclature thématique reposant sur trois axes :

- destination des constructions, usage des sols et nature des activités ;
- caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- équipement et réseaux.

Le document graphique du règlement vise à permettre de spatialiser les règles particulières et localiser les secteurs concernés par des OAP.

Les OAP définissent des principes d'aménagement et de programmation sur des secteurs à enjeux, en cohérence avec les orientations du PADD.

L'objectif du présent document est ainsi de :

- présenter les enjeux du diagnostic territorial et environnemental identifiés (parties A et B) ;
- préciser l'articulation entre les choix effectués lors de l'élaboration du projet de territoire et la stratégie réglementaire pour les traduire (partie C) ;
- évaluer l'impact du projet de territoire (partie D) ;
- évaluer l'impact environnemental du projet et définir les indicateurs permettant le suivi de sa mise en œuvre (partie E).

PARTIE A : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. CONTEXTE

1.1 Situation géographique

La commune de Lormes est située sur le rebord nord-ouest du massif du Morvan, dans le nord-est du département de la Nièvre (58), en région bourgogne-Franche-Comté. Porte d'entrée du parc naturel régional, elle constitue la première ville étape du Morvan quand on vient de Paris, la commune étant en effet située à proximité des axes de communication nationaux (liaison ferroviaire à Corbigny, autoroute A6 Paris/Lyon à 30 minutes). A l'échelle locale, le territoire communal est desservi par la RD944 qui constitue un axe de communication nord/sud entre Avallon et Château-Chinon.

D'après l'INSEE, la commune de Lormes comptait 1 354 habitants lors du dernier recensement de 2012. Des échanges avec la commune ont cependant permis d'évaluer la population à 1 450 habitants en 2015.

Pour des raisons de cohérence dans les comparaisons effectuées, on se basera ici sur les chiffres de 2012 qui sont ceux disponibles pour la majorité des thématiques et territoires de comparaison pris en compte. Toutefois, en cohérence avec les conclusions présentées par l'atelier d'aménagement de la Nièvre aux élus le 3 février 2016, compte tenu de la taille de Lormes (moins de 2 000 habitants) et des limites que comporte l'analyse statistique sur une telle population, il conviendra avant tout de s'attacher à dégager des tendances. En ce sens, on retiendra donc que Lormes connaît une dynamique démographique positive.

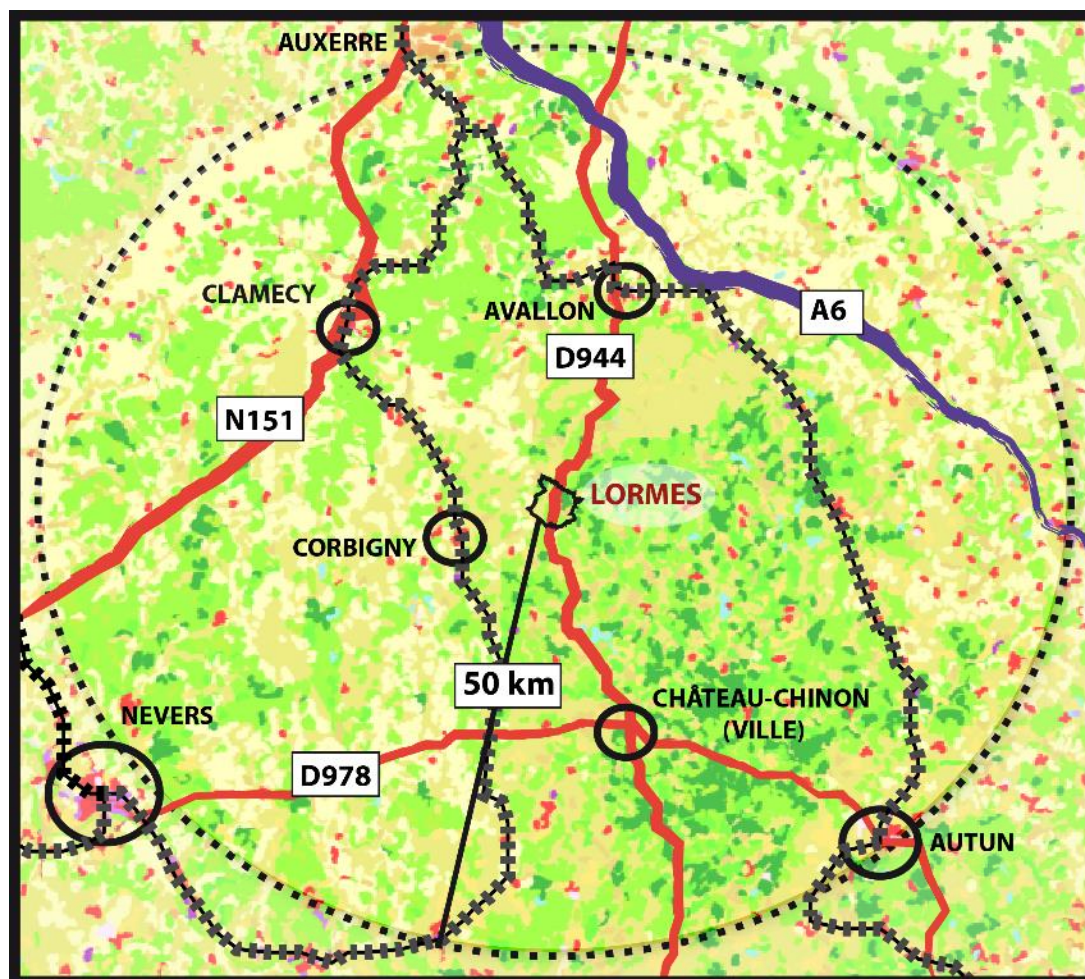
D'une superficie de 51,71 km², la commune a une densité de 26 habitants par kilomètre carré. Il s'agit d'une densité qualifiée de faible par l'INSEE (en-dessous de 30 hab./km²) mais qui, rapportée au contexte rural de la Nièvre, n'est que légèrement inférieure à la densité départementale qui se situe à environ 32 hab./km². A titre de comparaison, la densité observée à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes du Morvan est de 12,6 hab./km².

La commune de Lormes est constituée d'un certain nombre de hameaux d'importance comparable et d'une multitude d'écarts (groupes d'habitations trop petits/trop dispersés pour former un hameau). Bien que ces éléments bâtis résultent de noyaux d'urbanisation historique, une poursuite du développement urbain sous cette forme constituerait un réel enjeu pour l'équilibre de la commune et la préservation de l'environnement.

On dénombre ainsi près de 40 groupements d'habitations dispersés sur l'ensemble du territoire communal : les Aubues, Beauregard, la Bernotte, Boussegré, la Bussière, la Tuilerie, Chevigny, Charrière, l'Écorchien, l'Étang Paul, les Fosses, le Fourneau de Cuzy, Fraifontaine, le Fresne, les Gaux, Grand Pré, la Grange Billon, l'Huis Nolin, l'Huis Morin, Jouée, Loppin, Luxery (en limite communale), la Maladrerie, Marnay, les Mouilles, le Moulinot, le Moulins du Bois Planvoy, la Pierre, Ponty, la Presle, Richateau, Sommée, Sonne, la Vallée, Vaurin, la Villaine, le Villard...

Cette caractéristique de la structure du territoire se traduit notamment par un important « mitage » des terres agricoles, même si ce terme est à relativiser compte tenu du caractère historique de cette armature urbaine. Dans les faits, les espaces artificialisés n'occupent ainsi qu'une petite partie de la

commune, les espaces à dominante agricole (38 % du territoire) ou forestière (52 % du territoire) restant largement majoritaires.



Carte n°1 : situation géographique de la commune

Dans un rayon de 50 km, il existe 4 pôles urbains importants situés respectivement à¹ :

- 18 minutes pour Corbigny (13,5 km) ;
- 35 minutes pour Avallon (30 km) ;
- 40 minutes pour Château-Chinon-Ville (33 km) ;
- 40 minutes pour Clamecy (35 km).

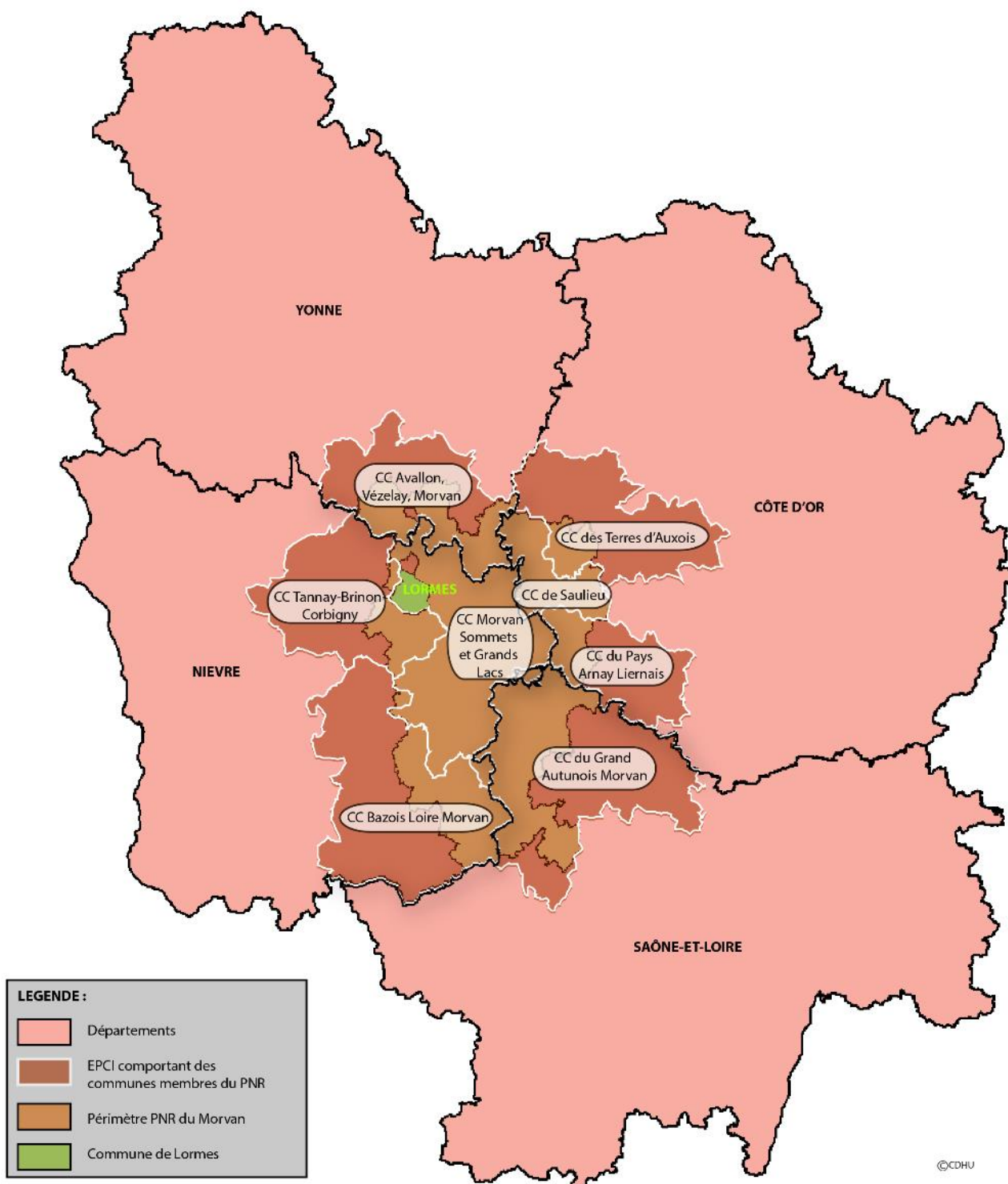
Enfin, comme mentionné précédemment, la Gare ferroviaire la plus proche est située à Corbigny où une liaison quotidienne est assurée vers Paris.

Dans un territoire rural caractérisé par une attractivité renouvelée, Lormes constitue un pôle de proximité à l'échelle du département de la Nièvre et à l'échelle du Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan, un pôle central à celle de la Communauté de Communes des Portes du Morvan. Située dans la partie nord du PNR, elle s'inscrit dans une relation à la fois complémentaire et concurrentielle avec Corbigny et Avallon, que ce soit pour l'accès aux équipements supérieurs ou pour l'accueil d'acteurs économiques. Elle apporte un soutien aux pôles de services ruraux qui maillent le territoire.

¹ Tous les temps d'accès ont été calculés à partir du site internet fr.mappy.com en janvier 2016.

1.2 Situation administrative

Au niveau administratif, la commune de Lormes est donc située au cœur de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'est du département de la Nièvre. Elle appartient au Pays Nivernais-Morvan (132 communes regroupant 41 113 habitants) et au Parc Naturel Régional du Morvan (71 885 habitants répartis dans 117 communes adhérentes et 6 villes partenaires).



Depuis le redécoupage des circonscriptions électorales intervenu en 2015, la commune est par ailleurs intégrée au canton de Corbigny. On constate cependant l'importance de Lormes à l'échelle locale en tant que pôle de proximité, en cohérence avec son statut d'ancien chef-lieu de canton (équipements, etc.).

Dans le cadre de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale, la Communauté de communes des Portes du Morvan à laquelle appartenait Lormes a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les Communautés de communes du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan pour créer la Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs. Les analyses de l'Insee étant encore menées à l'échelle des anciens EPCI, le territoire communautaire de référence pour les analyses sociodémographiques est celui de l'ancienne Communauté de communes des Portes du Morvan.

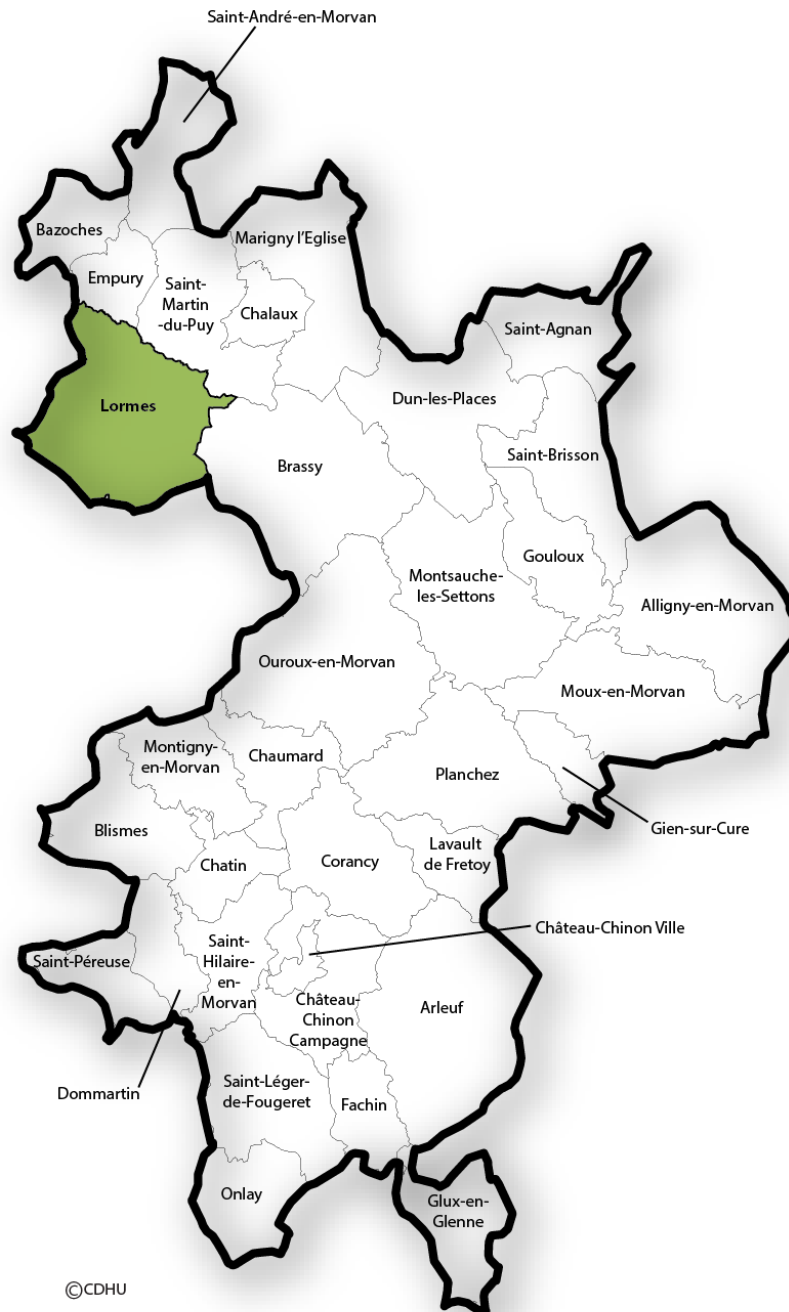
La commune de Lormes est membre de la Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs, qui compte trente-quatre communes regroupant 13 456 habitants.

La Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs est compétente dans les domaines suivants :

- Environnement et cadre de vie :
 - o Assainissement non collectif ;
 - o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - o Autres actions environnementales.
- Sanitaires et social :
 - o Action sociale.
- Développement et aménagement économique :
 - o Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
 - o Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire ;
 - o Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...).
- Développement et aménagement social et culturel :
 - o Etablissements scolaires ;
 - o Activités périscolaires ;
 - o Activités culturelles ou socioculturelles ;
 - o Activités sportives.
- Aménagement de l'espace :
 - o Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
 - o Schéma de secteur ;
 - o Constitution de réserves foncières ;
 - o Transport scolaire ;
 - o Organisation des transports non urbains.
- Voirie :
 - o Création, aménagement, entretien de la voirie.
- Développement touristique :
 - o Tourisme.

- Logement et habitat :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

- Autres :
 - Acquisition en commun de matériel ;
 - NTIC (Internet, câble...) ;
 - Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
 - Autres.



Carte n°4 : situation de Lormes à l'échelle intercommunale

Les communes limitrophes de Lormes sont ainsi Pouques-Lormes, Empury et Saint-Martin-Du-Puy au nord, Brassy à l'est, Gâcogne, Vauclair et Cervon au sud et Magny-Lormes à l'ouest.

1.3 Histoire

On situe les origines de Lormes aux environs du V^{ème} siècle. Comme en témoigne la carte de Cassini² ci-dessous (on distingue notamment le fort en rouge), Lormes a un passé de ville fortifiée.



Carte n°5 : carte de Cassini - Lormes

Cependant, des fortifications qui y furent bâties dès le début du 13^{ème} siècle, il ne subsiste à ce jour que la Chapelle Notre Dame (16^{ème} siècle) et les vestiges de la Tour aux Loups dans le quartier du Vieux-Château situé derrière la place François Mitterrand.

Aujourd'hui petite ville commerçante, Lormes était au 19^{ème} siècle l'une des plus grandes places de foire du Morvan et avant cela une forteresse féodale qui avait elle-même remplacé une ville romaine. Elle comporte par ailleurs quelques vestiges de la domestication du réseau hydrographique (lavoirs sauvegardés, étang du Goulot dont les lâchers d'eau permettaient de gonfler les ruisseaux pour le flottage du bois).

La toponymie nous apporte de précieuses informations sur le passé de la commune et notamment sur les différents ensembles bâtis qui constituent aujourd'hui le bourg centre. Il en est ainsi :

- du quartier du Vieux-Château mentionné précédemment ;
- de la rue de la Maladrerie, qui renvoie à la Maladrerie Saint-Lazare qui hébergeait les lépreux au Moyen-âge ;
- du quartier des Moulins, qui se trouve au sud-ouest de part et d'autre de l'Auxois et où les moulins ont été transformés en habitations ;
- de la rue du Pont National : celle-ci évoque l'importance passée de l'eau dans ce secteur où se trouvait un étang.

A RETENIR

- Une localisation stratégique à l'entrée du PNR du Morvan et à proximité des axes de communication nationaux (routiers et ferroviaires) ;
- Une artificialisation des sols très réduite mais un mitage des terres agricoles à limiter, notamment en renforçant la densité de peuplement dans certains secteurs prioritaires ;
- Un positionnement de pôle de proximité cohérent avec le statut d'ancien chef-lieu de canton, dans un territoire rural marqué par une faible densité.

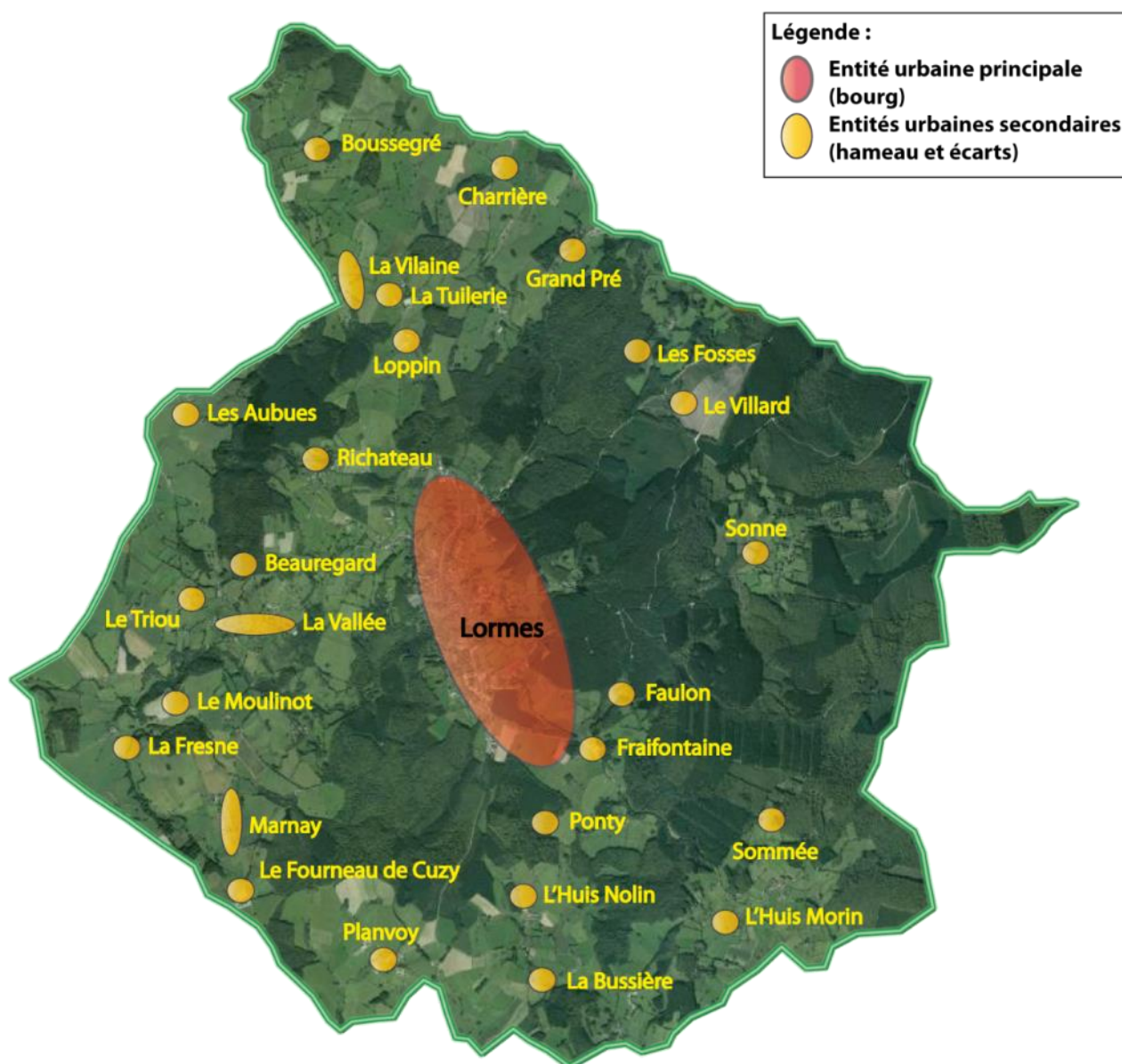
² 1^{ère} carte topographique établie à l'échelle de l'ensemble du royaume de France au 18^{ème} siècle.

2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES

2.1 L'organisation du bâti

Plusieurs entités urbaines se distinguent sur la commune : le bourg, qui constitue l'entité urbaine principale, et une multitude de hameaux et écarts que l'on qualifiera d'entités urbaines secondaires.

L'armature urbaine de Lormes est ainsi caractérisée par la taille du bourg centre qui est sans commune mesure avec celle des autres ensembles bâtis présents sur le territoire. Les entités secondaires se sont développées de façon éparse sur l'ensemble du territoire communal, exception faite des secteurs où d'importants bois sont présents. Cette situation se traduit notamment par un mitage des terres agricoles, en raison du nombre et de la dispersion des ensembles bâtis.



Carte n°6 : armature urbaine de Lormes

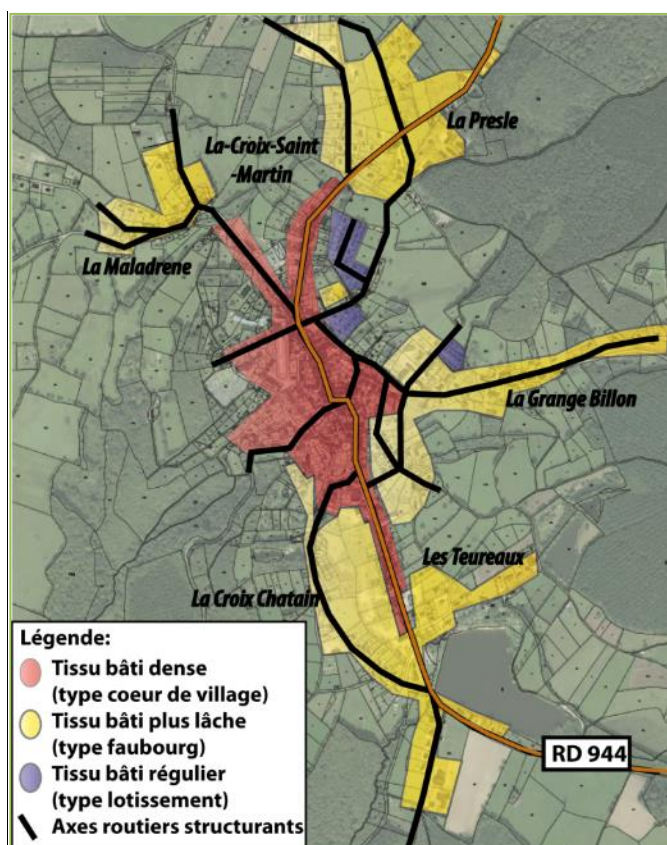
2.2 Description des ensembles bâtis structurants

Outre le bourg, on dénombre trois hameaux principaux à La Vilaine (en limite communale avec Pouques-Lormes), La Vallée et Marnay (au sud-ouest du bourg).

2.2.1 Le bourg

Les contraintes topographiques ont fortement guidé le développement urbain : si du sud au nord le dénivelé est relativement faible entre l'Etang du Goulot (420 m), la place François Mitterrand (418 m) et le carrefour de l'office de tourisme (427 m), le relief est nettement plus tourmenté d'est en ouest. Entre le Mont de la Justice (465 m), le cours du 11 novembre (430 m), la place François Mitterrand (418 m) et le centre social (434 m), le dénivelé constitue un réel obstacle à l'urbanisation.

Le bourg est constitué de plusieurs tissus urbains distincts. Le cœur de ville est formé par un bâti dense de type village constitué de maisons mitoyennes, composant un front bâti continu et qui s'est développé le long de l'axe principal Nord-Sud de la RD 944.



Carte n°7 : un tissu urbain varié sur le bourg

L'orientation des bâtiments suit la courbe des voiries et ne s'inscrit donc pas dans une uniformité. Le bâti est relativement haut (R+1, R+1+ combles habitables, R+2 et plus), conférant ainsi une impression d'encaissement.

Quelques éléments hors gabarit sont également présents (hôpital, maxi marché, centre social, centre de secours, etc.), principalement dans les secteurs où le bâti est plus lâche. Des ramifications sinueuses constituant les rues ou ruelles organisent l'ensemble du centre-bourg en forme d'étoile autour de la Place François Mitterrand (en rouge sur la carte n°7).



Rue du Pont Notre Dame - une rue sinueuse et dense caractéristique du centre-bourg

(crédits CDHU)

Une urbanisation plus lâche jouxte ce centre dense (en jaune sur la carte n°8). Elle suit également un principe de développement autour des axes routiers mais son organisation est moins ramifiée (un ou deux axes structurants reliant l'ensemble des constructions). Le bâti s'y organise dans des orientations différentes et des formes variées (La Presle, La-Croix-Saint-Martin, La Maladrène, La Croix Châtain, les Teureaux, La Grange Billon).



Photo des pavillons des années 1980-1990 sur le boulevard de la Chamaille (crédits CDHU)



Photo du lotissement situé rue du Bois du Four (crédits CDHU)

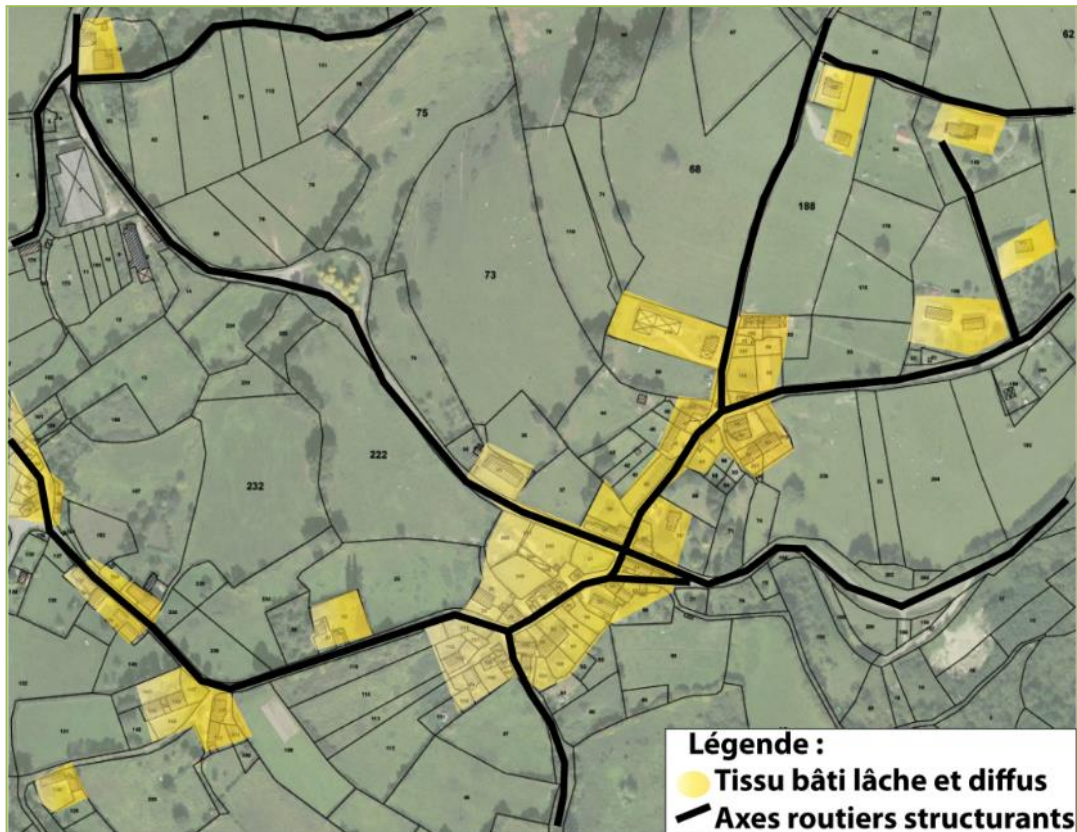
On recense également quelques poches d'urbanisation très structurée basée sur le modèle du développement du lotissement (rue du Champ du Noyer, le Pré Audron, rue Henri Bachelin). Les parcelles y sont de forme et de taille régulière, propre au découpage des lots. Les maisons répondent à une totale uniformité (orientation, volumes, architecture...).

2.2.2 Les hameaux

Les hameaux de la commune présentent des organisations variées témoignant de différentes évolutions urbaines au fil du temps.

- Le hameau de La Vallée

Le hameau est organisé en plusieurs noyaux d'urbanisation répartis sans organisation ni cohérence, notamment en lien avec la présence d'exploitations agricoles.



Carte n°8 : une organisation éclatée à La Vallée

Il s'apparente en cela presque davantage à une zone d'urbanisation diffuse. On y recense la présence de plusieurs gîtes (gîte "Chez Thérèse", gîte de La Vallée, Gîte "du Gros Louis").





Hameau de La Vallée (crédits CDHU)

- Hameau-rue de la Villaine



Légende :

-  **Tissu linéaire (village-rue)**
-  **Axe routier marquant la limite communale**

Carte n°9 : la Villaine

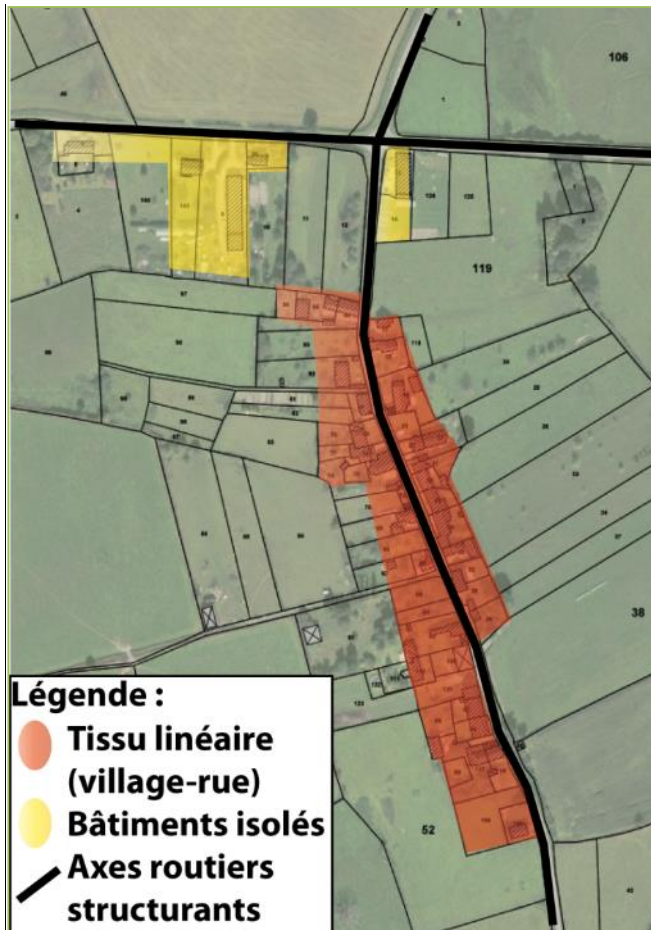
Le hameau de La Villaine a la particularité d'être situé de part et d'autre de la RD 42 qui constitue la frontière communale entre Lormes et Pouques-Lormes. Il présente toutes les caractéristiques du "hameau-rue" : le bâti, espacé, y est organisé de façon linéaire le long de l'axe routier principal.

Les quelques habitations, implantées en majorité parallèlement à la route, côtoient des corps de ferme et bâtiments agricoles.



Photos du hameau La Villaine (crédits CDHU)

- Hameau de Marnay



Carte n°10 : Marnay

Le hameau de Marnay présente également les caractéristiques d'un "hameau-rue" avec des constructions qui se sont implantées de façon linéaire et parallèlement à la route, constituant de ce fait un front bâti régulier. Quelques bâtiments isolés, dont des bâtiments agricoles, se situent au nord du hameau le long de la D 170. On constate la présence de nombreux logements vacants en mauvais état (volets fermés, façades décrépies...).



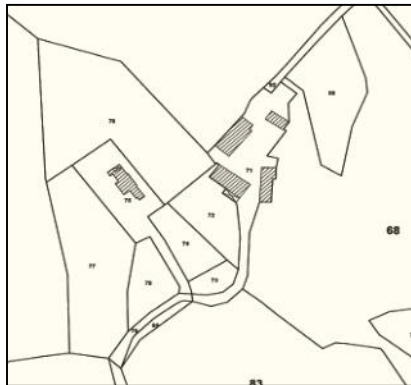
Hameau de Marnay (crédits CDHU)

Les écarts sont très nombreux sur la commune (Boussegré, La Tuilerie, Loppin, L'Ecorchien, Les Aubues, Le Triou, Le Moulinot, La Fresne, Beauregard, Chevigny, Le Fourneau de Cuzy, Planvoy, La Buissière, L'Huis Nolin, Ponty, L'Huis Morin, Fraifontaine, Le Faujon, le Villard, Les Fosses, Grand Pré).

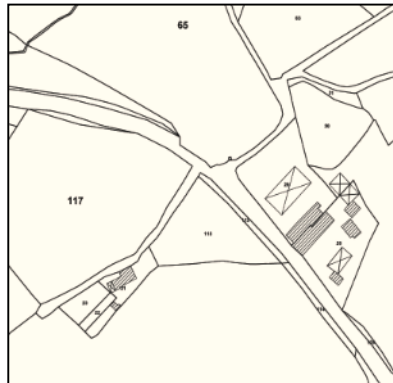
Leur taille varie : elle peut être réduite à deux bâtiments (souvent de nature agricole) ou à quatre à cinq bâtiments regroupés. L'organisation des structures bâties répond souvent à une logique économique en lien avec les impératifs techniques de l'exploitation.

Exemples d'écarts

- Vaurin



- Fraifontaine



- L'Huis Nolin



2.3 Typologie architecturale et richesses patrimoniales

2.3.1 *Formes, couleurs et matériaux*

Dans le cœur du bourg de Lormes, c'est l'habitat traditionnel qui prédomine, renforçant ainsi le caractère rural de la commune.

Dans le cœur de ville, le tissu urbain traditionnel est assez dense et se caractérise par des constructions généralement implantées à l'alignement des rues, en ordre continu le long des voies de circulation. Cette continuité bâtie sur la rue est assurée par des bâtiments ou des murs de clôture.



Photo de l'alignement des constructions le long de la RD 944 dans le centre-bourg (crédits CDHU)

Les constructions sont parfois organisées autour de cours « communes » ou privées (voir ci-dessous).



Quand les parcelles sont plus grandes, les constructions sont alors implantées en retrait de la voie au sein d'un jardin clos d'un mur ou d'un muret surmonté d'une grille qui structure l'alignement. Néanmoins, bien perceptibles depuis l'espace public, elles structurent le paysage urbain.

En ce qui concerne les matériaux utilisés, on constate en premier lieu que la plupart des bâtiments sont construits en pierres granitiques (dont une grande partie provenait de la carrière située route d'Avallon, à la sortie nord du bourg dans les bois longeant la RD 944) : ces dernières sont claires, variant du blanc au rosé en passant par le beige (couleur dominante). Cette importance du bâti historique témoigne du fait que le bâti de Lormes est majoritairement ancien : d'après l'analyse de la DDT, 66 % des résidences principales de Lormes datent d'avant 1946, 26,8 % de la période 1946-1990.

Bien que présentant une cohérence au niveau des matériaux utilisés (pierre granitique), le bâti en question ne présente pas un aspect uniforme : dans certains cas les pierres sont volontairement apparentes (enduit à pierres vues), ce qui est le plus souvent réservé aux bâtiments annexes comme les granges. Dans d'autres cas, les pierres apparaissent en raison d'un enduit peu épais ou dégradé par le temps. Enfin, il arrive que les pierres soient totalement recouvertes par un enduit.

En ce qui concerne les couleurs, les tons clairs sont dominants, en lien avec la présence de pierres granitiques et les enduits ciments jaunes, beiges ocrés, bleus gris ou gris froids. On remarque par ailleurs une utilisation massive d'ardoises pour les toitures (fixation au crochet). L'ardoise couvre aussi quelques façades et a dans ces cas-là une fonction d'isolant extérieur. La tuile de bourgogne est également très employée.



Photo de toiture en tuiles de bourgogne (crédits CDHU)

Au-delà de ces caractéristiques générales, plusieurs types d'architecture spécifiques sont présents dans le bourg centre. Dans les zones où l'urbanisation est plus lâche, on constate une grande hétérogénéité dans le bâti : des maisons de bourg côtoient ainsi des maisons pavillonnaires et des maisons rurales. On trouve également quelques maisons bourgeoises isolées.

- *Les maisons de bourg*

Les maisons de bourg constituent la catégorie typologique la plus représentée dans le bourg. Elles sont systématiquement implantées à l'alignement de la rue, sur une parcelle relativement étroite et constituent un front continu. La toiture, en ardoises ou en tuiles, est généralement parallèle à la rue, dans le prolongement des façades mitoyennes.



Maisons de bourg le long de la RD 944 (crédits CDHU)

Comme mentionné précédemment, elles sont relativement hautes (R+1+ combles, R+2 et plus), notamment dans le secteur de la place François Mitterrand et de la rue Paul Barreau et jusqu'à la Petite rue du Four, ce qui renforce l'effet de centralité de ce secteur (R+2+combles). En retrait de la rue Paul Barreau, on constate également la présence de maisons de bourg aux volumes importants.



Grande rue du Four (crédits CDHU)

La façade présente deux à trois travées d'ouvertures qui sont plus hautes que larges. Elles rythment la façade et sont alignées les unes au-dessus des autres. Elles sont souvent soulignées par un encadrement de pierres ou de briques. Lorsqu'ils sont aménagés, on observe la présence de lucarnes Capucine (à trois pentes) dans les combles ou, à minima, de petites ouvertures permettant de les éclairer et de les ventiler.

Autre spécificité de ce secteur, la présence de commerces (ou du moins de locaux commerciaux, compte tenu de la vacance constatée) en rez-de-chaussée, ce qui peut s'avérer problématique pour la vente des baux commerciaux lorsqu'il n'existe pas d'accès direct à l'étage.



**Rue Porte Fouron
(crédits CDHU)**

Les fenêtres sont majoritairement en bois. Verticalement, la façade peut être marquée par des chaînes d'angles droits ou en harpage. Les façades sont majoritairement protégées par un enduit (enduit à la chaux naturelle, souvent vieillissant, ou enduits plastiques plus récents).

- *Les maisons pavillonnaires*

Dans les secteurs de la rue du Champ du Noyer, du Pré Audon ou encore de la rue Henri Bachelin (en violet sur la carte d'ensemble du bourg), mais également dans les zones où le bâti est plus lâche, on trouve des maisons pavillonnaires aux styles architecturaux plus variés. Plus basses, elles sont généralement en rez-de-chaussée, avec ou sans combles aménagés, voire avec un étage. Les toitures sont majoritairement à deux pentes.

Les constructions récentes présentent des volumes plus complexes (décrochement, garage accolé...) Les toitures, majoritairement à deux pans, se voient ornées de lucarnes ou de fenêtres de toit assurant l'éclairage des pièces de vie dans les combles. Toutefois, la hauteur de ces dernières reste relativement homogène (R+C ou R+1+C).

Elles présentent une implantation le plus souvent en milieu de parcelle, qui diffère des caractéristiques du bâti traditionnel. Par ailleurs, ses constructions s'intègrent de façon plus ou moins discrète dans le paysage.



Photos de pavillons récents (crédits CDHU)

- *Les maisons rurales et le bâti agricole*

Dans les secteurs où l'urbanisation est plus lâche, de petites maisons rurales cohabitent avec des maisons de bourg, des maisons pavillonnaires, des maisons bourgeoises, voire avec d'anciens corps de ferme. Construites majoritairement en rez-de-chaussée avec combles, elles présentent des

formes et des volumétries d'une grande simplicité. Elles sont souvent implantées à l'alignement sur rue ou légèrement en retrait.

Les toitures, en général à deux pentes, sont simples. Elles sont réalisées en petites tuiles ou bien en ardoise. Composées habituellement d'un rez-de-chaussée avec combles, elles peuvent comporter une lucarne passante, alignée sur une fenêtre ou sur la porte d'entrée.

Les maisons bourgeoises présentent quant à elles des volumes simples mais importants sur des parcelles de grande taille, où un jardin d'agrément peut être clôturé sur la voie par un mur plein ou un mur bahut surmonté d'une grille. L'ensemble des différents décors de la façade (notamment la modénature) est plus élaboré (corniche, bandeau, encadrement, chaînage d'angle).



Ancien corps de ferme avec pigeonnier et maison bourgeoise - route de Brassy



Château de Grand Pré et rue de la Croix Châtain

Sur le reste du territoire, les bâtiments agricoles (anciens et récents) se distinguent de par leur volume et les matériaux employés (notamment pour les bâtiments récents). Le choix de l'architecture correspond à l'optimisation de la fonctionnalité.

Les matériaux employés le plus souvent relèvent la charpente métallique avec des toitures à faible pente. La volumétrie est imposante, au contraire des constructions à vocation d'habitation, donnant parfois un effet de masse lorsque l'on circule à proximité.



Bâtiments agricoles à la Villaine (récent) et à l'Huis Bonin (ancien)

2.3.2 Le patrimoine remarquable³

Les éléments de petit patrimoine que la commune souhaite protéger sont les suivants.

<ul style="list-style-type: none"> - Le Château de Fraifontaine - Le Château de Grand-Pré - Le Château de Lormes-Châlons - Le Vieux Château - La Chapelle du Vieux Château - Le Château des Aubues - Les fortifications - L'église Paroissiale de Saint Alban - L'hôpital de Lormes - Les Promenades - Le monument aux Morts - La Maison de Bachelin et son buste - La Maladrerie ou léproserie Saint-Lazare - Le four à Chaux – La Vallée 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Couvent des Ursulines - Le Puits des religieux - L'Usine d'électricité - Les abattoirs de Lormes - La carrière de granite - La Grotte aux fées - Le marché couvert - L'Horlogerie - Les lavoirs - Les moulins dans le bourg de Lormes et le moulin du Bois - La gare du Tacot - La tuilerie et four à Chaux à la Vilaine
--	--



L'Hôtel de ville



L'église Saint-Alban

³ Les éléments de cette section sont issus du relevé de terrain, du questionnaire communiqué à la commune et de l'inventaire réalisé par le PNR du Morvan.



La chapelle du Vieux Château

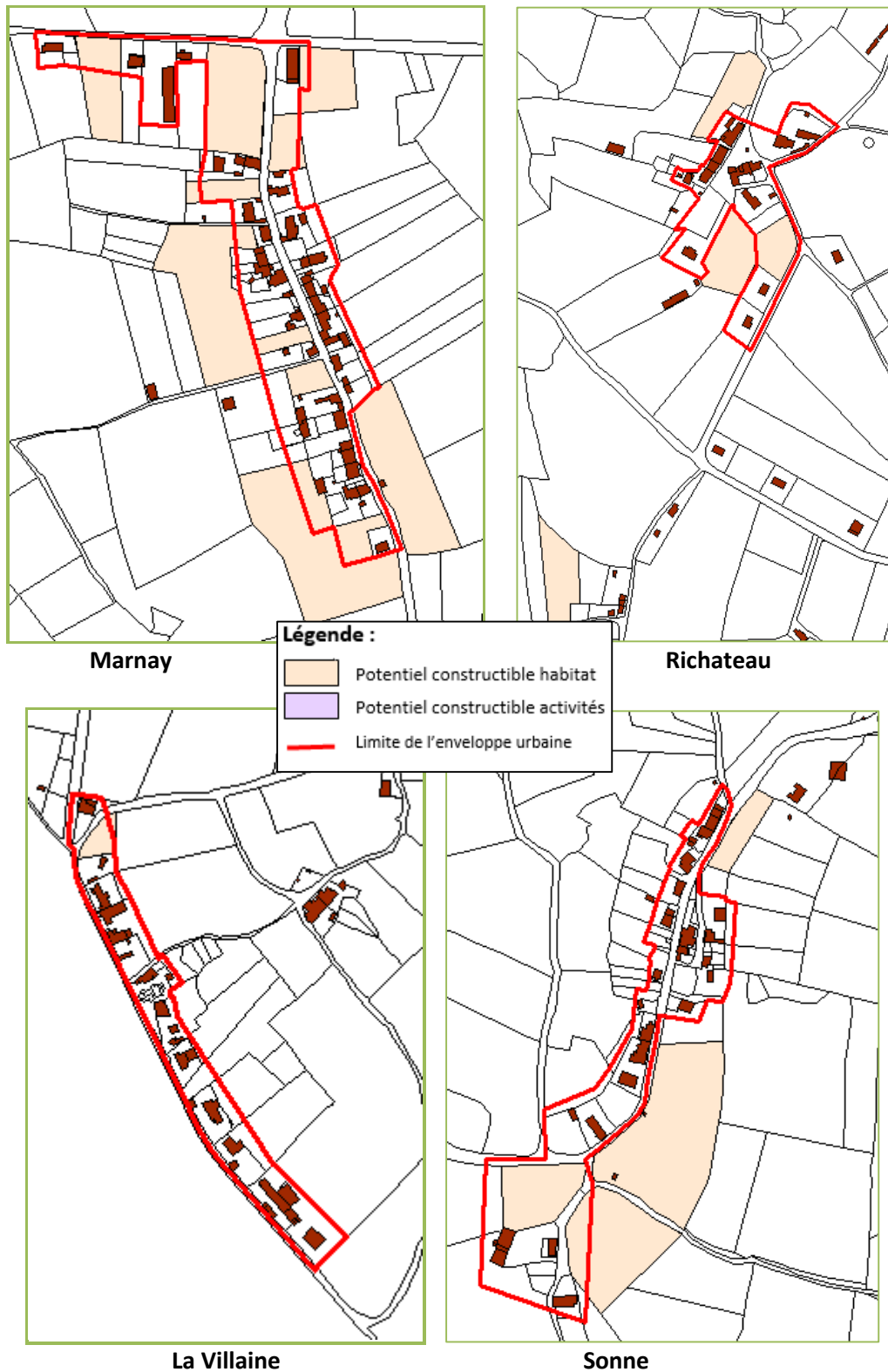


Canon en fonte au sud du parvis de l'Eglise

2.4 Les enjeux d'extension urbaine

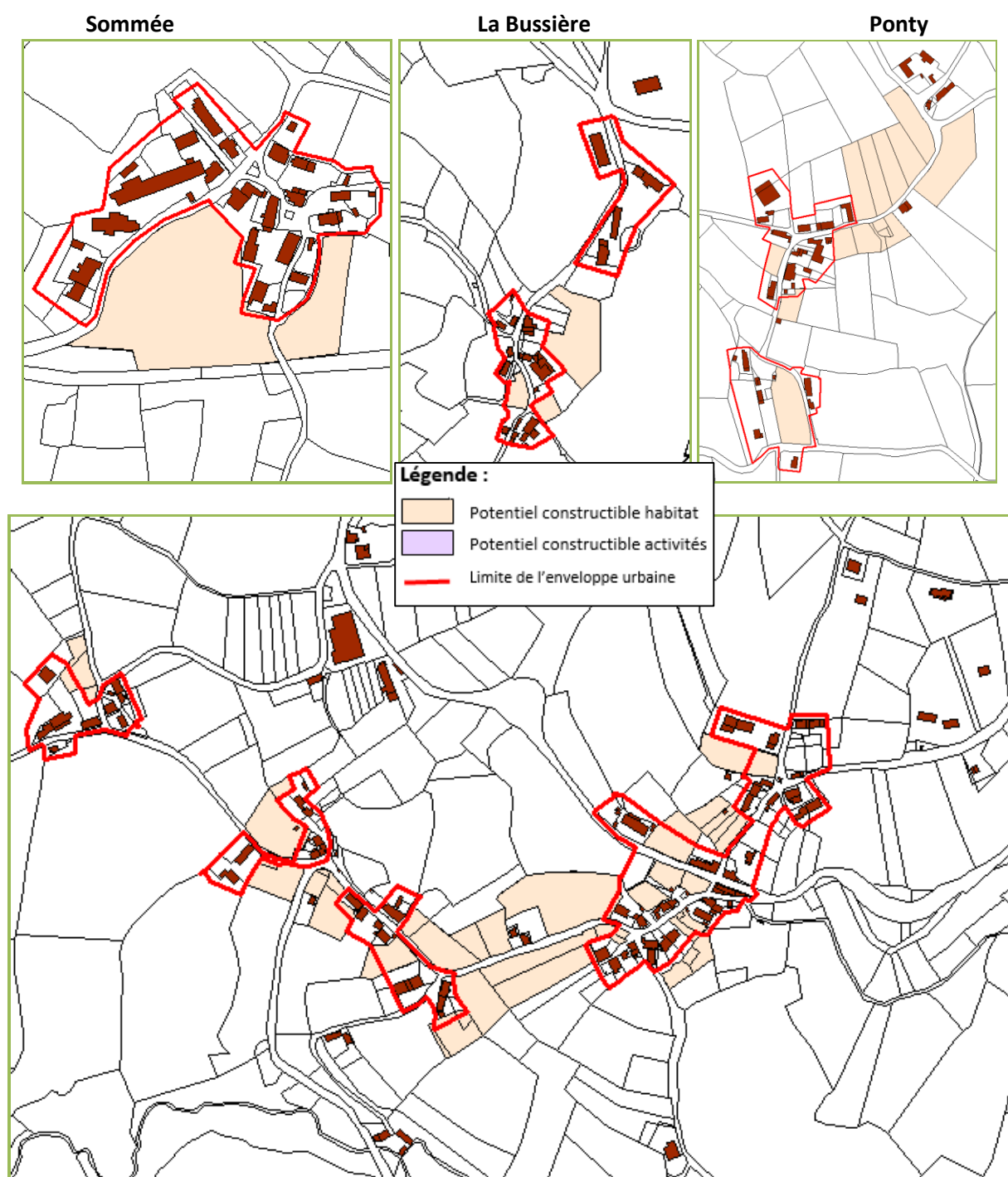
2.4.1 Analyse du potentiel constructible dans le P.O.S. existant et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années

- Potentiel constructible dans le POS existant



Carte n°11 : Marnay, Richateau, La Villaine, Sonne

Carte n°12 : Sommée, La Bussière, Ponty

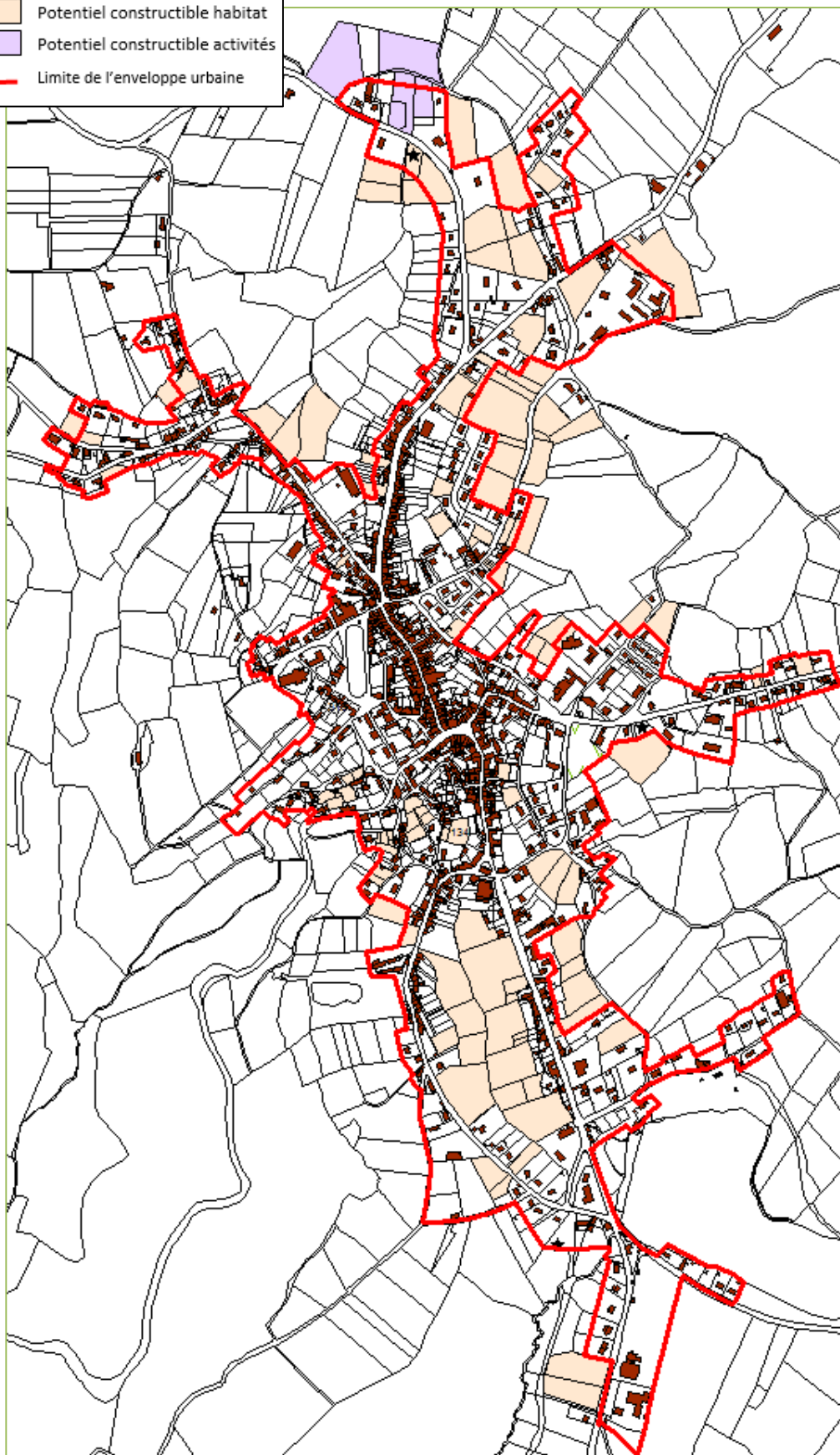
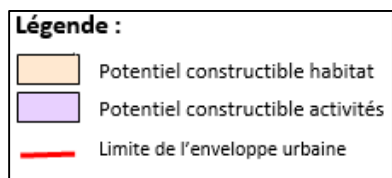


Carte n°13 : La Vallée

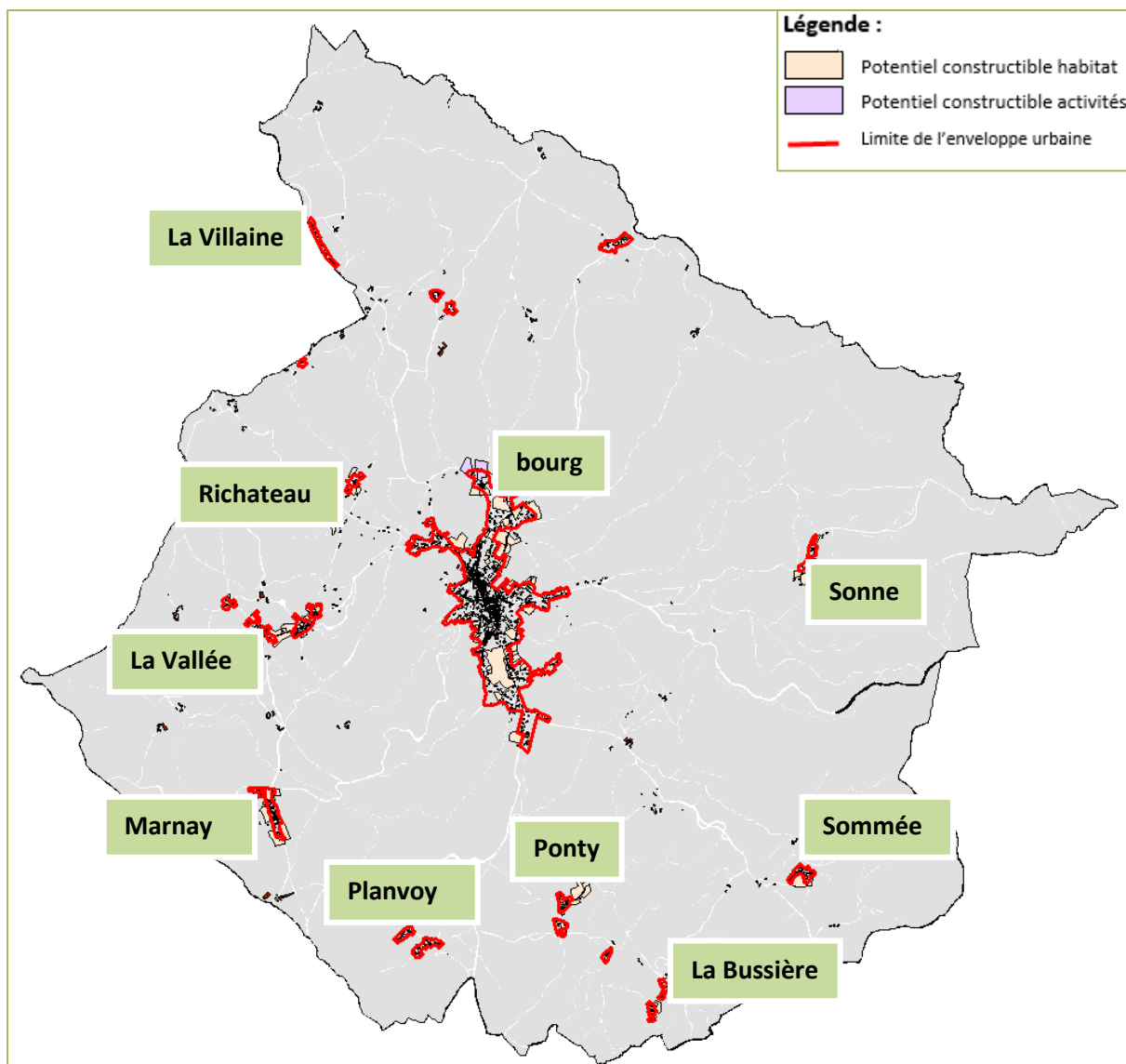
Le potentiel existant dans le POS s'élève au total à 45,88 hectares pour de l'habitat, répartis comme suit :

- Habitat (bourg) : 27,95 ha ;
- Habitat (hameaux) : 17,93 ha.

Le potentiel pour des activités s'élève à 2,70 ha.



Carte n°14 – bourg



Carte n°15 : potentiel du POS - vue d'ensemble

• Consommation de foncier au cours des 10 dernières années

Sur les 10 dernières années et sur la base des permis de construire accordés par la Mairie, la consommation de foncier pour des constructions destinées à l'habitation (en rose sur la carte n°16) est d'environ 4,4 hectares.

Si l'on peut observer la présence de nouvelles constructions dans le hameau de La Vallée, le reste d'entre elles se concentre au nord et au sud du bourg. La taille moyenne des parcelles sur lesquelles des permis ont été accordés est de 2 400 m².

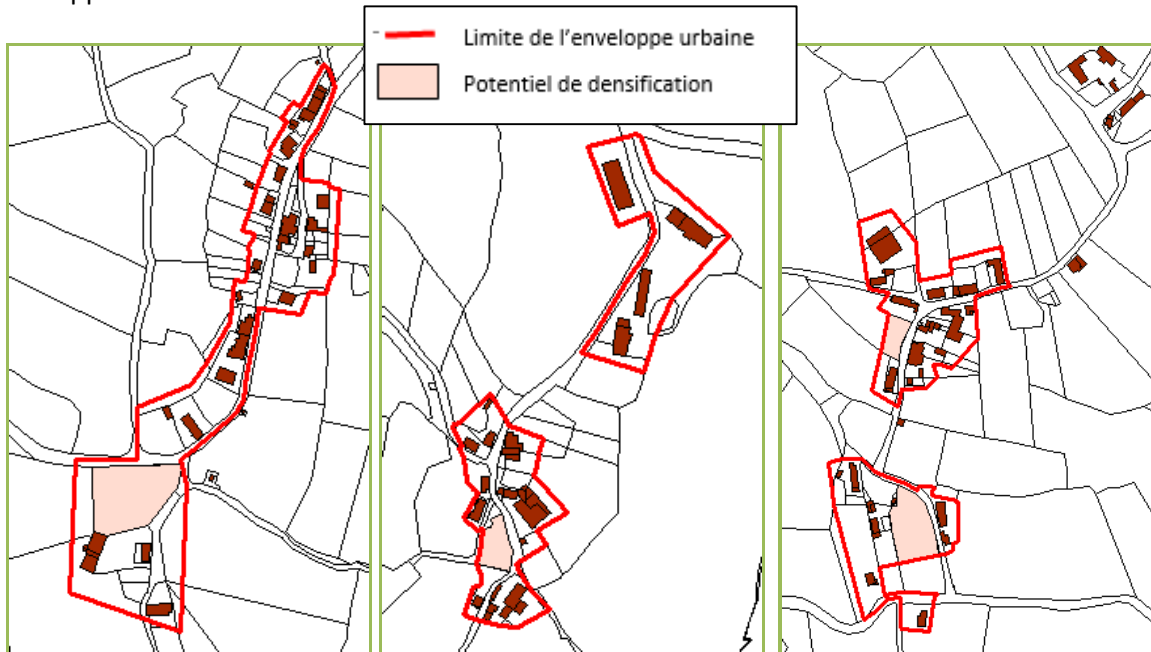


Carte n°16 : consommation de foncier dans les 10 dernières années

La consommation de foncier pour des activités est estimée à environ 6,8 hectares. Le calcul de cette donnée repose sur l'occupation effective des parcelles concernées plutôt que sur leur surface totale, ces dernières pouvant encore accueillir de nouveaux bâtiments.

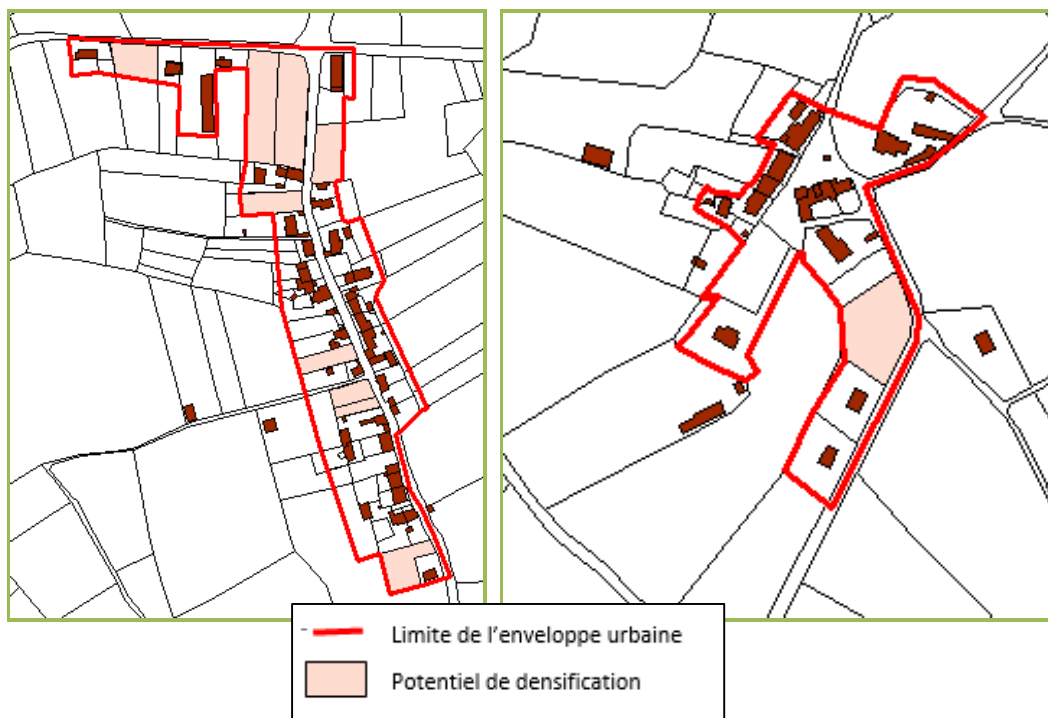
2.4.2 Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis

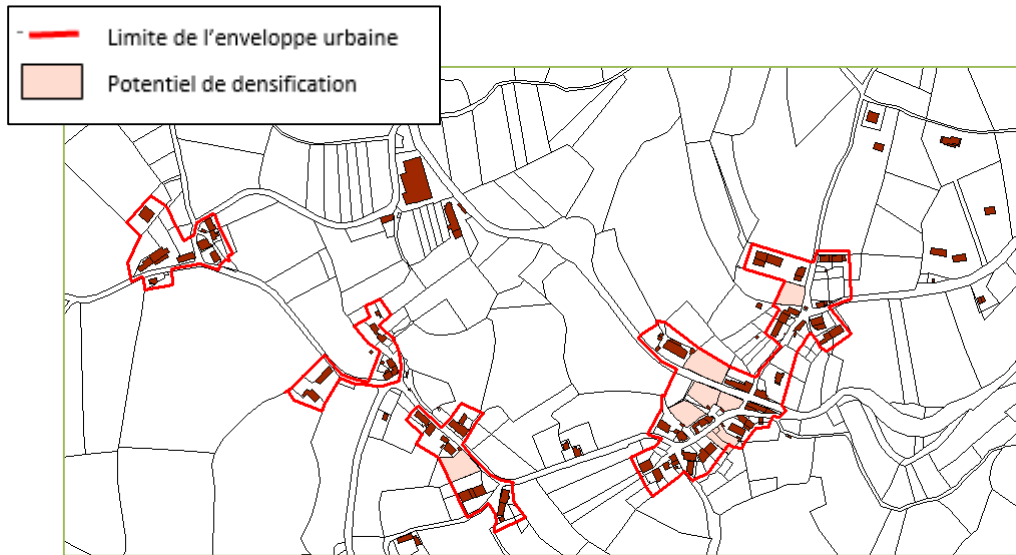
L'analyse du potentiel de densification (les « dents creuses ») vise notamment à permettre d'identifier les éventuelles parcelles qui n'auraient pas été prises en compte dans l'ancien document d'urbanisme et dont la mobilisation pourrait constituer une alternative à de possibles extensions de l'enveloppe bâtie.



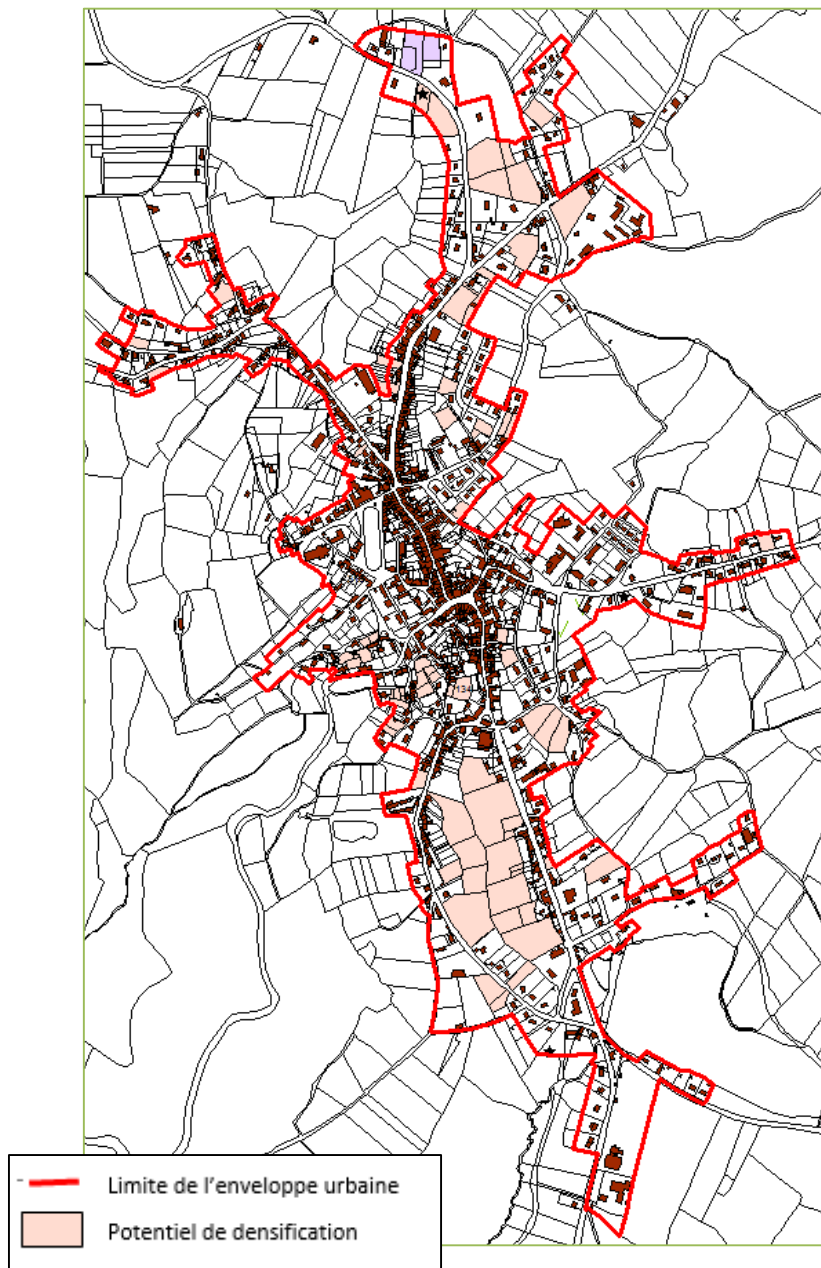
Carte n°17a : potentiel de densification à Sonne, la Bussière et Ponty

Carte n°17b : potentiel de densification à Marnay et Richateau





Carte n°18 : potentiel de densification à la Vallée



Carte n°19 : potentiel de densification dans le bourg

Au total, le potentiel de densification (bourg et hameaux) s'élève à 18,06 hectares répartis comme suit :

- 0,6 hectare pour des activités ;
- 17,45 hectares pour de l'habitat dont 14,37 sur le bourg et 3,08 dans les hameaux.

2.4.3 Les grandes problématiques

Au vu des éléments relevés à ce stade dans le cadre du diagnostic territorial, il convient de garder certains éléments à l'esprit pour le développement futur de la commune :

- Compte tenu du relief accidenté, des zones humides potentielles et du périmètre de protection existant autour de l'Eglise Saint-Alban, le potentiel constructible réellement mobilisable semble être peu élevé dans l'enveloppe bâtie du bourg centre historique, davantage dans les secteurs où l'urbanisation est plus lâche (La Croix Saint Martin, La Maladrerie) ;
- Au vu de la croissance observée de la vacance (16 %) et notamment de la perte d'attractivité du parc collectif, l'un des enjeux semble se situer dans la réhabilitation du bâti existant mais peu adapté à la demande actuelle ;
- En cohérence avec le projet de territoire évoqué par les élus et la recherche croissante de logements individuels, il conviendra d'explorer les modalités de répartition du potentiel constructible sur certains autres secteurs du territoire communal qui restent à identifier ;
- La multitude de hameaux et d'écarts existants est problématique pour le mitage des terres agricoles et la préservation des continuités écologiques. Cet aspect devra donc être pris en compte parallèlement aux orientations préalablement citées et qui semblent se dessiner pour le projet de territoire communal ;
- Dans ce cadre, il sera nécessaire de veiller à stopper l'urbanisation linéaire constatée tant dans les secteurs d'extension du bourg centre que dans les principaux hameaux, en raison de la consommation d'espace qu'elle engendre mais également au regard de son coût (réseaux notamment) et de son impact paysager.

A RETENIR

- Une armature urbaine caractérisée par la présence d'ensembles bâtis de tailles diverses sur l'ensemble du territoire ;
- Un bourg-centre et un hameau (La Vallée) où la majorité des habitations se sont développées durant les dernières années. Plusieurs autres hameaux et de nombreux écarts qui sont souvent à vocation agricole et où le développement de l'urbanisation devra, le cas échéant, faire l'objet d'une analyse parcellaire au cas par cas ;
- Une homogénéité architecturale dans le cœur de bourg : bâti ancien majoritaire, emploi de la pierre (souvent apparente ou couverte d'enduit), tons clairs dominants, ardoise et tuiles. Des constructions récentes relativement bien intégrées mais un ensemble hétérogène dans les secteurs d'urbanisation plus lâche ;
- Quelques éléments de patrimoine à protéger ;
- Une mobilisation du potentiel foncier réellement constructible à repenser en prenant en compte le projet de territoire des élus, les attentes des nouveaux arrivants en matière de logement/cadre de vie, la préservation des terres agricoles, des continuités écologiques et des paysages.

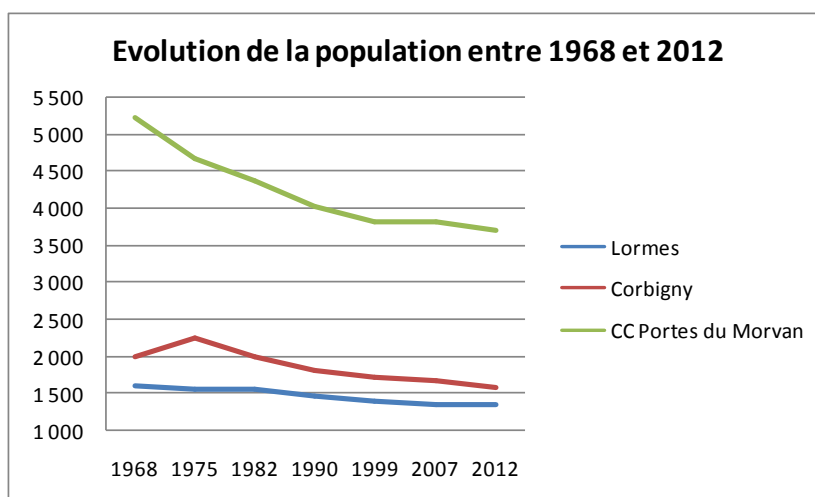
3. HABITAT ET POPULATION

3.1 Démographie

3.1.1. Une population stabilisée...

Lormes a un poids démographique sans commune mesure avec les autres communes membres de la Communauté de Communes des Portes du Morvan. Afin de permettre une mise en perspective des données analysées qui ait du sens, il apparaît donc pertinent de comparer la situation de Lormes à celle de l'échelon communautaire mais également à celle du pôle rural voisin de Corbigny.

Au 1^{er} janvier 2012, la population de Lormes s'élève à 1 354 habitants. Après une longue période de déclin démographique entamée à la fin des années 1960, on observe une stabilisation de la population municipale en 2007 qui s'est confirmée sur le moyen terme et jusqu'à ce jour.

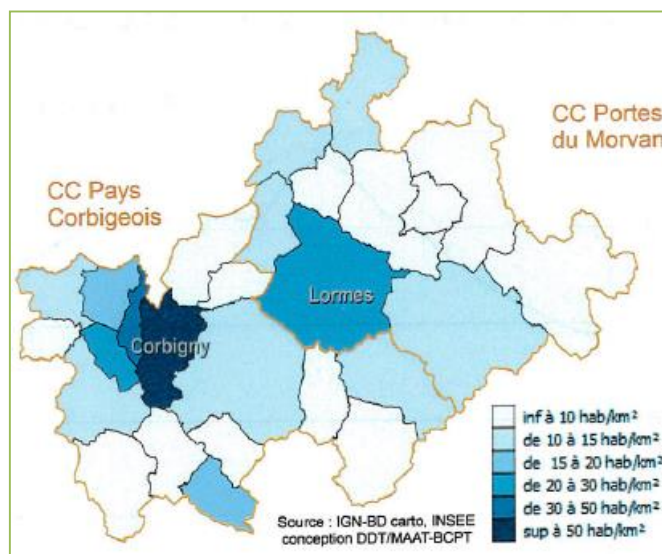


Cette évolution s'inscrit dans un contexte de ralentissement du rythme annuel de baisse de la population à l'échelle communautaire, qui passe de -0,8 % sur l'intervalle 1968-1999 à -0,56 % sur la période 2007-2012.

Toutefois, que ce soit au niveau communautaire ou dans le pôle rural voisin de Corbigny (-1,17 % sur l'intervalle 2007-2012), ce ralentissement n'est pas suffisamment important pour maintenir le niveau de population de 2007, contrairement à la situation observée sur la commune de Lormes.

Territoire	Pop 2012	Pop 2007	Croissance annuelle moy. 2007-2012	Pop 1999	Pop 1990	Pop 1982	Pop 1975	Croissance annuelle moy. 1968-1999	Pop 1968
Lormes	1 354	1 353	0,01%	1 398	1 464	1 559	1 558	-0,36%	1 610
Corbigny	1 584	1 680	-1,17%	1 709	1 802	1 997	2 253	-0,41%	2 005
CC Portes du Morvan	3 707	3 812	-0,56%	3 813	4 028	4 383	4 661	-0,80%	5 222
Nièvre	216 786	221 488	-0,43%	225 198	233 278	239 635	245 212	-0,24%	247 702
France	65 241 240	63 600 688	0,51%	60 149 900	58 040 660	55 569 544	53 764 064	0,43%	50 798 112

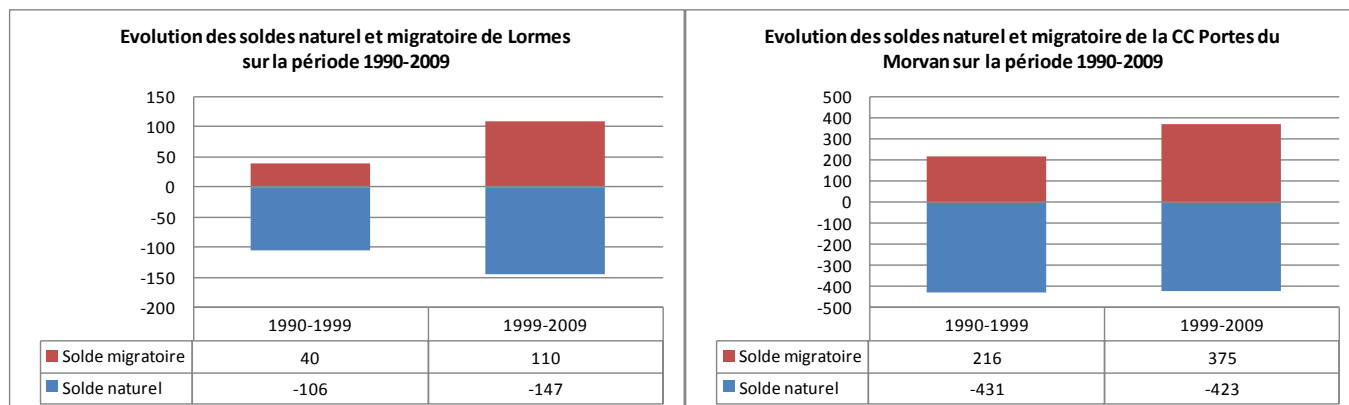
Dans le secteur le moins dense du département (12,6 hab./km² au niveau de la CC Portes du Morvan, 32 hab./km² à l'échelle de la Nièvre), la commune de Lormes se distingue ainsi par une dynamique démographique positive.



Carte n°20 : densité de population (DDT)

3.1.2 ...grâce à un solde migratoire en croissance

Entre 1990 et 2009, la commune de Lormes a connu une aggravation de son solde naturel, qui est passé de -106 (1990-1999) à -147 (1999-2009). Cette évolution s'inscrit dans un contexte communautaire où l'on observe une légère amélioration du solde naturel sur cette période, la commune de Corbigny connaissant pour sa part une évolution négative similaire à celle de Lormes (-197 entre 1990 et 1999, -250 entre 1999 et 2009).



Dans le même temps, le solde migratoire de Lormes a connu une forte progression, passant de +40 (1990-1999) à +110 (1999-2009), une évolution en cohérence avec le contexte intercommunal où le solde migratoire a également progressé passant de +216 (1990-1999) à +375 (1999-2009). Ce constat peut également être étendu à Corbigny (+104 dans l'intervalle 1990-1999, +176 dans la période 1999-2009), témoignant ainsi du dynamisme et de l'attractivité du Morvan Nord.

Evolution population	1990-1999	1999-2009
Lormes	-66	-37
Corbigny	-93	-77
CC Portes du Morvan	-215	-48

Si, dans la période envisagée ici (1990-2009), cette évolution très positive du solde migratoire n'a pas permis de compenser la perte de population exprimée par l'aggravation du solde naturel, on rappellera cependant que dans un passé plus proche (2007-2012), la population de la commune de Lormes s'est stabilisée et connaît désormais une dynamique positive.

En effet, à Lormes entre 2007 et 2012, le solde migratoire (+1,3 %/an) permet de compenser le solde naturel (-1,2 %/an), contrairement à la commune de Corbigny (solde migratoire de +0,8 %/an, solde naturel de -2 %/an)⁴.

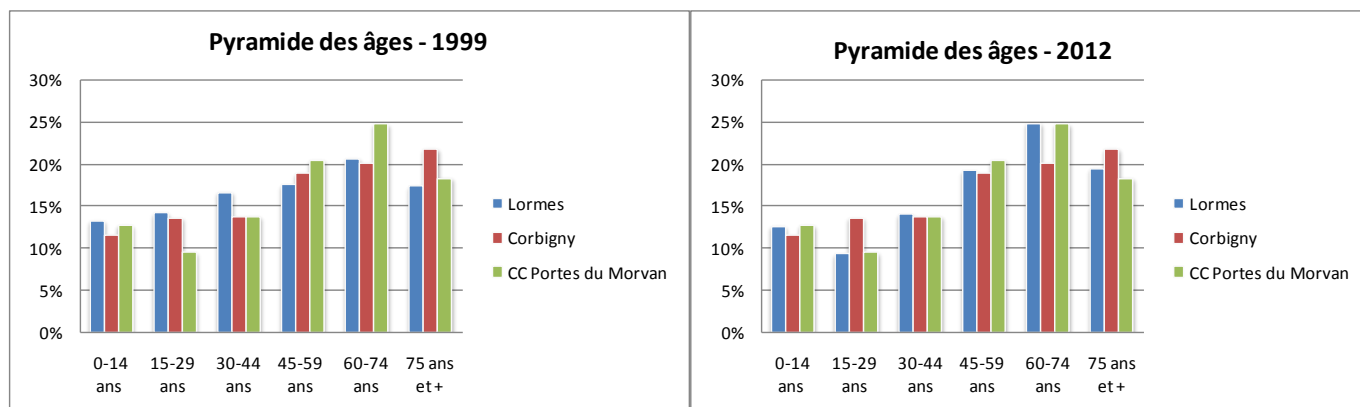
Ce constat d'une attractivité renouvelée se traduisant par une solde migratoire positif et en croissance peut également être mis en perspective avec l'échelle départementale : une étude de l'Insee soulignait en effet en 2011⁵ que le solde migratoire était devenu positif dans la Nièvre entre 2002 et 2007. Variant fortement selon les âges, le solde migratoire sur cet intervalle restait fortement négatif pour les jeunes entre 20 et 29 ans (âge des études supérieures et du premier emploi), il était très positif pour les 55 ans et plus. Cependant, parmi les nouveaux arrivants dont la moyenne d'âge se situait aux alentours de 38 ans, ce sont bien les jeunes qui étaient alors les plus nombreux, 51 % des nouveaux arrivants ayant moins de 35 ans.

3.1.3 Une population vieillissante mais une part stable des 0-14 ans

En 2012, à l'échelle de la commune de Lormes, **la part des personnes âgées de plus de 60 ans (45 %) est similaire** à celle observée à Corbigny (42 %) ou au niveau communautaire (43 %). Elle est par ailleurs nettement plus importante qu'au niveau départemental (33 %).

En mettant ces données en perspective avec celles de 1999, on peut cependant conclure à un **vieillessement plus rapide de la population à Lormes que dans les autres territoires de comparaison** : en effet, à cette date la part des plus de 60 ans représentait 38 % de la population à Lormes (soit une évolution de +7 % entre 1999 et 2012) et à Corbigny (+4 %) et 41 % au niveau de la CC des Portes du Morvan (soit +2 %).

Au-delà, en rapportant ce constat à l'échelle nationale, on peut évoquer pour l'ensemble des unités de comparaison une **situation de vieillissement avancé de la population qui est caractéristique des territoires ruraux** : pour mémoire, les 60 ans et plus ne représentent en effet que 23% de la population à l'échelle nationale en 2012.



⁴ Présentation du Bureau Prospective et Connaissances des Territoires de la DDT le 03/02/16 à Lormes (p.5).

⁵ N° 165 - Février 2011 - Insee bourgogne - Nouveaux arrivants dans la Nièvre.

Dans le même temps, la part des jeunes de moins de 30 ans a diminué à Lormes, passant de 28 % en 1999 à 22 % en 2012. Ce constat est partagé par Corbigny (29 % à 25 %) et à l'échelle de la CC des Portes du Morvan (26 % à 22 %). Cette évolution semble en premier lieu concerner la tranche des 15-29 ans, puisque sur cet intervalle **la part des 0-14 ans est relativement stable** (aux alentours de 13 %) pour l'ensemble des territoires de comparaison.

Territoires	1999											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
Lormes	186	13%	199	14%	234	17%	246	18%	289	21%	244	17%
Corbigny	236	14%	258	15%	289	17%	285	17%	363	21%	278	16%
CC Portes du Morvan	496	13%	478	13%	607	16%	686	18%	947	25%	599	16%
Nièvre	36395	16%	36965	16%	45211	20%	42588	19%	40838	18%	23194	10%
Territoires	2007											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
Lormes	159	12%	158	12%	195	14%	299	22%	281	21%	261	19%
Corbigny	219	13%	231	14%	255	15%	324	19%	308	18%	344	20%
CC Portes du Morvan	465	12%	402	11%	552	14%	848	22%	876	23%	669	18%
Nièvre	33 788	15%	32 338	15%	39 235	18%	49 373	22%	38 769	18%	27984	13%
Territoires	2012											
	0-14 ans	%	15-29 ans	%	30-44 ans	%	45-59 ans	%	60-74 ans	%	75 ans et +	%
Lormes	172	13%	127	9%	191	14%	261	19%	338	25%	265	20%
Corbigny	184	12%	217	14%	218	14%	300	19%	319	20%	346	22%
CC Portes du Morvan	475	13%	355	10%	513	14%	761	21%	920	25%	683	18%
Nièvre	32 596	15%	30 364	14%	35 020	16%	46 230	21%	42 639	20%	29 936	14%

En cohérence avec les informations communiquées par la commune, on peut ainsi supposer que cette **stabilité de la part des 0-14 ans** constatée parallèlement à la **baisse des 15-44 ans** (-7 % à Lormes, -5 % à Corbigny, -5 % au niveau intercommunal), **notamment à celle des 15-29 ans** (cf. ci-dessus), et à **l'augmentation des 60 ans et plus** résulte d'un triple phénomène :

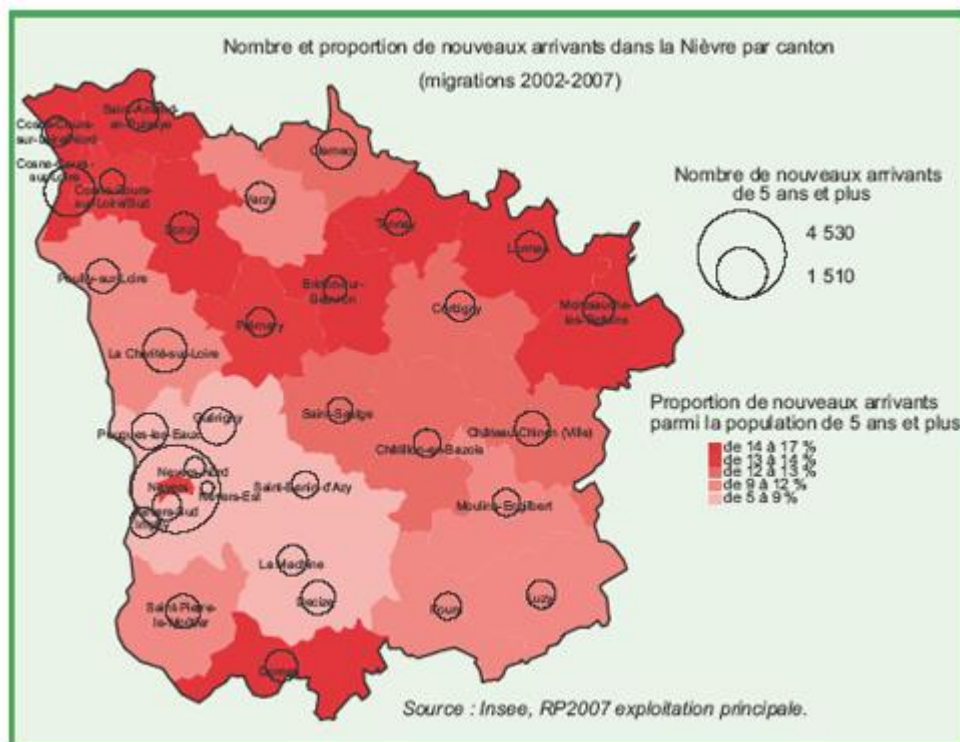
- l'arrivée de jeunes ménages qui ont des enfants sur le territoire communal ;
- le départ d'étudiants et éventuellement de leur famille ;
- l'arrivée de retraités seuls ou en couple.

Là-encore, l'étude de l'Insee précitée apporte des éléments d'éclairage⁶ qui semblent s'inscrire en cohérence avec la tendance évoquée : sur la période 2002-2007, parmi les 22 700 nouveaux arrivants qu'a compté la Nièvre, on dénombrait une **majorité de jeunes actifs** (près de 11 500, plus de la moitié d'entre eux ayant moins de 35 ans), les **retraités** constituant la 2^{ème} catégorie socioprofessionnelle la plus importante.

L'étude concluait que les **jeunes actifs s'installaient à part égale dans l'espace urbain et dans l'espace rural nivernais**, les **retraités** (dont seuls 9 % avait plus de 65 ans, contre 23 % pour l'ensemble des Nivernais) **s'installant principalement dans les communes de l'espace rural du département**.

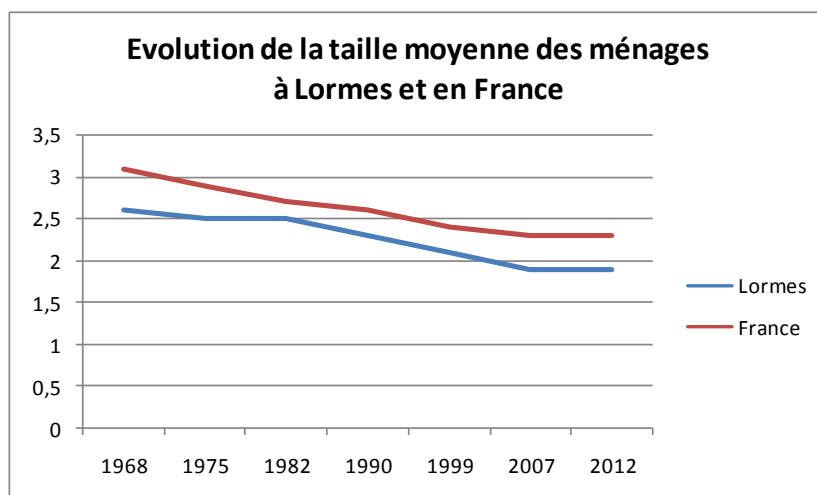
Dans la continuité de la tendance qui s'est dessinée à l'échelle départementale sur l'intervalle 2002-2007 et des chiffres analysés sur la période 2007-2012, on peut ainsi estimer que Lormes présente une **population vieillissante, qu'un nombre important et croissant de nouveaux arrivants (14 % à 17 % de la population à l'échelle de la CC des Portes du Morvan entre 2002 et 2007) contribuent à renouveler, qu'il s'agisse de jeunes actifs ou de jeunes retraités**.

⁶ N° 165 - Février 2011 - Insee bourgogne - Nouveaux arrivants dans la Nièvre.



Carte n°21 : nouveaux arrivants par canton (Insee - 2007)

Ces évolutions dans la structure de la population de Lormes s'accompagnent, comme à l'échelle nationale, d'une évolution à la **baisse de la taille moyenne des ménages qui est passée de 2,6 personnes/ménages en 1968 à 1,9 en 2012**. Ce changement s'observe également et dans les mêmes proportions aux autres échelles et notamment au niveau national.

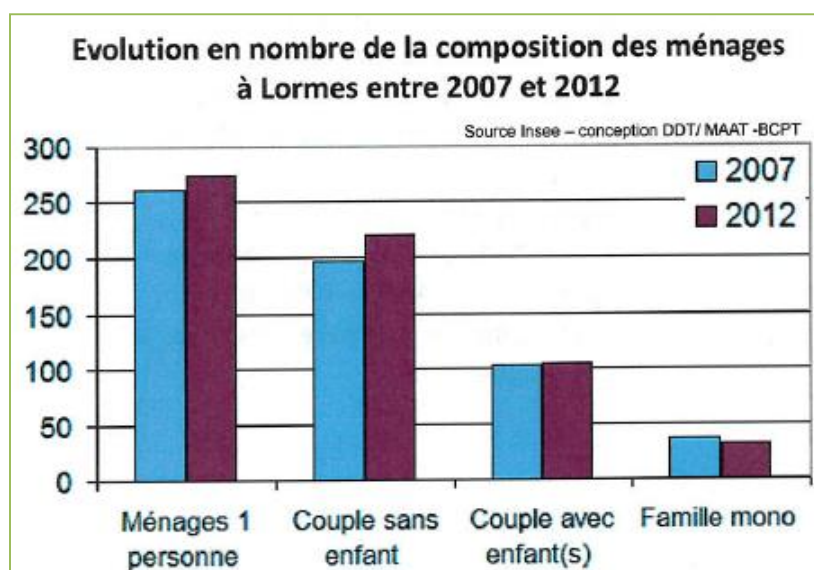


3.1.4 Un nombre de ménages en hausse

A l'image de la dynamique observée à l'échelle communautaire (+6 %) ou départementale (+4 %) et en cohérence avec la baisse de la taille moyenne des ménages dans un contexte démographique positif, le nombre de ménages est en légère augmentation entre 1999 et 2012 (de 558 à 630, soit +7 %). On note par ailleurs que le nombre de ménages composés d'une seule personne a connu une très forte augmentation, que ce soit à Lormes (+27 %) ou au niveau de la CC des Portes du Morvan (+24 %) et dans une moindre mesure à Corbigny (+18 %).

Territoire	1999			2007			2012			croissance 1999-2012	
	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne	Part	Ménages	Ménages 1 personne
Lormes	588	216	37%	621	260	42%	630	274	43%	7%	27%
Corbigny	776	280	36%	803	336	42%	764	330	43%	-2%	18%
CC des Portes du Morvan	1 736	624	36%	1 856	714	38%	1 845	772	42%	6%	24%
Nièvre	98 720	32 976	33%	102 417	37 387	37%	102 804	39 540	38%	4%	20%
France	24 332 349	7 491 700	31%	26 992 035	8 924 508	33%	28 269 667	9 709 823	34%	16%	30%

Par ailleurs, les analyses réalisées par la DDT⁷ soulignent la part importante occupée par les couples sans enfants, en croissance entre 2007 et 2012 (environ +4 %) et concluent à ce titre à une **majorité de ménages sans enfants** (personnes seules et couples sans enfants) à Lormes (79 %). On retrouve cette situation à Corbigny (76 %), bien qu'on y observe à l'inverse une baisse de la part des couples sans enfants entre 2007 et 2012 dans la population total (environ -2 %).



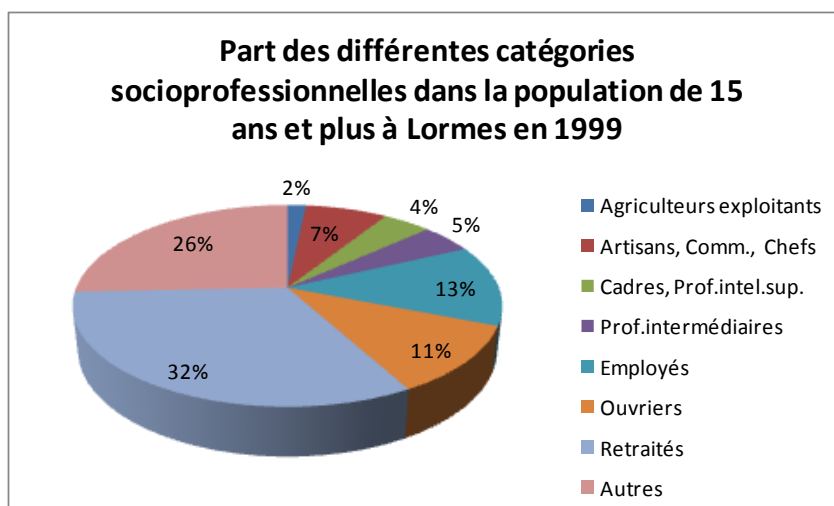
On rappelle par ailleurs la **part importante et en croissance que représentent les 60 ans et plus** (45 % à Lormes, 42 % à Corbigny). Ainsi, **l'augmentation du nombre de ménages semble avoir été portée principalement par celle des ménages sans enfants (personnes seules ou couples sans enfants) : retraités ou jeunes ménages dont les enfants se trouvent sur le territoire communal.**

3.2 Situation socio-économique des ménages

On peut souligner en premier lieu la **forte baisse de la population sans activité professionnelle** (c'est à dire au chômage ou inactive - catégorie « Autres » dans les schémas ci-après) qui passe de 26 % en 1999 à 14 % en 2012 (soit -12 %). Elle a diminué dans les mêmes proportions à l'échelle de la CC des Portes du Morvan (-12 %) et dans une moindre mesure à Corbigny (-7 %).

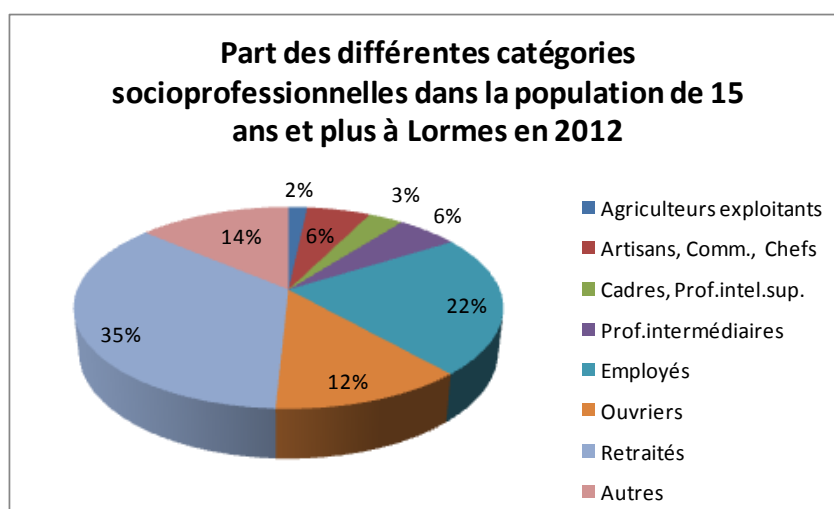
C'est toutefois à **Lormes que son poids dans la population totale reste le plus important** : 14 % à Lormes, 12 % à Corbigny, 9 % au niveau communautaire.

⁷ Présentation du Bureau Prospective et Connaissances des Territoires de la DDT le 03/02/16 à Lormes (p.10).



Au nombre des autres évolutions, on note **l'évolution à la hausse (+3 %) du poids des retraités qui représentent 35 % de la population en 2012**, en cohérence avec le poids croissant des « 60 ans et plus » constaté précédemment.

A titre de comparaison, le poids des retraités à Corbigny a augmenté de façon plus importante sur le même intervalle 1999-2012, passant de 35 % à 42 % (+7 %). Au niveau de la CC des Portes du Morvan, il a connu une évolution semblable à celle de Lormes (+3 %) et se situe à 43 % de la population en 2012 (40 % en 1999).



L'autre évolution marquante concerne la **part des employés qui a augmenté de 9 %** sur la période 1999-2012, passant de 13 % à **22 % de la population à Lormes** (18 % à Corbigny, 15 % au niveau communautaire). Au-delà des catégories socioprofessionnelles mentionnées (retraités, employés, inactifs/chômeurs), la structure de la population communale n'a pas connu d'évolution sensible.

- Le constat précédent d'un poids croissant des retraités se traduit notamment au niveau des ressources dont disposent en moyenne les ménages, que ce soit à Lormes, Corbigny ou au niveau de la CC des Portes du Morvan. En effet, sur l'intervalle 2003-2013, la part des foyers fiscaux imposables a diminué dans l'ensemble des territoires de comparaison, traduisant une baisse du niveau de vie moyen des ménages.

Territoire	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (2003)	Part des foyers fiscaux imposables (2003)	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (2013)	Part des foyers fiscaux imposables (2013)	Evolution revenus 2003-2013	Evolution des foyers imposables 2003-2013 (points)
Lormes	12 099	39%	19 406	37%	60%	-2
Corbigny	14 081	45%	20 988	41%	49%	-4
CC des Portes du Morvan	12 349	41%	20 202	38%	64%	-3
Nièvre	13 896	47%	21 469	43%	55%	-4

Au-delà, on constate que dans un contexte de baisse des revenus moyens disponibles, l'évolution à la baisse a été la moins sensible à Lormes (-2 points).

On peut également indiquer que le revenu médian annuel des ménages par unité de consommation⁸ (qui constitue un meilleur indicateur des moyens dont disposent réellement les ménages) s'élève à :

- 18 222 euros à Lormes ;
- 18 283 euros au niveau de la CC des Portes du Morvan ;
- 18 657 euros à Corbigny ;
- 18 413 euros à l'échelle de la Nièvre.

Lormes se situe ainsi à un **niveau comparable à ceux observés aux échelons communautaire et départemental et légèrement moindre à celui de Corbigny.**

3.3 L'habitat

3.3.1 Un faible taux d'occupation des logements à l'année

Sur les 1 061 logements recensés sur la commune au 1^{er} janvier 2012, 626 sont des résidences principales, soit 59 %. Ce taux est supérieur à celui du niveau intercommunal (51 %, soit à peine plus de la moitié) mais nettement inférieur à la moyenne à Corbigny et au-delà dans la Nièvre où les résidences principales constituent près des 3/4 des logements (respectivement 71 % et 73 %).

Cette part importante de logements qui ne sont pas occupés à l'année traduit avant tout la vocation de lieux de villégiature de Lormes, dont l'attractivité touristique ne se dément pas. En effet, les résidences secondaires représentent 1/4 du parc total des logements, une situation qui perdure depuis 1999. Ce constat peut être étendu au niveau de la CC des Portes du Morvan où il est encore plus présent puisque les résidences secondaires représentent près de 40 % du parc de logements total. En-cela, le territoire communal et au-delà intercommunal se distinguent de Corbigny, où les résidences secondaires représentent à peine plus de 10 % des logements.

Toutefois, si à l'échelle communautaire la situation demeure presque inchangée depuis 1999 (environ 50 % de résidences principales, 40 % de résidences secondaires et une vacance contenue autour de 10 %), à Lormes la vacance semble être devenue un réel enjeu : les équilibres existants en 1999 au sein du parc de logements sont marqués par la part croissante des logements vacants.

⁸ A l'échelle d'un territoire, cette donnée renvoie au revenu au-dessus/au-dessous duquel se situent 50 % des ménages. Par ailleurs, pour comparer les niveaux de vie des ménages de taille ou de composition différente, l'Insee utilise une mesure du revenu corrigé par « unité de consommation » puisqu'elle estime que les besoins d'un ménage n'augmentent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est en effet pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

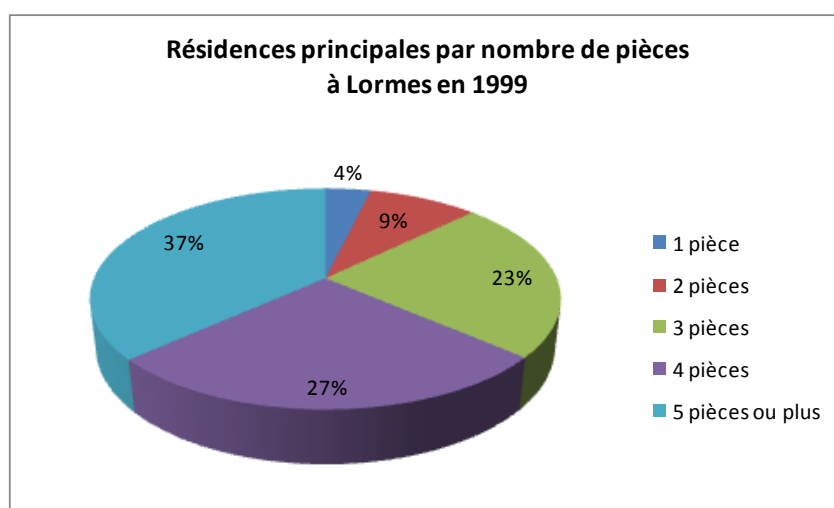
Territoire	Logements 1999	RP 1999	%	RS 1999	%	LV 1999	%
Lormes	906	589	65%	228	25%	89	10%
Corbigny	1062	770	73%	117	11%	175	16%
CC Portes du Morvan	3 314	1 737	52%	1300	39%	277	8%
Nièvre	132 430	98 687	75%	21 777	16%	11 966	9%
	Logements 2012	RP 2012	%	RS 2012	%	LV 2012	%
Lormes	1061	626	59%	263	25%	173	16%
Corbigny	1084	770	71%	117	11%	196	18%
CC Portes du Morvan	3 587	1 836	51%	1383	39%	368	10%
Nièvre	140 730	102 788	73%	21 323	15%	16 619	12%

En effet, si les résidences secondaires représentent toujours 1/4 des logements, **la part des résidences principales a diminué quand celle des logements vacants représente désormais 16 % des logements du territoire communal**. Ce défi est partagé par le pôle rural voisin de Corbigny qui est toutefois confronté à des niveaux de vacance similaires depuis 1999 (16 % en 1999, 18 % en 2012).

Au-delà, l'analyse de la DDT⁹ apporte des précisions sur l'évolution de la vacance. Ainsi, sur la période 2007-2013, la **diminution de la part des résidences permanentes à Lormes** (-6 % du parc total de logements) se traduit par un **abandon progressif du parc collectif** qui est vacant à 70 % (sachant qu'il représente approximativement 1/5^{ème} des logements du parc privé¹⁰).

3.3.2. Des résidences principales de grande taille

Parmi les 626 résidences principales recensées à Lormes, une grande majorité (65 %) possède quatre pièces ou plus (dont 35,5 % ont cinq pièces ou plus). Ce constat est partagé, voire même renforcé à l'échelle communautaire puisque les résidences principales de grandes taille (4 pièces et plus) comptent pour près de 70 % du total des résidences principales. Leur poids est légèrement moindre à Corbigny (63 %) et plus nettement inférieur à l'échelle départementale (environ 60 %).



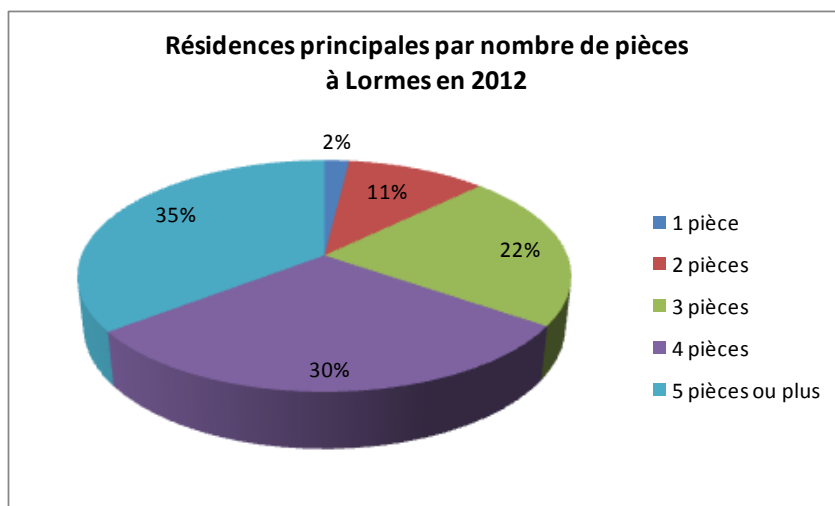
A l'inverse, les petits logements ne constituent qu'une faible part du parc de résidences principales, avec environ 13 % de T1/T2 à Lormes, Corbigny et au niveau départemental et près de 10 %

⁹ Présentation du Bureau Prospective et Connaissances des Territoires de la DDT le 03/02/16 à Lormes (p.14).

¹⁰ Donnée obtenue en croisant les données Filocom et Insee.

seulement au niveau de la CC des Portes du Morvan. En valeur absolue, il n'y a ainsi que 12 studios et 68 T2 à Lormes.

Cette situation, qui était déjà une réalité en 1999 sur l'ensemble des territoires de comparaison, s'est confirmée avec le temps : en effet, entre 1999 et 2012, la part des 4 pièces et plus dans le parc des résidences principales a respectivement augmenté de 1,8 %, 8,4 %, 5,8 % et 4,8 % à Lormes, Corbigny, dans la CC des Portes du Morvan et la Nièvre.



A l'inverse, la part des T1/T2 a diminué partout sauf à Lormes, où elle est restée presque stable : elle a ainsi baissé de 4,4 %, 1,7 % et 2,1 % respectivement à Corbigny, au niveau de la CC des Portes du Morvan et de la Nièvre.

Territoire	RP 2012	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Lormes	626	12	1,9%	68	10,9%	137	21,9%	188	30,0%	222	35,5%
Corbigny	770	13	1,7%	87	11,3%	181	23,5%	233	30,3%	255	33,1%
CC Portes du Morvan	1 836	33	1,8%	161	8,8%	390	21,2%	533	29,0%	720	39,2%
Nièvre	102 788	2 825	2,7%	10 287	10,0%	23 666	23,0%	29 844	29,0%	36 165	35,2%
France	28 268 898	1 608 716	5,7%	3 536 082	12,5%	5 968 356	21,1%	7 206 205	25,5%	9 949 538	35,2%
Territoire	RP 2007	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Lormes	629	24	3,8%	69	11,0%	167	26,6%	186	29,6%	182	28,9%
Corbigny	799	27	3,4%	85	10,6%	161	20,2%	229	28,7%	298	37,3%
CC Portes du Morvan	1 854	46	2,5%	166	9,0%	462	24,9%	536	28,9%	643	34,7%
Nièvre	102 403	3 130	3,1%	10 238	10,0%	23 918	23,4%	29 668	29,0%	35 449	34,6%
France	26 992 532	1 576 560	5,8%	3 322 529	12,3%	5 663 228	21,0%	6 930 461	25,7%	9 499 754	35,2%
Territoire	RP 1999	1 pièce	%	2 pièces	%	3 pièces	%	4 pièces	%	5 pièces ou plus	%
Lormes	589	22	3,7%	53	9,0%	139	23,6%	159	27,0%	216	36,7%
Corbigny	770	35	4,5%	99	12,9%	213	27,7%	207	26,9%	216	28,1%
CC Portes du Morvan	1 737	48	2,8%	165	9,5%	440	25,3%	470	27,1%	614	35,3%
Nièvre	98 687	3 722	3,8%	10 948	11,1%	25 613	26,0%	29 180	29,6%	29 410	29,8%
France	24 347 040	1 550 777	6,4%	3 093 297	12,7%	5 435 652	22,3%	6 592 388	27,1%	7 674 926	31,5%

Si l'on observe enfin l'évolution du parc de résidences principales depuis 2007, étape intermédiaire, on constate que le nombre de 3 pièces s'est fortement affaïssi à Lormes (167 à 137) et dans la CC des Portes du Morvan (462 à 390) quand le nombre de 5 pièces et plus a fortement augmenté sur cet intervalle et que celui des 4 pièces est resté stable. Ceci laisse à penser que certains logements ont pu connaître des extensions et que la majorité des nouvelles constructions a concerné des logements de grande taille. On notera à cet effet la spécificité de Corbigny, où le nombre de 3 pièces a connu une nette augmentation entre 2007 (161 T3) et 2012 (181 T3).

Ce constat soulève certaines **interrogations quant à l'adéquation entre l'offre et la demande** puisque l'on se souviendra que les ménages constitués d'une seule personne ont connu une forte croissance et représentent aujourd'hui 43 % de la population (pour seulement 13 % de T1/T2) et que

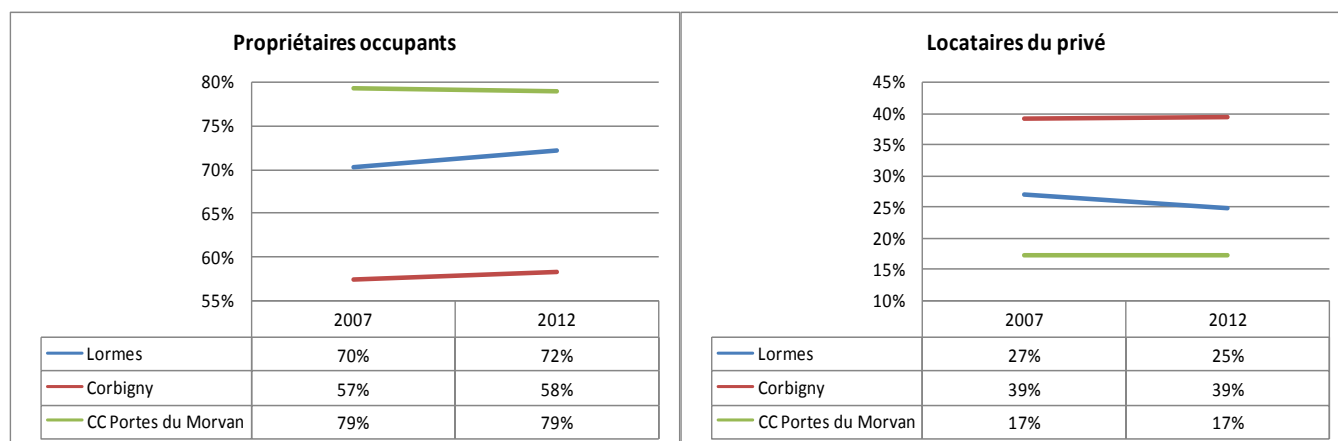
la vacance a également augmenté assez nettement pour se situer aux environs de 16 % du parc total de logements.

Plus généralement, ce déséquilibre interpelle puisque **la taille des ménages tend à diminuer** (1,9 en 2012) et que les **résidences principales sont de plus en plus grandes**.

3.3.3 Des propriétaires occupants largement majoritaires

A Lormes, les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires dans 72 % des cas, alors que les locataires du parc privé ne représentent que 25 % des occupants. On retrouve cette situation mais de manière exacerbée au niveau intercommunal, puisque près des 4/5^{ème} (79 %) des résidences principales sont occupées par les propriétaires, les locataires ne représentant dès lors que 17 %. A l'inverse, Corbigny compte près de 40 % de locataires et par conséquent moins de 60 % de propriétaires occupants.

Comme en témoignent les graphiques ci-dessous, cette situation est relativement stable et n'évolue qu'à la marge depuis 2007, tant à Lormes et au niveau de la CC des Portes du Morvan qu'à Corbigny.



La présence d'une **large majorité de propriétaires occupant des logements de grande taille**, combinée d'une part à **un vieillissement général de la population** et d'autre part à une **tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages** peuvent interroger sur un accroissement futur de l'inadéquation entre l'offre et la demande.

- Lormes compte par ailleurs 24 logements sociaux (dont 96 % sont des logements collectifs) répartis comme indiqué dans le tableau ci-après. Sur les trois dernières années (2013-2015), on observe un **bon ratio « demandes formulées »/« demandes satisfaites »**. En effet, malgré la formulation de nouvelles demandes chaque année (3 en 2013, 8 en 2014, 4 en 2015), le cumul des demandes non satisfaites en fin d'année ne suit pas une courbe croissante (6 fin 2013, 8 fin 2014 mais seulement 5 fin 2015), ce qui indique une capacité à répondre aux attentes exprimées. Ce constat doit cependant être lu en tenant compte du nombre de ménages qui abandonnent les démarches (1 en 2013, 2 en 2014, 4 en 2015) ou qui sont radiés des conditions d'attribution (2 en 2013, 4 en 2014, 3 en 2015) chaque année.

Logements sociaux	T1	T2	T3	T4
Individuels	—	1	1	—
Collectifs	1	5	13	3

- Logements communaux : la commune possède enfin 13 logements communaux répartis comme suit dans le tableau ci-dessous :

Type logement	Adresse	Surface (m2)	Nombre de pièces	Statut
Logement dentiste + local professionnel	Place des Maquis	–	6	loué
–	1 rue des Moulins	20	–	loué
–	2 rue des Moulins	55	–	libre
–	3 rue des Moulins	10	–	libre
–	4 rue des Moulins	80	–	libre
–	5 rue des Moulins	90	–	libre
Logement perception	rue du panorama	175	3	libre
Logement au-dessus de l'accueil du camping	rue des campeurs	50	3	occupé
–	rue Porte Fouron	24,5	1	libre
–	rue Porte Fouron	40	1	libre
–	rue Porte Fouron	62	3	libre
Gîte	rue des Theuraux	355		
Logement au-dessus de l'OTSI	5 route d'Avallon	58	2	loué

3.3.4 La problématique de l'habitat indigne

Les analyses suivantes ont été réalisées à partir du CD Rom sur le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de 2015, transmis par la DDT de la Nièvre. Ces données résultent de l'exploitation du fichier FILOCOM 2013, seule source d'information permettant de qualifier l'état de dégradation des logements en France au travers d'un classement cadastral (les recensements INSEE offrant en effet peu d'indications sur cet aspect).

Ce classement, qui comporte huit catégories allant du « grand luxe » (catégorie 1) au « très médiocre » (catégorie 8), est un indicateur de la qualité globale des logements. Il est défini à partir de l'impression d'ensemble dégagée par le logement et repose par ailleurs sur l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chances de ne pas avoir été profondément amélioré, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, qu'il est occupé par un ménage à revenus modestes. Parmi les huit catégories, sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé des catégories 6, 7 et 8, dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité très vétuste (voire délabrés) et qu'ils étaient occupés par des ménages à bas revenus à la date d'établissement du fichier FILOCOM traité.

Catégorie 6 : « Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens » ;

Catégorie 7 : « Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigü en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène » ;

Catégorie 8 : « Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré. Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité ».

A Lormes, la part que représentent les logements potentiellement indignes (catégories 6, 7 et 8) est restée stable entre 2003 et 2011 à environ 12,3 % du parc total de résidences principales, un taux important mais légèrement inférieur à celui constaté à l'échelle communautaire : 14,3 % en 2003, 13,8 % en 2011.

Plus spécifiquement, la part des logements potentiellement les plus dégradés (catégories 7 et 8) a légèrement diminué entre 2003 et 2011, passant de 38 % à 35,6 % du parc privé potentiellement

indigne (PPPi) sur cet intervalle. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de diminution du PPPi au niveau intercommunal, qui est passé de 51,3 % en 2003 à 39,4 % en 2011.

La part des logements en bon état est donc légèrement plus importante à Lormes (87,7 %), plus qu'au niveau communautaire (85,7 %). La part des logements potentiellement les plus dégradés est légèrement inférieure (35,6 %) à celle constatée au niveau intercommunal (39,4 %).

- L'amélioration de l'état du bâti dont la vétusté est importante (pour rappel, 66 % des résidences principales de Lormes datent d'avant 1946) constitue une priorité pour les élus, tant pour favoriser l'installation d'habitants en centre bourg que pour renforcer l'attractivité de la commune (« ambiance d'achat », tourisme, etc.). Les leviers financiers qu'offrent le contrat de Pays Nivernais Morvan pour la période 2014-2020 et le Contrat de Plan Etat-Région de Bourgogne pour 2015-2020 seront mobilisés en ce sens.

Face à l'augmentation de la vacance, notamment en centre-bourg et au vieillissement de la population, la commune a par ailleurs amorcé une **réflexion sur l'habitat des seniors autour du bégainage**, afin de développer **une offre intermédiaire entre le maintien à domicile « traditionnel » et la maison de retraite**.

A RETENIR

- Une population qui est stabilisée depuis plusieurs années et qui connaît une dynamique positive, notamment grâce à un solde migratoire en croissance continue ;
- Une population vieillissante (plus de 45 % de 60 ans et plus) qu'un nombre important et croissant de nouveaux arrivants (14 % à 17 % de la population à l'échelle de la CC des Portes du Morvan entre 2002 et 2007) contribue à renouveler, qu'il s'agisse de jeunes actifs ou de jeunes retraités. Des nouveaux arrivants qui sont majoritairement des ménages sans enfants : retraités seuls ou en couple et jeunes ménages qui ont des enfants sur la commune (d'où la stabilité des 0-14 ans à environ 13 % de la population) ;
- Une baisse notable du nombre de résidences principales (-6 % pour atteindre 59 %) et une hausse de la vacance (16 % en 2012) qui concerne principalement l'habitat collectif (70 % de vacance sur approximativement 1/5^{ème} du parc total de logement) : une évolution qui traduit la priorité donnée à la recherche prioritaire d'habitat individuel. Une pérennité de la part des résidences secondaires (25 %), qui confirme l'attractivité de la commune et son statut de lieu de villégiature ;
- Une majorité de résidences principales de grande taille (65 % de 4 pièces et plus) occupées majoritairement (72 %) par leurs propriétaires. Un constat qui interroge sur l'adéquation future entre offre et demande au vu de la part du vieillissement de la population, de la part des ménages constitués d'une seule personne (43 % de la population pour seulement 13 % de T1/T2) et, au-delà, de la baisse de la taille moyenne de ménages (1,9 à Lormes en 2012) ;
Une certaine vétusté du parc de logement (66 % des résidences principales datent d'avant 1946) : une amélioration du bâti qui constitue une priorité pour la commune.

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 Description du tissu économique

4.1.1. La population active

En 2012, sur les 715 habitants de la commune âgés de 15 à 64 ans, on compte 484 actifs soit un taux de 67,7 % de la population, légèrement inférieur à ceux observés à Corbigny (70 %) ou aux échelles communautaire (69,9 %) et départementale.

Toujours en 2012, parmi les habitants âgés de 15 à 64 ans, on compte 61,7 % d'actifs occupés et 6 % de chômeurs, soit un taux de chômage de 8,9 %¹¹ inférieur à ceux observés à Corbigny (11,1 %), ou aux niveaux communautaire (9,5 %) et départemental (13,3 %).

	Pop 15-64 ans en 2012 (princ)	Actifs 15-64 ans	%	Actifs occupés 15-64 ans en 2012 (princ)	%	Chômeurs 15-64 ans en 2012 (princ)	%	Inactifs 15-64 ans en 2012 (princ)	%
Lormes	715	484	67,7%	441	61,7%	43	6,0%	227	31,7%
Corbigny	861	603	70,0%	536	62,3%	67	7,8%	257	29,8%
CC Portes du Morvan	1 993	1 393	69,9%	1 260	63,2%	133	6,7%	600	30,1%
Nièvre	129 372	89 472	69,2%	77 543	59,9%	11 929	9,2%	39 900	30,8%
France	41 834 380	30 467 940	72,8%	26 435 648	63,2%	4 032 292	9,6%	11 366 440	27,2%

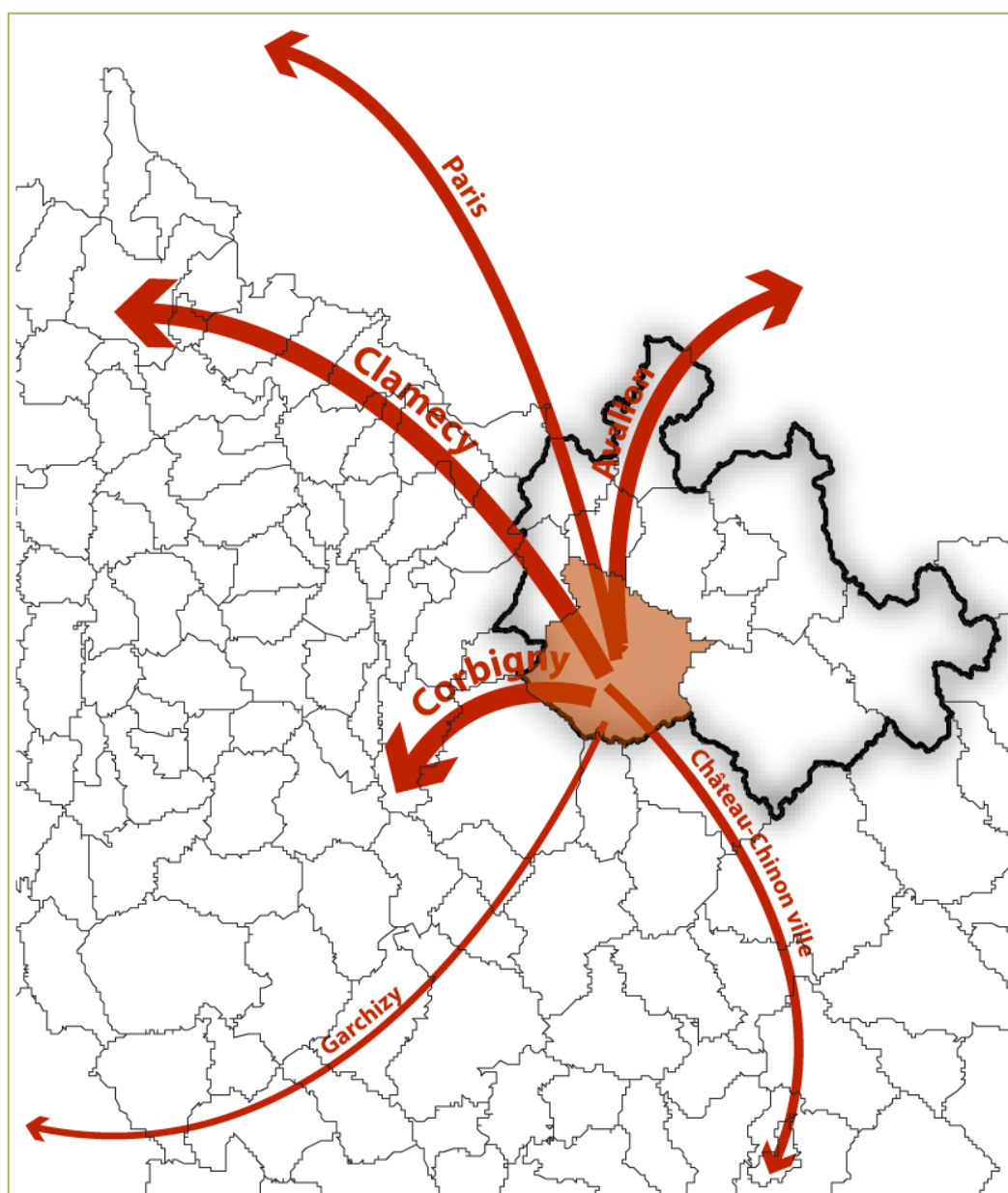
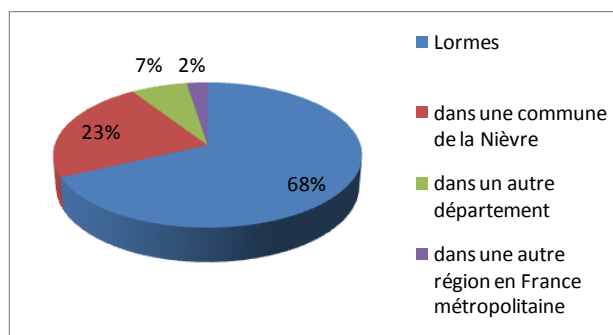
La majorité de ces actifs occupés (c'est-à-dire près de **63 %**) travaillent à Lormes, ce qui est un **indicateur du nombre important d'établissements sur la commune.**

Lormes	62,6%
Corbigny	5,6%
Clamecy	5,4%
Avallon	4,6%
Paris	3,7%
Château-Chinon (Ville)	2,6%
Garchizy	1,9%

Les autres pôles d'emploi principaux sont Clamecy, Corbigny et Avallon, où travaillent respectivement 5,4 %, 5,6 % et 4,6 % des actifs occupés de Lormes et, dans une moindre mesure, les communes listées ci-dessus. On soulignera notamment la part importante d'actifs occupés travaillant à Paris (3,7 %).

Ainsi, près de 10 % des actifs occupés travaillent hors du département, plus d'1/3 hors de la commune.

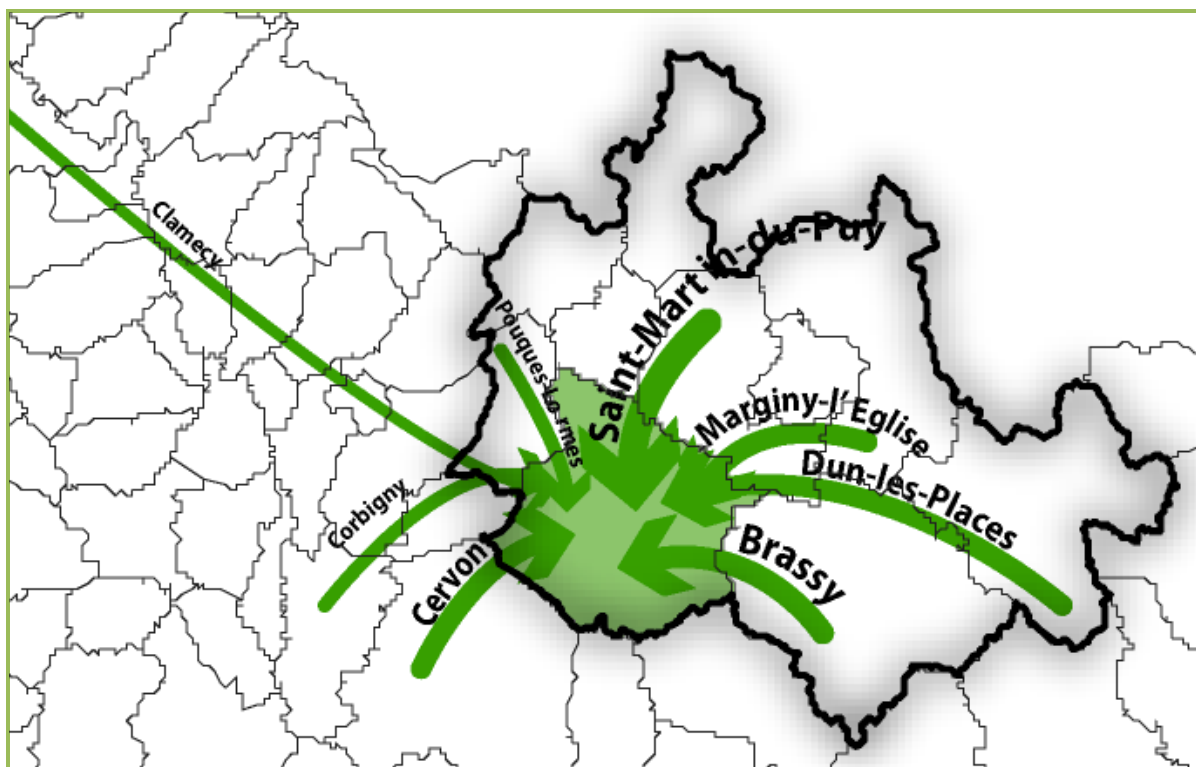
¹¹ Il convient de distinguer le taux de chômage, que l'Insee désigne comme le rapport (chômeurs/population active)*100 de la part que les chômeurs représentent dans la population d'une tranche d'âge prise dans son ensemble, ainsi que c'est le cas dans le tableau ci-dessus).



Carte n°22 : flux sortants liés aux trajets quotidiens domicile-travail à Lormes

Exception faite des Lormois qui travaillent dans leur commune de résidence, une majorité des actifs occupés travaillant à Lormes vient des communes voisines, voire même limitrophes. A titre indicatif, près de 40 % des actifs occupés travaillant à Lormes résident dans la CC des Portes du Morvan.

Saint-Martin-du-Puy	9,7%
Brassy	7,6%
Marigny-l'Église	7,1%
Cervon	6,1%
Dun-les-Places	6,0%
Corbigny	4,6%
Pouques-Lormes	4,5%
Clamecy	4,0%



Carte n°23 : flux entrants liés aux trajets quotidiens domicile-travail à Lormes

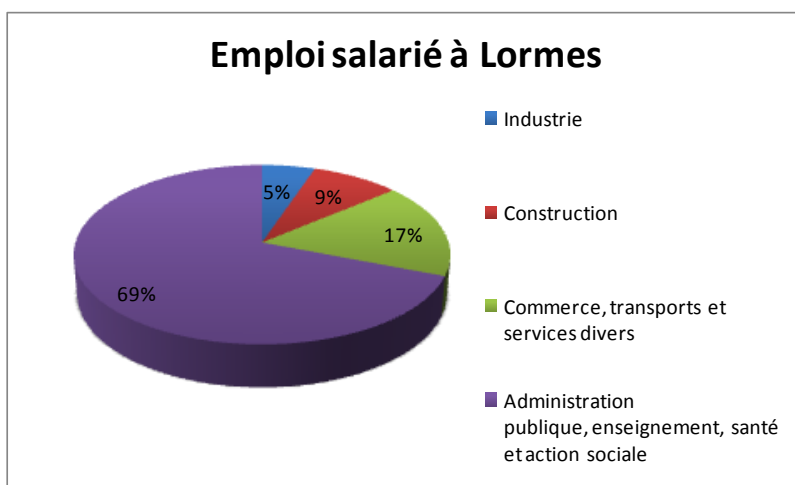
On constate ainsi une importante mobilité professionnelle (flux entrants et flux sortants) qui peut contribuer à fragiliser la consommation locale mais constitue également une opportunité, moyennant le développement d'outils comme le drive rural pour permettre à ceux qui ne travaillent pas sur place de consommer local et à ceux qui n'habitent pas sur place mais y travaillent d'y faire également leurs courses.

4.1.2 Les activités présentes sur la commune

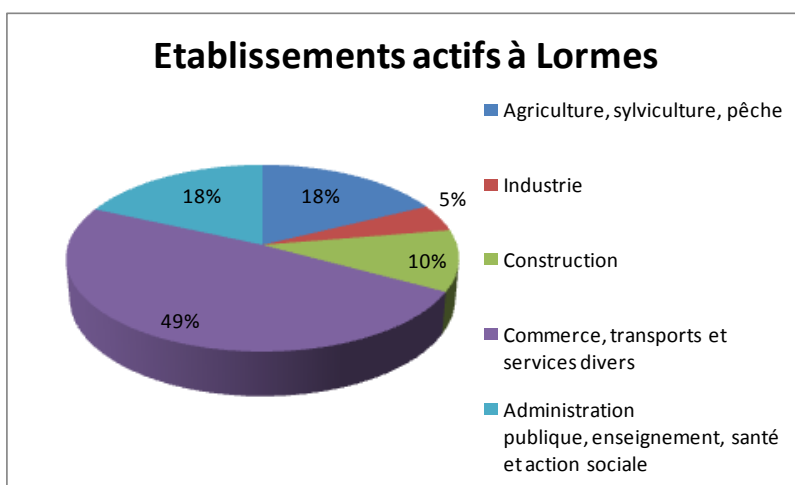
Les activités présentes sur la commune sont très nombreuses. En 2013, alors que la population active occupée de Lormes sur la classe d'âge 15 à 64 ans s'élève à 441 personnes, on dénombre 406 emplois salariés sur le territoire de la commune, soit près de 92 % du nombre de Lormois occupant un emploi salarié, ce qui traduit la forte attractivité de Lormes en matière d'emploi.

Si à Corbigny ce rapport effectifs salariés/actifs occupés est plus important (196 %), traduisant la vocation commerciale de la commune, à l'échelle de la CC des Portes du Morvan, ce taux est nettement plus faible (54 %), à peine plus d'un actif occupé sur deux occupant un emploi salarié sur le territoire communautaire. **Lormes constitue donc bien un pôle central à l'échelle communautaire en matière d'emploi mais se trouve confrontée à la concurrence de Corbigny, et au-delà d'Avallon, dont elle se trouve dans la zone de chalandise.**

Ces 441 actifs occupés **travaillent à près de 70 % dans le secteur « administration publique, enseignement, santé et action sociale »** et à environ **17 % dans le secteur « commerce, transports et services divers »**.



On sait par ailleurs qu'au 31 décembre 2013, les 406 emplois salariés recensés à Lormes sont répartis entre 170 établissements, dont près de **50 % relèvent du secteur « commerce, transports et services divers »** et près de **18 % du secteur « administration publique, enseignement, santé et action sociale »**. Le secteur « agriculture, sylviculture, pêche » représente pour sa près d'un cinquième des établissements identifiés (18 %).



Ces chiffres traduisent notamment l'importance de l'hôpital en matière d'emploi salarié (plus de 100 salariés) et, au-delà, la **prédominance des secteurs de la santé et du social au niveau des emplois locaux à Lormes**. On notera dans ce cadre l'importance des services aux particuliers, la part importante de la population de 60 ans et plus (45 %) contribuant en effet **au développement d'une véritable économie autour de l'aide à la personne**.

Cette caractéristique de l'emploi local est renforcée par une **volonté politique forte de favoriser le lien social**, qui se traduit notamment par un **soutien continu aux nombreuses initiatives associatives** (plus de 50 associations, soit presque 1 association pour 30 habitants, et de nombreux bénévoles) qui maillent le territoire communal : si la commune met 6 salles à disposition des associations, la gestion de ce dynamisme local peut parfois s'avérer problématique. Il en est ainsi du dispositif « Faire compagnie », réseau social visant à favoriser l'entraider et les échanges intergénérationnels, et de

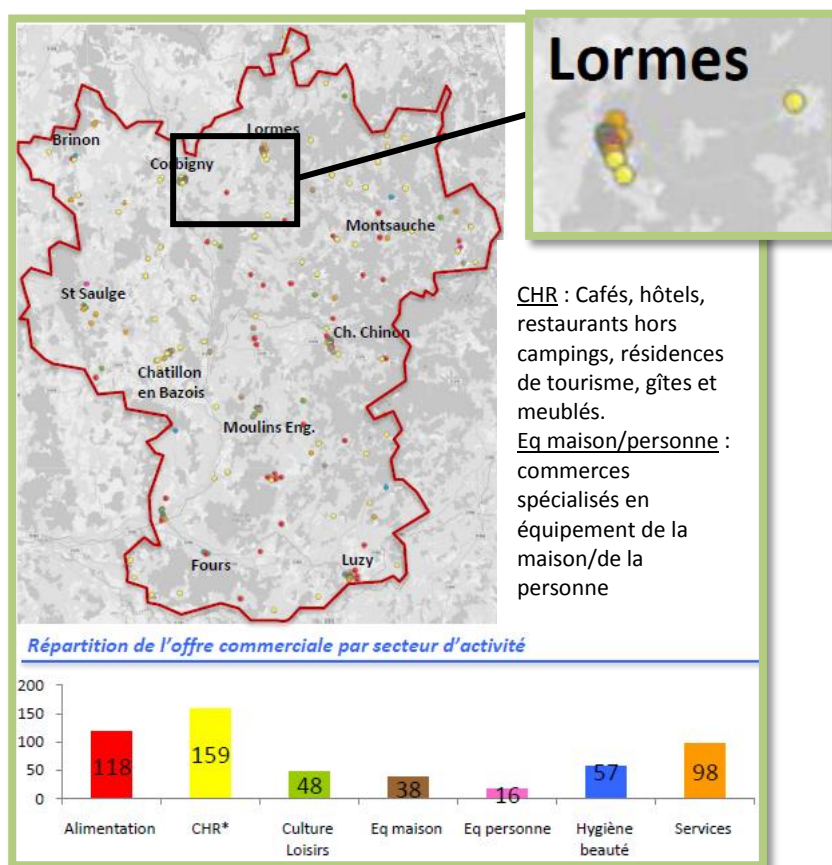
l'initiative de l'Association d'Aide aux personnes isolées, dépendantes et en difficulté et/ou âgées du canton de Lormes (APPIDAL), qui **conforte une offre existante de santé en direction des personnes âgées et/ou isolées permettant de faire du lien.**

Les chiffres relatifs à l'emploi salarié et aux établissements actifs soulignent également la présence d'un **nombre important de commerces de petites taille** (seulement 17 % de l'emploi salarié mais 49 % des établissements actifs).

Territoire	Pop 15-64 ans	Actifs 15-64 ans	%	Actifs occupés 15-64 ans	%	Effectifs salariés	Effectifs salariés / actifs occupés	Etablissements (actifs au 31 décembre 2012)	Effectifs salariés / établissements
Lormes	715	484	68%	441	62%	406	81%	170	2,4
Corbigny	861	603	70%	536	62%	1 052	42%	229	4,6
CC des Portes du Morvan	1 993	1 393	70%	1 260	63%	675	79%	445	1,5
Nièvre	129 372	89 472	69%	77 543	60%	61 605	0%	22 090	2,8

Lormes a un poids conséquent à l'échelle du Parc naturel régional (PNR) du Morvan : elle fait partie des 11 communes les plus structurées, ces dernières ne représentant collectivement que 39 % de la population.

Etude préalable à une OCMACS - janvier 2016 (BE cibles & stratégies)



En matière **d'offre commerciale de proximité**, on dénombre en 2016 2 marchés (dont 1 marché de Pays regroupant des agriculteurs faisant de la vente directe tous les 1^{ers} samedi du mois), 20 producteurs faisant des ventes directes, 6 locaux commerciaux municipaux et **21 cellules commerciales vacantes**. Cette vacance (croissante jusqu'à un passé récent) du nombre de locaux commerciaux situés en centre bourg (ici, principalement rue Paul Barreau) constitue donc une problématique forte à Lormes, comme dans une majorité de bourg ruraux et villes moyennes aujourd'hui.

L'enjeu se situe notamment au niveau de la **transmission des fonds de commerce pour l'offre commerciale de proximité** : pour mémoire, à l'échelle de la CC des Portes du Morvan, 45 % des locaux d'activité disposent d'un **accès commun avec le logement situé au-dessus** et dans 100 % des cas, les logements en question ont le même propriétaire que le commerce.

Une enquête menée auprès de la population révèle un ressenti identifiant des carences en matière de circulation, de stationnement, de lieux de convivialité et de commerces de proximité. **La vacance et la dégradation du bâti** (en premier lieu, rue Paul Barreau) constituent deux éléments supplémentaires pesant sur **l'ambiance d'achat** dans le cœur de bourg.

Toutefois, les élus perçoivent ces dernières années une **recrudescence du nombre de commerçants s'installant ou souhaitant s'installer à Lormes et une baisse de l'âge moyen de ces derniers**. Cette dynamique est soutenue par une **politique communale de bâtiments relais** qui vise à anticiper les besoins inhérents à l'accueil de nouvelles activités, et s'adresse en cela aux commerçants et au-delà à l'ensemble des nouveaux porteurs de projets.

Dans cette perspective, l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS - opération globale visant à favoriser le développement du commerce et de l'artisanat sur un territoire) qui intervient à l'échelle du Pays Nivernais Morvan en 2016 permet également d'accompagner cette dynamique et celle de l'association des commerçants (l'ACAPS - 33 commerçants et 11 artisans adhérents), dont la reconstruction a été amorcée à l'occasion de ce processus.

Les **projets envisagés** pour Lormes portent notamment sur les éléments suivants : vitrine numérique, trompe l'œil, drive rural, panier de produits du Morvan, parking, transmission de commerce. Dans l'attente de ces projets futurs, à l'échelle du bourg centre on peut à ce jour considérer que deux pôles de services se détachent assez nettement :

- la place de l'hôtel de ville, avec le marché couvert et les commerces de proximité ;
- le carrefour entre la route d'Avallon, la rue Paul Barreau, la rue du Villard et la ruelle du Champ Monot, qui a valeur de place bordée d'activités et de services commerciaux (hôtel, banque) et publics (trésor public, office de tourisme, etc.).

• Parmi les nombreuses initiatives à prendre en compte en matière de développement du territoire, aux côtés des politiques publiques locales et de la vitalité associative, il convient d'intégrer la **Fondation Morvan Terre de Vie** à la réflexion. Créée le 7 novembre 2014, la Fondation a pour objet de collecter des fonds auprès des entreprises et particuliers (avec tous les avantages fiscaux accordés aux fondations reconnues d'utilité publique) pour favoriser les projets de développement économiques et sociaux en Morvan. Il s'agit ainsi de **mobiliser les énergies et les compétences et de développer une solidarité entre les différents acteurs économiques au service d'un territoire en mettant en œuvre des financements « en circuit court » de projets d'intérêt général**. Ses objectifs généraux sont :

- de favoriser la réalisation de projets de développement ;
- de faciliter l'implantation de nouveaux arrivants ;
- de valoriser l'identité du Morvan.

• Lormes dispose par ailleurs d'une Zone Artisanale située route de Clamecy et qui héberge à ce jour une menuiserie. 2 lots de 2 600 m² et 1 515 m² sont actuellement disponibles. La zone permet de bénéficier des avantages liés à l'installation en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR - exonération d'impôts sur le bénéfice) et la CC des Portes du Morvan offre un accompagnement en matière de recherche de logement par le biais de son Comité de Développement. L'installation d'un bâtiment relais est également envisageable.

- La commune s'est par ailleurs spécialisée dans le domaine numérique, qui représente localement environ 15 emplois. Lormes est en effet équipée du Très Haut Débit dans le cadre d'un partenariat avec NiverTel (Axione), qui permet d'équiper 70 % des foyers lormois en fibre optique. Ce projet a été développé en cohérence avec le projet européen ENGAGE piloté par Nièvre Numérique et qui concerne le déploiement du très haut débit dans les territoires ruraux.

Lormes dispose ainsi de plusieurs équipements publics et associatifs connectés en fibre optique par les services de Nivertel : le collège Paul Barreau, l'hôpital local et son EHPAD, le centre social intercommunal, le télécentre (accueil de télétravailleurs), plusieurs équipements culturels (école de musique, théâtre, bibliothèque...) et la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan. Association loi 1901 visant à développer l'usage des TIC, la Mission numérique propose une salle informatique en accès libre équipée de PC, des cours individuels, des ateliers d'initiation ou de perfectionnement... On peut à ce titre parler de la **présence d'un écosystème numérique**.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la **réflexion sur les « Villages du futur » dont Lormes constitue le prototype** et qui est une démarche visant à imaginer la ruralité de demain et « designer » l'avenir social, économique, technologique (et donc numérique), écologique des villages. Dans ce cadre, l'enjeu repose en grande partie sur la sensibilisation des habitants aux **usages innovants que permet la fibre optique dans un cadre rural** : télé médecine, maintien à domicile, télétravail, services publics numériques, offres culturelles à distance.

Plusieurs usages et services numériques innovants précités sont ainsi déjà en place ou à l'étude :

- solidarité intergénérationnelle (cf. dispositif « Faire compagnie », réseau social gratuit créé en 2014 et visant à cultiver l'entraide entre générations, combattre l'anonymat et l'isolement dans les campagnes) ;
- santé : télé médecine ;
- travail : télétravail - télécentre ;
- éducation-culture : projet de mini-campus numérique en cours de déploiement (lien Université de Dijon/collège de Lormes) ;
- services publics (cf. visio-guichets disponibles au centre social et permettant d'avoir un rendez-vous avec les services administratifs de Nevers) ;
- e-commerce : numérisation de l'offre commerciale pour apporter des réponses aux problèmes d'amplitude horaire des commerces.

- Un potentiel touristique à valoriser

Territoire touristique, la CC des Portes du Morvan à laquelle Lormes appartient voit sa population augmenter fortement de juin à septembre (double, voire tripler) et accueille de nombreux étrangers. Dans ce cadre, l'office de tourisme intercommunal du Morvan des Lacs traduit la documentation en anglais et néerlandais pour favoriser leur accueil.

En matière d'équipement touristique, outre l'office de tourisme, Lormes compte deux hôtels (dont un hôtel 2 étoiles) pour une capacité totale de 35 chambres et un camping 3 étoiles situé au plan d'eau de l'étang du Goulot et comptant 64 emplacements. Plusieurs gîtes viennent compléter l'offre locale en matière d'hébergement sur le bourg (Gîte des Roches - 30 couchages, Gîte des Teureaux - 15 couchages), à la Vallée (Gîte « Chez Thérèse » 3 épis - 8 couchages, Gîte du gros Louis - 13 couchages, Gîte Appaloosa - 8 couchages) et aux Aubues (Gîte Saint-Vincent - 6 couchages). La présence d'une compagnie de taxis locale favorise également l'accueil des touristes.

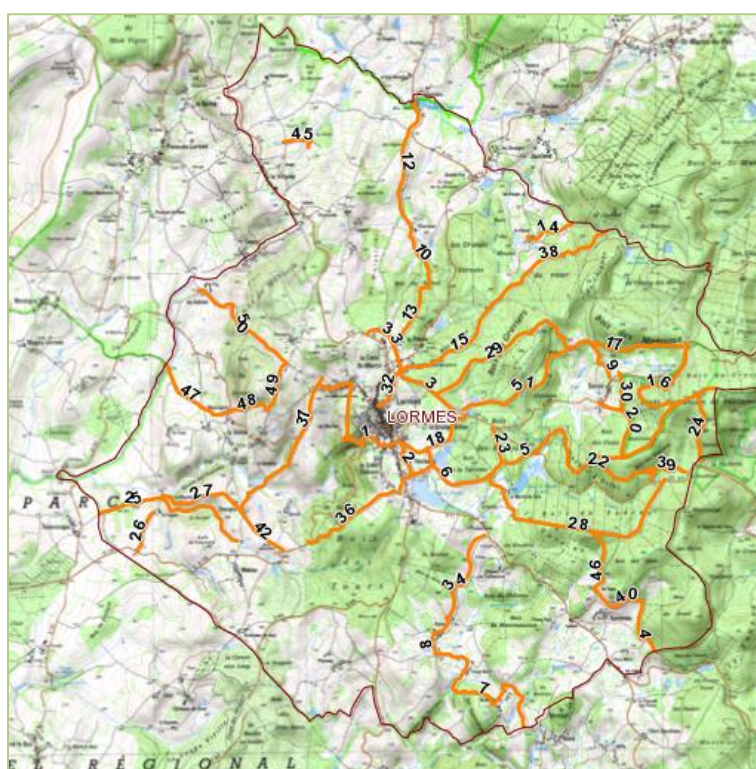
Au-delà, de **nombreuses initiatives ont été mises en œuvre pour renforcer et valoriser le potentiel touristique local en lien avec l'identité numérique de la commune**, au nombre desquelles la mise en

place de circuits d'e-randonnée (« Chemins de mémoire dans le canton de Lormes », « Le trésor de Godefroy le Lormois »), invitant notamment à découvrir le mont de la Justice ou les Gorges de Narvau.

Une réflexion autour de l'aménagement d'une aire d'accueil camping-car sera également à mener. Un projet « d'académie du développement local » qui viserait à permettre l'accueil de stagiaires et ressortissants d'Europe du Nord transitant par le territoire est également en débat parmi les élus.

Le PLU devra par ailleurs tenir compte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Des itinéraires balisés utilisant des chemins inscrits au PDIPR ne pourront pas être interrompus par un aménagement sans qu'un itinéraire de substitution soit proposé et validé par le Conseil départemental.



Carte n°24 : voies inscrites au PDIPR

Numéro	Chemin	Longueur
1	CR dit de la Creuse	1118m
2	CR dit du Crot Potin à l'Etang du Goulot	459m
3	CR de la Presle à la Grange Billon	921m
4	CR ancien chemin rural d'Ouroux à Lormes	862m
5	CR dit de la Garenne	1214m
6	CR de la Grange Billon et du Moulin des Bois	1488m
7	CR de l'Huis Morin	2661m
8	CR dit de Ponty	304m
9	CR de Sonne aux Graviers	266m
10	CR de Lormes à l'Ecorchien	983m
12	CR de l'Ecorchien à Charrières	1746m
13	CR dit du Bois du Défend et des Grands Vernets	975m
14	CR de Lormes à Chaux	702m
15	CR de Lormes au Villard	1837m
16	CR de Montchauvel	1767m
17	CR de Lormes à Plainefas	1939m
18	CR dit du Bois de la Garenne	349m
19	CR dit de la Grange Billon	440m
20	CR dit du Bois des Rapières	1066m
21	CR de Lormes à Vaussegrois	2116m
22	CR dit ancienne route de Lormes à Brassy	1978m
23	CR dit du Bois des Brosses	482m
24	CR dit des Vernets de Sonne	933m
25	CR dit du Bois du Roy	1001m
26	CR dit du Fresne	577m
27	CR dit du Moulinot	1144m
28	CR dit de Bouche Nid	3229m
29	CR dit des Graviers	2087m
30	CR dit de la Parole	521m
31	CR dit de la Guette	358m
32	CR dit du Bois du Four	737m
33	CR dit de la Croix Saint-Martin	688m
34	CR de Ponty à Fraifontaine	1721m
35	CR du Bois des Tours	1436m
36	CR dit ancien chemin de Lormes à Marnay	1433m
37	CR dit des Champs de Sarre	3288m
38	CR dit de l'Etang	1781m
39	CR de Lormes à Porcignon	576m
40	CR dit des Vernets	441m
41	CR des Meloises	124m
42	CR dit des Champs Michaud	799m
43	CR dit des Campeurs	473m
44	CR de la rue de La Croix Châtain au CD n°944	122m
45	CR n°6	496m
46	CR ancien chemin rural d'Ouroux à Lormes	1220m
47	CR dit des Chaumes	1100m
48	CR de Beauregard	650m
49	CR de la Vallée à Richateau	710m
50	CR des Aubues à Richateau	1774m
51	CR de Lormes à Plainefas	1906m

4.2 L'activité agricole

Lors de l'atelier agricole qui s'est tenu à Lormes le 9 décembre 2015, si seuls deux agriculteurs exploitants ont pu se rendre disponibles, ce temps d'échange a toutefois permis de localiser l'ensemble des bâtiments agricoles présents sur le territoire communal. L'envoi de questionnaires et l'enquête téléphonique menée par la Chambre d'agriculture par la suite n'ont pas permis de recueillir des informations détaillées sur les principales caractéristiques des exploitations agricoles.

L'analyse présentée dans le présent document repose donc presque exclusivement sur les données du Recensement général agricole (RGA) de 2010. Il convient à ce titre de garder à l'esprit que les données issues du RGA sont localisées au siège de l'exploitation. La surface agricole utilisée (SAU) est donc celle des exploitations ayant leur siège sur la commune et non celle de la commune, certains agriculteurs pouvant exploiter des terres sur le territoire communal sans y avoir leur siège et inversement. On rappellera par ailleurs qu'une partie de la commune sera prochainement classée en zone de Montagne.

4.2.1 Un nombre d'exploitations qui se stabilise, un secteur qui reste dynamique

Après avoir connu une baisse rapide entre 1988 et 2000 (-34 %), **le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège social à Lormes a diminué en pente douce entre 2000 et 2010 (-5 %).**

Aux échelles communautaire et départementale, on constate la même tendance avec une baisse importante du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2000 avant d'observer un ralentissement **entre 2000 et 2010, le rythme de diminution restant toutefois deux (à trois) fois plus rapide qu'à Lormes** (12 % au niveau de la CC des Portes du Morvan, 13 % dans la Nièvre).

Territoire	Exploitations 1988	Exploitations 2000	Exploitations 2010	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010	SAU 1988 (ha)	SAU 2000 (ha)	SAU 2010	Evolution 1988-2010	Evolution 2000-2010
Lormes	53	37	35	-34%	-5%	2200	2235	2443	11%	9%
Corbigny	16	17	19	19%	12%	985	999	1 133	15%	13%
CC Portes du Morvan	280	189	164	-41%	-13%	12 675	11 187	11 481	-9%	3%
Nièvre	6 418	4 386	3 476	-46%	-21%	154 506	150 289	149 384	-3%	-1%
France	1 067 082	698 444	514 694	-52%	-26%	-	27 995 743	27 087 794	-	-

Dans le même temps (2000-2010), la **surface agricole utilisée a continué de progresser à un rythme régulier à Lormes** (+11 % entre 1988 et 2010), quand elle a connu une croissance plus modérée au niveau communautaire (+3 %) et une légère baisse au niveau départemental (-1 %).

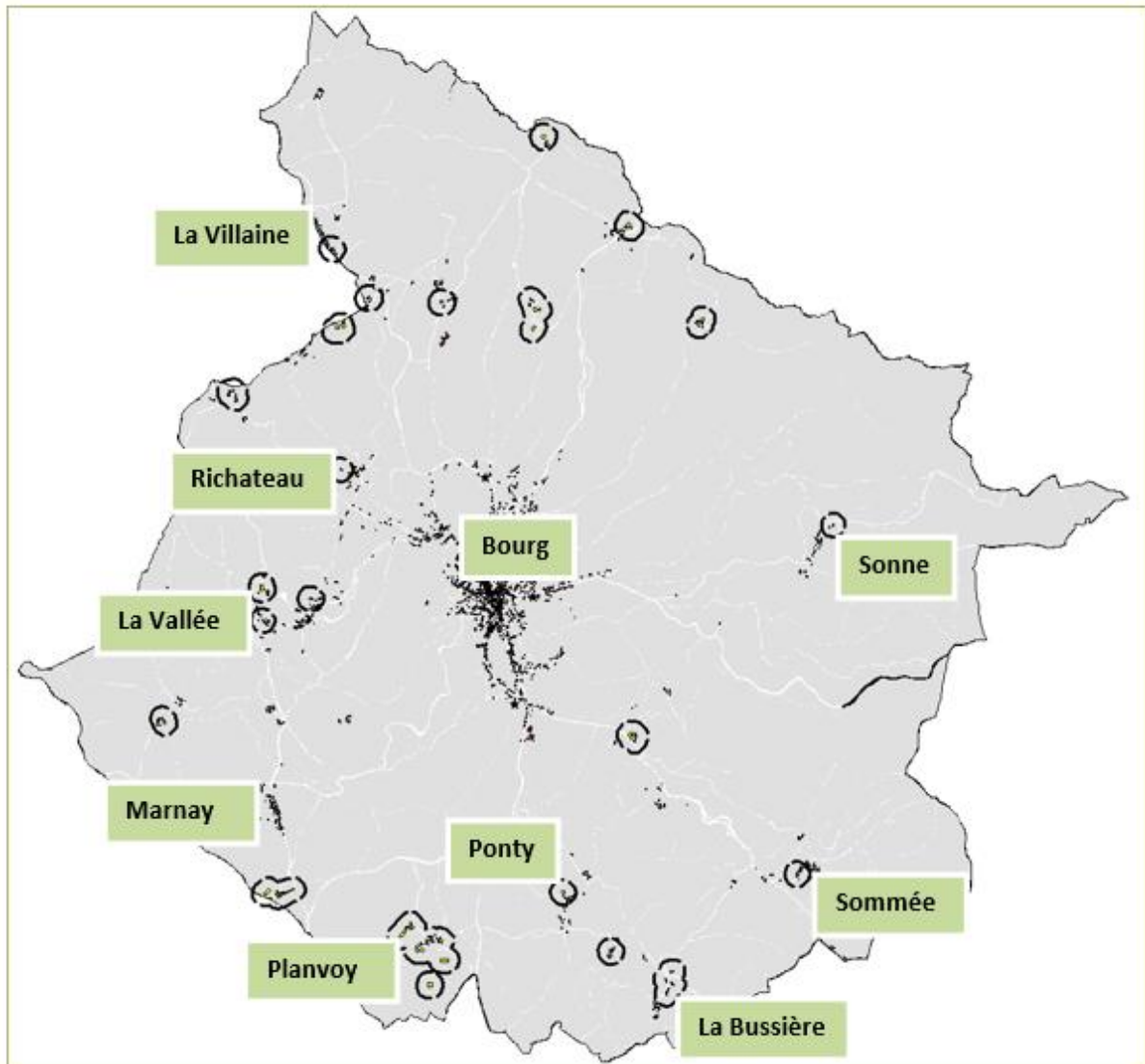
Territoire	Taille des exploitations (ha)		
	1988	2000	2010
Lormes	41,5	60,4	69,8
Corbigny	61,6	58,8	59,6
CC Portes du Morvan	45,3	59,2	70,0
Nièvre	24,1	34,3	43,0
France	-	40,1	52,6

La taille moyenne des exploitations agricoles a pour sa part connu une hausse continue entre 1988 et 2010 à Lormes et aux niveaux communautaire et départemental, en cohérence avec la baisse du nombre d'exploitations agricoles et la hausse de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

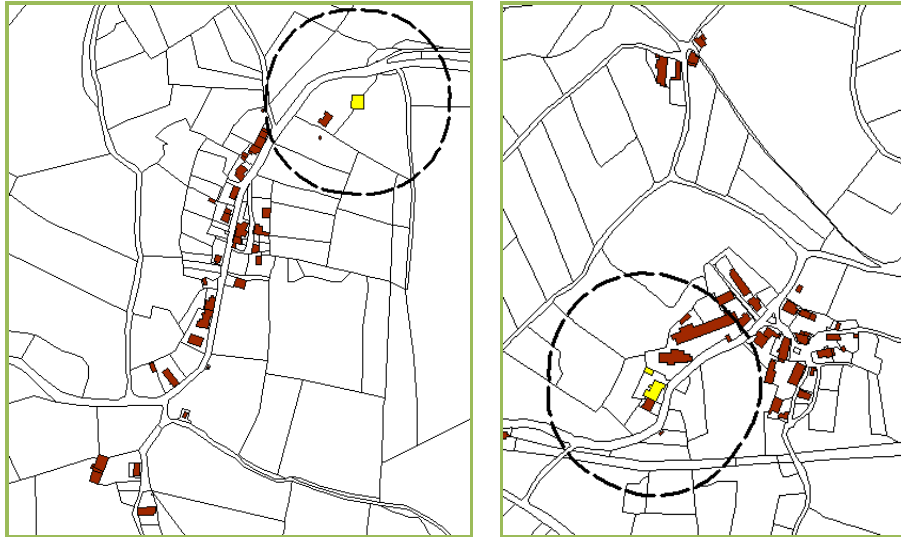
A titre de comparaison, Corbigny a vu la taille moyenne des exploitations agricoles dont le siège social se trouve sur son territoire augmenter légèrement, là aussi en cohérence avec l'importante hausse du nombre d'exploitations agricoles constatée entre 1988 et 2010 (+19 %) par rapport à celle de la SAU (15 %) sur l'intervalle 1988-2010.

4.2.2 Une activité agricole répartie sur l'ensemble du territoire

Comme on le constate sur la carte n°26 établie sur la base des deux temps de concertation auxquels ont été conviés les agriculteurs, les bâtiments agricoles sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, confirmant par ailleurs la nature exclusivement agricole de certains écarts.



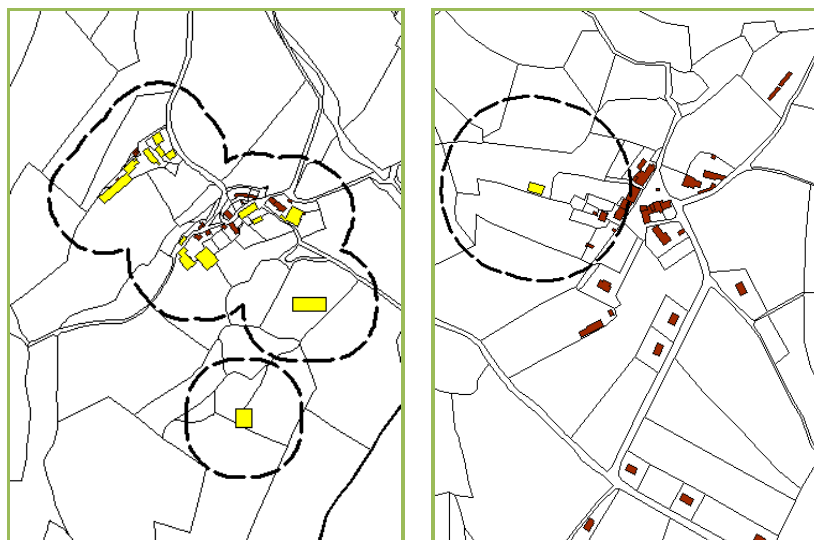
Carte n°25 : vue d'ensemble - répartition des bâtiments et projets de bâtiments agricoles



Carte n°26 : bâti agricole à Sonne (à gauche) et Sommée (à droite)



Carte n°27 : bâti agricole à la Bussière (à gauche) et Ponty (à droite)

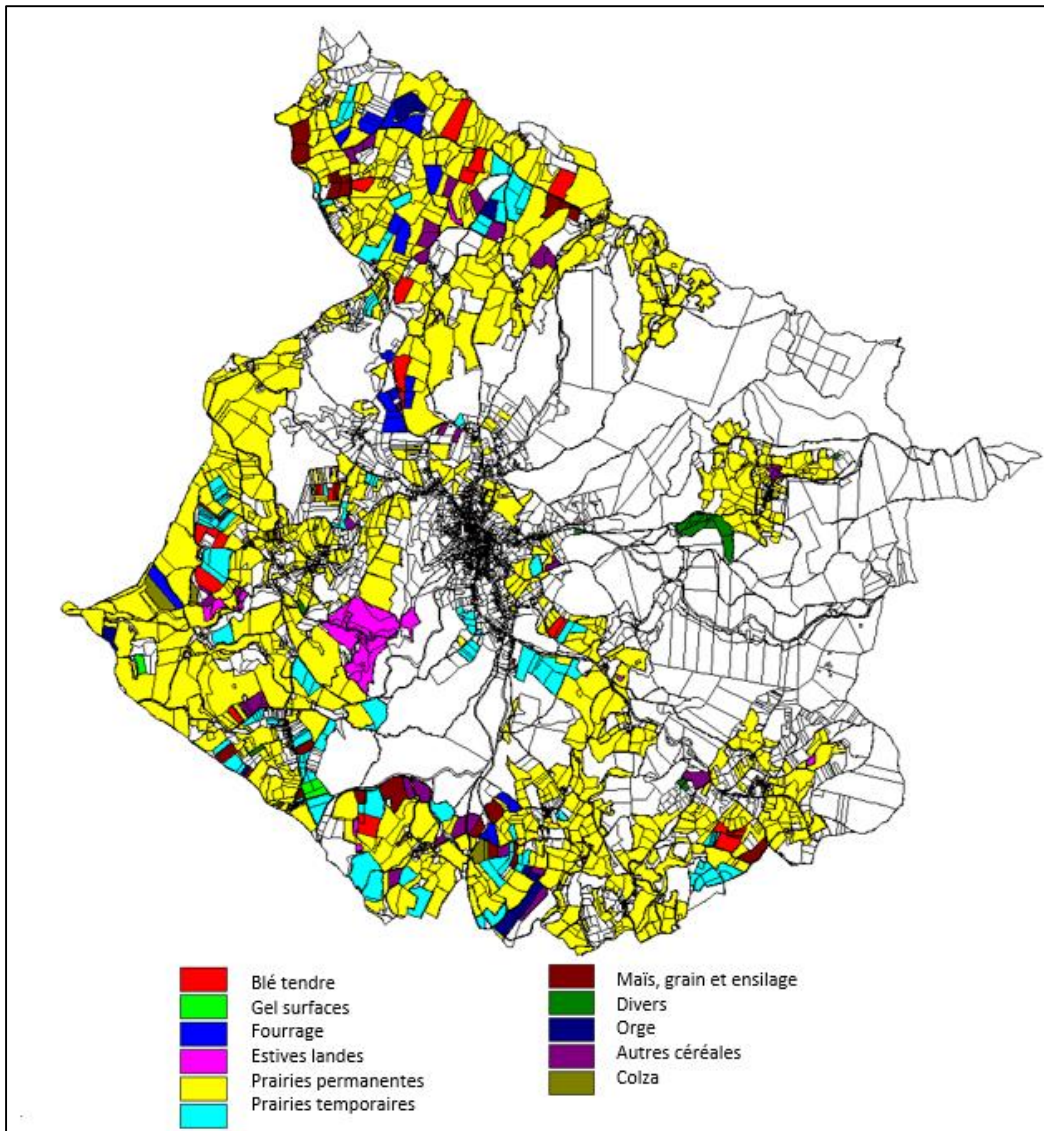


Carte n°28 : bâti agricole à Planvoy (à gauche) et Richateau (à droite)



Carte n°29 : bâti agricole à La Villaine (à gauche) et la Vallée (à droite)

- Les terres agricoles déclarées à la PAC sont logiquement concentrées sur les zones sans boisements.



Carte n°30 : vue d'ensemble - parcelles déclarées à la PAC (Source : RPG 2016)

- En termes d'évolution des surfaces agricoles, la publication le 15/12/2017 du RPG 2016 au format SIG a permis de mettre en perspective les données de 2012 relatives aux terres agricoles déclarées à la PAC.

Les données suivantes font ainsi ressortir une augmentation globale des terres agricoles déclarées à la PAC (+ 70 ha en quatre ans). L'ensemble des types de cultures identifiées sur le territoire communal ont progressé en surface, exception faite des prairies permanentes et temporaires qui représentent les surfaces les plus importantes. Les surfaces consacrées aux prairies permanentes ont ainsi diminué de 73,7 ha et celles consacrées aux prairies temporaires de 18,29 ha.

Type de culture	Surface (ha) - RPG 2012	Part (%)
Blé tendre	43,43	2,2%
Maïs, grain et ensilage	7,26	0,4%
Orge	4,60	0,2%
Autres céréales	33,67	1,7%
Colza	0,27	0,0%
Autres gels	5,79	0,3%
Fourrage	11,23	0,6%
Estives landes	1,86	0,1%
Prairies permanentes	1 643,31	83,8%
Prairies temporaires	198,25	10,1%
Divers	10,36	0,5%
Total	1 960,03	100%

Type de culture	Surface (ha) - RPG 2016	Part (%)
Blé tendre	55,08	2,7%
Maïs, grain et ensilage	42,51	2,1%
Orge	20,63	1,0%
Autres céréales	34,95	1,7%
Colza	10,18	0,5%
Gel (surfaces gelees sans production)	5,90	0,3%
Fourrage	44,65	2,2%
Estives landes	50,43	2,5%
Prairies permanentes	1 569,61	77,3%
Prairies temporaires	179,96	8,9%
Divers	16,45	0,8%
Total	2 030,35	100%

Type de culture	Evolution 2012-2016 Surface (ha)	Evolution 2012-2016 (pts)
Blé tendre	11,65	0,5
Maïs, grain et ensilage	35,25	1,7
Orge	16,03	0,8
Autres céréales	1,28	0,0
Colza	9,91	0,5
Autres gels		
Fourrage	33,42	1,6
Estives landes	48,57	2,4
Prairies permanentes	-73,70	-6,5
Prairies temporaires	-18,29	-1,3
Divers	6,09	0,3
Total	70,21	

4.2.3 Les principales caractéristiques des exploitations

Ainsi que cela apparaît dans le tableau ci-dessous issu du « Porter à connaissance », le domaine principal d'exploitation est l'élevage de bovins destinés au commerce de la viande.

Exploitations agricoles soumises à déclaration au titre des installations classées			
Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
EARL de Fraifontaine BIAUZON Christophe	Fraifontaine	Elevage de 120 vaches nourrices	Déclaration
JOLY Etienne	Planvoy	Elevage de 103 vaches nourrices	Déclaration
LANIER Hélène	Lécorchien	Chenil	Déclaration
JOLY Albert	Le Fourneau de Cuzy	Elevage de 140 vaches nourrices	Déclaration
MEULE Pascal	Planvoy	Elevage de 70 vaches nourrices	Déclaration
JOLY Michel	Le Fourneau de Cuzy	Elevage de 115 vaches nourrices	Déclaration
NAUDOT Jean-Pierre	Le Fresne	Elevage de 152 vaches nourrices	Déclaration
BOURGEOIT Jean-Marc	Charrières	Elevage de 60 vaches nourrices	Déclaration

On compte ainsi 8 exploitations agricoles soumises à déclaration au titre des installations classées et plus de 14 exploitations soumises au règlement sanitaire départemental (RSD).

4.2.4 Les Zones d'indication géographique protégée (I.G.P.)

La commune de Lormes est concernée par les I.G.P des volailles de bourgogne et de la moutarde de bourgogne.

A RETENIR

- Un poids des actifs (15-64 ans) légèrement moindre sur la commune, en cohérence avec la part importante des 60 ans et plus sur la commune (45 %) ;
- Une part d'actifs occupés importante (61,7 %) travaillant majoritairement sur la commune (63 %), signe de la présence d'un nombre important d'établissements ;
- Une commune qui constitue un pôle d'emploi : une forte attractivité en matière d'emploi salarié mais concurrencée par Corbigny, et au-delà Avallon, dont elle se trouve dans la zone de chalandise ;
- Une prédominance des secteurs de la santé et du social au niveau des emplois locaux : une économie qui se développe autour de l'aide à la personne en lien avec la part importante de la population de 60 ans et plus (45 %) et qui bénéficie d'une très forte dynamique associative ;
- Une offre commerciale de proximité qui tend à se renforcer (augmentation du nombre de commerçants s'installant ou souhaitant s'installer et baisse de leur âge moyen) et doit être accompagnée, notamment en lien avec l'attractivité touristique du territoire ;
- Un écosystème numérique à valoriser et à développer encore davantage, en lien avec les initiatives sociales, éducatives, commerciales et touristiques initiées ;
- Un secteur agricole dynamique dont l'activité est répartie sur l'ensemble du territoire : une vigilance à avoir en matière de répartition du potentiel constructible pour ne pas bloquer le développement des sites agricoles bâtis (8 exploitations ICPE, 14 RSD) ;
- Un nombre d'exploitations agricoles qui se stabilise et un secteur qui reste dynamique : une hausse continue de la taille moyenne des exploitations agricoles (environ 70 ha).

5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

5.1 Services et équipements publics

Au total, la base permanente des équipements (BPE) de l'Insee recense 85 services ou équipements sur la commune, ce qui constitue un nombre très important pour une commune de cette taille mais par ailleurs cohérent avec le statut de Lormes en tant que pôle de proximité à l'échelle du PNR du Morvan et d'ancien chef-lieu de canton.

Service aux particuliers		Santé	
Gendarmerie	1	Etablissement santé court séjour	1
Centre de finances publiques	1	Etablissement santé moyen séjour	1
Réseau partenarial Pôle Emploi	1	Centre de santé	1
Banque	2	Médecin omnipraticien	3
Bureau de Poste	1	Infirmier	4
Réparation auto et de matériel agricole	5	Masseur kinésithérapeute	1
Maçon	6	Orthophoniste	1
Plâtrier peintre	1	Pédicure-podologue	1
Menuisier, charpentier, serrurier	4	Pharmacie	1
Plombier, couvreur, chauffagiste	2	Ambulance	1
Electricien	1	Personnes âgées - hébergement	1
Entreprise générale du bâtiment	1	Personnes âgées - soins à domicile	1
Agence immobilière	4	Personnes âgées - services d'aide	2
Vétérinaire	3	Adultes handicapés	1
Coiffure	2	Travail protégé	1
Sous-total	35	Sous-total	21
Commerce		Transports et déplacements	
Restaurant	5	Taxi	1
Epicerie	1	Sous-total	1
Boulangerie	2	Sport et loisirs	
Boucherie - Charcuterie	3	Tennis	1
Fleuriste	1	Athlétisme	1
Librairie papeterie journaux	1	Terrain de grands jeux	1
Magasin d'optique	1	Salles de combat	1
Droguerie quincaillerie bricolage	1	Gymnase	1
Station service	1	Sous-total	5
Grande surface de bricolage	1	Tourisme	
Sous-total	17	Hôtel homologué	1
Enseignement		Camping	1
Ecole maternelle	1	Information touristique	1
Ecole élémentaire	1	Sous-total	3
Collège	1		
Sous-total	3	TOTAL	85

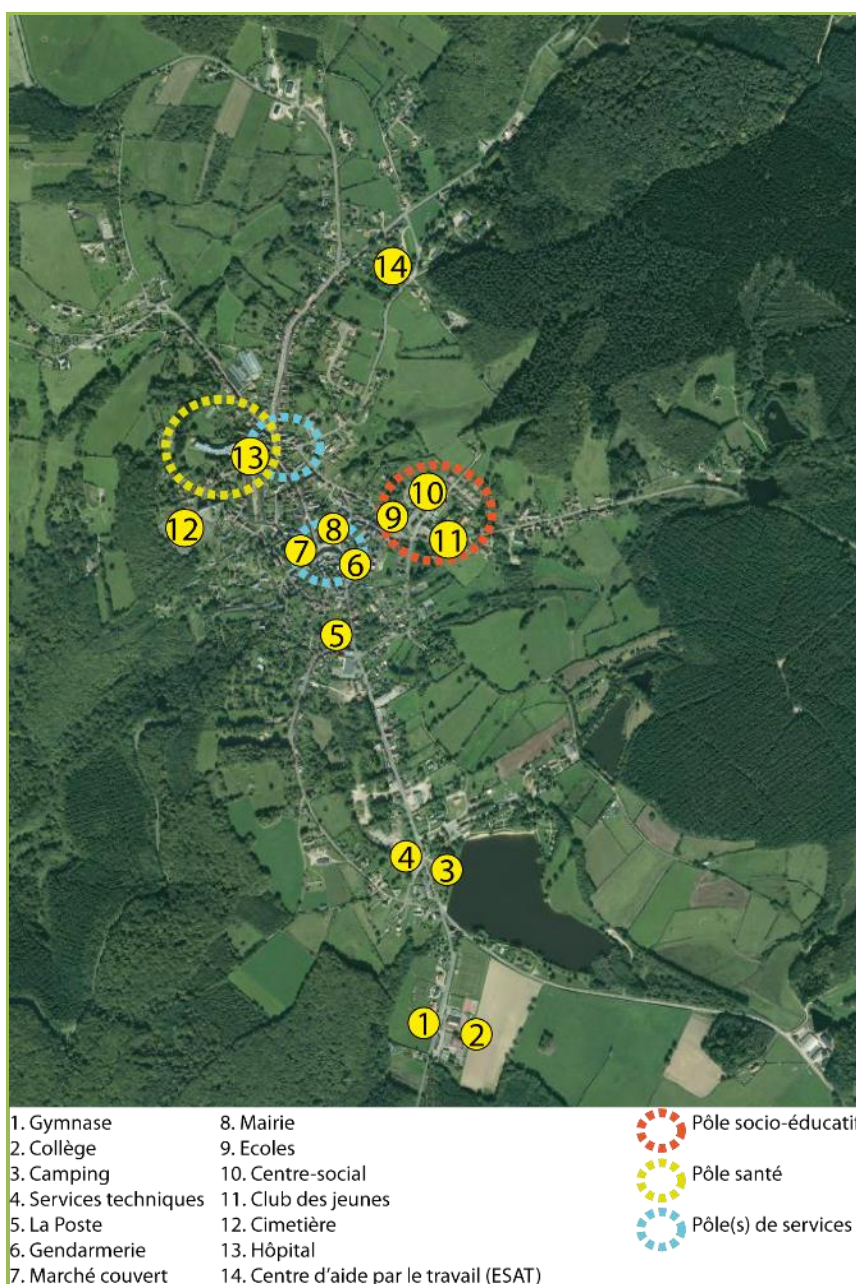
Source : Base Permanente des Equipements (BPE) 2014

Lormes compte ainsi un nombre important de services aux particuliers (35), ce qui constitue un atout notable en matière d'attractivité au même titre que la possibilité de poursuivre des études générales jusqu'au collège. Par ailleurs, en lien avec le constat précédemment fait du renforcement d'une dynamique commerciale, on note l'existence d'un nombre conséquent de commerces (17).

La spécificité de Lormes réside enfin dans le niveau d'équipements de santé de la gamme intermédiaire mais également, fait plus rare pour une commune rurale de cette taille, de la gamme supérieure (maison de retraite, hôpital bénéficiant de permanences de sages-femmes de l'hôpital de Clamecy et d'autres spécialistes, etc.). En complément de l'offre de santé existante, un projet de maison de santé pluridisciplinaire pensé à l'échelle de la CC des Portes du Morvan a vu le jour en 2016.

En matière de localisation et comme on l'a noté précédemment, ces services et équipements sont logiquement situés dans le centre bourg (voir carte n°31) :

- deux pôles de services situés respectivement Place de l'hôtel de ville (marché couvert, commerces de proximité) et au carrefour entre la route d'Avallon, la rue Paul Barreau, la rue du Villard et la ruelle du Champ Monot (« place » bordée d'activités et de services commerciaux et publics ;
- un pôle de santé logiquement situé rue du Panorama autour de la maison de retraite et de l'hôpital ;
- un pôle socio-éducatif localisé rue Henri Bachelin autour du centre social et des écoles maternelle et élémentaire, même s'il convient également de prendre en compte d'une part, le collège Paul Barreau situé à proximité de l'étang du Goulot et qui accueille la cantine scolaire, et d'autre part, l'ESAT qui se situe rue du Villard.



Carte n°31 : polarités du bourg

On notera également, en lien avec la volonté des élus de favoriser le lien social et les échanges intergénérationnels, la création en 2015 d'un jardin partagé sur un terrain communal situé rue des Teuraux et dont l'animation est assurée par le centre social.

La volonté de la commune de penser le territoire à une échelle supra-communale se matérialise par ailleurs par un certain nombre d'initiatives, au nombre desquelles le regroupement de 6 écoles à l'échelle de la CC des Portes du Morvan pour constituer le « bassin pédagogique » de Lormes, un coordinateur permettant à ces dernières de travailler ensemble sur des projets communs.

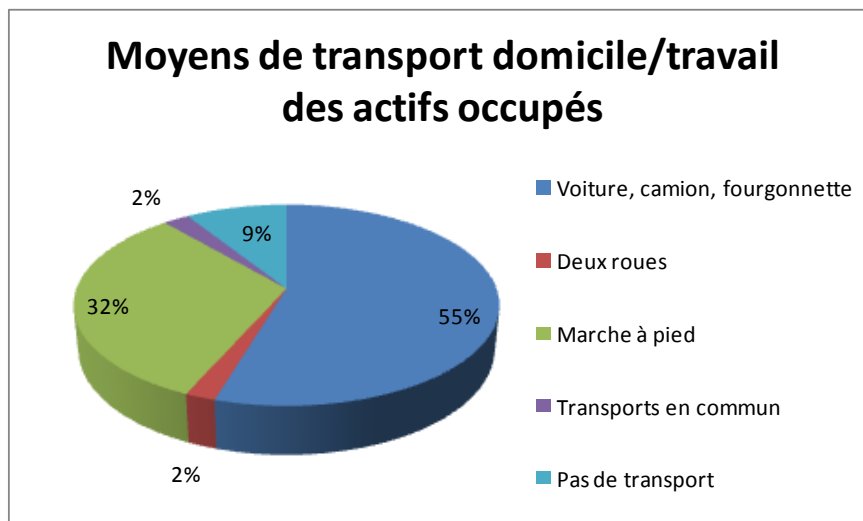
Dans ce cadre, il convient également de prendre en compte l'abattoir de proximité situé à Corbigny et géré par une coopérative agricole, puisqu'il est source de débouchés pour les exploitants agricoles locaux.

Plus généralement, il convient d'envisager Lormes dans un rapport de complémentarité avec d'autres pôles en fonction des besoins : Corbigny pour les services et équipements intermédiaires, Avallon, Clamecy, voire Nevers, pour les équipements supérieurs.

5.2 Transports et déplacements

5.2.1 *Les déplacements quotidiens*

Pour rappel, près de 63 % des actifs occupés lormois travaillent sur le territoire communal. Parmi ces derniers, si la plupart (55 %) utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, près d'un tiers (32 %) s'y rendent à pied, en cohérence avec la présence de la majorité des services et équipements en centre-bourg.

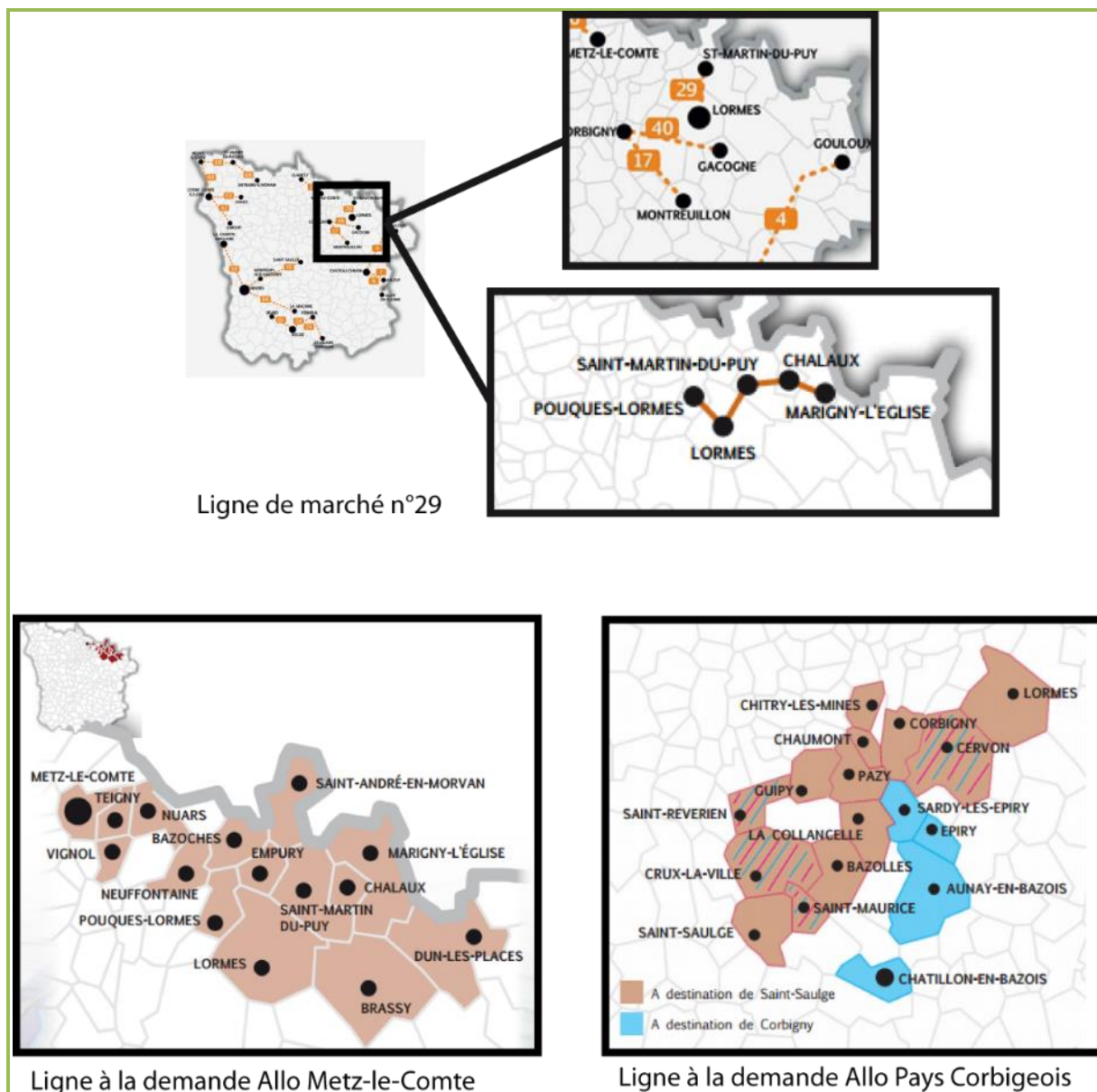


Les transports en commun sont peu utilisés (2 % à peine), en lien avec l'absence de ligne de structure assurant une couverture d'une amplitude horaire et d'une fréquence suffisante pour constituer une solution viable pour des déplacements quotidiens domicile/travail.

Au titre des transports en commun stricto sensu, on compte ainsi :

- une ligne hebdomadaire régulière (ligne de marché n°29) qui dessert notamment trois communes de la CC des Portes du Morvan le jeudi, jour de marché (carte n°32a) ;
- deux lignes de services à la demande :

- Allo Metz-le-Comte : cette ligne permet notamment de se rendre à Metz-le-Comte, puis Clamecy en rabattement sur la ligne d'autocar Metz-le-Comte - Clamecy, chaque mardi matin et samedi matin et à Lormes, chaque jeudi matin, entre 9h et 12h, pour les communes de Brassy et Dun-les-Places (carte n°32b) ;
- Allo Pays Corbigeois : cette ligne permet notamment aux Lormois de se rendre à Saint-Saulge le mercredi, vendredi ou samedi.



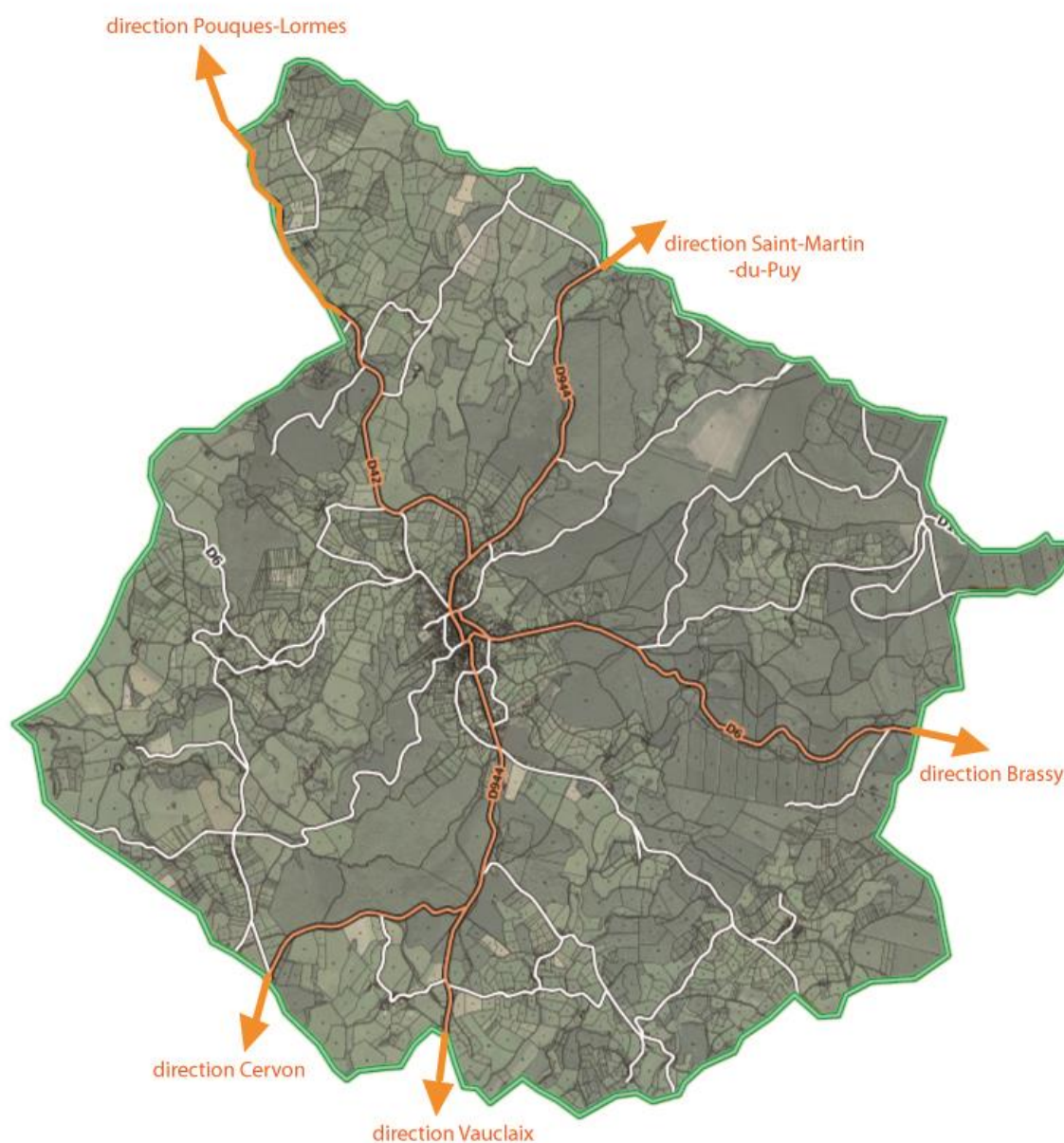
Carte n°32a : lignes de transports en commun

- Au-delà des seuls transports en commun, il existe cependant des modalités permettant une mobilité réelle : minibus et voitures mis à disposition des associations locales à tarif préférentiel (gestion par le Centre social), dispositif des chèques « Mobilité services » pour le paiement de taxis, covoiturage (aire située route de Narvau), réseau de voisins (« Faire compagnie »), réseau de ramassage scolaire, plateforme mobilité du Pays Nivernais Morvan (basée à Château-Chinon).

Il existe ainsi une intermodalité réelle grâce aux initiatives privées (telles le covoiturage) qui s'organisent dans un cadre public et permettent notamment de relier la gare de Corbigny, d'où l'on peut emprunter une liaison quotidienne avec Paris (cf. 3,7 % d'actifs occupés travaillant à Paris).

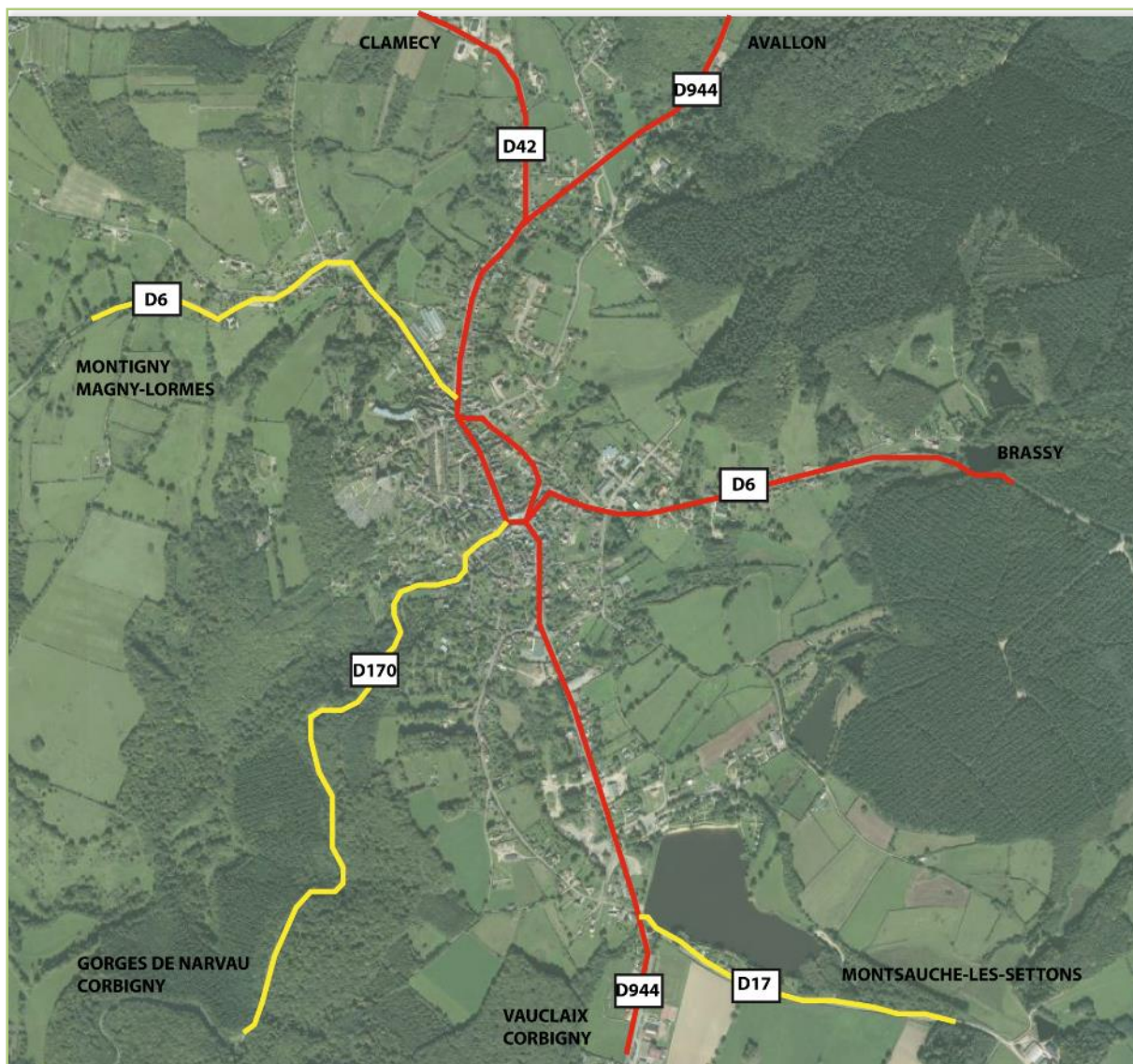
5.2.2 Description du réseau routier

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont la RD 6 qui permet de rejoindre Brassy à l'est, la RD 944 qui relie selon un axe nord/sud les communes limitrophes de Vauclaux et Saint-Martin-du-Puy, et au-delà Château-Chinon à Avallon. La RD 42 permet quant à elle de rejoindre Clamecy au nord-ouest.



Carte n°32b : principaux axes de communication sur le territoire communal

Un réseau local de desserte permet de relier l'ensemble des entités urbaines réparties sur l'ensemble du territoire. Il est en forme d'étoile depuis le bourg.



Carte n°33 : réseau de desserte locale

5.2.3 Les capacités de stationnement

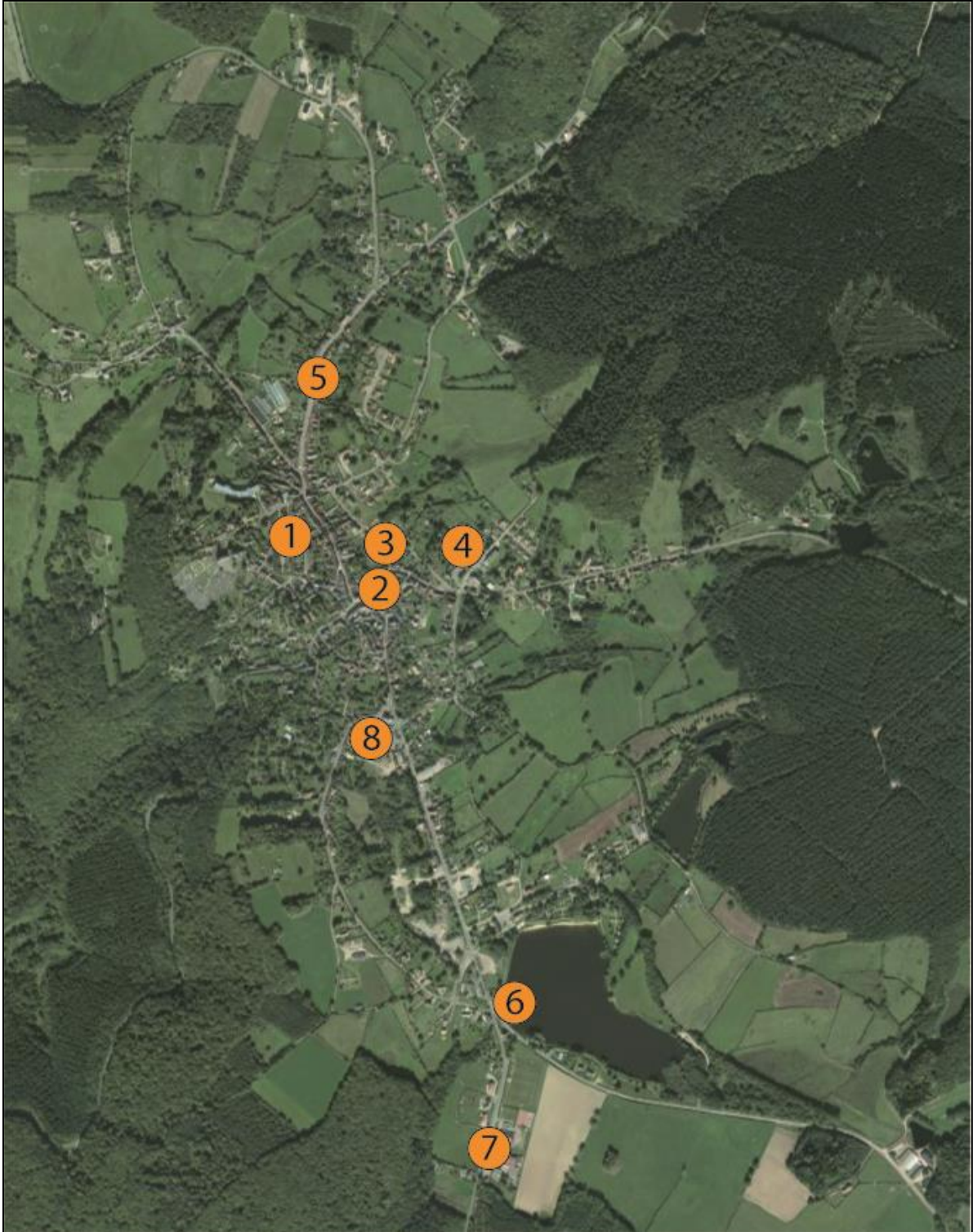
Conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR, un inventaire devra être réalisé en ce qui concerne les capacités de stationnement ouvert au public. Cet inventaire concernera l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces destinées prioritairement au stationnement libre, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales. Le stationnement le long des voies n'est quant à lui pas concerné.

Ainsi qu'on l'a évoqué précédemment, Lormes exerce une forte attractivité économique à l'échelle de son territoire, ce qui se traduit notamment par d'importants déplacements journaliers domicile-travail et engendre des problèmes en matière de stationnement.

A ce jour, on note les emplacements suivants :

1. Parking de l'hôpital : capacité d'une centaine de véhicules ;
2. Parking de la place de la mairie : capacité d'une dizaine de places (traçage au sol) ;
3. Parking de la rue des Portes : capacité d'une vingtaine de places (traçage au sol) ;
4. Parking du centre-social : capacité d'une trentaine de places (traçage au sol) ;

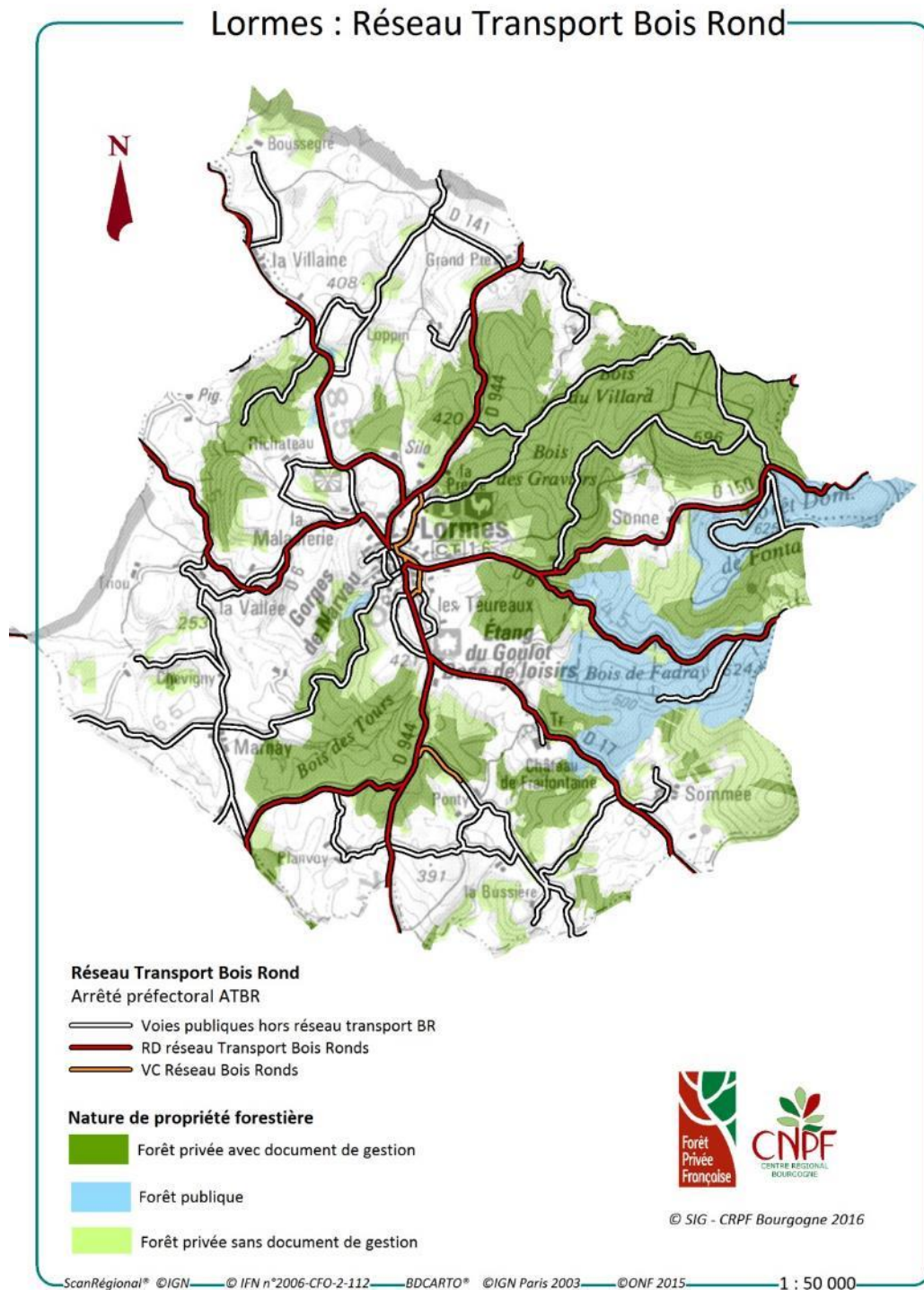
5. Places de stationnement de la route d'Avallon : capacité d'une soixantaine de places (traçages au sol à cheval sur le trottoir sur certaines portions) ;
6. Etang du Goulot : capacité d'une centaine de véhicules ;
7. Parking du collège et du gymnase : capacité d'une cinquantaine de véhicules ;
8. Parking Maximarché : capacité d'une cinquantaine de véhicules.



Carte n°34 : emplacement des parkings recensés

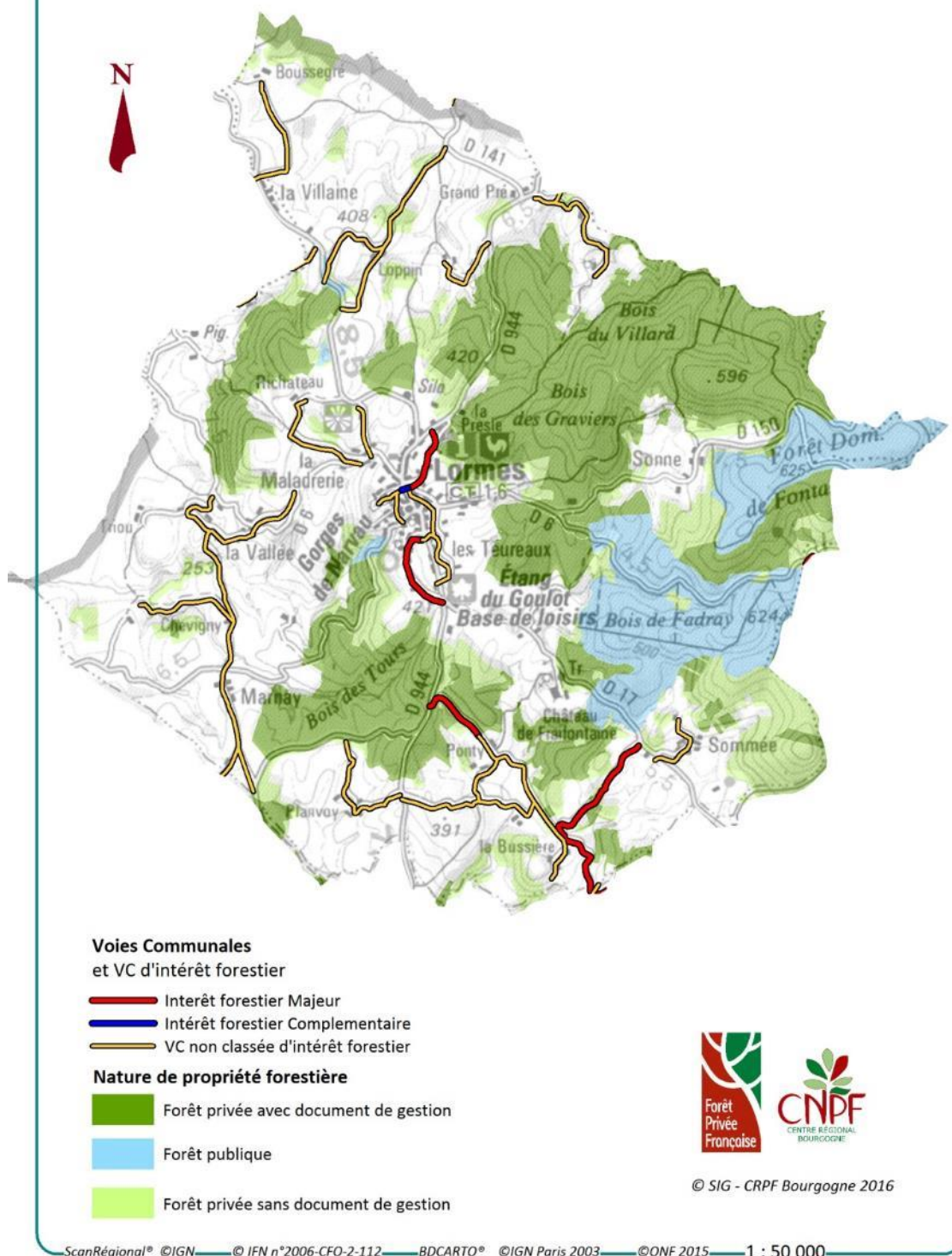
5.2.4 Les "points noirs" relevés

Les difficultés liées aux déplacements sur la commune concernent principalement le trafic routier de grumiers, en raison du classement des routes concernant 6 des 7 entrées de Lormes comme « routes stratégiques du bois ».



Carte n° 35 : réseau transport bois

Lormes : Voies communales d'intérêt forestier



Carte n° 36 : voies communales d'intérêt forestier

Par ailleurs, certains secteurs s'avèrent dangereux en raison de la configuration de la route et/ou de la vitesse parfois excessive des conducteurs. C'est le cas dans beaucoup de rues du centre-ville ancien, où l'étroitesse se combine à un fort dénivelé, rendant parfois les croisements de véhicules difficiles (rue du Château, rue des Moulins, rue du Panorama...).

5.2.5 Les projets éventuels

En réponse à ces enjeux, la commune a souhaité réduire la vitesse à 30 km/h dans le bourg. Des panneaux ont été installés et les élus envisagent l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.



Carte n°37 : projet de zone 30 au 28 août 2015

De manière générale, les projets envisagés en matière de déplacement ne devraient *a priori* pas nécessiter d'acquisitions foncières.

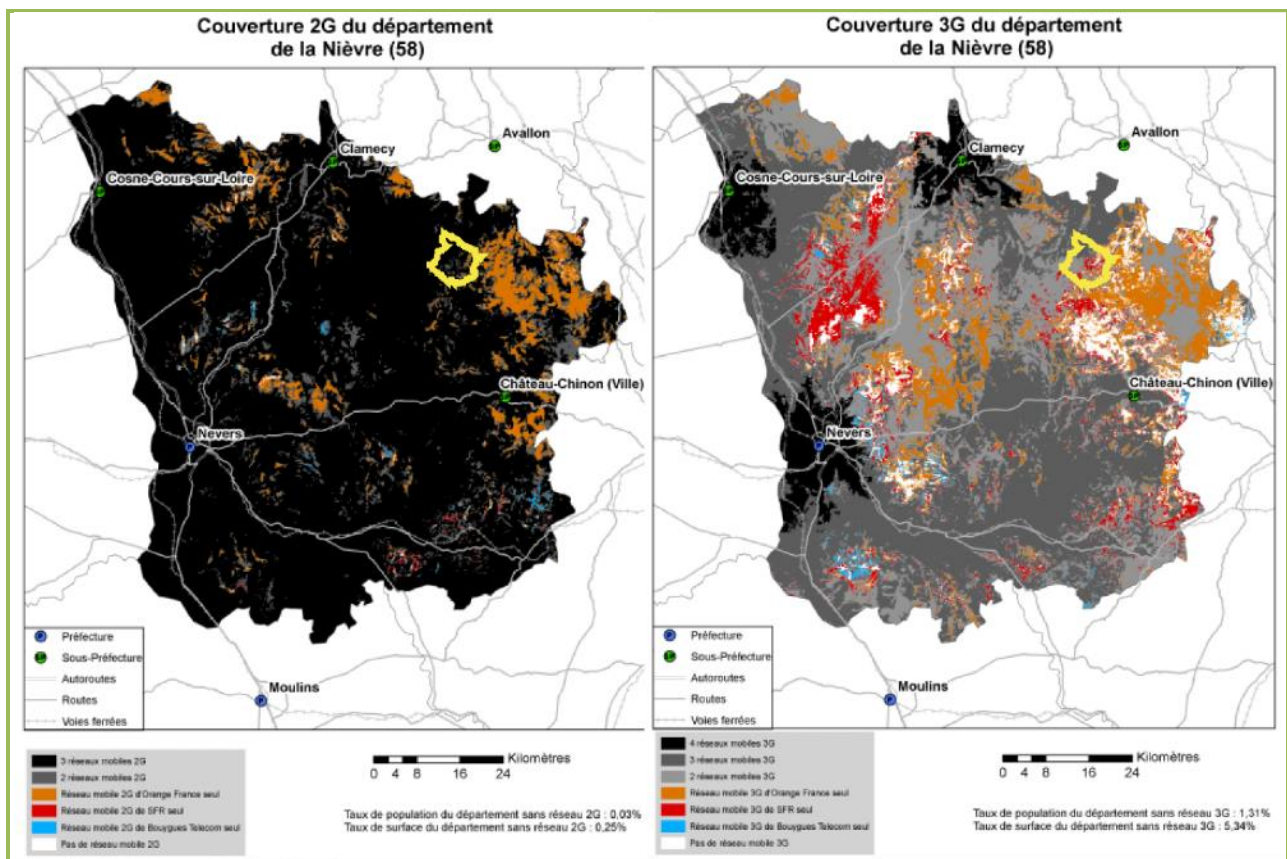
Au-delà de cet aspect spécifique, une réflexion sera menée pour **renforcer les liaisons douces**.

5.3 Réseaux de télécommunication Haut Débit

5.3.1 La couverture en téléphonie mobile 2G et 3G

En novembre 2012, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a produit un Atlas départemental de la couverture 2G et 3G¹² en France métropolitaine, avec un zoom cartographique sur le département de la Nièvre.

Cette étude montre que le territoire communal de Lormes est couvert pratiquement en intégralité par trois réseaux mobiles 2G. Par ailleurs, l'ouest du territoire communal est couvert par 2 réseaux 3G, le nord par 3 réseaux 3G. Dans la zone du bourg, le sud et l'est de la commune, certains secteurs sont alternativement couverts uniquement par SFR ou Orange France. Il n'existe donc *a priori* aucune « zone blanche ». On constate simplement que certaines parties de la commune bénéficient de moins de réseaux. Il est cependant nécessaire de garder à l'esprit les difficultés que le relief montagneux peut engendrer localement.



Carte n°38 : couverture 2G/3G du département

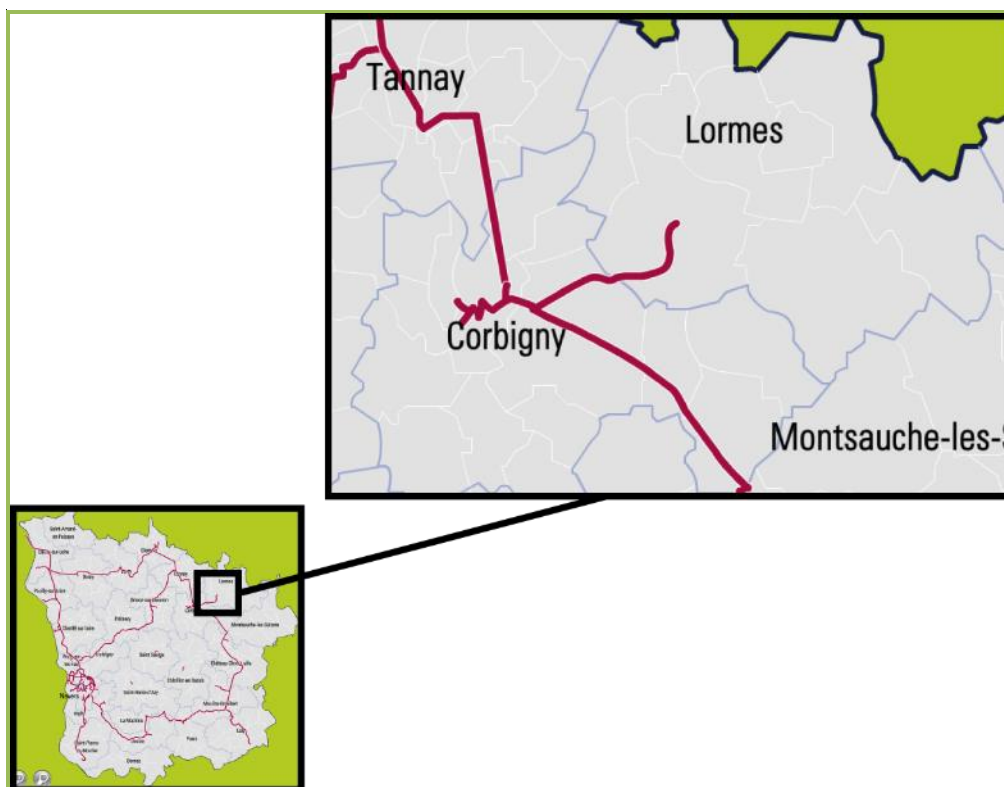
5.3.2 L'accès à l'Internet Haut Débit et Très Haut Débit

Comme mentionné précédemment (4.1.2), Lormes est équipée du Très Haut Débit dans le cadre d'un partenariat avec NiverTel (Axione) qui permet d'équiper 70 % des foyers lormois en fibre optique.

¹² Depuis les années 1990, le réseau 2G est celui qui sert à téléphoner puisqu'il permet les échanges de type voix, en se limitant cependant à ces derniers. Le réseau 3G, lui, permet en sus des échanges de données, ce qui rend possible l'accès par téléphone à plusieurs services tels que les messageries électroniques, Internet, la télévision et la vidéo à la demande.

Plusieurs équipements publics et associatifs sont ainsi connectés en fibre optique par les services de Nivertel.

L'accent mis sur le développement du numérique s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste visant à capitaliser sur les spécificités d'un territoire rural pour développer une « modernité rurale ». Territoire d'expérimentation, Lormes envisage ainsi le numérique comme un moyen de facilitation pour l'accueil de nouvelles populations, d'attractivité du territoire pour les entreprises et de palliatif à l'éloignement géographique.



Carte n°39 : carte de la fibre optique dans la Nièvre

A RETENIR

- Un nombre important de services et d'équipements cohérent avec le statut de pôle de proximité à l'échelle du PNR du Morvan et d'ancien chef-lieu de canton. Des équipements de santé de la gamme supérieure répondant aux besoins d'une population qui vieillit et contribuant à renforcer l'attractivité de Lormes. Une concentration de la majorité de ces services et équipements dans 3 pôles situés dans le centre bourg ;
- Un réseau de transports en commun peu développé mais une mobilité réelle grâce au développement d'initiatives privées dans un cadre public. Près d'1/3 d'actifs occupés qui se rendent sur leur lieu de travail à pied ;
- Un enjeu autour du trafic de grumiers en centre bourg, une vitesse excessive à modérer ;
- Un nombre insuffisant de places de stationnement pour faire face à l'affluence des actifs occupés présents quotidiennement sur la commune ;
- Une couverture mobile satisfaisante ;
- Une couverture en très haut débit exceptionnelle qui se traduit par de multiples applications innovantes, confirmant le statut de commune avant-gardiste.

PARTIE B : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6. LE MILIEU PHYSIQUE

6.1 Climat

Le climat de la Nièvre

Le climat de la Nièvre est de type océanique dégradé, avec une forte influence du relief (ce qui le différencie des autres départements de la région qui ont un climat semi-continental) avec vents d'ouest ou de sud-ouest dominants. Les précipitations annuelles, présentes en toutes saisons, sont plus importantes dans le Morvan (jusqu'à 1 600 mm) et plus faibles dans le Val-de-Loire (750 mm à Cosne-sur-Loire). La durée d'ensoleillement moyenne est de 1 764 heures. Les températures moyennes varient entre 10 °C et 12 °C, avec un contraste entre l'été et l'hiver amoindri.

Le climat sur la commune de Lormes

Située dans les premiers reliefs du Morvan, Lormes se caractérise par un régime de transition entre le climat océanique, le climat continental et le climat montagnard ; on peut à ce titre le qualifier de climat semi-continental humide : les hivers sont froids et les étés chauds.

En moyenne, sur la période 2009-2014, Lormes a enregistré 803 millimètres de pluie, soit moins qu'au niveau national où la moyenne s'élève à 820 millimètres. Toutefois, si les précipitations sont inférieures aux moyennes nationales en automne et en hiver, elles leur sont supérieures au printemps et en été.

L'ensoleillement de Lormes est proche de la moyenne observée sur le territoire national. Sur la période 2009-2014, la commune a ainsi bénéficié en moyenne de 1 870 heures de soleil (soit l'équivalent de 77 jours), alors que l'on compte 1 988 heures (soit 83 jours) au niveau national sur la même période.

Moyenne 2009-2014	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Heures d'ensoleillement	303	587	660	207
<i>Moyenne nationale</i>	359	637	695	298
Équivalent jours de soleil	13	24	28	9
<i>Moyenne nationale</i>	15	27	29	12
Précipitations (en mm)	124	167	162	208
<i>Moyenne nationale</i>	180	194	172	274
Vent (vitesse maximale relevée en km/h)	80	79	80	72
<i>Moyenne nationale</i>	164	158	139	181

Météorologie sur le secteur de Lormes

6.2 Qualité de l'air

Le SRCAE de Bourgogne adopté par arrêté préfectoral du 26 juin 2012 estime que la qualité de l'air s'est globalement améliorée en Bourgogne. Ce constat est réalisé sur la base des seuils réglementaires sur une majorité de sites ainsi qu'en prenant en compte la baisse globale des émissions de polluants atmosphériques.

Les oxydes d'azote

Les résultats concernant les mesures de la qualité de l'air sur les différentes stations de Bourgogne indiquent une baisse des oxydes d'azote. Cependant, à proximité des axes de circulation, le trafic routier se traduit par des taux de NO² élevés.

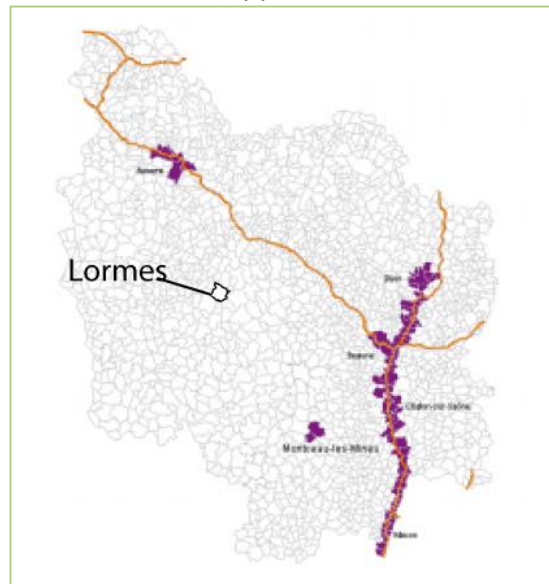
L'ozone

Les concentrations moyennes d'ozone constatées sont supérieures en milieu rural. Globalement, il n'y a pas d'évolution significative de ces concentrations sur la période 2000-2009. Les variations interannuelles sont dues à la météorologie de chaque année.

Les particules : PM10 et PM2.5

Les valeurs des particules en suspension dans l'air entre 2000 et 2010 ne suivent pas une évolution linéaire. On constate cependant une tendance générale à la hausse, avec un pic en 2009 puis un retour au niveau des années précédentes en 2010. Concernant les autres polluants atmosphériques, le dioxyde de soufre, le benzène et le benzo(a)pyrène sont en baisse.

Carte n°40 : communes sensibles – qualité de l'air



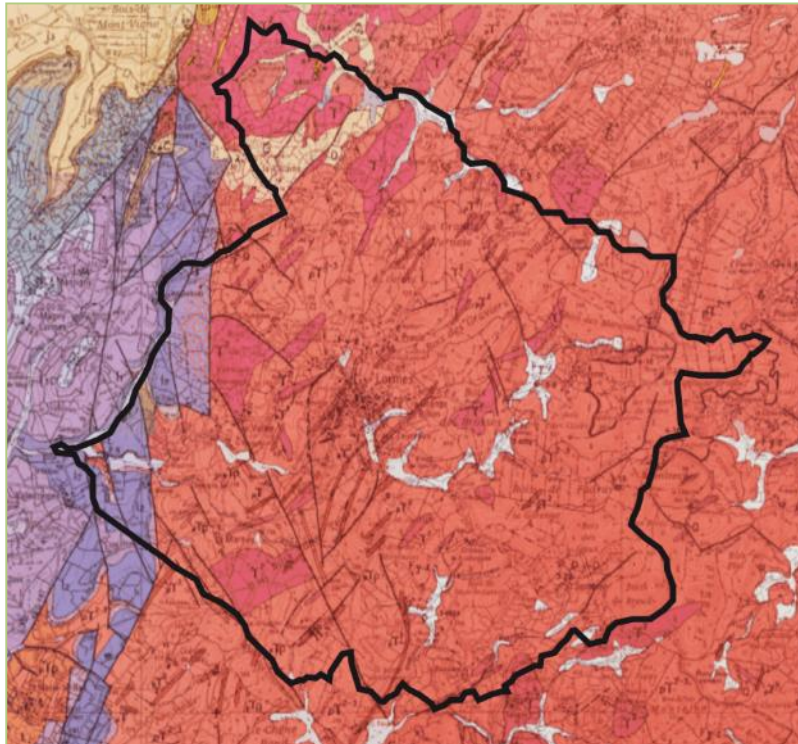
Comme on peut le constater sur la carte ci-dessus, Lormes n'est pas identifiée comme une commune considérée sensible au regard de la qualité de l'air à l'échelle du territoire bourguignon. Sur la commune, les actions conjuguées des précipitations, du vent et de la forêt permettent une amélioration de la qualité de l'air. Les mesures ont pu être effectuées à l'aide de la station de mesure située à proximité, sur la commune de Brassy (58).

SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie

Document structurant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération.

6.3 Géologie

Les données du Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM) indiquent que la commune se situe en majorité sur un socle granitique. Il s'agit d'une roche mère acide granitique, donnant des sols assez pauvres. On peut toutefois observer une bande à l'ouest de la commune, au sud du hameau des Aubues, où la roche s'avère être principalement calcaire.



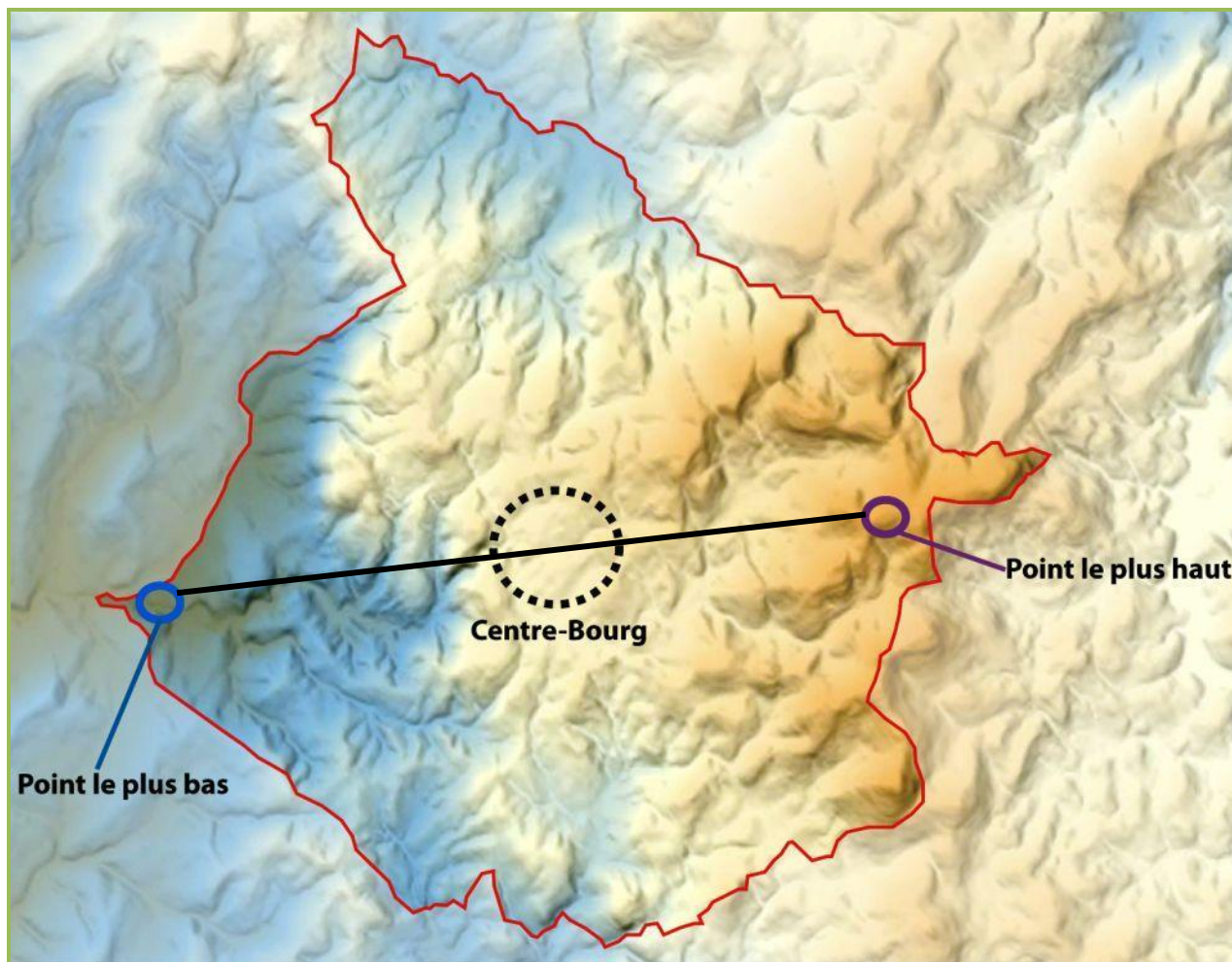
Carte n°41 : géologie du territoire communal

La géologie de la commune est en lien direct avec les risques présents. En effet, la présence très faible d'argiles sur la commune se traduit logiquement par un risque aléas retrait et gonflement d'argile très faible. A l'inverse, on retrouve dans les roches granitiques de petites quantités d'uranium, qui est à la base de la constitution du gaz nommé radon. Si ce gaz radioactif émanant des sols n'est pas dangereux à l'extérieur, il peut le devenir lorsqu'il se concentre dans des espaces clos tels que des maisons non aérées.

6.4 Topographie

Le territoire communal de Lormes s'étend sur une superficie de 51,71 km² et correspond au secteur de transition entre les hauts reliefs boisés du Haut Morvan, à l'est, et les collines bocagères du Corbigeois, à l'ouest. Marqué par la présence de nombreux vallons, il peut être qualifié de « tourmenté ».

Toutefois, si le relief ne suit pas une évolution linéaire, il s'élève tout de même résolument d'ouest en est, passant d'environ 220 mètres d'altitude en limite communale de Magny-Lormes, à proximité du hameau de Gemigny, à plus de 550 mètres à l'est du hameau de Sonne.



Carte n°42 : relief de Lormes

6.5 Hydrogéologie

6.5.1 Le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE 2016-2020 Seine-Normandie fixe des orientations pour satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie par la directive-cadre sur l'eau de 2000.

Ses objectifs sont de :

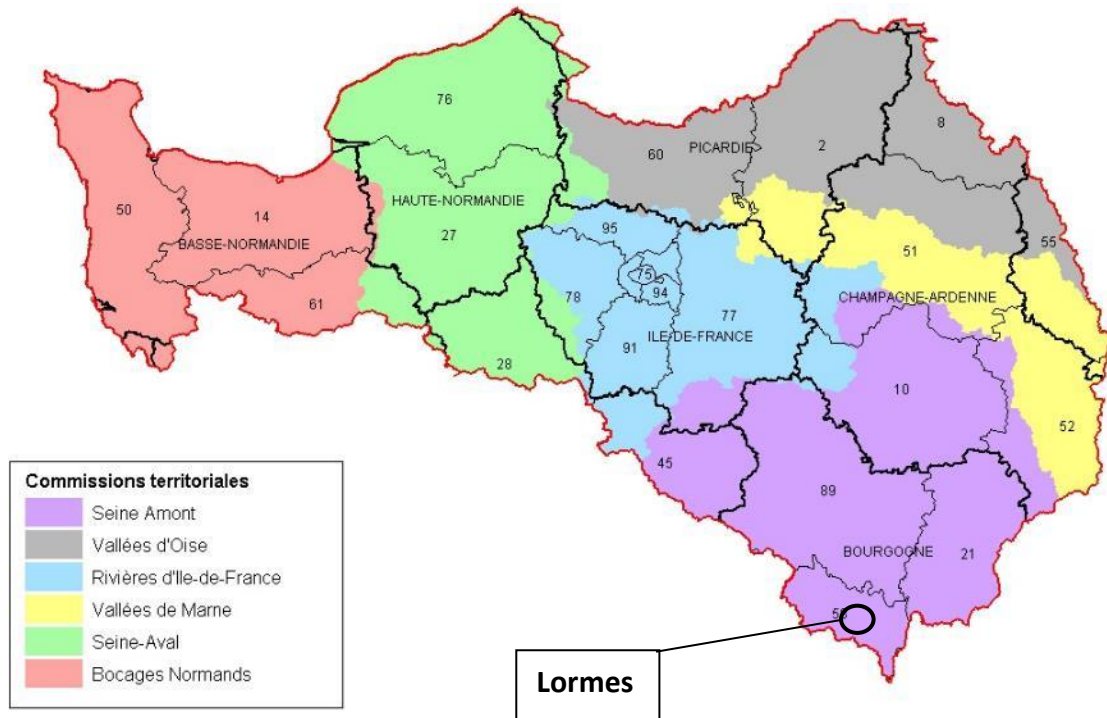
- Protéger la santé et l'environnement en améliorant la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise (inondations, sécheresses) ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques des gestions locales ;
- Favoriser un financement équilibré.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Un SDAGE est un document de planification qui fixe, pour chaque bassin hydrographique et pour 6 ans, les orientations permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

Carte n°43 : Bassin versant Seine-Normandie



Pour la période 2016-2021, le SDAGE Seine-Normandie a identifié 8 défis/enjeux et 2 leviers transversaux qui constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d’atteindre les objectifs environnementaux :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le SAGE

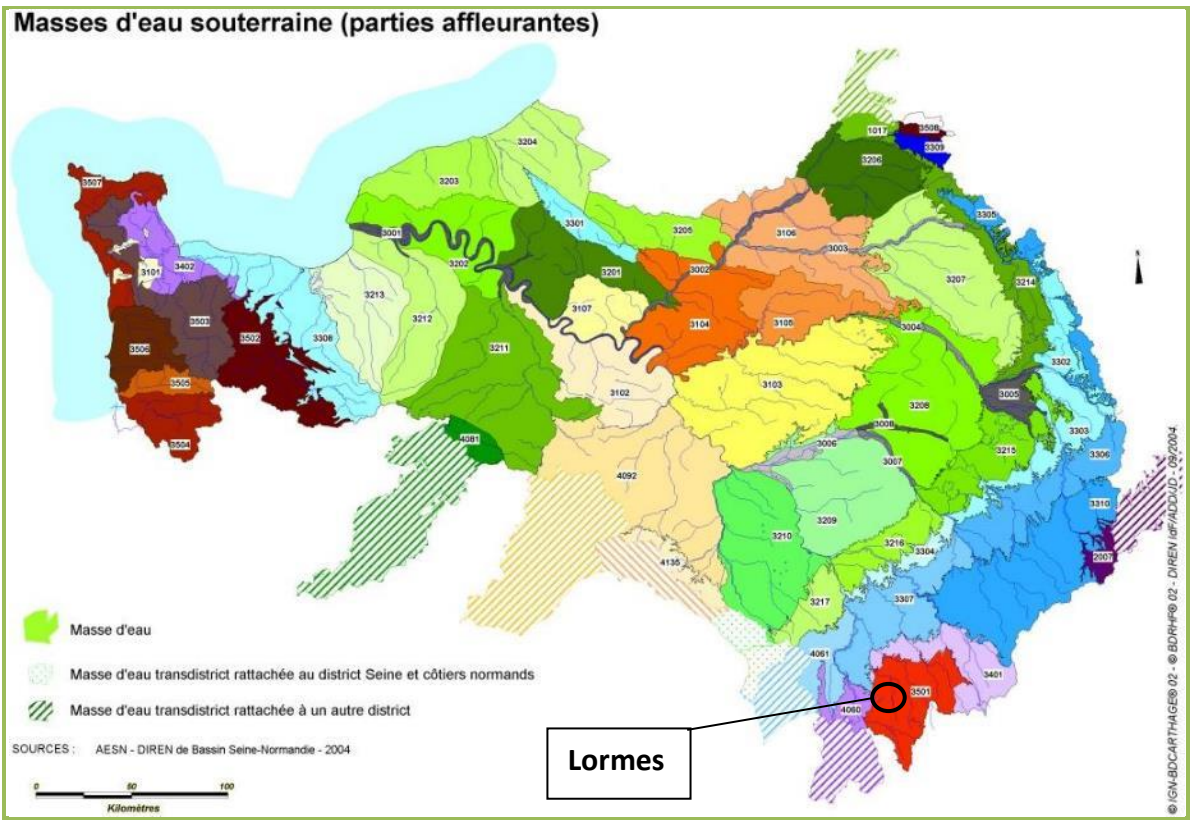
La commune de Lormes n'est pas concernée par la présence d'un SAGE.

SAGE : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux

Un SAGE est un document de planification qui est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

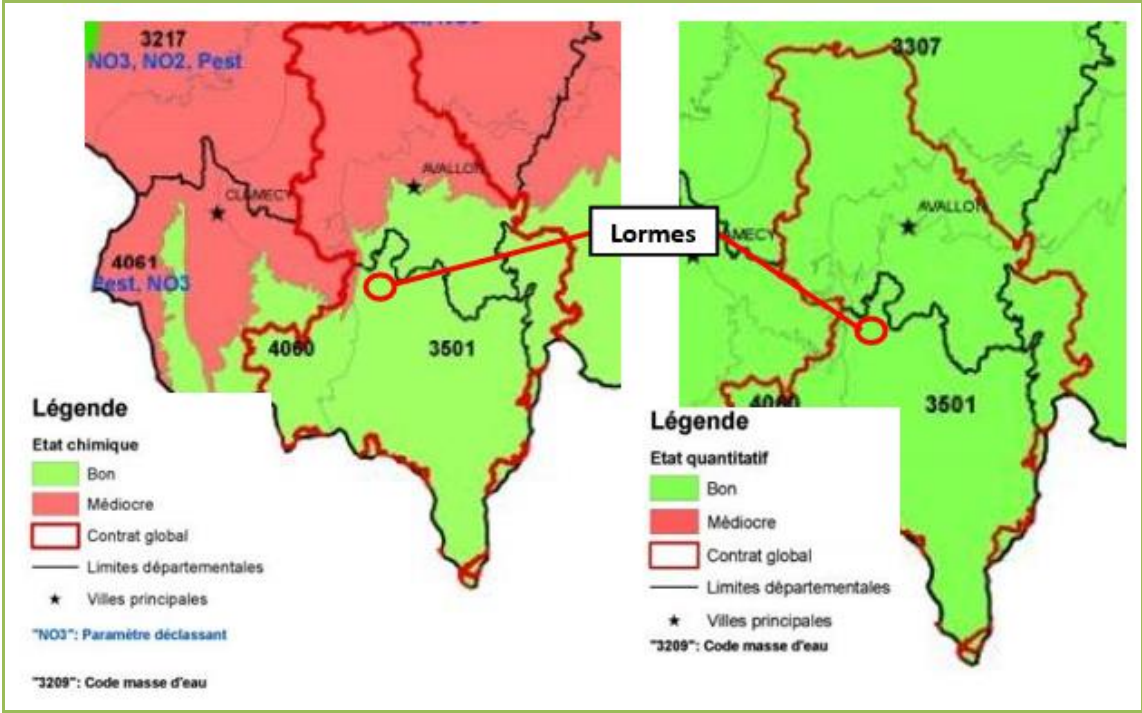
6.5.2 Les masses d'eau souterraines

Lormes fait partie de la masse d'eau souterraine 3501 dénommée « Socle du Morvan ». Celle-ci a une surface totale de 1 704 km². La masse d'eau souterraine avait comme objectif un bon état global de la masse d'eau en 2015.



Carte n°44 : masses d'eau souterraine sur le bassin versant Seine-Normandie

L'état des lieux du contrat global d'actions « Cure-Yonne » 2015-2020 indique qu'au niveau quantitatif, la masse d'eau ne déplore pas de restriction en eau sur la commune. Cependant, la bourgogne présente dans le domaine quantitatif des difficultés de rétention des eaux du fait de la géologie de ses sols ainsi que de sa position centrale entre les grands bassins hydrographiques. L'état est ainsi jugé bon mais doit être surveillé.



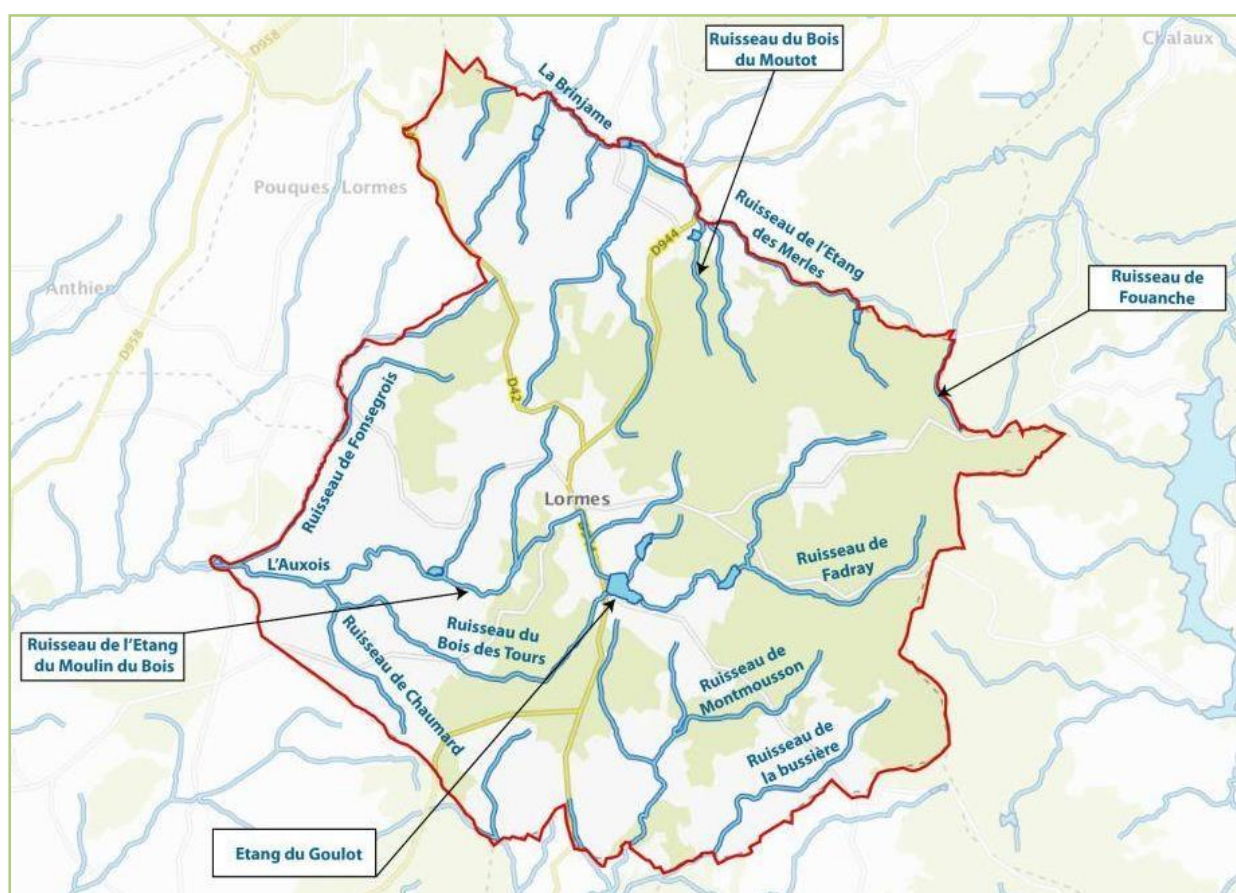
Carte n°45 : état des masses d'eau souterraine

6.5.3 Les eaux de surfaces

La commune présente un réseau hydrographique important. Comme on peut le constater sur la carte n°46, une multitude de cours d'eau maillent l'ensemble du territoire communal.

Au niveau du bourg centre, on note notamment la présence du ruisseau du Goulot qui prend sa source au nord-est de la commune et donne naissance à l'Auxois, en souterrain et dans le cœur de bourg, à sa confluence avec le Cornillat. L'Auxois descend en cascade au fond des gorges de Narvau avant de se jeter dans l'Yonne entre Corbigny et Clamecy.

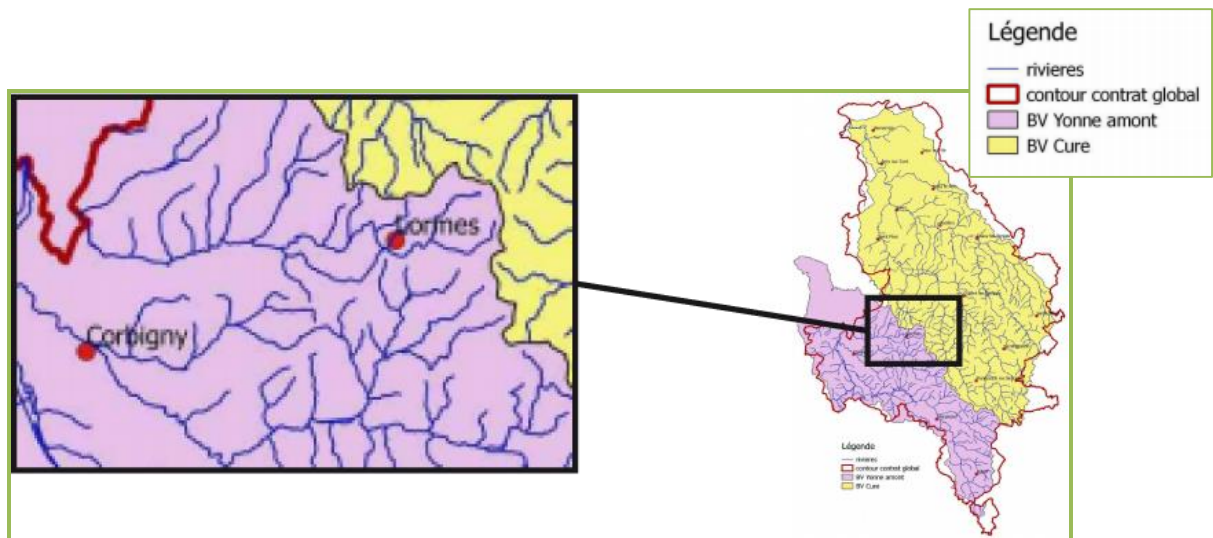
Le ruisseau du Goulot alimente par ailleurs l'étang du Goulot, un beau plan d'eau situé au sud du bourg qui a été aménagé en 2010.



Carte n°46 : réseau hydrographique

Qualité des eaux de surface

On ne dispose que de peu d'analyses sur la qualité des eaux de surface sur la commune de Lormes. Néanmoins, l'état des lieux du contrat global d'actions « Cure-Yonne » 2015-2020 indique que la masse d'eau petit cours d'eau (MEPC) de l'Auxois est dans un état moyen.



Carte n°47 : qualité des eaux de surface

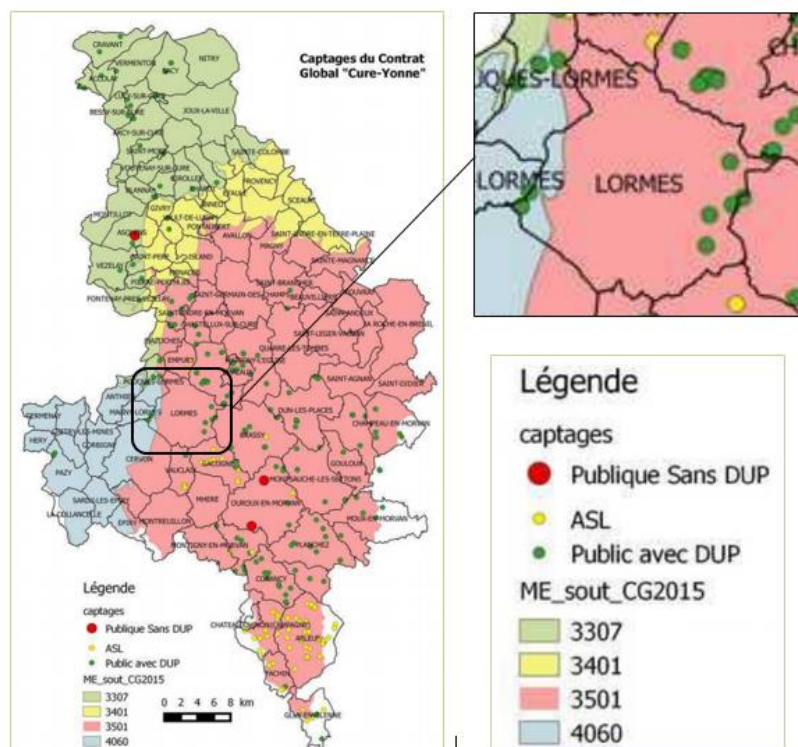
Globalement, dans la partie bourguignonne du bassin Seine-Normandie, seules 10 masses d'eau ont *a priori* atteint le bon état global (écologique et chimique). La non-atteinte du bon état est due au mauvais état écologique plutôt qu'au mauvais état chimique. Toutefois, pour la grande majorité des masses d'eau de ce secteur (193), le manque de connaissances ne permet pas de statuer sur leur état global.

6.5.4 Les captages d'alimentation en eau potable

Sur un même captage, on peut distinguer trois périmètres de protection avec des niveaux de contraintes qui diffèrent : **périmètre immédiat** (le moins étendu, il doit être acquis en pleine propriété par la commune), **périmètre de protection rapprochée** (le plus contraignant – des interdictions et servitudes sont instaurées sur ce périmètre) et **périmètre de protection éloignée** (le plus étendu et le moins contraignant, il suit généralement les bassins versants amenant au captage). Tous les captages sont protégés par arrêté préfectoral de DUP.

La commune de Lormes comprend plusieurs ouvrages de prélèvement d'eau potable sur son territoire.

Situés à l'extrême est de la commune, il s'agit de la Source de Fontaine Froide, de la Source de Fadray, du Forage du Trioux (x2) et du captage qui alimente le hameau de Sommée. On ne compte par ailleurs pas de captages dit « prioritaires » sur la commune.



Carte n°48 : captages d'eau sur le Contrat Global d'actions « Cure-Yonne »

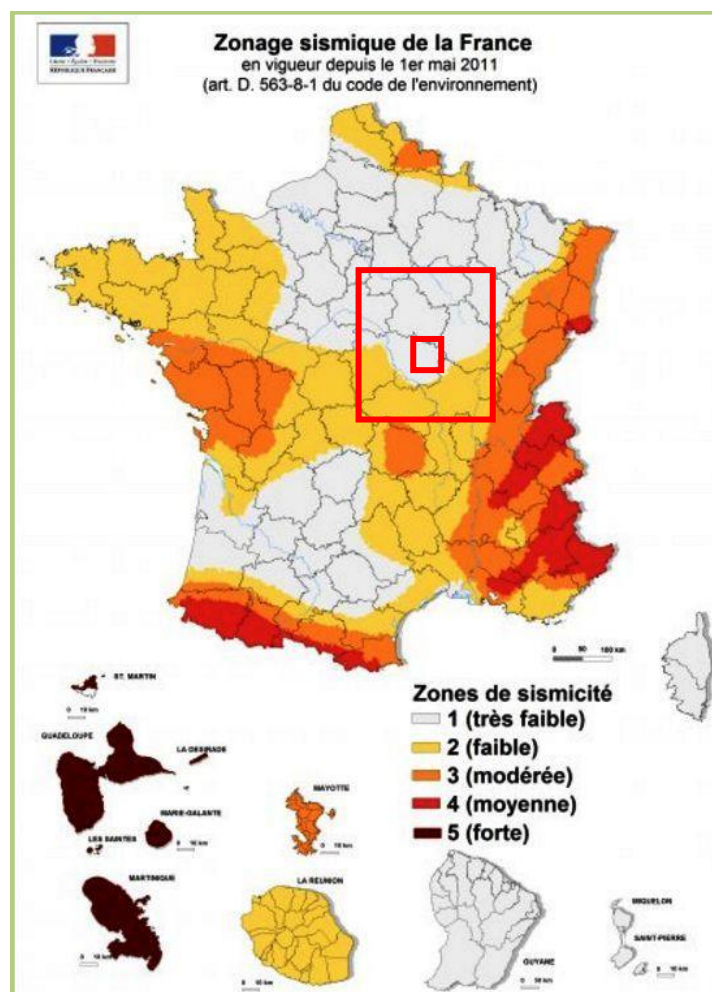
6.6 Les risques naturels

L'évaluation des risques majeurs sur un territoire renvoie avant tout à un effort de mémoire. En effet, les aléas de grandes ampleurs surviennent à intervalles espacés dans le temps. C'est pourquoi il est primordial de prendre en compte le passé afin de pouvoir anticiper les aléas futurs. À l'échelle de Lormes, les arrêtés de catastrophes naturelles pris en 1982, 1999 et 2003 apportent les informations nécessaires.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne répertorie pas de risques majeurs sur la commune. Il mentionne simplement que Lormes peut être soumise au risque sismique de niveau 1, c'est-à-dire très faible. La commune ne présente pas de plan de prévention des risques.

6.6.1 Risque Sismique



Carte n° 49 : zonage sismique

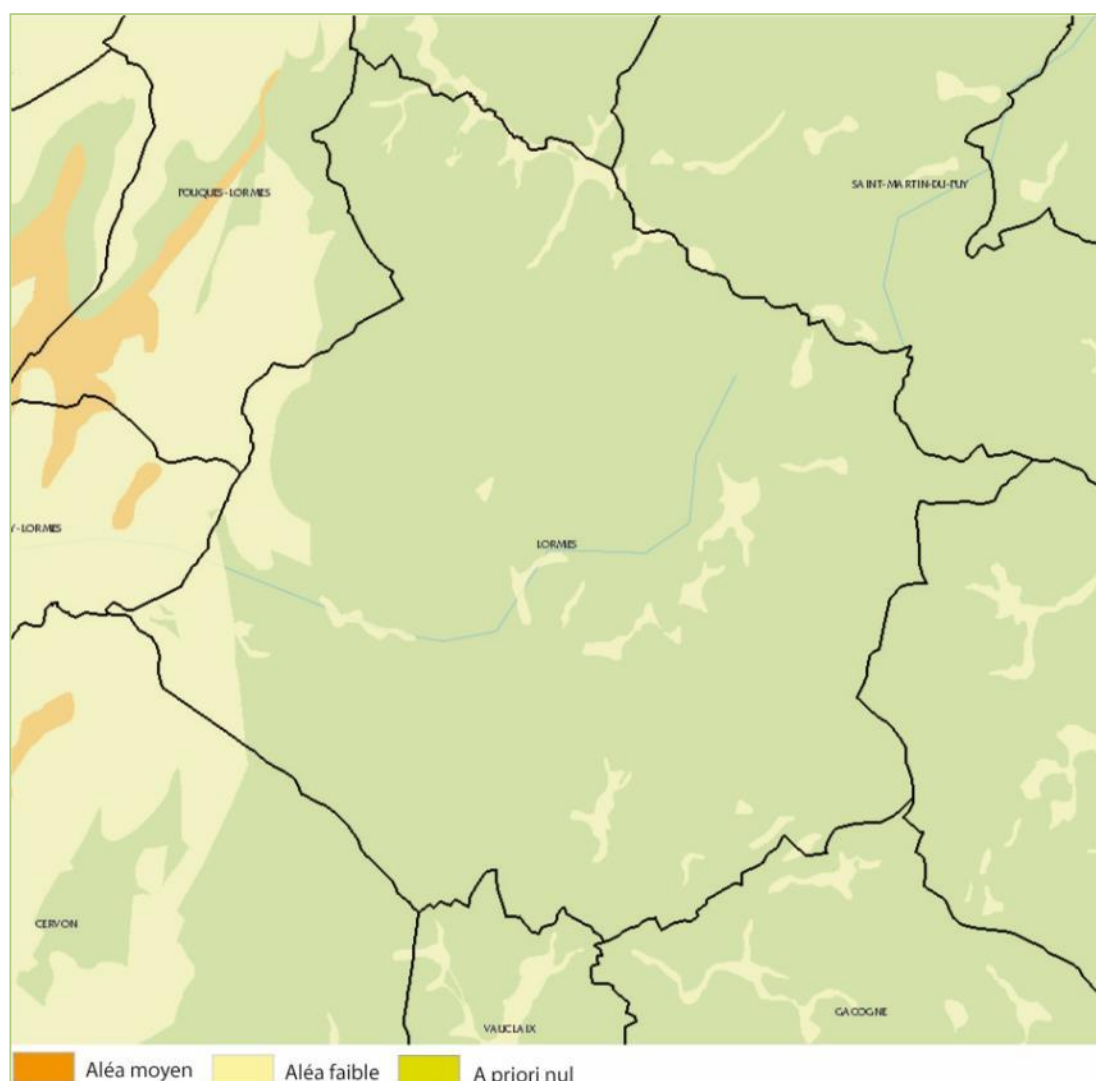
La France dispose d'un zonage sismique depuis le 22 octobre 2010. Celui-ci permet de diviser le territoire en cinq zones de sismicité croissante.

La commune de Lormes se trouve dans une zone de sismicité très faible, répertoriée comme étant de niveau 1. Ceci signifie qu'il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

On classe en « risque normal » les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (article R.563-3 du code de l'environnement).

6.6.2 Risque retrait et gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est un type particulier de mouvement de terrain, car il ne se traduit pas par le déplacement de matériaux, mais fait comprimer ou dilater le sol en fonction des températures. En effet, lorsqu'il pleut les argiles se gorgent d'eau et tendent à se dilater tandis que lorsqu'il fait chaud, elles perdent leur eau et tendent à se rétracter.



Carte n°50 : zonage sismique de la France (BRGM et site du gouvernement)

Comme indiqué précédemment, le risque est *a priori* nul sur une grande majorité de la commune, en lien avec la nature granitique du sol. On peut toutefois constater l'existence d'un aléa faible à l'ouest de la commune dans le secteur où l'on a noté la présence d'un sol calcaire.

Toujours sur la thématique des mouvements de terrain, on notera l'existence d'une cavité naturelle au niveau des Gorges de Narvau : il s'agit de « La Grotte des Fées ».

6.6.3 Risque climatique

Les arrêtés de catastrophes naturelles montrent qu'il y a eu, outre les inondations, une tempête sur la commune en 1982. Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) liste comme risques climatiques des phénomènes de type tempête et grain. À titre indicatif, une tempête est « un système météorologique formant une zone étendue de vents violents ». On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. Celles-ci peuvent également induire de fortes pluies risquant d'entraîner des inondations plus ou moins rapides et de créer des coulées de boue.

6.6.4 Risque radon

La commune est exposée au risque radon. Le radon est un gaz radioactif naturel qui se trouve dans le sous-sol, notamment dans les sols granitiques. Comme mentionné précédemment, ce gaz inoffensif en extérieur peut s'avérer dangereux pour la santé lorsqu'il monte à des concentrations plus fortes dans des espaces clos tels que les maisons.

D'après l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN), **la commune est en risque moyen-élevé concernant le radon**, car on trouve dans son sous-sol des granites aux formations géologiques présentant des teneurs élevées en uranium. **La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation.** Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.



Carte n°51 : risque radon sur la commune (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire)

Comme l'indique l'IRSN sur son site¹³, deux solutions existent pour réduire la concentration en radon dans les habitations et devront être prises en compte pour les nouvelles constructions ou l'aménagement d'anciens logements :

- l'élimination du radon présent dans le bâtiment par l'amélioration du renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- limitation de l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.).

¹³ <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/9-questions-risque-radon.aspx>

6.6.5 Risque incendie

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est judicieusement répartie et régulièrement entretenue. La majorité des constructions sur le territoire de la commune est correctement couverte par la défense incendie existante.

Concernant les points d'eau et réserves d'eau naturelles ou artificielles, une accessibilité permanente devra être assurée afin de permettre aux engins de lutte contre l'incendie d'intervenir sans encombre. Une signalisation réglementaire devra être présente.

Le SIDS préconise par ailleurs une mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie pour les secteurs suivants :

Absence totale de défense extérieure contre l'incendie	Couverture incomplète de défense extérieure contre l'incendie
<ul style="list-style-type: none">- Le Fresne- Le Moulinot- Le Triou- Beauregard- Les Aubues- Jouée- L'Ecorchien- Boussegré- Les Fosses- Sonne- Les Loges- L'Huis Morin- Sommée- Les Gaux- La Pierre- L'Huis Nolin- L'Etang Paul- Château de Fraifontaine- Fraifontaine- Les Mouilles- Richateau - partie Sud- La Maladrerie - partie Ouest- La Croix Saint-Martin	<ul style="list-style-type: none">- Marnay- La Vallée - ancien Moulin- La Presle - à l'Ouest- Ponty - partie Nord- Rue de la Croix Châtain

6.6.6 Risque remontée de nappe

La carte en page suivante permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. On soulignera les précautions de lecture de la donnée, celle-ci ne devant être utilisée à une échelle supérieure au 1/100 000^{ème} quand la carte proposée est au 1/50 000^{ème}.

On peut toutefois observer que :

- le risque de remontée de nappe le plus important est logiquement le plus important le long des cours d'eau ;
- seul le sud du Bourg (au sud des routes de Brassy et de Narvau) est concerné par un risque d'inondation des caves.

Connaissance du risque de remontée des nappes



Réalisation CDHU 2018
Source : Georisque

0 1 2 km



Légende

- | | |
|---------------|--|
| Bâti | Risque de remontée de nappe |
| Cours d'eau | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave |
| Réseau viaire | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave |
| | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |

A RETENIR

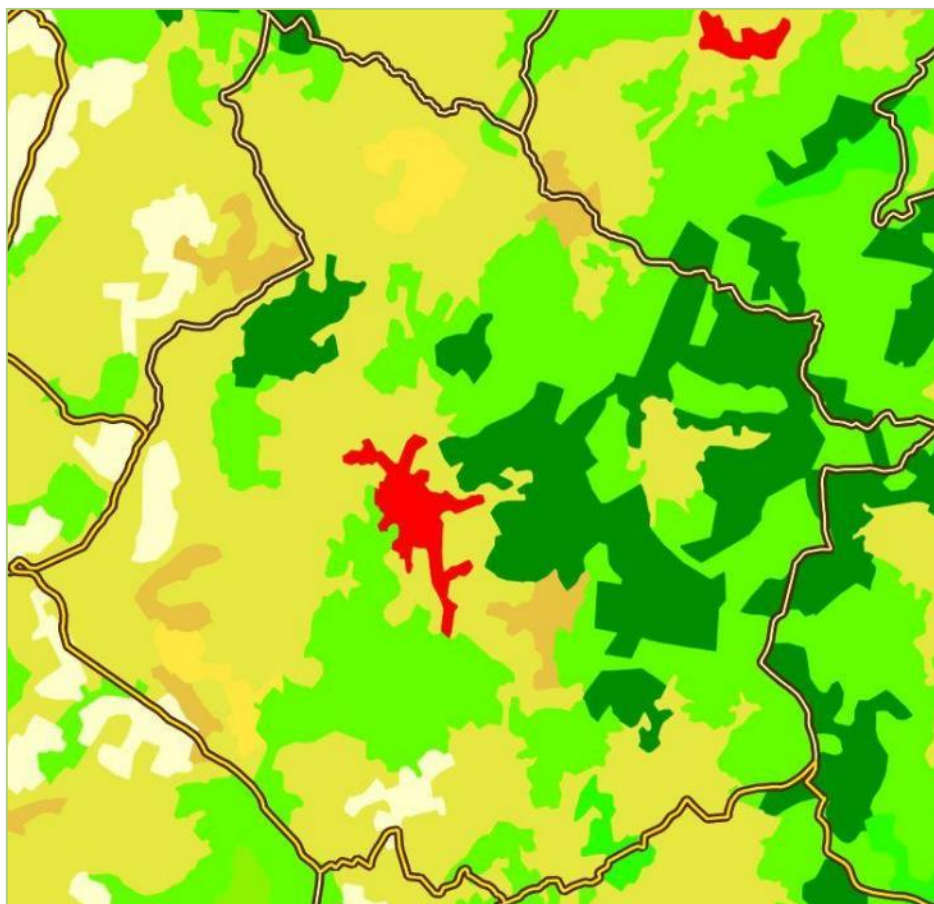
- Situé dans un secteur de transition entre la plaine et le relief montagneux du Haut Morvan, le territoire de la commune s'élève d'ouest en est sans connaître d'élévation linéaire : il peut à ce titre être qualifié de « tourmenté » ;
- Le sol est principalement composé de roches granitiques, ce qui se traduit notamment par un aléa retrait et gonflement d'argiles faible et un risque radon-moyen qui doit être pris en compte pour les nouvelles constructions et la recomposition/réhabilitation d'anciens logements ;
- La commune appartient au SDAGE Seine-Normandie, avec lequel elle doit être compatible ;
- Le territoire communal est marqué par un maillage de cours d'eau, notamment dans le secteur du bourg centre (Auxois et ruisseau du Goulot) ;
- La qualité des eaux de l'Auxois est jugée moyenne ;
- Plusieurs captages d'eau sont présents à l'est du territoire communal mais dans un secteur boisé, ce qui ne devrait *a priori* pas être problématique concernant une éventuelle urbanisation future.

7. LE MILIEU BIOLOGIQUE

7.1 Les grands types de milieux

Le territoire de la commune de Lormes est marqué par la transition entre les paysages de collines bocagères du Corbigeois et les reliefs boisés du Haut Morvan.

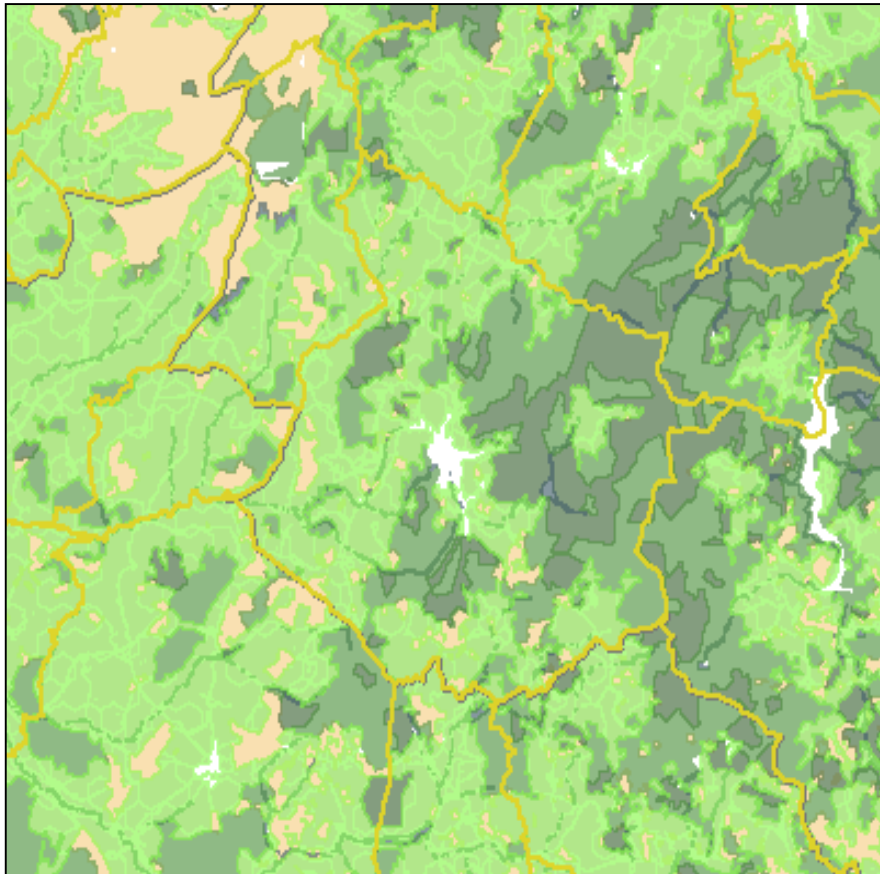
Corine Land Cover permet de visualiser l'occupation du sol de manière schématique, le SRCE permet une lecture plus précise.



Carte n°52 : occupation du sol avec Corine Land Cover

La commune est ainsi occupée majoritairement par des espaces agricoles (principalement des prairies permanentes ainsi que quelques prairies temporaires et cultures) et des espaces boisés (forêts de feuillus et mélangées, forêts de conifères, bois humides) situés principalement à l'est et au sud.

L'espace bâti le plus important, le bourg, est situé au centre du territoire.



Carte n°53 : occupation du sol SRCE

7.1.1 Les boisements

D'après le « Porter à connaissance », les boisements couvrent une surface d'environ 52 % du territoire (2 685 ha). Celle-ci appartient majoritairement à des particuliers, puisque seuls 16,8 % des boisements sont des forêts publiques domaniales ou non-domaniales (sectionales, communales).

Forêts publiques sur la commune de Lormes		
Forêt selon statut	Surface (ha)	Part (%)
Forêt sectionale de Lormes	290,23	64,1%
Forêt communale de Lormes	5,11	1,1%
Forêt sectionale de la Villaine	4,28	0,9%
Forêt sectionale de Richâteau	2,15	0,5%
Forêt sectionale de Plainefas	60,77	13,4%
Forêt domaniale de Fontaine-Froide	89,93	19,9%
<i>Total</i>	452,46	

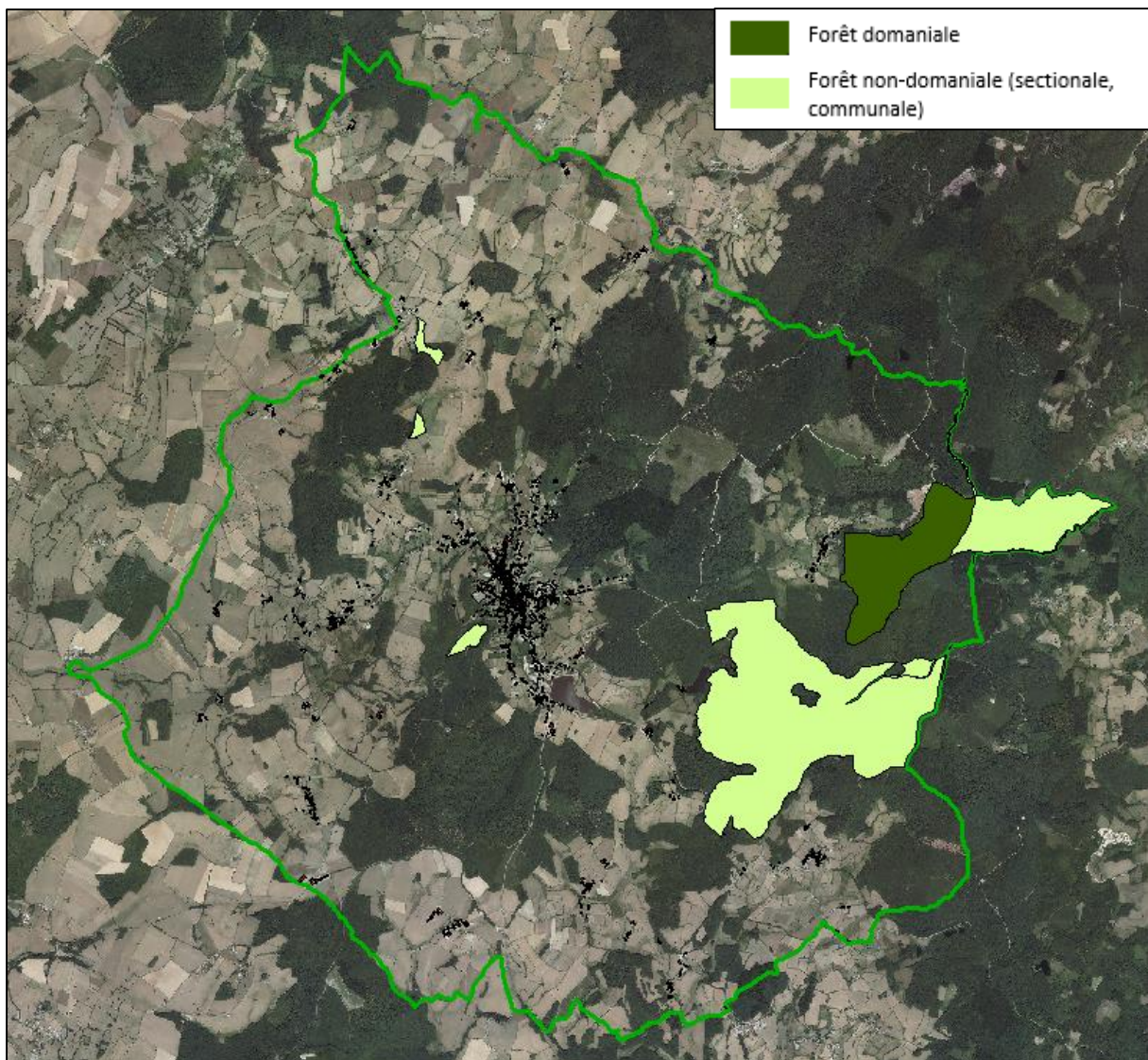
74 % des bois de la commune sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC), ce qui ne constitue pas un outil approprié pour la gestion des bois.

La majorité des boisements sont situés sur les parties est et sud du territoire, mais également de façon éparse sur l'ensemble de la commune. L'implantation des boisements est en lien avec le relief, le relief collinaire favorisant leur développement. C'est notamment le cas pour le bois du Cloiseau ainsi que pour celui de Narvau.

Les milieux boisés feuillus sont très importants pour la biodiversité locale. Il s'agit de milieux de vie pour de nombreux groupes faunistiques, tels que les oiseaux nicheurs ou encore les mammifères terrestres et les chiroptères. Les boisements de feuillus, qui représentent 64% des boisements présents sur la commune (source – Corine Land Cover 2012) abritent également de vieux arbres favorables aux insectes saproxyliques qui se développent dans le bois mort.

Forêts sur la commune de Lormes		
Typologie	Surface (ha)	Part (%)
Forêts de feuillus	1 472,22	64,0%
Forêts de conifères	790,00	34,3%
Forêts mélangées	37,97	1,7%
<i>Total</i>	2 300,19	

Ainsi, la bonne gestion des boisements (principalement situés à flanc de colline) est essentielle tant pour leur rôle pour la faune que pour l'identité paysagère du site.



Carte n° 55 : forêt sur la commune de Lormes (ONF)

7.1.2 Ripisylves

La ripisylve est assez bien préservée de part et d'autre des berges de l'Auxois. Certains cours d'eau présentent des ripisylves plus éparses.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

Elles assurent de multiples fonctions : fonction de stabilisation des berges grâce au système racinaire des arbres et arbustes, **d'écosystème** à part entière, situé entre le milieu aquatique et le milieu terrestre environnant, de **filtre végétal** par la réduction des pollutions diffuses et l'amélioration de la qualité de l'eau, ou encore **fonction patrimoniale et paysagère**.

Leur disparition en zone agricole peut être problématique.

7.1.3 Prairies et cultures

- Il est nécessaire de distinguer les prairies naturelles (c'est à dire permanentes et n'ayant jamais été retournées ni ressemées) des autres types de prairies. En effet, celles-ci permettent le développement d'une flore diversifiée et attirent donc une grande variété d'espèces d'insectes au contraire des autres prairies qui n'offrent qu'une diversité moindre, avec des ensemencements favorisant le développement d'espèces fourragères au détriment de celui d'une flore naturelle.

On observe la présence d'une flore peu banale. Il convient de noter que l'on ne rencontre pas les mêmes espèces dans les parcelles de pâtures et dans les zones de fauche : ces dernières ont tendance à diminuer en surface et les espèces retrouvées sont de plus en plus rares (orchidées, cirse des marais, etc.).

Concernant la faune, elle est notamment constituée d'insectes tels que les papillons, scarabées, sauterelles, et d'oiseaux nichant dans les environs.

Les deux types de prairies (naturelles et autres) ont été observés sur la commune.



Prairies situées en plaine et boisements présents à flanc de colline

- Les cultures comportent une biodiversité moindre du fait de la présence d'une seule espèce (maïs, légumineux). Elles n'abritent généralement qu'une faible diversité, mais on peut y trouver des plantes messicoles et certaines espèces d'oiseaux qui apprécient les espaces ouverts.

7.1.4 Haies et bocages

Le territoire de Lormes est partagé entre espaces agricoles et forestiers. L'agriculture est représentée par des bocages de prairies permanentes ou temporaires et quelques espaces de cultures (maïs).

Le bocage est profitable aux espèces animales en ce qu'il favorise leurs déplacements et constitue une zone d'alimentation et de repos. Les haies basses, les alignements d'arbres et plus encore le mélange des diverses strates favorisent le développement d'une faune plus complexe. Pour permettre un enrichissement biologique, une haie doit avoir une largeur de 2 mètres ou plus. Idéalement elle doit être pluristrate, c'est-à-dire composée par exemple d'arbres et de buissons.

Les haies apportent de la matière organique au sol, filtrent les polluants, évitent l'érosion des sols, font office de brise-vent, permettent le passage de la petite faune. Elles servent aussi de lieu de reproduction et de nourrissage pour différentes espèces.

Les haies contribuent enfin à structurer le paysage : elles permettent de mettre en valeur ses caractéristiques en soulignant les courbes de niveau, de le rythmer en alternant les espaces ouverts et fermés. Elles jouent également un rôle de couloir de chasse pour les chauves-souris (petit rhinolophe, présent sur la commune), comme zone de repos ou de transit (notamment pour les amphibiens, reptiles...).



Collines bocagères au lieu-dit L'Ecorchien

Les haies sont assez bien représentées sur le territoire de la commune, notamment à l'ouest du bourg ainsi qu'au nord.

7.1.5 Plans d'eau et rivières

- Les plans d'eau sur la commune sont peu nombreux mais occupent une place importante. En effet, l'étang du Goulot a connu en 2010 d'importants aménagements renforçant son intégration paysagère et sa vocation touristique (lieu de promenade, de baignade). On note la présence de trois autres plans d'eau de taille moyenne : l'étang du Moulins du bois, l'étang des Merles et l'étang de Charrière. Leur valorisation constitue une priorité pour la commune.



Etang du Goulot

On notera également que les plans d'eau avec leur queue d'étang plus ou moins végétalisée constituent des lieux de reproduction de différentes espèces de libellules et de certaines espèces d'oiseaux inféodés à ces milieux, selon la qualité de l'eau et des abords (rôle d'eau).

- Les cours d'eau sont des corridors biologiques d'importance pour la migration des poissons et des oiseaux (les oiseaux suivent les grands cours d'eau pendant les migrations).

La commune ne présente que de petits cours d'eau dont les plus importants sont l'Auxois et la Brinjame. L'Auxois naît de la confluence du ruisseau du Goulot et du Cornillat en souterrain, au niveau du centre bourg avant de descendre en cascade dans les Gorges de Narvau et de se jeter dans l'Yonne. La Brinjame prend sa source près de Lormes par les petits ruisseaux venant des Bois de Montguttin, du Four et du Défend au nord du bourg. Elle alimente l'étang de Charrière au nord de la commune, puis suit la frontière communale avec Empury avant de se jeter dans la Cure.

On compte de nombreux autres ruisseaux comme ceux de Fonsegrois, de Couees, de Fadray, du Bois des Tours, ou encore de Fouanche et de Bussière, ces deux derniers étant classés en ZNIEFF 1 et le ruisseau de Bussière étant également classé en Natura 2000.



L'Auxois formant une cascade dans les Gorges de Narvau

De manière générale, l'eau est très présente sur le territoire communal, mais en faibles quantités, ce qui se traduit notamment par la **présence de zones humides**. Compte tenu de la localisation de Lormes en tête du bassin versant de l'Yonne amont, la préservation de ces zones revêt une importance particulière en ce qu'elle permet de ne pas accroître les risques d'inondation.

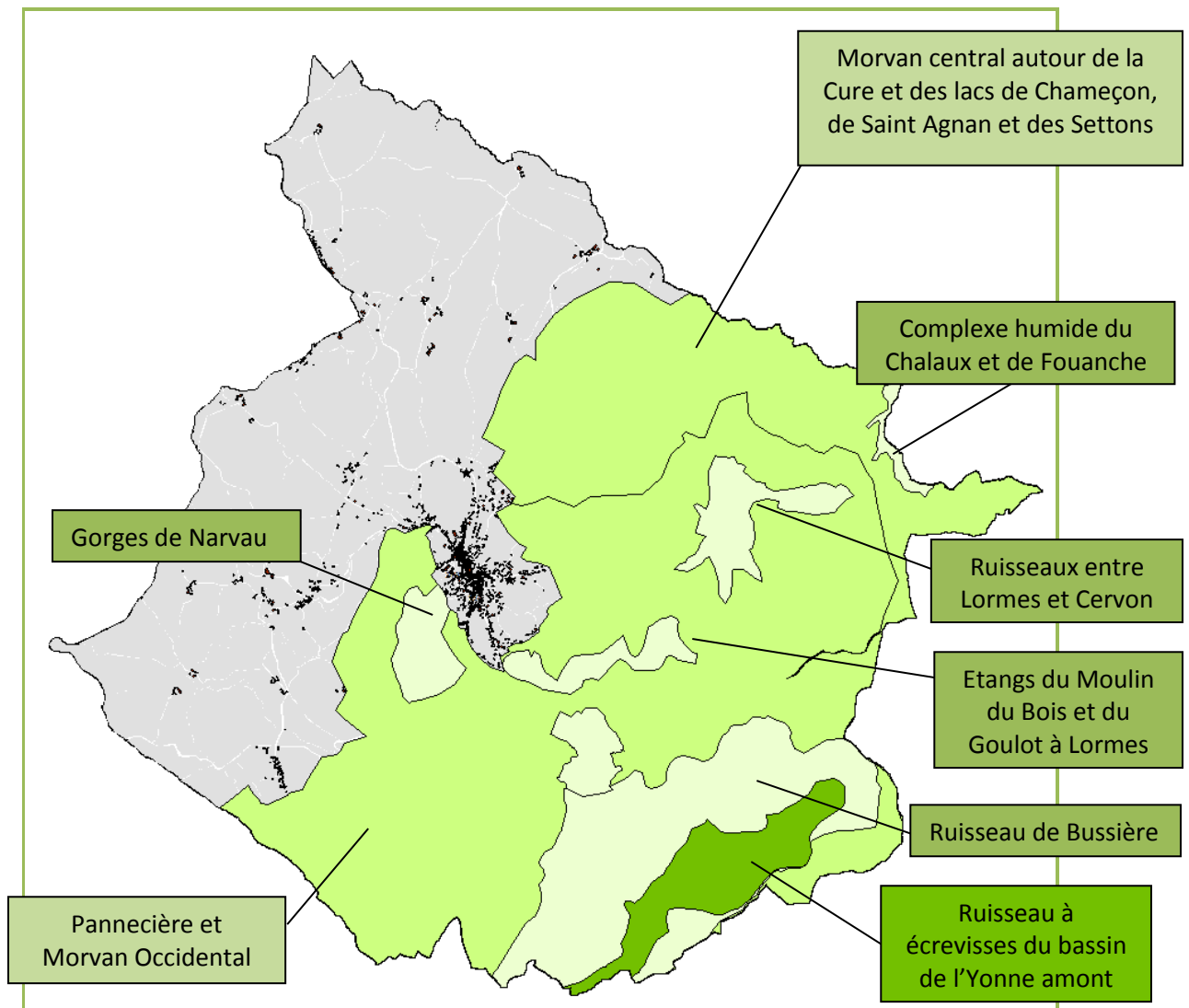
Le quartier de la Croix Saint-Martin est plus particulièrement concerné par la présence de zones humides qu'il conviendra de prendre en compte dans l'urbanisation future, tant sur le plan technologique (infiltrations potentielles) qu'écologique (conséquences de l'imperméabilisation ou du drainage).

Au-delà, on dénombre 54 étangs sur le territoire, dont la préservation passe par leur classement en zones non constructibles.

7.2 Valeurs écologiques patrimoniales reconnues

La commune de Lormes comporte de nombreuses protections et de nombreux inventaires environnementaux qui traduisent l'existence d'un cadre de vie exceptionnel, d'un maintien du patrimoine de la part des habitants et d'un potentiel touristique avéré. La carte ci-dessous permet de visualiser ces différentes zones sur le territoire communal.

Carte n°56 : sites d'intérêt écologique majeur



On compte ainsi la présence :

- du Parc Naturel Régional du Morvan (FR2600987) sur l'ensemble du territoire ;
- d'un site Natura 2000 (FR2600987 : Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont) qui concerne le sud-est de la commune dans le secteur de la Bussière et de Sommée ;
- Le site naturel classé des Gorges de Narvau ;
- 5 Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 ;
 - FR260006352 Etangs Moulin du Bois et du Goulot ;
 - FR260015479 Gorges de Narvau ;
 - FR260015480 Vallée du ruisseau de Bussière ;
 - FR260006351 Complexe humide du Chalaux et de Fouanche ;
 - FR260030340 Ruisseaux entre Lormes et Cervon.
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 ;
 - FR260009938 Morvan-Ouest : Pannecièrre et Morvan Occidental ;
 - FR 260009933 Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumecon, de Saint Agnan et des Settons.

7.2.1 Parc Naturel Régional du Morvan

Le parc naturel régional du Morvan a été créé en 1970, afin de protéger l'espace naturel et d'y intégrer les conditions de la vie moderne dans un esprit d'ouverture et de partage.

C'est la charte d'un parc naturel qui définit le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Parc Naturel Régional (PNR)

Un Parc Naturel Régional est créé pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le décret ministériel du 27 juin 2008 portant renouvellement de classement du PNR du Morvan a validé officiellement la nouvelle charte pour une durée de 12 ans. Ce document rassemble les orientations du Parc et précise les actions et les moyens pour les atteindre. Les trois orientations (déclinées en 8 axes puis en 36 mesures) qui guident le projet 2008-2019 sont définies comme suit :

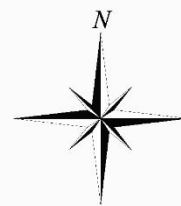
- Agir sur les patrimoines naturels et préserver la biodiversité, avec notamment une préservation des paysages du Morvan ;
- Soutenir la dynamique économique dans le respect du développement durable ;
- Développer un territoire vivant et solidaire.

Commune adhérente au PNR du Morvan, Lormes joue un rôle spécifique en raison de sa localisation à l'entrée du parc. **Le PLU de la commune devra être compatible avec les orientations et prescriptions de la charte et du plan du parc qui impactent l'urbanisme.**

Il s'agit ainsi de :

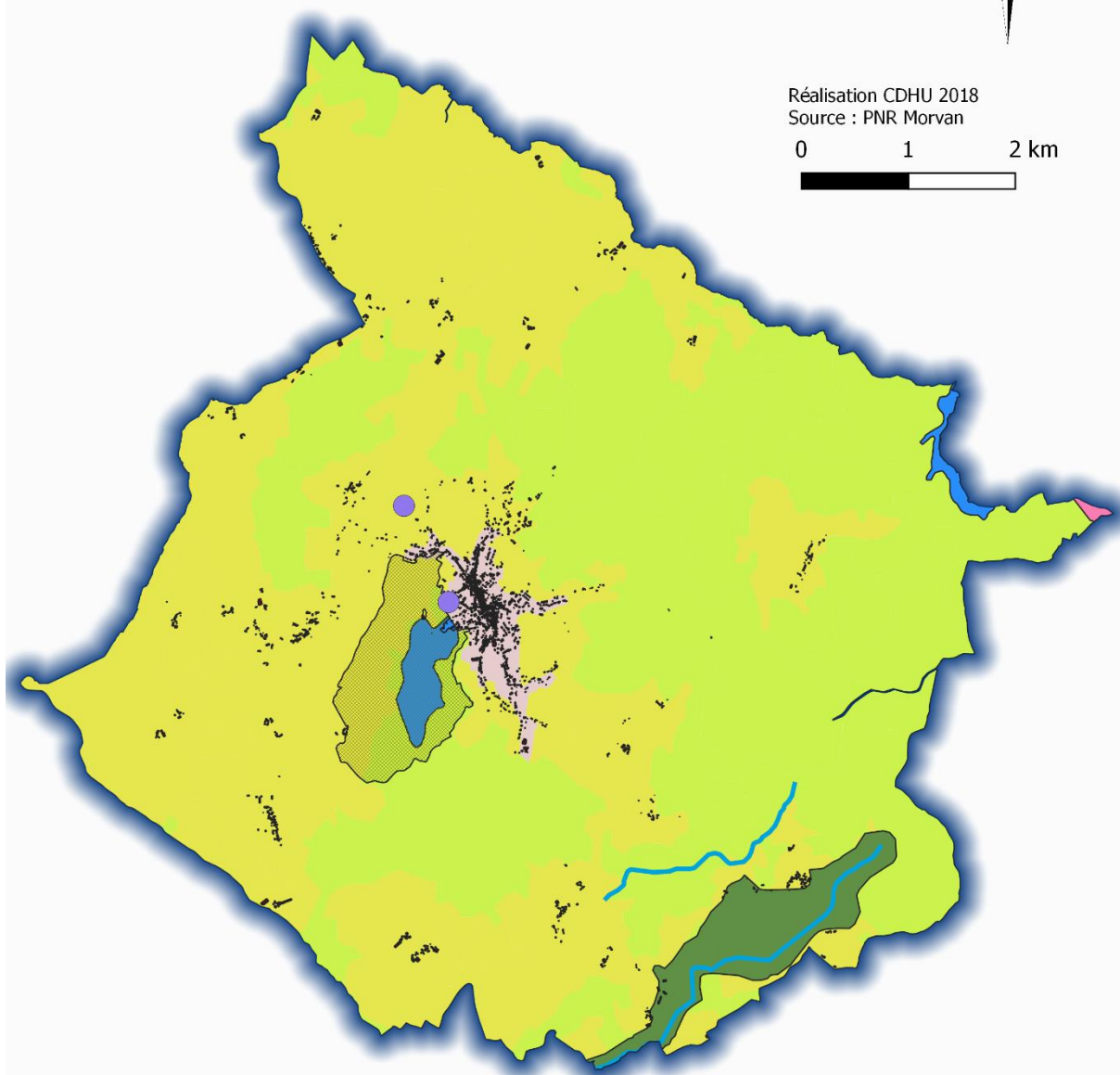
- protéger les sites naturels d'intérêt écologique majeur identifiés (site Natura 2000 et Gorges de Narvau notamment) ;
- conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et zones humides (zones humides, ripisylve, bocage) ;
- préserver les éléments et patrimoines paysagers identitaires identifiés (cônes de vue remarquables comme ceux de La Justice et du Belvédère de l'Eglise Saint-Alban, front visuels) ;
- préserver les éléments de patrimoine culturel et historique identifiés (patrimoine remarquable) ;
- valoriser le patrimoine bâti (en lien avec la présence d'un MH et l'identité architecturale du cœur de bourg) ;
- maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles (identification des sites bâtis agricoles, préservation du périmètre de réciprocité, anticipation des projets de développement, etc.). Au-delà, cela se traduit par la recherche d'une concentration de l'urbanisation à l'intérieur des limites bâties existantes ;
- ne pas recevoir d'installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts.

Connaissance et protection du patrimoine naturel



Réalisation CDHU 2018
Source : PNR Morvan

0 1 2 km

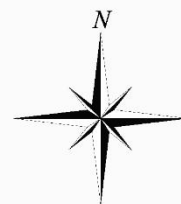


Légende

- | | |
|----------------------------------|--|
| Cours d'eau à préserver | Préservation des espaces naturels et agricoles |
| Site naturel d'intérêt majeur | Espaces agricoles |
| Zone d'intérêt écologique majeur | Espaces naturels |
| Zone Natura 2000 | Points de vue remarquables |

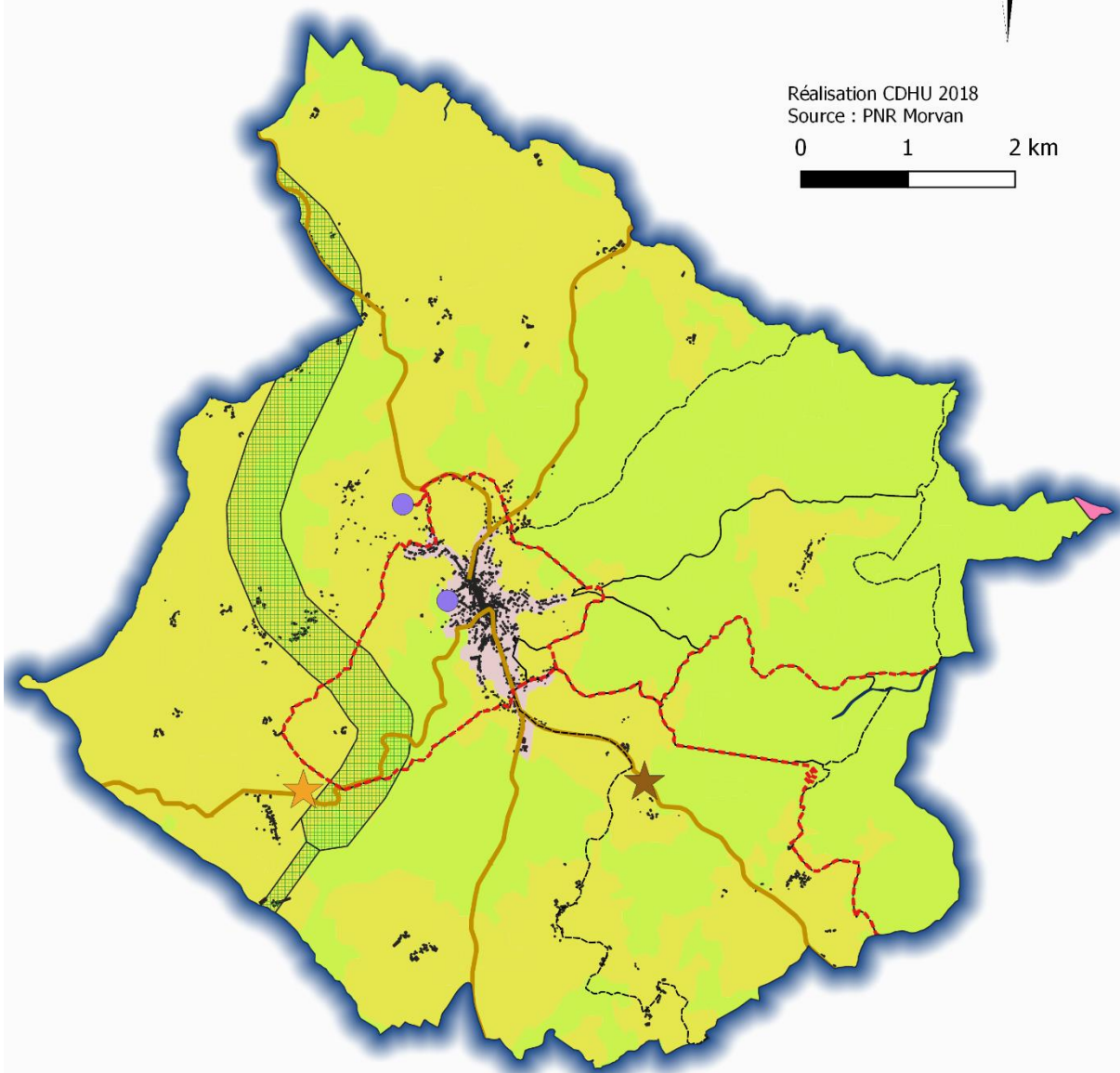
Carte n°57 : extrait du plan de parc – patrimoine naturel

Connaissance et préservation des patrimoines paysagers, culturels et touristiques



Réalisation CDHU 2018
Source : PNR Morvan

0 1 2 km



Légende

Préservation des espaces naturels et agricoles

Espaces agricoles

Espaces naturels

Points de vue remarquables

Ligne de force du paysage

Chemin de randonnée à valoriser en priorité

Chemin de randonnée VTT

Patrimoine de légende

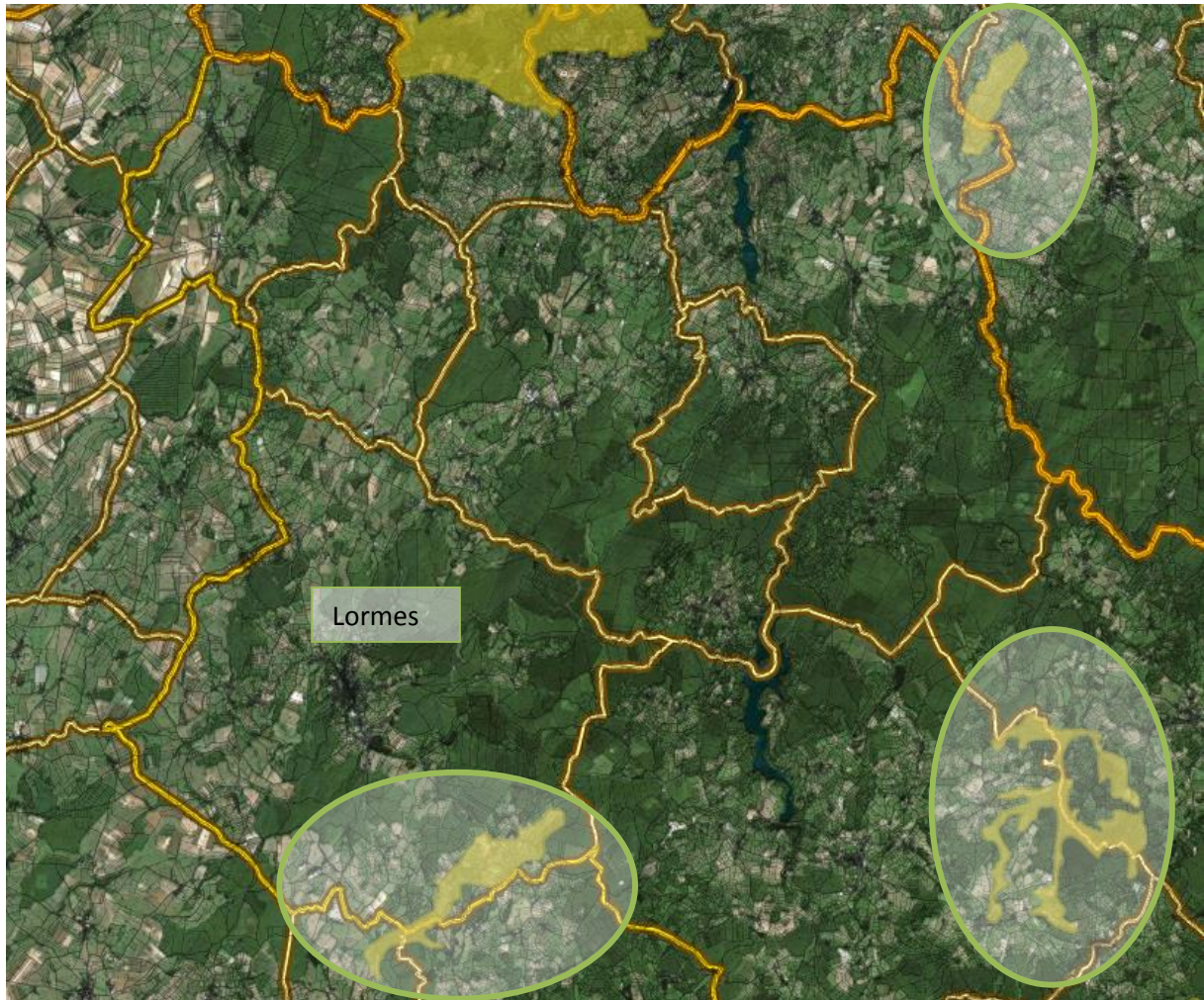
Patrimoine industriel

Routes de découverte du territoire

Carte n°58 : extrait du plan de parc – patrimoine paysager, culturel et touristique

7.2.2 Les zones Natura 2000

Lormes comporte une zone de protection Natura 2000 à l'intérieur de ses limites communales. Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, ce site Natura 2000 est constitué de trois parties différentes et ne concerne Lormes que sur l'un de ces trois sites.



Carte n°59 : localisation du site Natura 2000 FR2600987

D'une superficie de 591 hectares, le site Natura 2000 « FR2600987 - Ruisseaux à Écrevisses du bassin de l'Yonne amont » est constitué d'un ensemble de ruisseaux à cours rapide de grand intérêt astacologique car présentant deux espèces d'Écrevisses indigènes : l'Écrevisse à pieds blancs d'importance communautaire et l'Écrevisse à pieds rouges protégée en France. Ces ruisseaux aux eaux bien oxygénées et froides offrent également de bonnes potentialités pour la reproduction de la Lamproie de planer et du Chabot (espèces d'intérêt communautaire) ainsi que de la Truite fario protégée en France.

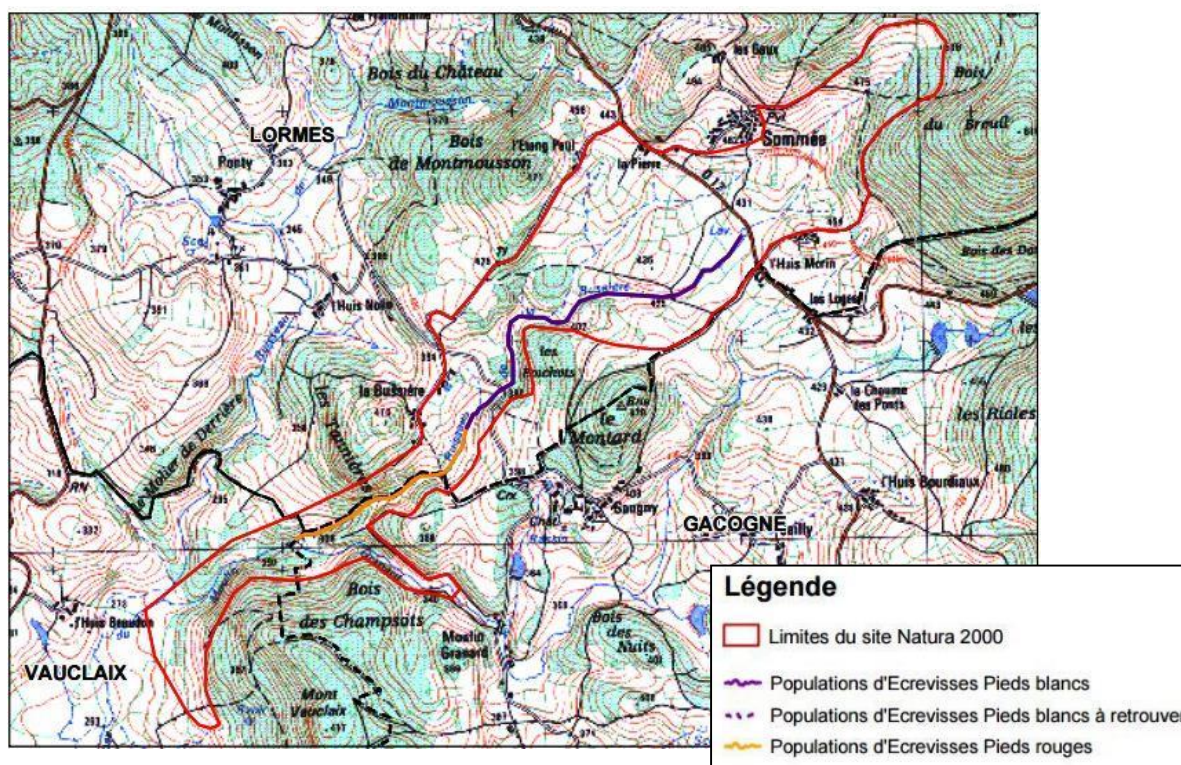
- *Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000*

La Directive « Habitats » entend par habitat « des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques ». La liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié fait mention des sites suivants.

3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

Deux espèces d'intérêt communautaire ont fortement motivé la désignation du site : il s'agit de l'Écrevisse à pieds blancs et de l'Écrevisse à pieds rouges. Ces deux espèces sont sensibles aux perturbations de leurs habitats, notamment à l'introduction d'espèces exotiques et au changement de la qualité de leurs eaux.

Carte n°60 : site Natura 2000 FR2600987 – secteur de la Bussière



Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié :

	Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Invertébrés	1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	1092	Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Mammifères	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Poissons	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	1163	Chabot	<i>Cottus gabis</i>
Plantes	Aucune espèce mentionnée		
Reptiles			

7.2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

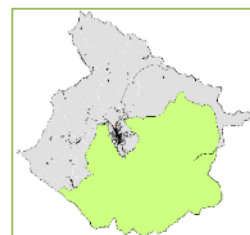
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire, on a noté la présence de 7 ZNIEFF :

- 5 Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 ;
 - o FR260006352 Etang Moulin du Bois et du Goulot ;
 - o FR260015479 Gorges de Narvau ;
 - o FR260015480 Vallée du ruisseau de Bussière ;
 - o FR260006351 Complexe humide du Chalaux et de Fouanche ;
 - o FR260030340 Ruisseaux entre Lormes et Cervon.
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 ;
 - o FR260009938 Morvan-Ouest : Pannecièrre et Morvan Occidental ;
 - o FR 260009933 Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumecon, de Saint Agnan et des Settons.

• ZNIEFF de type II/FR260009938 Morvan-Ouest : Pannecièrre et Morvan Occidental



Cette zone hétérogène comprend la vallée de l'Yonne, de Château-Chinon à Mouran, et ses petits affluents, Oussière et Touron. Cette marge occidentale du Morvan est très boisée, avec des espaces interstitiels agricoles bocagers. D'une superficie totale de 18 321 ha, la ZNIEFF se situe pour 1 470 ha sur Lormes, ce qui représente 28 % de la superficie totale de la commune.

Le territoire comprend une grande partie de l'ouest du Morvan établie sur les granites et les terrains volcano-sédimentaires. Les multiples sources alimentent un dense chevelu de cours d'eau s'écoulant vers le nord-ouest, avec les vallées de l'Anguisson, de l'Oussière et de l'Yonne. Ces vallées sont riches en zones humides (prairies humides à paratourbeuses, forêts marécageuses). Certaines vallées sont entrecoupées de nombreux étangs créés pour le flottage du bois. Le réservoir de Pannecièrre et son bassin de compensation soutiennent le débit de la Seine et du canal du Nivernais. L'ensemble s'intègre dans un paysage assez ouvert avec des prairies bocagères d'élevage, dont la surface l'emporte sur celle des massifs forestiers feuillus et résineux.

Le maintien de ce patrimoine dépend :

- d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides ;
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau, coupes) ;
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

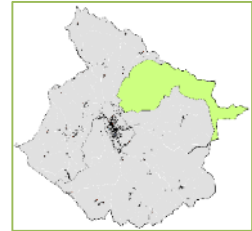
Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves. Les zones tourbeuses et les pelouses sèches en déprise agricole

sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Ce site est d'intérêt régional pour ses plans d'eau, ses cours d'eau, ses prairies humides et sèches et ses forêts, avec les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

• ZNIEFF de type II/FR 260009933 Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de Saint Agnan et des Settons

Le territoire occupe les granites et les terrains volcano-sédimentaires de la partie centrale du Morvan. Cette région au relief doux constitue un véritable château d'eau, qui alimente un dense chevelu de cours d'eau s'écoulant vers le nord via les vallées de la Cure et du Cousin.



Les vallées comprennent de vastes surfaces de prairies paratourbeuses et une grande partie des tourbières du Morvan (plus de 12 tourbières). Par ailleurs, le territoire est constellé d'étangs créés pour le flottage du bois auxquels s'ajoutent les lacs réservoirs (Chaumeçon, les Settons, Saint-Agnan) qui soutiennent le débit de la Seine.

L'ensemble s'intègre dans un paysage équilibré entre massifs forestiers feuillus et résineux et prairies bocagères. Les cultures (céréales, sapins de Noël, prairies temporaires) couvrent des surfaces limitées.

Le maintien de ce patrimoine dépend :

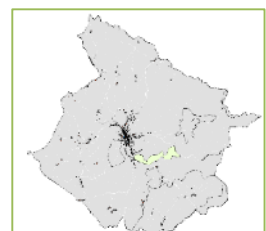
- du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des cours et plans d'eau ainsi que des zones humides, d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau, milieux humides) ;
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves. Enfin, les zones tourbeuses en déprise agricole sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux tourbeux ouverts. Aussi, une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Ce site est d'intérêt régional pour ses cours d'eau, ses prairies humides, ses tourbières, ses étangs, ses cours d'eau et ses forêts avec les espèces animales et végétales qui y sont inféodées.

• ZNIEFF de type I/FR260006352 : Etangs Moulin du Bois et du Goulot

Au nord-ouest du Haut-Morvan granitique, la zone comprend un vallon englobant plusieurs étangs, des prairies humides et des boisements marécageux. Ces vallons sont encadrés par des chênaies, des hêtraies et des plantations résineuses. L'étang du Goulot et l'étang du Moulin du Bois sont les plus intéressants pour leurs ceintures de végétation ; les autres, plus récents, présentent des berges abruptes.



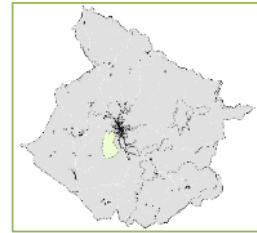
Le maintien de ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sols, topographie, hydrographie, etc.), conservant dans un bon état écologique les cours d'eau et les milieux humides ;
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation ;
- du maintien d'un élevage extensif dans les secteurs prairiaux.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides et les espèces de flore qui s'y développent.

• ZNIEFF de type I/FR260015479 Gorges de Narvau

Les gorges de Narvau ont été creusées par l'Auxois dans la bordure granitique du Bas-Morvan occidental, au sud-ouest de Lormes. Massifs boisés et petites clairières prairiales se partagent l'espace.



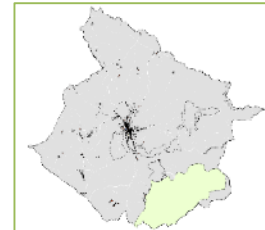
Le maintien de ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les cours d'eau et les milieux annexes ;
- d'une gestion agricole extensive en prairie.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats, avec leur flore et leur faune.

• ZNIEFF de type I/FR260015480 Vallée du ruisseau de Bussière

Au cœur du Bas-Morvan occidental granitique, le site est constitué d'un vallon parcouru par le ruisseau de Bussière. Prairies bocagères et boisements se partagent l'espace.



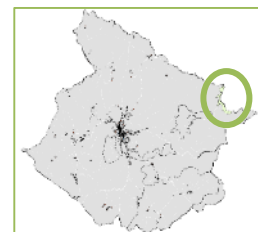
Le maintien de ce patrimoine dépend :

- d'un élevage extensif, gage de la préservation des cours d'eau, des prairies, des sources et des haies ;
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les ripisylves et les cours d'eau ;
- de la dynamique naturelle des cours d'eau (il convient d'éviter les barrières physiques et l'enrochement des berges). Il convient aussi de limiter au maximum la création de nouveaux plans d'eau, susceptibles de modifier la qualité physicochimique des eaux.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides, ainsi que la faune et la flore associées, avec en particulier une faune aquatique patrimoniale.

• ZNIEFF de type I/FR260006351 Complexe humide du Chalaux et de Fouanche

Dans la partie nord du Haut-Morvan granitique, le territoire est composé de la vallée du Chalaux, très encaissée juste après la retenue de Chaumeçon, du ruisseau des Goths bordé en amont des bois de ravins, du ruisseau de Fouanche et des ruisselets en amont de ces cours d'eau.



Les prairies bocagères et les boisements se partagent cet espace riche en zones humides. Quelques étangs, comme l'étang de Pierre et l'étang de la Vernée, ponctuent ce site.

Le maintien de ce patrimoine dépend :

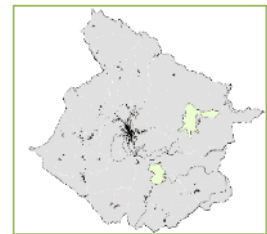
- du maintien d'un élevage extensif prenant en compte les prairies, les haies et les cours d'eau ;
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les ruisseaux et autres milieux annexes (milieux humides, etc.) ;
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées.

• ZNIEFF de type I/FR260030340 Ruisseaux entre Lormes et Cervon

Entre le Bas-Morvan occidental et le Morvan central, le site concerne trois ruisseaux entaillant des terrains granitiques (ruisseau de Cuzy, ruisseau du Château de Fraifontaine, ruisseau de l'Etang du Moulin du Bois), encadrés par des prairies bocagères et des petits boisements.

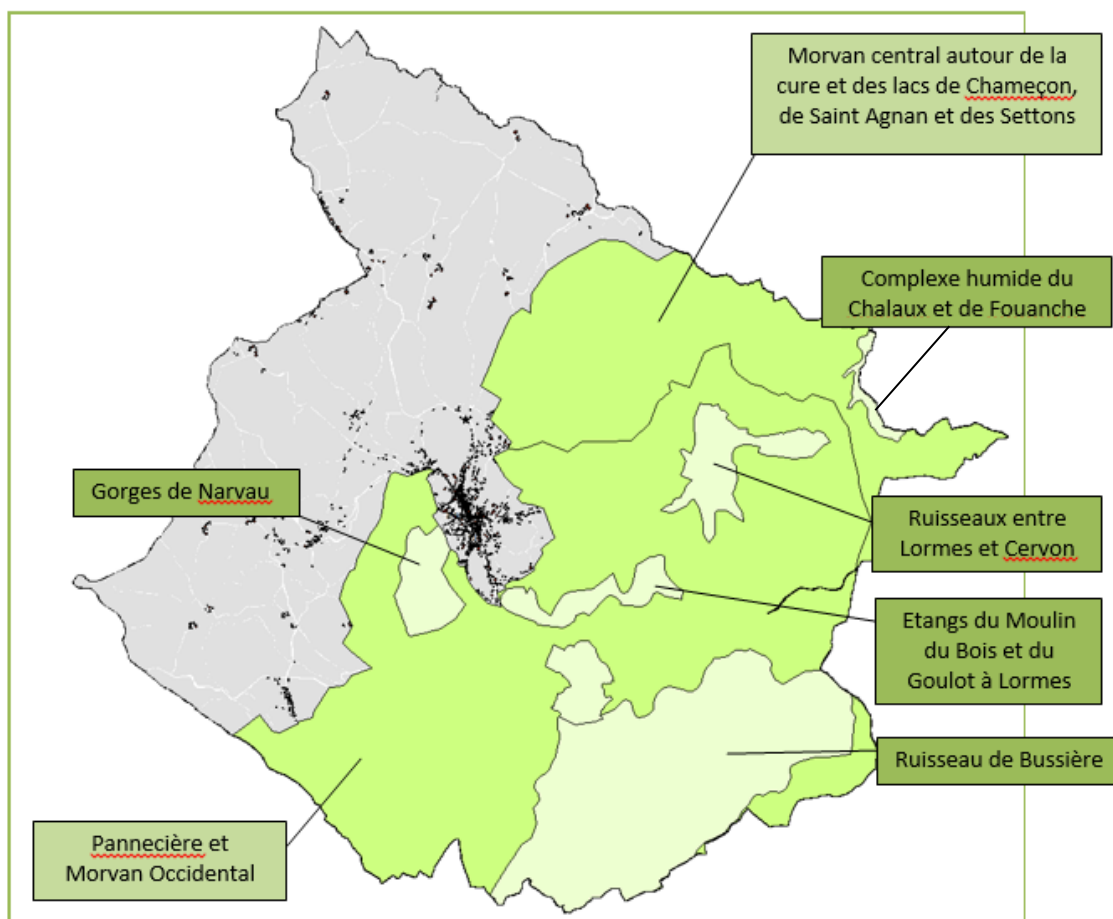


Les ruisseaux accueillent des espèces aquatiques d'intérêt européen, avec notamment deux odonates : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et l'Agrion orné (*Coenagrion ornatum*).

Le maintien de ce patrimoine dépend :

- du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des bordures de cours d'eau, des ripisylves et des haies ;
- du maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau (il convient d'éviter les curages du lit et l'enrochement des berges).

Ce site est d'intérêt régional pour sa faune aquatique.



Carte n°61 : vue d'ensemble des ZNIEFF sur la commune de Lormes

7.3 Les continuités écologiques identifiées

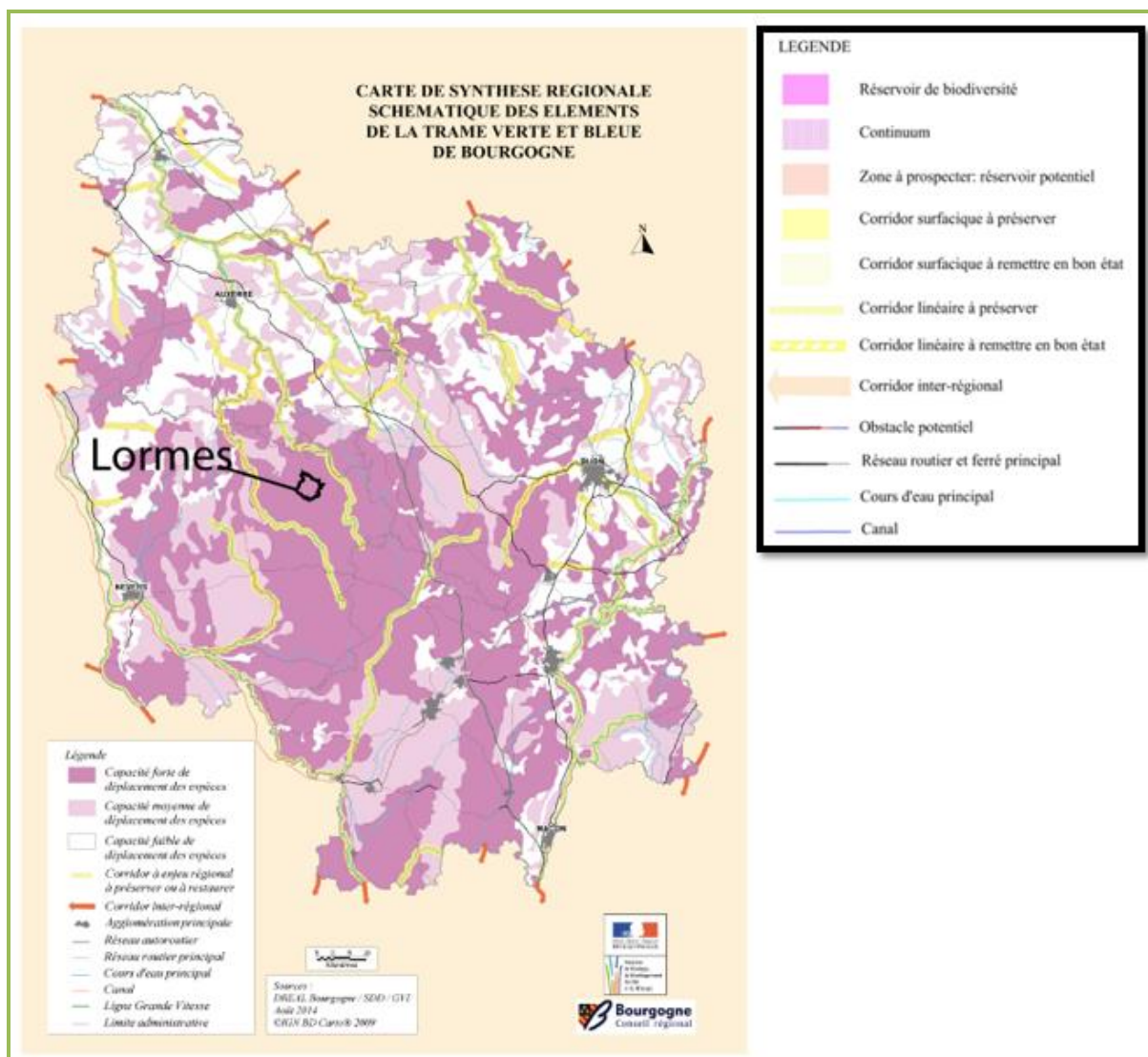
Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** a été mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, dont l'un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).

Celle-ci vise à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie (circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...).

Les continuités écologiques sont identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne, qui a été adopté en Bourgogne par l'arrêté du 6 mai 2015 pour une durée de 6 ans.

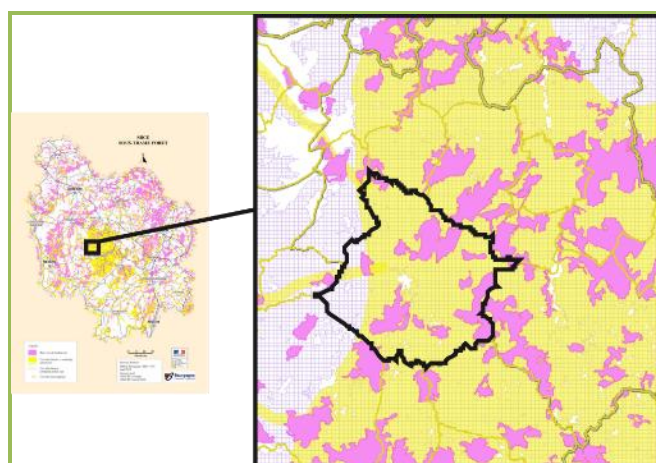
Comme on peut le constater dans la carte de synthèse régionale de la TVB de Bourgogne, la capacité de déplacement des espèces est estimée forte sur le territoire communal de Lormes. Par ailleurs, la commune est située entre deux corridors à enjeu régional à préserver ou à restaurer (en jaune sur la carte).

Cette carte représentant les trames vertes et bleues résulte de la synthèse de cinq sous-trames portant respectivement sur les forêts, les pelouses, les cours d'eau et zones humides, les prairies et les bocages.

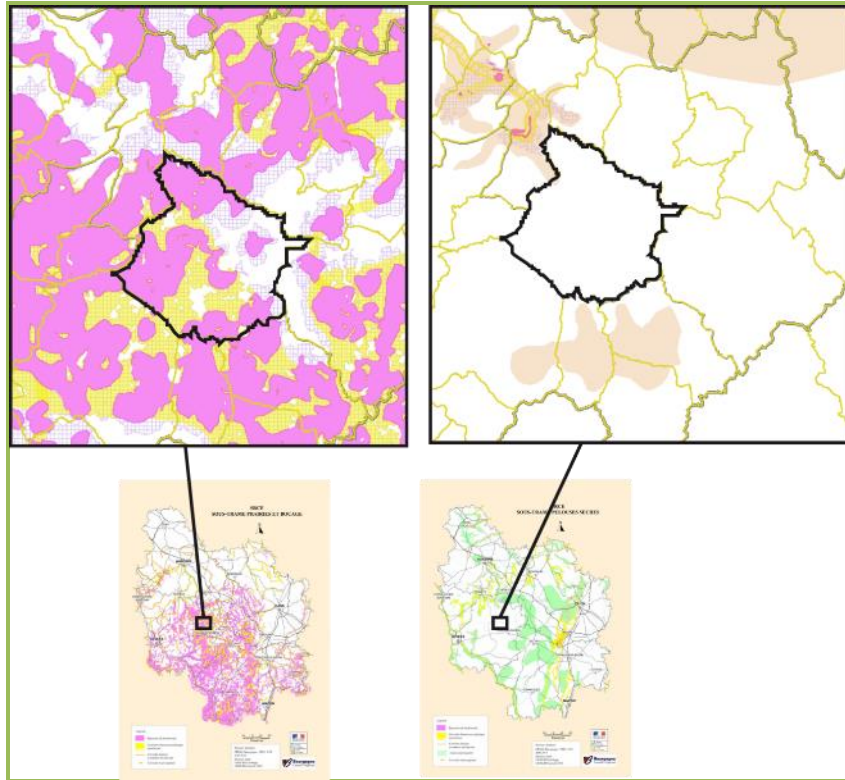


Carte n°62 : carte de synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue

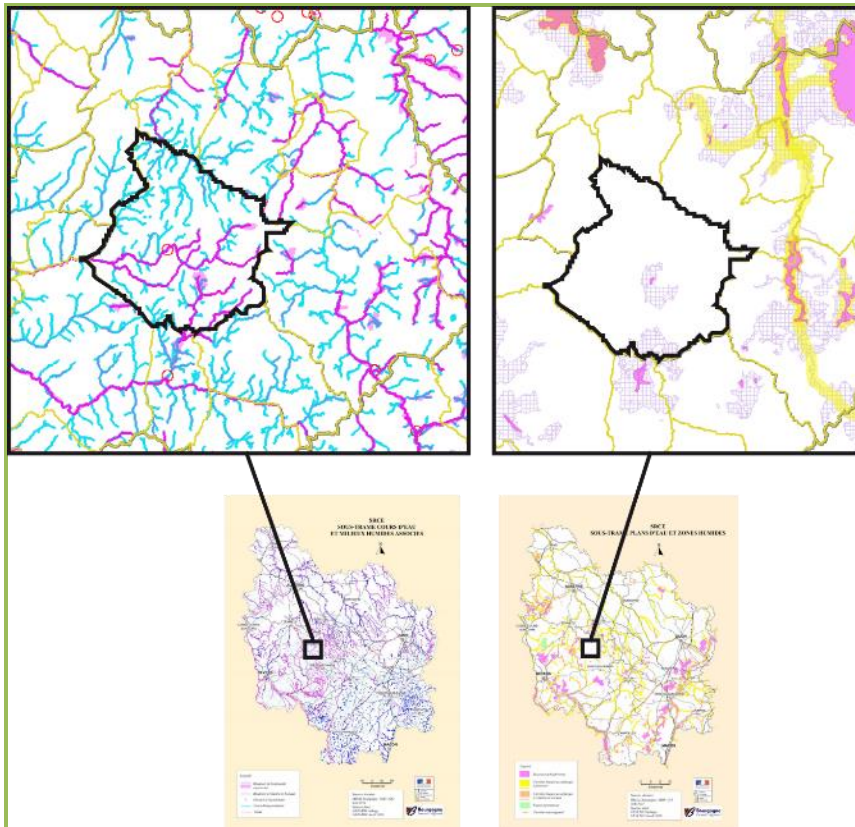
En termes d'espèces, on trouve principalement des chiroptères et des reptiles amphibiens au niveau de la sous-trame « bocagère », des papillons pour la sous-trame « prairies » et des agrions/libellules au niveau de la sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés ».



Carte n°63 : sous-trame « forêt »



Carte n°64 : sous-trames « prairies et bocage » (gauche) et « pelouses sèches » (droite)

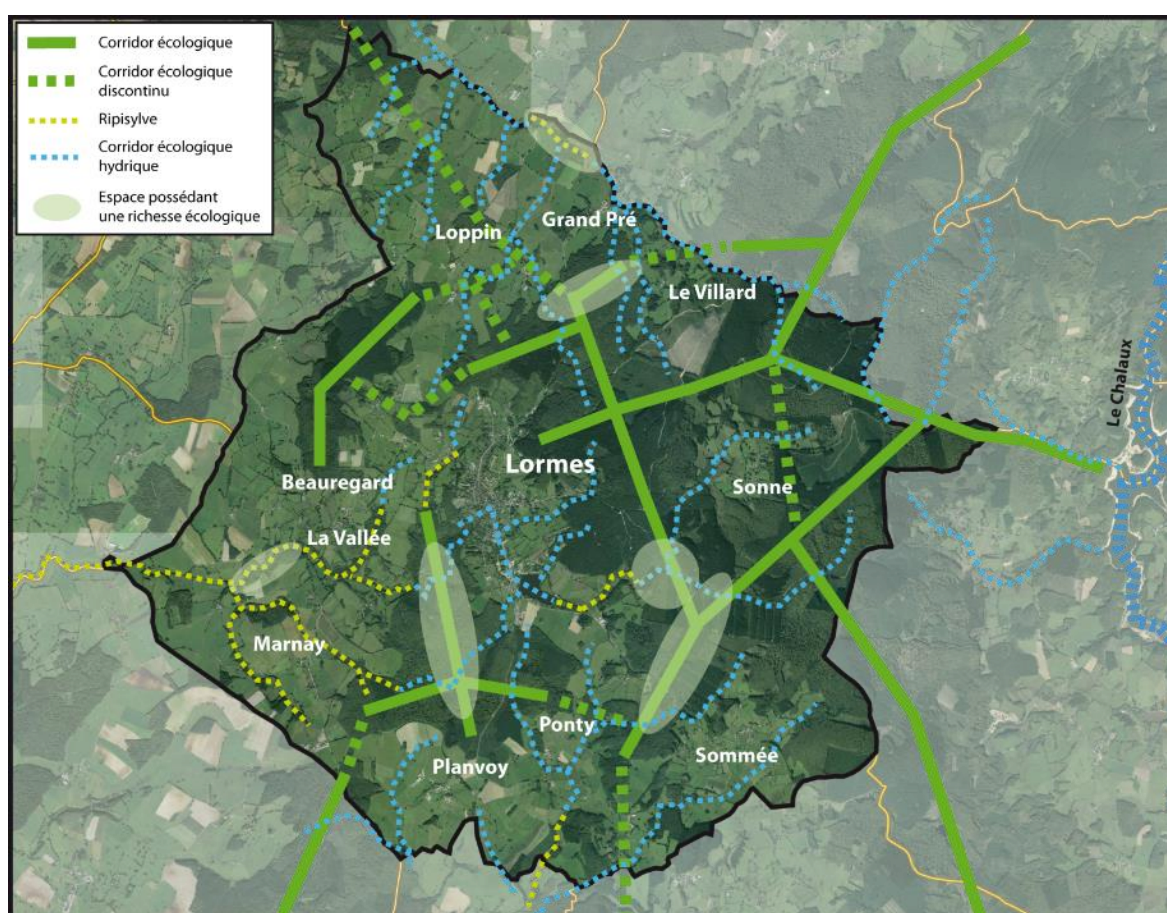


Cartes n°65 : sous-trames « cours d'eau et milieux humides associés » (gauche) et « plans d'eau et zones humides » (droite)

La sous-trame « prairies et bocages » est notamment représentée par un réservoir de biodiversité à l'ouest (depuis le hameau de Loppin jusqu'à celui de Marnay en passant par La Vallée et jusqu'en frontière communale avec Magny-Lormes et Cervon), à l'extrémité nord (frontière communale d'Empury) et au sud-est (zone Natura 2000) de la commune, et par des corridors linéaire et surfacique à préserver au sud et sud-ouest du bourg.

La sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés » fait apparaître la multitude de cours d'eau permanents sur l'ensemble du territoire. Un réservoir de biodiversité à préserver est également identifié et suit un axe est-ouest (depuis la frontière commune à Magny-Lormes et Cervon jusqu'à celle commune à Brassy et Saint-Martin-du-Puy) en passant par le bourg.

La sous-trame « forêt » fait apparaître un réservoir de biodiversité au nord-est du bourg, dans le secteur des Grands Vernets/du Bois du Moulot, et au sud-ouest du territoire, dans le secteur du Bois de Narvau/Bois des Tours.



Carte n°66 : trame verte et bleue sur le territoire communal de Lormes

On note ainsi la présence d'espaces possédant une richesse écologique dans les secteurs du Bois de Narvau/Bois de Tours, de Garenne/Bois de la Garenne et les Grands Vernets, qui constituent par ailleurs des corridors écologiques continus. Le corridor écologique hydrique est dense sur l'ensemble du territoire. Une ripisylve fournie est présente sur les bords de l'Auxois et du ruisseau du Bois des Tours.

A RETENIR

- La majeure partie du territoire communal est constitué de terres agricoles (principalement des prairies) et d'espaces boisés (52% du territoire). La majorité des bois (74%) sont en Espaces Boisés Classés, ce qui ne constitue pas un usage adapté de cet outil et devra faire l'objet d'une réflexion. Les espaces bocagers sont par ailleurs bien représentés, notamment dans le secteur ouest de la commune ;
- L'eau est très présente sur le territoire communal, mais en faibles quantités, ce qui se traduit notamment par la présence de zones humides pour lesquelles il n'existe pas d'inventaire officiel à ce jour. Le quartier de la Croix Saint-Martin est particulièrement concerné par cet aspect qu'il conviendra de prendre en compte dans l'urbanisation future ;
- Le PLU de la commune devra être compatible avec les orientations et prescriptions de la charte et du plan du PNR du Morvan. Il s'agit notamment d'éviter le mitage par le bâti, les constructions neuves en entrée de village ou de hameau et d'intégrer l'enjeu de la restauration du bâti existant ;
- La commune comporte des habitats riches matérialisés par la présence de 7 ZNIEFF, d'une zone Natura 2000 ainsi que d'un site naturel classé (Gorges de Narvau) ;
- Les continuités écologiques sont assurées en premier lieu par des boisements (Bois du Four, Bois de la Garenne, etc.) et des ripisylves (Auxois, Bois de Tours), mais aussi par de grands espaces de prairies et de nombreuses zones humides sur l'ensemble de la commune. On constate cependant une tendance à l'intensification de la gestion des prairies (amendements, cultures, arrachage de haies, drainage, culture de sapins de Noël, etc.) et du bocage ;
- Une attention particulière doit être portée à la consommation d'espace agricole sec par l'urbanisation ou la replantation, aux aménagements forestiers et au plan simple de gestion avec la transformation des feuillus en résineux ;
- Une attention particulière doit également être portée à la prise en compte de l'enjeu de renouvellement du patrimoine arboré et bocager de la commune (un vieillissement des arbres et haies pouvant être observé) ;
- Une concordance des enjeux de biodiversité et de paysage.

8. LE MILIEU ANTHROPOLOGIQUE

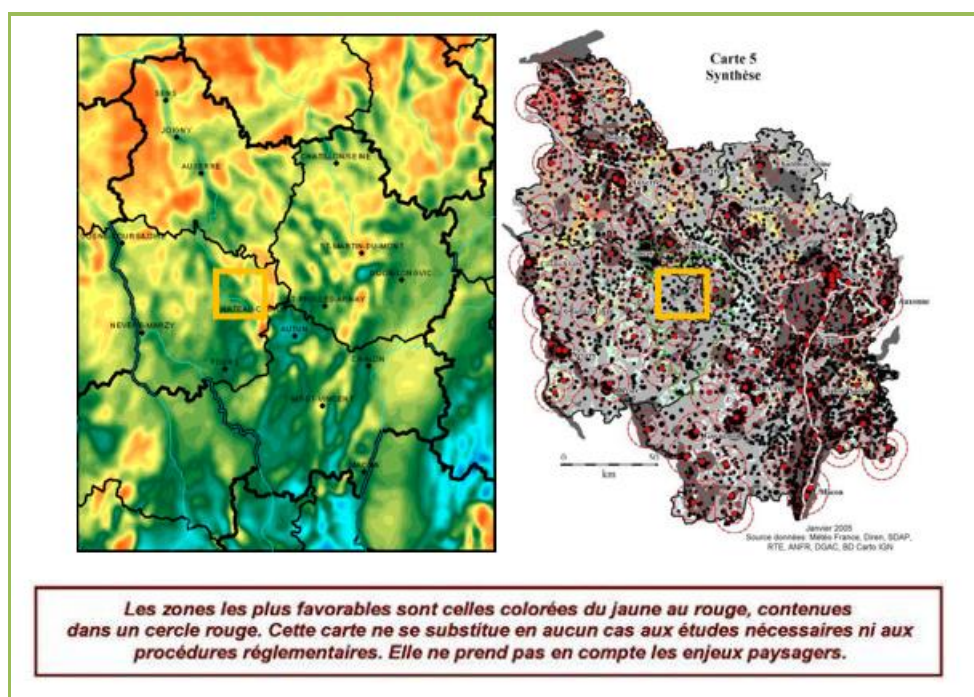
8.1 Ressources et consommations

8.1.1 Les carrières

La commune de Lormes ne compte pas de carrière à l'heure actuelle. Une ancienne carrière est présente à l'ouest de la commune au lieu-dit le Fourneau. Il s'agissait d'une carrière à ciel ouvert.

8.1.2 L'énergie

Le dossier de l'ADEME sur le potentiel éolien relève une vitesse moyenne du vent d'environ 6 mètres/seconde à 80 mètres du sol pour Lormes.



Carte n°67 : potentiel éolien

- Par ailleurs, la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan, élaborée pour la période 2008-2020 et concernant les infrastructures à fort impact environnemental, précise que le territoire du PNRM n'a pas de capacité d'accueil du grand éolien, mais est plus adapté au micro, au petit et au moyen éolien.

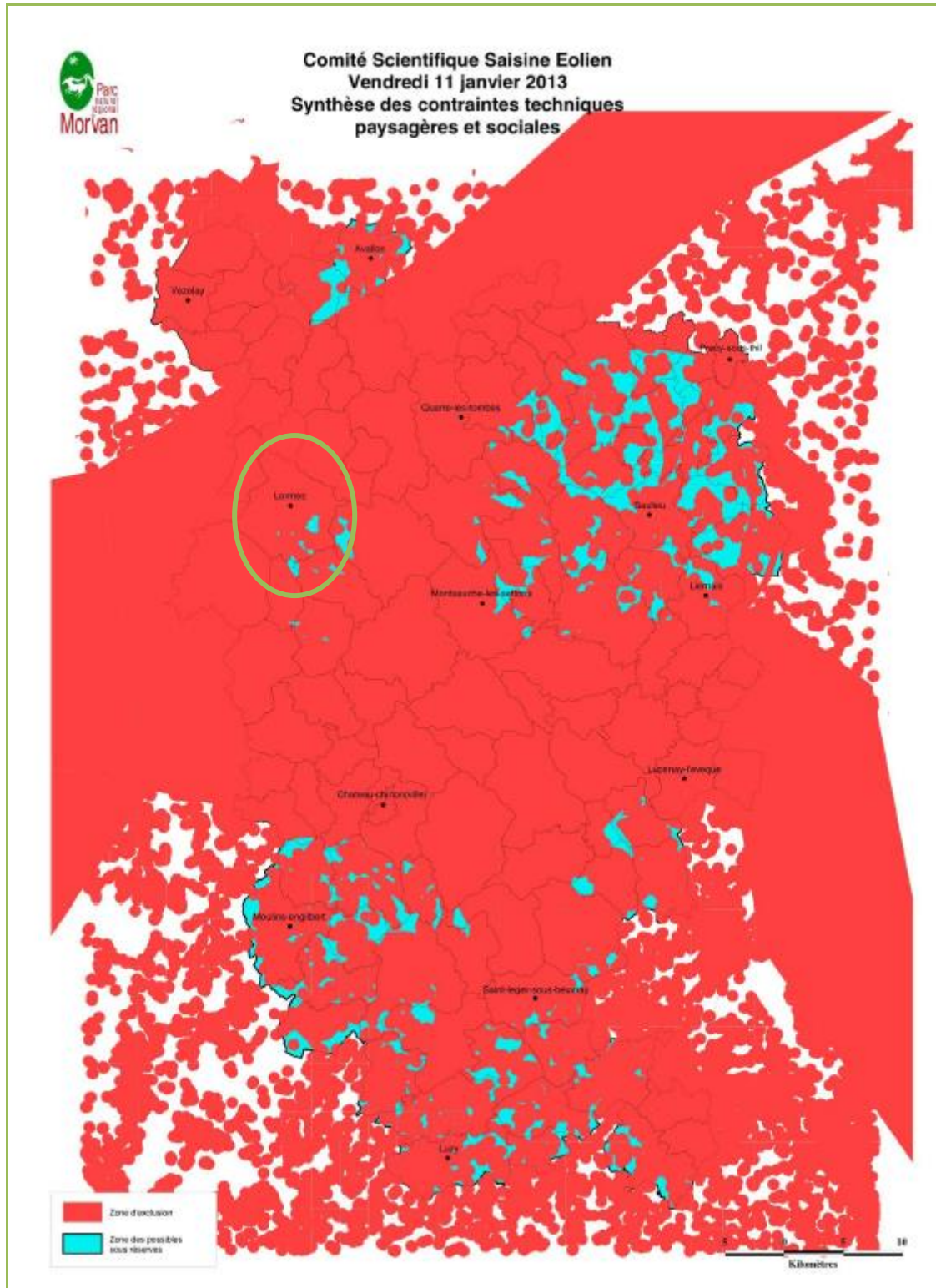
La Charte souligne qu'en raison de son impact paysager, l'éolien apparaît peu compatible avec le paysage du Morvan. Un point spécifique concerne à cet égard l'impact négatif de l'éolien en lisière forestière, ceci étant lié au rapport d'échelle au niveau des reliefs.

Le Conseil scientifique du PNR du Morvan souligne que :

- le Morvan est une zone très boisée, à l'origine de fortes turbulences et d'irrégularités du vent ;
- le gisement de vent est faible en bourgogne (étude Météo France), induisant une production électrique effective située entre 15 à 20 % de la puissance nominale installée ;
- le territoire du Morvan est soumis à de très fortes contraintes paysagères et environnementales auxquelles s'ajoutent des servitudes aéronautiques, avec notamment des couloirs de survol à basse altitude.

Compte-tenu de l'ensemble de ces contraintes, le Conseil Scientifique se réfère à la carte ci-dessous, synthétisant l'ensemble des contraintes et délimitant précisément les zones où l'implantation d'éoliennes n'est pas envisageable et les zones où le développement de ce type d'énergie est laissé aux initiatives locales.

L'implantation d'éoliennes apparaît donc possible sur certaines zones du territoire morvandiau sous conditions d'examen approfondis des enjeux de biodiversité (paysages et faune notamment).



Carte n°68 : potentiel éolien

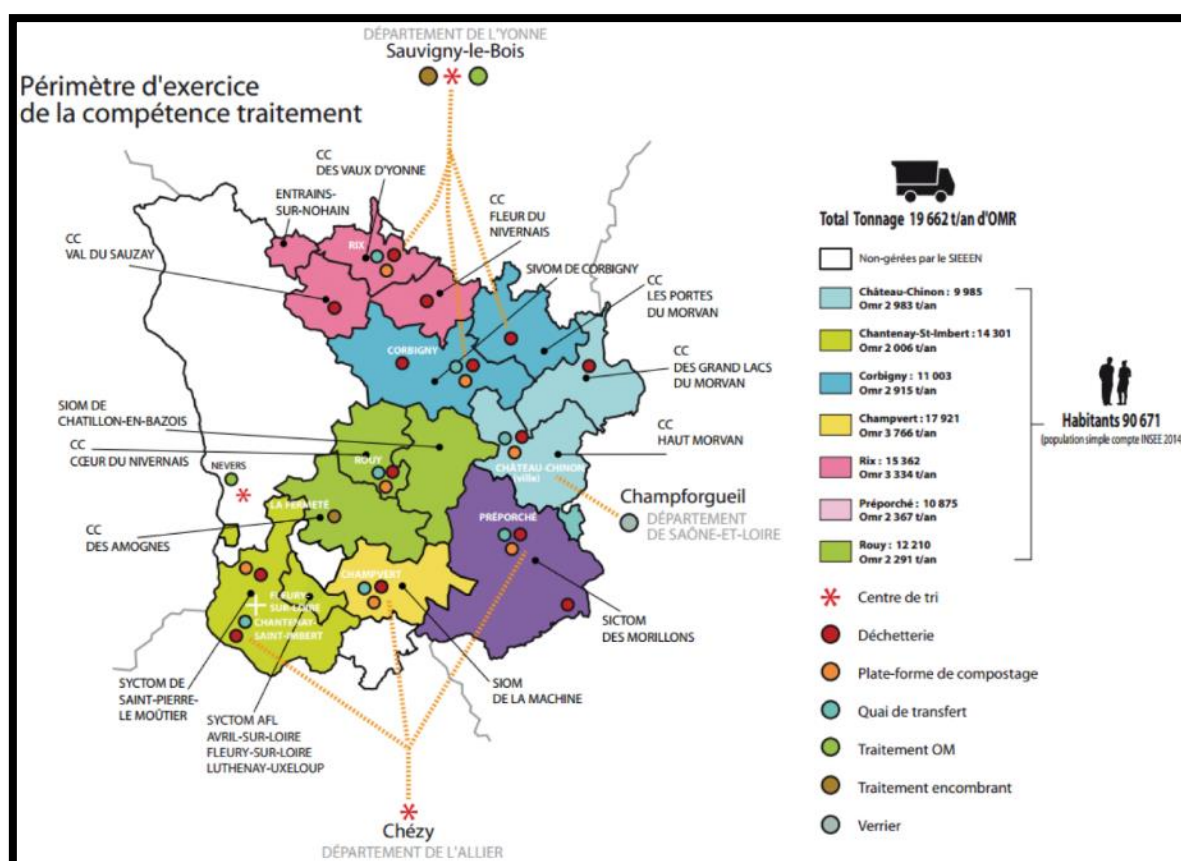
8.1.3 La gestion des déchets

La collecte des déchets : La collecte et le tri des déchets sont gérés par la CC des Portes du Morvan. Celle-ci est effectuée selon le planning suivant :

Secteur	Jour
bourg	lundi et vendredi
Hameau de Sonne	lundi
Autres hameaux et hôpital local	mercredi

La commune est engagée dans une démarche de tri sélectif. Les ordures ménagères ultimes, les bio-déchets et les emballages sont collectés en porte à porte dans des sacs fournis par la collectivité. Le verre et le papier sont collectés en points d'apport volontaires situés sur le parking Vauban, à proximité des UTIRS et à la déchetterie. Les gravats doivent être déposés à la décharge de La Vallée. Une collecte à domicile des déchets triés est prévue pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer à la déchetterie.

Le traitement des déchets : le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Celui-ci regroupe autour de sa compétence traitement 9 établissements publics et 5 syndicats intercommunaux, qui représentent au total 222 communes.



Carte n°69 : périmètre d'action SIEEEN

Le tonnage des déchets produits est en baisse sur le territoire géré par le SIEEEN, puisqu'il a été réduit de 3 000 tonnes en 4 ans. Cette baisse est effective dans les différentes catégories de déchets.

Production de déchets (kg/hab./an) 2011-2014				
Années	2011	2012	2013	2014
Population simple compte	91 852	91 403	91 215	90 671
OMR-t	15 455	14 020	13 541	13 570
<i>production Kg/hab./an</i>	<i>168</i>	<i>153</i>	<i>148</i>	<i>150</i>
Biodéchets-t	4 307	4 072	3 866	3 669
<i>production Kg/hab./an</i>	<i>47</i>	<i>45</i>	<i>42</i>	<i>40</i>
Recyclables-t	4 203	4 234	4 176	4 011
<i>production Kg/hab./an</i>	<i>46</i>	<i>46</i>	<i>46</i>	<i>44</i>
Verre	4 500	4 414	4 280	4 160
<i>production Kg/hab./an</i>	<i>49</i>	<i>48</i>	<i>47</i>	<i>46</i>
Refus de tri-t	535	534	484	505
<i>production Kg/hab./an</i>	<i>5,8</i>	<i>5,8</i>	<i>5,3</i>	<i>5,6</i>
Total OMA-t	29 000	27 231	26 359	25 916
<i>production Kg/hab./an</i>	<i>316</i>	<i>298</i>	<i>289</i>	<i>286</i>

OMA : ordures ménagères et assimilées : résiduels + collectes sélectives (hors déchetteries)
DMA : déchets ménagers et assimilés (OMA + déchetteries)

En matière d'objectifs de gestion des déchets, le SIEEN remplit les objectifs fixé par le Grenelle en matière de performance du tri, de réduction du poids de la poubelle et de réduction de la part d'enfouissement.

Indicateurs d'évaluations des actions 2012 / 2014						
Années			2012	2013	2014	Objectifs Grenelle
Indicateurs environnementaux	Performances du tri	% poubelle valorisée DMA	46,7	47	46	35 % en 2012 45 % en 2015
	Qualité du tri	% de refus CS	11 %	10 %	11 %	
	Réduction du poids de la poubelle	Kg/habitant/an DMA	-13 % 298	-16 % 289	-16 % 287	-7 % en 5 ans (2009 - 2015)
	Réduction de la part de l'enfouissement	% OMA	-20 %	-18 %	-19 %	-15 % en 2012 (depuis 2009)
	Transport Traitement	t CO ₂ /an	172t/an	152t/an	Véhicules : 107 t Transport : 307 t Traitement : 7 048 t (enfouissement + incinération)	
Indicateurs financiers	Traitement	TTC/habitant	41	42,80	-	
Indicateurs sociaux et sociétaux	Missions confiées aux organismes d'insertion professionnelle	Nombre d'heures/an	107h/an	265h/an	-	
	Implication citoyenne	Nbre de Chartes éco-exemplaires		37	66	

Le département de la Nièvre a mis en place un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchets. Celui-ci met en avant 6 objectifs principaux :

- la promotion de la prévention et la réduction à la source ;
- la diminution des quantités d'ordures ménagères et assimilées à la charge de collectivités ;
- l'optimisation de la valorisation matière des collectes sélectives ;
- l'augmentation de la valorisation organique ;
- la réduction de la toxicité de la poubelle ;
- l'optimisation des collectes en déchetteries.

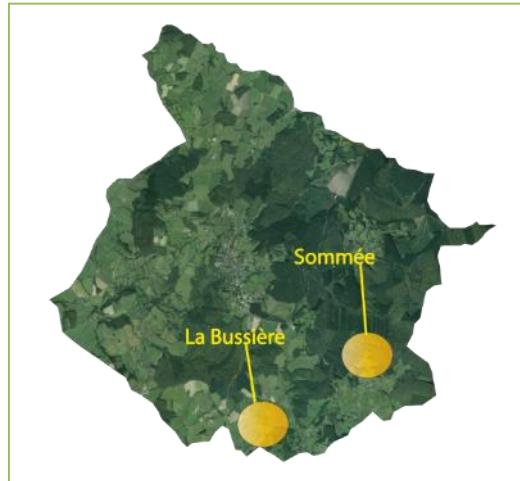
8.1.4 Le réseau d'eau potable

La gestion du réseau d'eau potable est assurée en régie depuis le 1^{er} avril 2003. Seuls **les hameaux de La Bussière et de l'Etang Paul ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable** (les travaux étant appelés à débuter dès l'identification des ressources financières nécessaires).

Le hameau de **Sommée** est quant à lui autonome et dispose d'un réservoir.

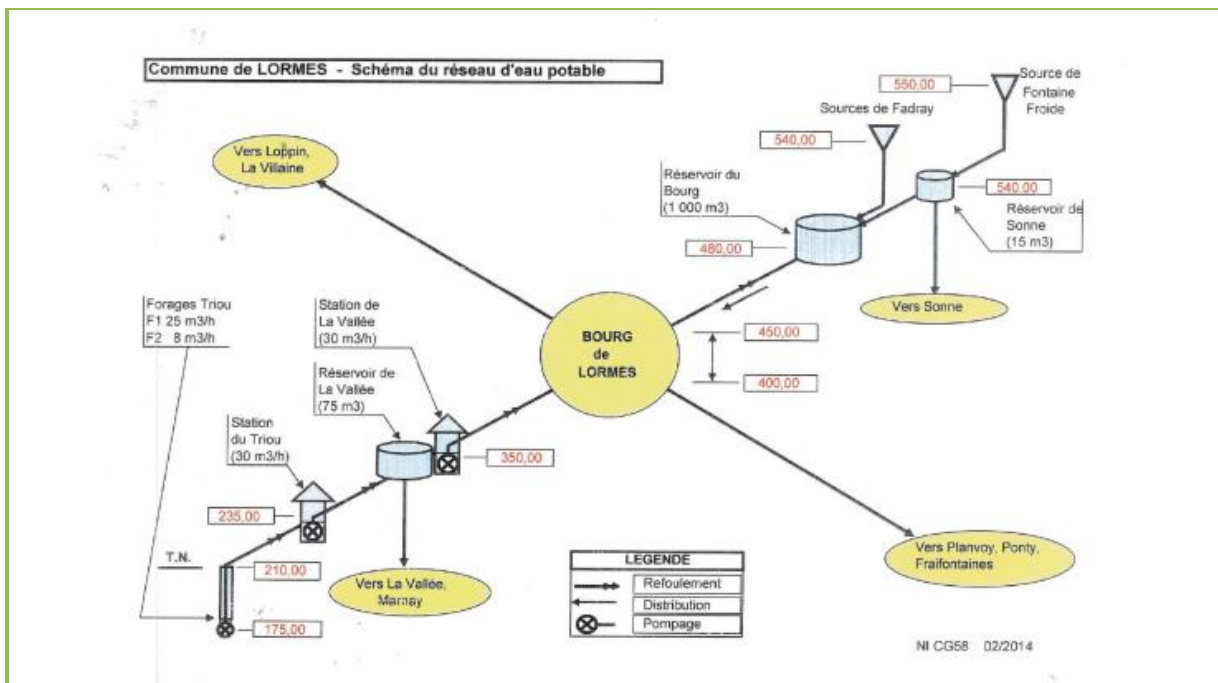
Les élus ont fait mention des **manques en eau potable qui surviennent durant la période estivale**, en raison de la présence d'un nombre important de personnes au camping de l'étang du Goulot et d'un rendement du réseau jugé insuffisant, en premier lieu à cause de sa vétusté. Cette situation rend nécessaires les coupes épisodiques.

Sur la base de ce constat et suite à la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des travaux sont prévus pour sectoriser le réseau afin de faciliter la recherche des fuites. Un diagnostic est réalisé en parallèle pour identifier des solutions permettant de garantir de manière pérenne une eau de qualité.



En 2018, la mise en place de vannes pour permettre de repérer et traiter les fuites d'eau dans le réseau (c'est-à-dire la « sectorisation ») a été réalisée. Des travaux sont prévus sur l'avenue du 8 mai. Par ailleurs, le rapport technique 2014 relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable souligne notamment :

- le **mauvais état de la tuyauterie du réservoir de Sonne** et la nécessité de la remplacer pour éviter toute perte en production ;
- le risque de manque d'eau majeur en cas de panne sur l'unique pompe qui existe au réservoir de la Vallée et la préconisation de renouvellement du matériel existant (déposés en 2011).



8.1.5 La gestion des eaux usées

Assainissement collectif : la commune de Lormes possède deux stations d'épurations. Ces deux stations ont une capacité nominale de 1 600 Equivalent-Habitants (E.H) pour une commune comptant 1 354 habitants en 2012.

Nom	Capacité nominale en E.H	Date de mise en service	Fonctionnement	Lieux de rejet
Les Champs de Sarre	1 500	30/06/1997	Boue activée	L'Auxois
STEP Lormes Hameau de la vallée	100	30/09/2002	Casiers d'infiltration	L'Auxois

Le rapport annuel 2014 de suivi des stations d'épuration d'eaux usées domestiques dans le département de la Nièvre indique que les deux stations d'épuration connaissent des dysfonctionnements. En premier lieu, l'impact du rejet des eaux usées dans l'Auxois est considéré moyen pour les deux stations.

Concernant la station d'épuration « Les champs de Sarre », le rapport indique que l'installation fonctionne correctement mais qu'elle est confrontée à plusieurs problèmes, dont une accumulation de pannes sur des organes essentiels tels que l'agitateur du bassin d'aération. Au-delà de ces pannes, le fonctionnement de la station n'est pas optimal en raison du traitement d'importantes quantités d'eaux pluviales qui sont collectées par le réseau d'assainissement unitaire.

Une étude menée en 2009 par le cabinet G2C environnement a diagnostiqué un certain nombre de travaux à réaliser pour apporter une réponse à la présence d'eaux claires parasites sur le réseau, par la mise en place d'un réseau séparatif. Ces travaux viseront également à rebrancher sur le réseau ceux des particuliers qui sont encore en assainissement non collectif, notamment dans le secteur de la rue du Pont National.

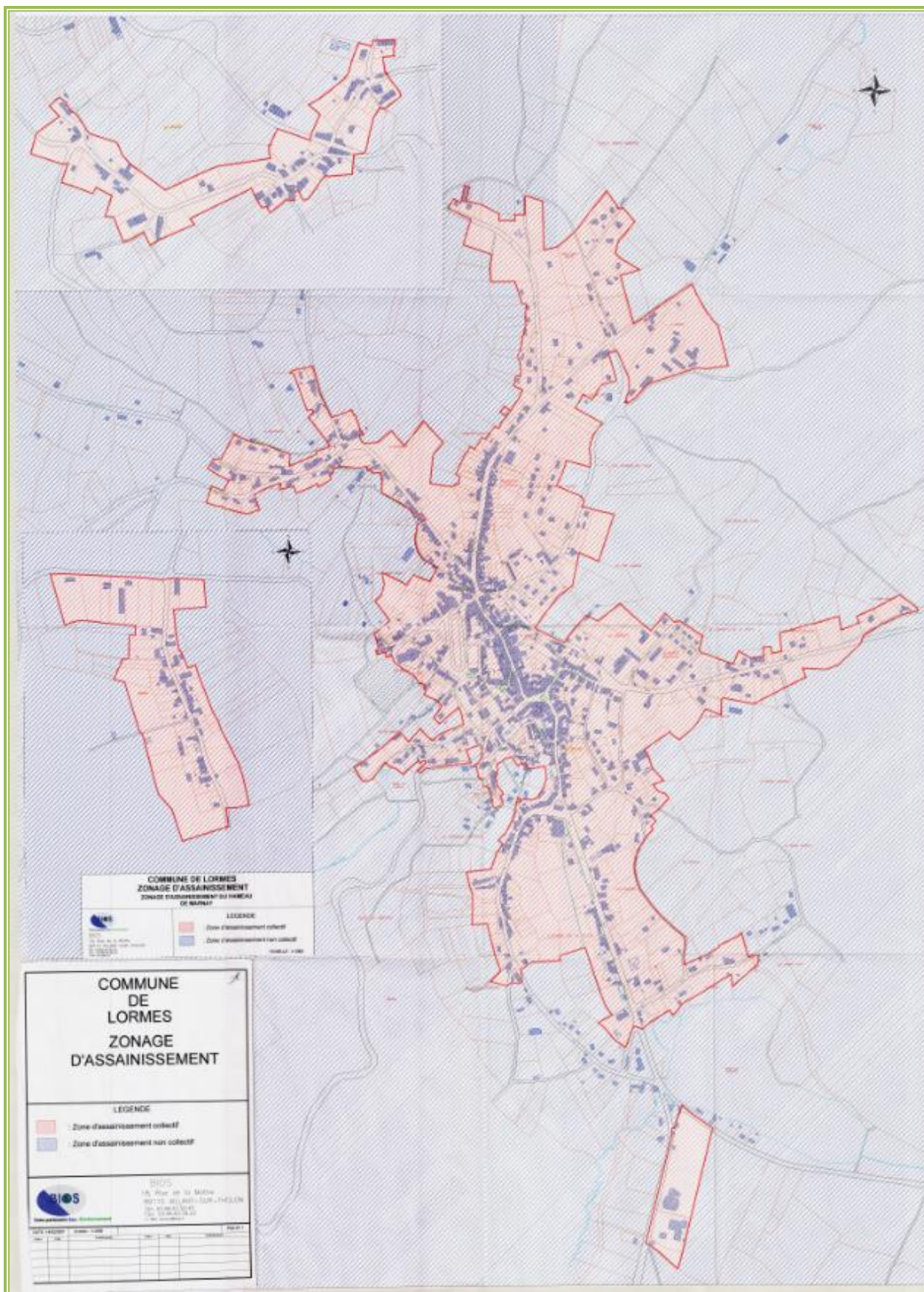
Concernant la station d'épuration du Hameau de La Vallée, le rapport estime que son fonctionnement n'a jamais été véritablement satisfaisant.

En raison de dysfonctionnements majeurs du système de bâchées (qui permet de transformer un flux d'eau continu en flux d'eau par intermittences), les eaux usées s'infiltrent en continu sur une surface réduite qui ne permet pas leur traitement normal ; la qualité des effluents rejetés est donc très médiocre. Le remplacement du système de bâchée est préconisé.

Au nombre des travaux que le diagnostic de l'étude réalisée par le cabinet G2C prévoit, on compte notamment :

Tranche	Travaux
1	<ul style="list-style-type: none">- Mise en séparatif de l'Avenue du 8 mai 1945 et maintien du réseau existant en réseau pluvial- Renouvellement du réseau unitaire rue du Pont National- Vérification du raccordement de l'ESAT
2	<ul style="list-style-type: none">- Mise en séparatif des rues Saint-Pierre et de Montigny- Réhabilitation de la rue du Pavé, du Chemin de la Grange Billom et de la route d'Avallon
3	<ul style="list-style-type: none">- Mise en séparatif des rues de la Croix Châtain et des Theuraux- Réhabilitation des rues Porte Fouron, de Villard et d'Avallon

Assainissement non collectif : le service public d'assainissement non collectif (Spanc) est assuré par la Communauté de Communes des Portes du Morvan.



Carte n°70 : zonage d'assainissement

8.2.1 La pollution des sols

La base de données BASOL concerne les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base de données ne recense pas de site sur la commune de Lormes.

La base de données BASIAS concerne les anciens sites industriels et activités de service. Elle liste donc les sols pouvant être potentiellement pollués présents sur un territoire. La commune de Lormes compte 9 sites, dont 1 est toujours en activité et les autres ont vu leurs activités se terminer.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	BOU5800660	RAPIDMARCHE		8 Mai (avenue) & Saint Jacques (rue) LORMES 58140	Avenue du 8 Mai	LORMES (58145)	g47.30z	En activité	Inventorié	712125	2255299			
2	BOU5800666	S.A. des pétroles JUPITER		D42 LORMES 58140	Route départementale 42	LORMES (58145)	c20.14z	Activité terminée	Inventorié	712025	2256574			
3	BOU5800665	M. CHALUMEAU Gaston		Etang du Goulet (lieu-dit) LORMES 58140	Lieu dit Etang du Goulet	LORMES (58145)	c20.51z	Activité terminée	Inventorié	712400	2254399			
4	BOU5800661	Ets JALLOIS-LORIOT				LORMES (58145)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	712100	2255249			
5	BOU5800663					LORMES (58145)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	712100	2255574			
6	BOU5800662					LORMES (58145)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	712250	2254849			
7	BOU5800659	MECACEL MORVAN				LORMES (58145)	c27.32z	Ne sait pas	Inventorié	712255	2256299			
8	BOU5800664	SILORM				LORMES (58145)	c27.90z	Ne sait pas	Inventorié					
9	BOU5800667	SICLAM				LORMES (58145)		Ne sait pas	Inventorié					

Les installations classées en activité sur la commune de Lormes sont les suivantes.

Raison sociale	Adresse	Activité	Régime
Garage GRD - M. Giglar	80, faubourg d'Avallon	Garage	
C.C Portes du Morvan	Chemin Bois du Four	Déchetterie	D
Maximarché - Schiever carburants	2, avenue du 8 mai	Station-service	D
Société Polyauto	15, rue des campeurs	Carrosserie automobile	D
Société Silvain et fils	7, avenue du 8 mai	Stockage d'engrais	
ERDF	Avenue du 8 mai Boussègre La Tuilerie Radiocom 2000	Transformateurs PCB	D

Les anciens sites industriels présentant, pour certains d'entre eux, une pollution dans les sols, sont les suivants.

Raison sociale	Adresse	Activité
M. MARTIN Lucien	20, rue du Pont National	Station-service
M. ORGUEIL Pierre	RN 44	Station-service
Garage ROBIN André	Avenue du 8 mai	Station-service
Scierie Les Bois de Lormes	Route de Narveau	Atelier de tournage de bois
M. THIESSON Raymond		Dépôt d'hydrocarbures

8.3 Les risques technologiques

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie définit un risque technologique majeur comme un « événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ».

La commune de Lormes ne connaît aucun type de risque technologique.

8.3.1 Installations classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE sont des installations susceptibles de générer des risques, nuisances, pollutions ou dangers et qui sont donc soumises à une législation et une réglementation particulières déclinées comme suit :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. C'est pour cela qu'avant toute mise en service, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation démontrant l'acceptabilité du risque ;
- **Enregistrement** : pour les établissements ayant déjà des mesures techniques leur étant affiliées : stations-services, entrepôts etc.

Les sites concernés sont mentionnés dans les sections 4.2 8.2 traitant respectivement des caractéristiques des exploitations agricoles et des nuisances et pollutions.

9. CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

9.1 Le paysage

Le territoire communal de Lormes constitue un secteur de transition entre plusieurs entités paysagères, depuis des piedmonts vallonnés bocagers vers les reliefs boisés du Bas Morvan et, au-delà, du Haut Morvan. L'analyse croisée de l'Atlas des paysages de la Nièvre et de celui du Parc Naturel Régional du Morvan situe ainsi la commune à la rencontre des paysages suivants :

- à l'ouest : les collines bocagères du Bazois, et notamment du (Haut) Corbigeois ;
- au sud et au nord : la montagne morvandelle du Bas Morvan, et notamment des Vallées de l'Anguisson et de l'Yonne (au sud) et du Piedmont Nord (au nord) ;
- à l'est : la montagne morvandelle également, là où s'élèvent les paysages forestiers montagnards du Haut Morvan.

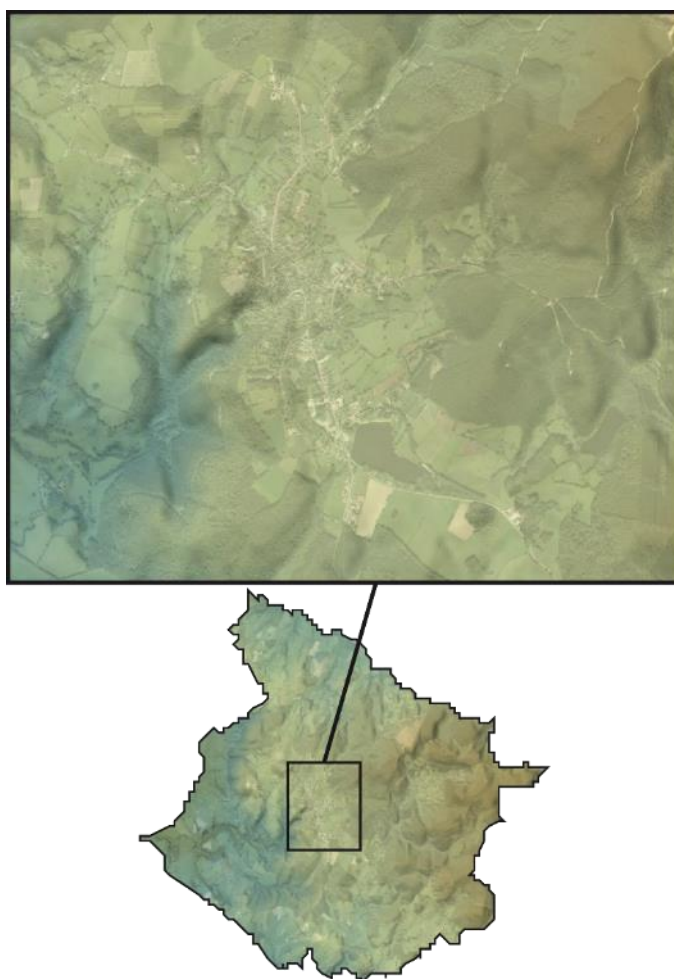
Si le relief s'élève d'ouest en est (d'environ 200 mètres à l'extrémité est de la commune à près de 600 mètres à l'extrémité ouest, le bourg se situant entre 400 et 450 mètres d'altitude), cette variation n'est pas linéaire, le territoire communal pouvant en effet être qualifié de « tourmenté ».

A l'ouest, dans le secteur du Haut Corbigeois, le relief est chahuté : les affluents de l'Auxois ont creusé des vallons parallèles assez étroits. Les pentes relativement fortes sont essentiellement occupées par des prairies, parfois humides dans les fonds.

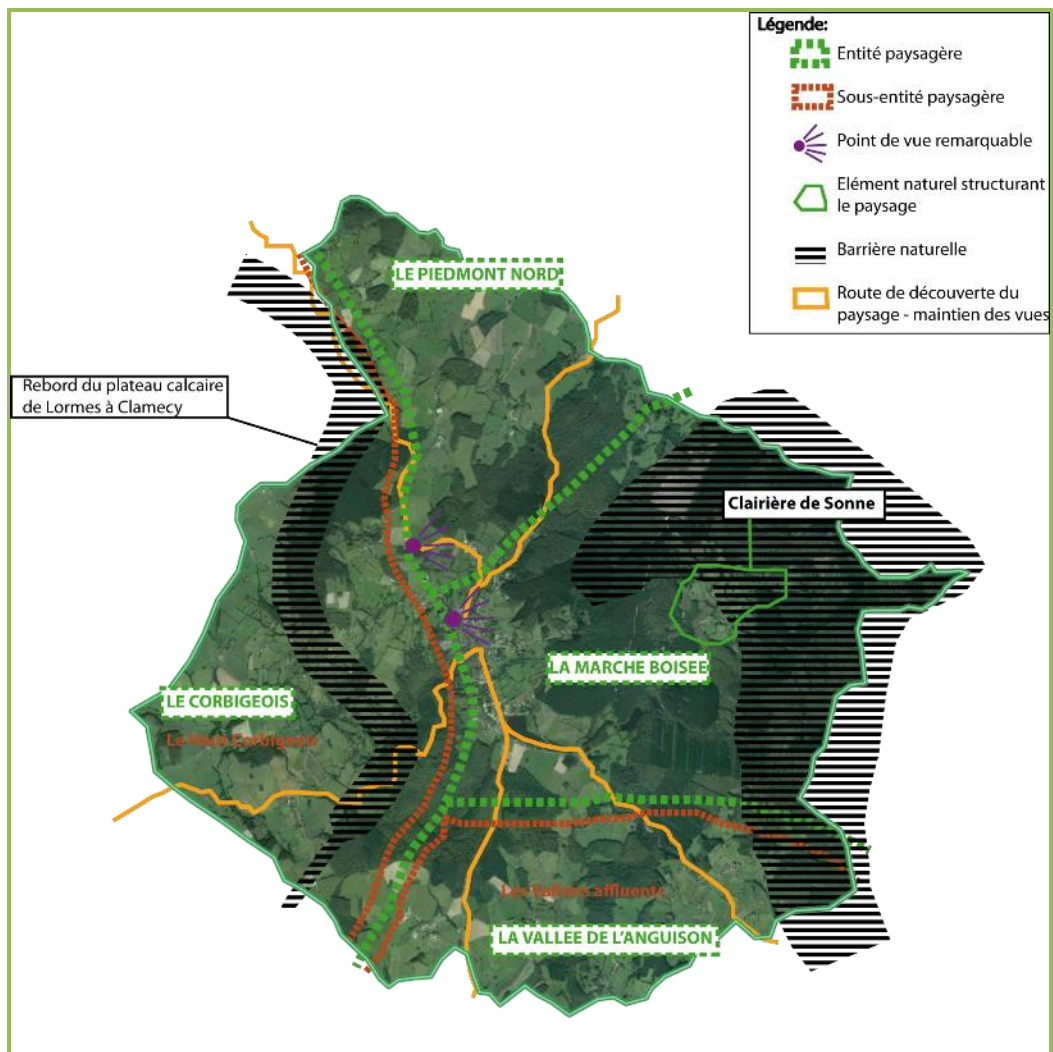
Le bourg de Lormes qui s'est développé autour du clocher de l'Eglise Saint-Alban et le long des axes de communication y est visible de loin.

De beaux belvédères permettent d'embrasser le paysage : La Justice, l'Eglise Saint-Alban, la RD42 qui est implantée sur la crête distinguant le Corbigeois du Piedmont nord.

Une barrière boisée barre l'horizon du nord au sud : elle correspond à la faille bordière du massif ancien sur sa bordure.



Carte n°71 : zoom bourg - relief



Carte n°72 : enjeux paysagers sur le territoire communal

Au nord, le Piedmont Nord est constitué d'un paysage de multiples collines aux courbes soulignées par un maillage de haies et adossées à un coteau boisé qui les domine d'une centaine de mètres (les crêtes culminant à 450-500 mètres) dans le secteur du Bois de Villard/Bois des Graviers.



En direction de Beauregard

Sur la partie est du territoire communal de Lormes, ce relief constitue une « marche boisée » qui redescend ensuite au sud vers les collines de Brassy (410 m) au sud-est et vers la vallée de l'Anguisson au sud-ouest, dans le secteur du Bois de Fadray. A l'approche du bourg centre de Lormes et du Corbigeois, ce relief s'affaisse soudainement et évolue vers un fouillis de collines. Cette crête boisée et visible à l'horizon depuis les belvédères marque l'entrée vers le Haut Morvan.



Loppin en direction de l'Écorchien

Au sud, enfin, la Vallée de l'Anguisson offre une alternance d'espaces ouverts (de grands champs) et de petits bois à l'approche de Lormes (en limite avec le Corbigeois) tandis que les sommets boisés referment l'horizon au niveau de la RD 17, constituant ainsi un paysage de transition. Les Vallons affluents, sous-entité paysagère, offrent par ailleurs un paysage bocager, collinaire, rappelant les Collines de Brassy mais situé en altitude. De petits vallons profonds et boisés rejoignent également le vallon plus important du ruisseau de Planvoy.

Le bâti est ainsi organisé en petits hameaux et écarts disséminés, le bourg centre s'étant développé en belvédère autour de l'Eglise Saint-Alban et le long des voies de communication. Situés sur les versants et évitant généralement les implantations sur les fonds aux sols souvent humides, les hameaux et écarts sont visibles de loin. Les forêts occupent tous les secteurs de relief et de pentes fortes, les prés dominent les pentes plus douces et les vallées, exploitant les fonds humides précités.



Point de vue depuis l'Eglise Saint-Alban

Les enjeux paysagers se situent notamment autour de la **valorisation des points en belvédère** (le mont de La Justice qui permet de découvrir le paysage à 180° depuis le bourg de Lormes jusqu'à la plaine calcaire du Bazois et du Corbigeois, l'Eglise Saint-Alban) en maintenant les vues par une gestion de la végétation, en aménageant les accès et en soignant la qualité des premiers plans.

La préservation de la silhouette groupée du bourg centre et des autres ensembles bâtis (hameaux, écarts) par la limitation de l'étalement urbain constitue un autre enjeu, **notamment en raison des panoramas dégagés qu'offre le relief vallonné**. On notera enfin la **valorisation du passage des cours d'eau sur le territoire et en premier lieu dans le bourg**, notamment pour en faire un élément structurant de l'aménagement des espaces publics.

9.2 Le patrimoine culturel

9.2.1 Patrimoine naturel

La commune de Lormes ne compte pas de site inscrit et compte un seul site classé sur son territoire, le site naturel classé des Gorges de Narvau. Ce site est formé d'un profond ravin, taillé dans le granite, où coule une cascade d'une dizaine de mètres. Le site a été récemment modifié afin de faciliter la promenade.

Conformément au code de l'environnement et à son article L341-10, toute modification de l'état ou de l'aspect de ce site classé est soumise à autorisation spéciale de travaux, relevant, soit de la compétence du Ministre de la Transition Ecologique Solidaire soit de celle du Préfet de département.

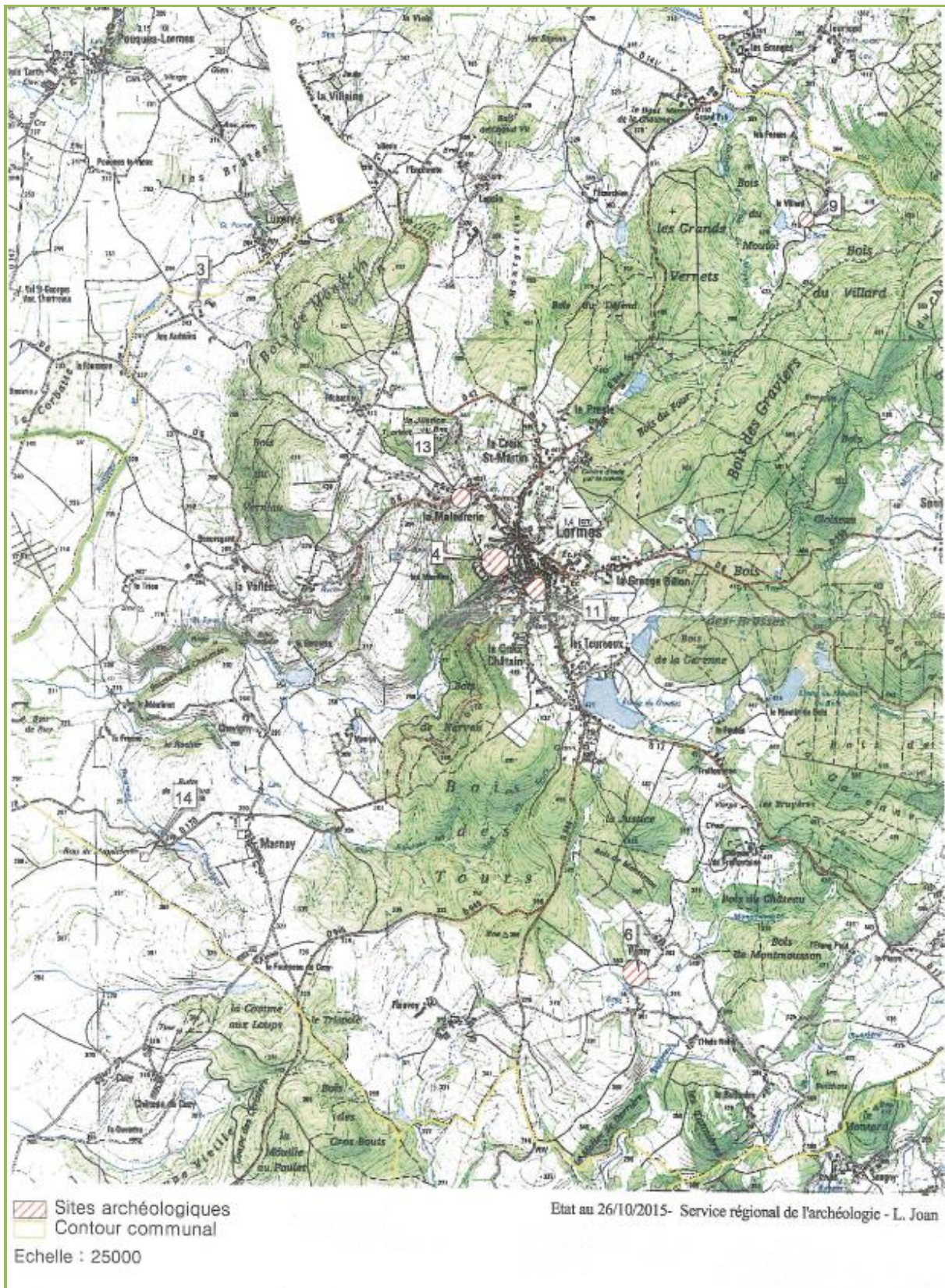
9.2.2 Les monuments historiques

L'Eglise Saint-Alban, de style néo-roman et édifée en 1865, est inscrite, dans sa totalité, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 08/08/1997.

9.2.3 Le patrimoine archéologique

Les sites archéologiques recensés actuellement sur le territoire communal de Lormes sont :

N° carte	Lieu	Site	Epoque	Evolution
3	Les Aubues	Château non fortifié	Bas moyen-âge	Loc. et extension connues
4	bourg (vers Eglise)	Habitat	Gallo-romain	Loc. inc. dans une emprise connue
6	Ponty	Occupation	Gallo-romain	Localisation approximative
9	Villard	Ferme	Bas moyen-âge	Loc. inc. dans une emprise connue
11	bourg	Château fort	Moyen-âge	Loc. connue et limites supposées
		Rempart	Moyen-âge	Loc. connue et limites supposées
13	La Maladrerie	Léproserie	Moyen-âge	Localisation approximative
14	Les Traillots	Enceinte	Moyen-âge	Loc. connue et limites supposées



Carte n°73 : sites archéologiques (Source : DRAC)

A RETENIR

- Seuls les hameaux de La Bussière et de l'Étang Paul ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable (les travaux étant appelés à débuter dès l'identification des ressources financières nécessaires). Le hameau de Sommée est quant à lui autonome et dispose d'un réservoir ;
- Durant la période estivale, des manques en eau potable surviennent. Des travaux sont prévus pour sectoriser le réseau afin de faciliter la recherche des fuites. Un diagnostic est réalisé en parallèle pour identifier des solutions permettant de garantir de manière pérenne une eau de qualité ;
- Le fonctionnement de la station d'épuration « Les champs de Sarre » n'est pas optimal en raison du traitement d'importantes quantités d'eaux pluviales qui sont collectées par le réseau d'assainissement unitaire. Pour parer à ces problèmes, des travaux sont prévus par tranches, notamment pour la mise en séparatif de l'Avenue du 8 mai 1945 et le maintien du réseau existant en réseau pluvial, le renouvellement du réseau unitaire rue du Pont National, la vérification du raccordement de l'ESAT. Le maintien d'une surveillance sur les boues des stations d'épuration des eaux usées est nécessaire, suite au problème récurrent de présence d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), pollution constatée dans le rapport annuel 2016 de suivi des stations d'épuration d'eaux usées domestiques dans la Nièvre ;
- Les enjeux paysagers se situent notamment autour de la valorisation des points en belvédère (le mont de La Justice qui permet de découvrir le paysage à 180° depuis le bourg de Lormes jusqu'à la plaine calcaire du Bazois et du Corbigeois, l'Eglise Saint-Alban) en maintenant les vues par une gestion de la végétation, en aménageant les accès et en soignant la qualité des premiers plans ;
- La préservation de la silhouette groupée du bourg centre et des autres ensembles bâtis (hameaux, écarts) par la limitation de l'étalement urbain constitue un autre enjeu, notamment en raison des panoramas dégagés qu'offre le relief vallonné.

PARTIE C : JUSTIFICATION DES CHOIX

10. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Lormes a été élaboré par les élus, en concertation avec les partenaires et les habitants. Il est structuré autour de 5 grands axes qui sont déclinés en 14 orientations.

1. Un scénario de développement urbain équilibré
<i>1.1 Un retour vers une dynamique démographique positive</i>
<i>1.2 Une volonté de mobiliser le parc de logements vacants</i>
<i>1.3 Une consommation très modérée du foncier</i>
<i>1.4 Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant et faire preuve d'efficacité énergétique</i>
2. Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir
<i>2.1 Favoriser le maintien voire le développement des commerces de proximité</i>
<i>2.2 Valoriser les opportunités d'emplois liées à l'existence d'un écosystème numérique pour attirer de nouveaux habitants</i>
<i>2.3 Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs</i>
3. Un espace agricole préservé
<i>3.1 Limiter la consommation de foncier agricole</i>
<i>3.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit</i>
4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales
<i>4.1 Préserver les vues les plus remarquables</i>
<i>4.2 Porter une attention particulière à l'environnement</i>
<i>4.3 Protéger les éléments patrimoniaux</i>
5. Préserver et renforcer le statut de pôle de proximité au sein du PNR du Morvan
<i>5.1 Préserver et renforcer les services et équipements publics</i>
<i>5.2 Améliorer les déplacements</i>

10.1 Le scénario retenu : un développement urbain équilibré

Au travers d'un exercice prospectif, l'élaboration du PADD de Lormes a abouti au choix d'un scénario de croissance démographique tenant à la fois compte de la tendance observée dans un passé proche, de l'ambition des élus pour la commune compte tenu de son attractivité en termes d'emplois, d'équipements et de services ainsi que de sa fonction de pôle de proximité à l'échelle du Parc Naturel Régional du Morvan.

La commune de Lormes présente en effet une offre de services et d'équipements qui constitue un élément d'attractivité résidentielle fort. Elle se traduit également en termes d'emplois salariés, en premier lieu dans les domaines du social et de la santé, en lien avec la présence d'équipements de santé de la gamme intermédiaire. A ce titre, l'offre sanitaire existante est en cours de modernisation, un nouvel hôpital de proximité étant en cours de construction à proximité de l'Ehpad existant.

Cette offre sanitaire et sociale répond ainsi aux besoins des habitants du territoire communal (45 % de plus de 60 ans et plus) mais rayonne à l'échelle d'un territoire nettement plus large, confortant Lormes dans son rôle d'appui aux pôles ruraux du secteur. Elle s'inscrit également en cohérence avec les besoins potentiels des nouveaux arrivants sur le territoire sur lequel on retrouve, comme à l'échelle du Morvan, une part importante de jeunes retraités.

Cette population qui vient s'installer à Lormes, souvent après avoir mené carrière dans des territoires plus urbains, se caractérise par un certain niveau d'exigence en termes de services ainsi que par des attentes spécifiques, notamment en termes de logement.

Le projet communal répond à ces attentes en poursuivant le renforcement de l'offre très haut débit (fibre optique) existante et, au-delà, en favorisant le développement des usages innovants que celle-ci permet en milieu rural : télé médecine, maintien à domicile, télétravail, services publics numériques ou encore offres culturelles à distance.

L'offre d'équipements scolaires (école, collège) permet de répondre aux besoins d'une autre frange de la population (jeunes ménages avec enfants), qui est également attirée par les atouts du territoire offrant un cadre de vie agréable et les services nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

La réflexion communale en termes de logement vise ainsi à répondre à la fois aux attentes de ces « rurbains », jeunes ou plus âgés, et à l'évolution de la structure de la population présente sur le territoire (baisse continue de la taille moyenne des ménages), en l'articulant par ailleurs avec l'enjeu de la mobilisation du parc vacant (16 % du parc de logements). Dans ce cadre, la réponse apportée est triple au travers :

- du maintien d'une offre de terrains constructibles dans l'enveloppe bâtie des hameaux qui ne sont pas exclusivement à vocation agricole (afin de ne pas bloquer le potentiel de développement des sites bâtis existants et d'anticiper de potentiels conflits d'usages) ;
- de la concentration du reste du potentiel constructible sur le bourg afin de le conforter en tant que centralité d'habitat à l'échelle du territoire ;
- d'une action sur le parc vacant qui pourra se traduire par une division des volumes existants, afin de permettre le développement d'une offre de logements de petite et moyenne taille ou encore de réfléchir à l'émergence d'une offre de béguinage.

En cohérence avec l'appellation de l'ancienne communauté de communes dont elle hébergeait le siège, Lormes entend capitaliser sur son patrimoine naturel et bâti pour rester une Porte d'entrée dans le Morvan en termes de tourisme et d'emploi. A ce titre, la stratégie communale vise notamment à favoriser la sédentarisation des ménages qui possèdent déjà une résidence secondaire sur le territoire tout en préservant la qualité de la commune comme lieu de villégiature. Cette ambition double se traduit par l'objectif de maintien du nombre de résidences secondaires dans un parc total de logement en croissance.

L'ensemble de ces éléments fondent le scénario démographique ambitieux mais réaliste sur lequel repose le projet communal. Le besoin en foncier constructible de près de 12 hectares représente une réduction de près de 75 % par rapport au foncier constructible dans l'ancien POS (près de 46 ha). L'objectif de densité affiché vise à prendre en compte la diversité des projets qui pourront émerger à la fois dans les secteurs d'extension du bourg (tissu bâti plus lâche, découpage parcellaire plus grand) et dans le tissu parcellaire étroit du cœur de bourg qui présente une densité importante.

10.2 Les autres orientations stratégiques

10.2.1 Une attractivité économique à préserver et un territoire à promouvoir

Lormes constitue l'un des pôles de proximité qui maillent le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan, entre les deux pôles majeurs (en termes d'emplois, de commerces ou d'équipements supérieurs) que constituent Avallon au nord et Autun au sud.

Le projet vise ainsi à permettre de favoriser une mixité fonctionnelle en renforçant l'offre commerciale de proximité dans le cœur de bourg et en cantonnant les activités susceptibles de générer des nuisances à la zone d'activité existante.

Les actions projetées sur l'amélioration de l'habitat (mobilisation du parc vacant) visent également à améliorer l'ambiance d'achat dans le bourg. Cet objectif trouve également un écho dans l'action menée par la commune pour réduire la vitesse du trafic de transit dans le secteur concentrant les commerces et qui s'est traduite par la création d'une zone à 30 km/h.

L'attractivité économique du territoire passe également par la poursuite de l'action menée pour l'équiper en très haut débit.

La préservation et le développement du potentiel touristique de la commune trouvent plusieurs déclinaisons :

- la préservation du patrimoine bâti et non bâti, ce qui passe par un recentrage de l'urbanisation sur le bourg pour préserver les qualités paysagères ou par la protection d'éléments ponctuels ;
- la préservation et le renforcement de l'offre d'hébergement touristique ;
- la capitalisation sur la présence d'un office de tourisme.

10.2.2 Un espace agricole préservé

L'activité agricole sur la commune est dynamique et répartie sur l'ensemble du territoire. La commune a donc fait le choix de préserver les terres agricoles en limitant au tissu bâti existant des hameaux les possibilités de densification afin de stopper le mitage des terres agricoles.

Au-delà, afin de préserver le potentiel de développement des sites bâtis agricoles, cette première grille de lecture a été croisée avec le périmètre de réciprocity généré par les bâtiments agricoles existants et la prise en compte des projets et projets potentiels des agriculteurs (cf. ateliers agricole), ce qui s'est traduit par la décision de concentrer l'urbanisation future sur le bourg et sur cinq hameaux.

10.2.3 Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

Du fait du relief accidenté, le territoire offre des cônes de vue remarquables sur les grands paysages, mais également à plus courte distance. La concentration de l'urbanisation future sur le bourg et dans l'enveloppe bâtie de certains hameaux ainsi que l'encadrement des modalités d'implantation des constructions en zone agricole visent à permettre de préserver cette qualité paysagère.

Le projet de PLU vise par ailleurs à préserver les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ainsi que les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés que compte la commune. Situés principalement dans le sud et l'est de la commune, la richesse de ces secteurs est notamment traduite par la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et d'une zone Natura 2000 que le projet communal s'attache à protéger de toute urbanisation future.

Les boisements présents aux franges du bourg ainsi que les éléments de nature présents dans l'enveloppe bâtie contribuant à structurer le paysage sont également pris en compte pour préserver la qualité du cadre de vie rural.

Concernant la protection du patrimoine bâti, la mise en valeur et la protection des éléments de petit patrimoine, marqueurs identitaires et témoins majeurs du caractère rural de la commune (lavoirs, croix, fortifications, etc.), constituent également un enjeu pour la commune.

10.2.4 Préserver et renforcer le statut de pôle de proximité au sein du PNR du Morvan

Ancien chef-lieu de canton et siège de la communauté de communes de Portes du Morvan aujourd'hui intégrée à la Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands lacs, Lormes continue à rayonner à une échelle dépassant largement le territoire communal en tant que pôle d'emploi, de services ou encore d'équipements scolaires ou de santé.

Ce rayonnement résulte également d'une identité affirmée comme prototype des « Petites villes ou villages du futur » et de la ruralité moderne autour des usages innovants du numérique.

Le projet communal vise donc à préserver et renforcer ces aspects qui font l'attractivité et la spécificité de Lormes.

11. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA TRADUCTION DU PADD DANS LES DOCUMENTS OPPOSABLES

11.1 Portée respective du PLU à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

11.1.1 Champ d'application du plan local d'urbanisme

En application de l'article L153-1, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de la commune.

11.1.2 Dispositions du code de l'urbanisme qui demeurent applicables, nonobstant le PLU

Outre les dispositions des articles d'ordre public, soit les articles R111-2 (salubrité ou sécurité publique), R111-4 (sites ou vestiges archéologiques), R111-26 (conséquences pour l'environnement) et R111-27 (intégration paysagère) rappelés dans le règlement écrit, les dispositions suivantes du code de l'urbanisme continuent de s'appliquer sur le territoire communal, nonobstant le PLU.

Dérogations et adaptations mineures

- **Reconstruction à l'identique** (L111-15) : lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire aux caractéristiques de ce bâtiment dans le règlement du présent PLU, sauf si un plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement.
- **Dispositifs, procédés de construction et matériaux performants sur le plan énergétique** (L111-16) : nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Cette dérogation ne s'applique pas (L111-17) aux abords des monuments historiques (MH), dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), dans un site inscrit ou classé, à l'intérieur du cœur d'un parc national ou aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des MH ou sur un immeuble protégé au titre du L. 151-19 dans le cadre du présent PLU. Dans le présent PLU, elle ne s'applique ainsi pas dans le périmètre généré par l'Eglise Saint-Alban reporté au plan des servitudes.

- **Stationnement et commerces (L111-19)** : nonobstant toute disposition contraire du PLU, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de la surface. Les gares routières et autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose de passagers des services réguliers de transport routier, les espaces paysagers de pleine terre, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement destinées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement.

- **Restauration d'un bâtiment remarquable (L111-23)** : la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée [...] lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. Le cas échéant, cette autorisation est également soumise à des conditions de desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité).

- **Stationnement et transports publics (L151-35 et L151-36)** : nonobstant toute disposition du PLU, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement pour les logements locatifs sociaux, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ou les résidences universitaires. Lorsque ces logements sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement.

De même, pour les constructions à usage d'habitation autres que celles mentionnées ci-dessus et situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et si la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus d'1 aire de stationnement par logement.

- **Adaptations mineures (L152-3)** : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut procéder à des adaptations mineures par rapport aux règles définies dans le PLU, uniquement si elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

- **Reconstruction suite à une catastrophe naturelle, restauration/reconstruction d'un MH et mise aux normes d'accessibilité d'un bâtiment existant (L152-4)** : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du PLU (1) pour la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles, (2) pour la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ou (3) pour des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

- **Isolation et protection contre le rayonnement solaire** (L152-5) : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut accorder des dérogations aux règles du PLU relatives à l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation ou l'aspect extérieur des constructions pour autoriser une isolation ou la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades ou encore une isolation des toitures par surélévation.

Ces dérogations ne sont pas applicables aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, aux immeubles protégés au titre des abords des monuments historiques, à ceux qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou protégés dans le présent PLU au titre de l'article L151-19.

- **Stationnement et parc public/privé de stationnement** (L151-33) : lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, s'il s'avère impossible pour le pétitionnaire de les réaliser sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Autres dispositions relatives à la mise en œuvre du projet de territoire

- **Bâtiments pouvant changer de destination en zones agricole et naturelle** (L151-11) : les constructions identifiées dans les documents graphiques au titre du 2^{ème} alinéa de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme peuvent changer de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Lors de l'instruction des permis, l'accord de changement de destination de ces bâtiments sera soumis à l'avis conforme de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone A et à celui de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone N.

- **Emplacements réservés** (L151-41) : les emplacements réservés pour création ou extension de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt collectif et d'espaces verts sont identifiés sur les documents graphiques et répertoriés par un numéro de référence. Les réserves portées au plan sont soumises aux dispositions du Code de l'urbanisme (art. L152-2).

11.1.3 Rappels relatifs au code du patrimoine

Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3ha doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la DRAC (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R.523-4 du Code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1ha (article R.523-5 du Code du Patrimoine).

En application des articles L.531-14 et R.531-8 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles.

L'article R.523-1 du code du patrimoine prévoit que : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ne

peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations. Conformément à l'article R.523-8 du même code : «En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523- 4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

11.2 Choix retenus pour traduire le PADD dans les OAP

11.2.1 OAP n°1 – Secteur de la Grange Billon

Le projet communal de Lormes repose notamment sur la préservation et le renforcement de son attractivité touristique et résidentielle mais également sur celui de son rôle de pôle de proximité et de porte d'entrée dans le Morvan.

Dans ce cadre, la commune a décidé de rendre possible la réalisation d'un projet privé d'hébergement temporaire qui répond à l'ensemble de ces priorités.

Le projet porte sur l'installation d'un nombre restreint d'habitations légères de loisirs (HLL) afin de permettre l'accueil de professionnels étrangers (notamment en écho à la présence d'un nombre important de ressortissants hollandais dans le Morvan) souhaitant découvrir la région avant de potentiellement s'y installer.

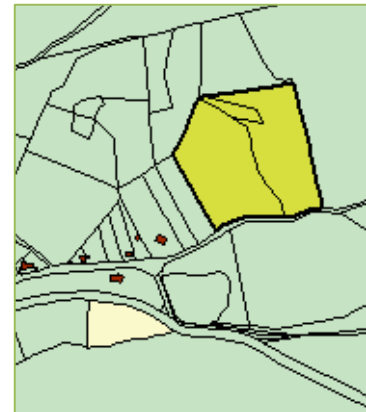
En cela, le projet répond au double objectif de renforcement du rôle de Lormes en tant que pôle de proximité et de porte d'entrée dans le Morvan, puisque ce site permettrait de « donner à voir » le territoire en vue de favoriser l'installation de professionnel dans le secteur et non pas uniquement sur la commune.

Au-delà, le projet constitue également une offre d'hébergement complémentaire à l'attention des touristes souhaitant résider dans un cadre naturel préservé et à proximité immédiate du bourg (20 minutes à pied, 5 minutes en voiture).

En cela, le projet répond à l'objectif de renforcement de l'attractivité touristique du territoire et de pôle de proximité à l'échelle du Morvan.

La mise en œuvre de ce projet ne serait pas de nature à impacter la valeur paysagère ou environnementale du site, puisque des orientations et des dispositions règlementaires visent à encadrer l'aménagement projeté. Les éléments végétaux (cordon boisé autour du plan d'eau, lisières boisées du site) seront préservés. L'aménagement de l'aire de stationnement devra être végétalisée pour permettre une bonne gestion des eaux pluviales. Les liaisons internes seront uniquement piétonnes pour éviter toute artificialisation. La hauteur, le nombre de HLL et leur surface de plancher sont également encadrés par des dispositions règlementaires.

Enfin, en termes opérationnels, le projet devra faire l'objet d'un permis d'aménager puisqu'il s'agit de créer un parc résidentiel de loisirs (PRL). Ce dernier devra donc préciser les éléments d'insertion

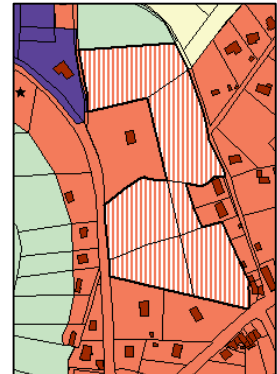


paysagère et de desserte dans le cadre défini par le PLU. Le projet pourra également être soumis à la loi sur l'eau si la superficie, augmentée de la superficie du bassin versant naturel intercepté, est supérieure à 1 ha.

Le projet répond ainsi à plusieurs orientations du PADD et plus spécifiquement à celle visant à « *permettre le développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel.* »

11.2.2 OAP n°2 – secteur de la route de Clamecy

Le projet communal repose sur la préservation d'un éventail de possibilités en matière de logements : du loft rural dans les hameaux, à la maison de bourg, de l'appartement en cœur de ville à la longère réhabilitée dans un hameau ou encore au pavillon individuel ou à l'habitat intermédiaire, notamment dans les secteurs d'extension du bourg.



Le secteur de projet situé route de Clamecy s'inscrit *a priori* dans cette dernière catégorie. Il constitue le secteur d'urbanisation future le plus important et représente une surface d'environ trois hectares. Afin de s'inscrire en cohérence avec l'objectif de densité défini à l'échelle de la commune tout en respectant la densité de la trame bâtie existante, un nombre plancher de logements a été défini dans le règlement (22 logements). Compte tenu de la surface qui sera consommée par la voirie de desserte interne et les espaces publics, la taille moyenne des parcelles serait dans ce cas d'environ 1 000 m² pour des pavillons individuels, correspondant en cela à la taille des plus petites parcelles environnantes.

Toutefois, les dispositions du règlement et les orientations n'encadrent pas la typologie de logements projetés sur le secteur afin de laisser la flexibilité nécessaire à l'émergence de projets autres répondant aux critères d'insertion paysagère définis. La densité pourra donc être nettement supérieure. On peut à ce titre souligner l'obligation qui est faite par le règlement de la zone 1AU d'une répartition équilibrée des surfaces entre voirie et espaces libres (liaisons douces, espaces verts, noues, placettes), afin d'éviter l'aménagement de voiries surdimensionnées à l'occasion d'une opération groupée.

Le projet répond ainsi à l'orientation du PADD visant à « *prévoir une urbanisation future dans le bourg [...] afin d'offrir un large éventail de possibilités aux futurs habitants* ». Il répond également à la volonté de « *permettre une exploitation optimale des réseaux existants* » puisque ces derniers sont présents au droit des parcelles concernées.

11.3 Choix retenus pour traduire le PADD dans le règlement

11.3.1 La délimitation des zones

Le règlement divise le territoire communal en zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N). L'approche adoptée a visé à ne pas multiplier inutilement les zones et sous-secteurs, la création de zones spécifiques devant à ce titre être justifiée par la nécessité de définir des règles distinctes. Le tableau suivant synthétise les choix effectués.

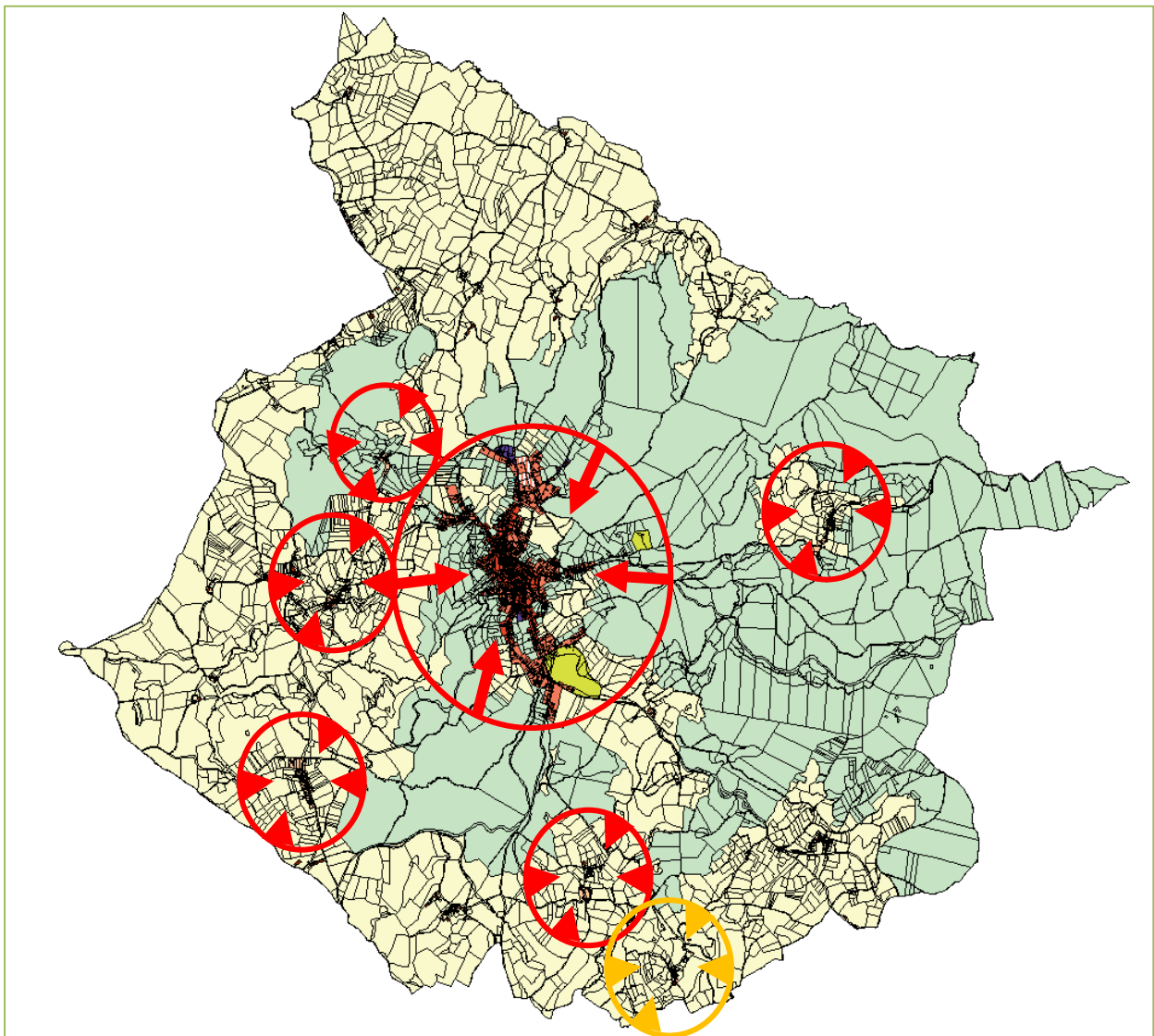
ZONE	Définition	Sous-secteur
UH	Zone urbaine à vocation principale d'habitat ancien correspondant au bâti historique du bourg	
UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant à des extensions plus récentes du bourg (pavillons, collectif...)	
UC	Zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux potentiel de densification dans les hameaux	
UE	Zone urbaine à vocation économique	
A	Zone agricole	
N	Zone naturelle et forestière	NI : sous-secteur où les équipements légers et aménagements nécessaires aux loisirs et au tourisme sont autorisés et correspondant à deux STECAL : le camping et le site à venir chemin de la Grange Billon
1AU	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat	
2AU	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat et soumise à modification du PLU	

11.3.2 Analyse du règlement par zone

La délimitation des zones du PLU a été pensée de façon à réduire au maximum l'impact potentiel du projet sur l'environnement, les paysages, l'activité agricole, la qualité urbaine et architecturale ou encore la vie sociale de la commune.

Les principes directeurs qui ont guidé la définition des différentes zones se sont par ailleurs inscrits en pleine cohérence avec les orientations définies dans le PADD, notamment en ce qui concerne « une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg et l'enveloppe bâtie des hameaux existants », la limitation de « l'étalement urbain le long des voies en concentrant l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti existant », la volonté de « conforter les périmètres des ICPE » ou encore celle de « conserver la vocation agricole des écarts constitués exclusivement de bâtiments agricoles ».

La répartition du potentiel constructible dans le POS et dans le PLU apporte un éclairage particulièrement parlant sur ce point puisque le potentiel identifié sur le bourg représente environ 61 % du potentiel total dans le POS, 81 % dans le PLU. Plus important encore, le potentiel en extension de l'enveloppe bâtie du bourg ou des hameaux représente 60 % dans le POS, 23 % dans le PLU.



Carte n°74 : concentration de l'urbanisation future dans l'enveloppe bâtie

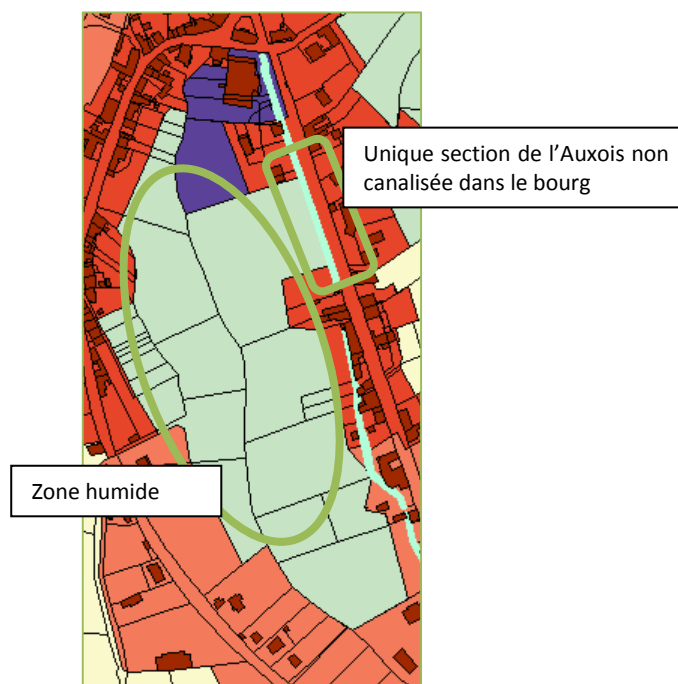
Cette grille d'analyse a été complétée par la prise en compte des aspects environnementaux qui ont notamment porté sur la préservation de la zone Natura 2000 et des ZNIEFF et au-delà les corridors écologiques identifiés, y compris à proximité des espaces bâtis.

Deux STECAL correspondant d'une part, à l'étang du Goulot et au camping existant qui y est aménagé et d'autre part, au site à venir d'hébergement touristique chemin de la Grange Billon, s'inscrivent en cohérence avec l'orientation visant à « permettre le développement d'une offre diversifiée en matière d'hébergement touristique en capitalisant sur l'attractivité du cadre naturel ».

La préservation de continuités de nature et la limitation du développement linéaire constaté dans certains hameaux mais également aux franges du bourg, ont également été traduites dans le projet.



De même, le projet s'est attaché à prendre en compte l'objectif de préservation de l'Auxois et des zones humides identifiées.



11.3.3 Justifications des règles applicables aux zones

- La vocation des différentes zones peut être succinctement rappelée comme suit :
 - La zone UH correspond au tissu bâti dense du bourg ancien. Elle est à vocation principale d'habitat, de commerce, d'activités ne générant pas de nuisances ainsi que d'équipements d'intérêt collectif. Elle constitue un secteur prioritaire pour la réhabilitation du bâti vacant ;
 - La zone UB correspond au tissu bâti lâche des extensions plus récentes du bourg centre. Elle est à vocation principale d'habitat mais permet également l'implantation de commerces, d'activités ne générant pas de nuisances ainsi que d'équipements d'intérêt collectif ;
 - La zone UC correspond au potentiel constructible pour de l'habitat dans certains hameaux ;
 - La zone UE correspond à la zone d'activité route de Clamecy ainsi qu'aux bâtiments de la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan route d'Avallon et au maxi marché au sud du cœur de bourg ;
 - La zone 1AU concerne les terrains d'urbanisation future. Ils portent sur les parcelles situées au nord du bourg, dans le secteur de la route de Clamecy ;
 - La zone 2AU concerne les terrains d'urbanisation future au hameau de la Bussière. Leur urbanisation est soumise à modification du PLU ;
 - La zone A est à vocation agricole : l'activité agricole comprend également les activités qui s'inscrivent dans le prolongement de l'exploitation (transformation, vente, hébergement...). En outre, cette zone comprend les hameaux ou écarts historiquement agricoles à l'intérieur desquels il existe des constructions à vocation d'habitat ;
 - La zone N est à vocation naturelle : elle est à protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique. Elle comprend un sous-secteur NI correspondant au site de l'Étang du Goulot et à celui du chemin de la Grange Billon, qui font chacun l'objet d'un STECAL.
- Les objectifs poursuivis par les dispositions communes à l'ensemble des zones peuvent être synthétisés comme suit :
 - Permettre au bâti existant d'évoluer dans un cadre défini par une règle alternative autorisant les éventuelles extensions à respecter l'implantation et la hauteur de la construction principale à laquelle elles se rattachent, même si cela est contraire aux dispositions d'urbanisme de la zone. Cette flexibilité vise à permettre d'assurer une cohérence d'ensemble du bâti dans les tissus urbains constitués. Cette règle alternative est limitée à un linéaire de façade de 20 mètres afin d'éviter, en premier lieu dans la zone UH, un détournement de la règle qui aboutirait à la constitution d'un front bâti hors gabarit ;
 - Préserver une nécessaire flexibilité pour les constructions et installations d'intérêt collectif en termes d'implantation et de hauteur afin de permettre une adaptation à des fonctions et usages spécifiques ;

- Veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire tout en préservant par ailleurs la flexibilité nécessaire aux activités économiques dans le périmètre restreint de la zone d'activité. Un cadre général est ainsi défini en termes :
 - o d'aspect extérieur : dans l'ensemble des zones, les dispositions de la Charte du PNR du Morvan relatives à l'aspect extérieur des bâtiments doivent être respectées en termes de teintes (renvoi vers les palettes de couleurs définies pour les bâtiments à vocation d'habitation ou d'activités, dans les zones UE/A/N pour ces derniers), de traitement de joints de pierre (joints creux interdits), d'encadrement des dispositifs de production d'énergie renouvelable (teinte des couvertures, traitement des joints de pierre, ouvertures et menuiseries) ;
 - o de gabarit : pente de toiture imposée (pente de toiture), hauteur des annexes, mais aussi nombre et emprise au sol/surface de plancher des annexes et extensions en zones naturelle et agricole.

A cet égard, on soulignera la recherche de cohérence qui a été menée entre le PLU et la révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) généré par l'Eglise Saint-Alban. Le règlement de la zone UH qui est presque intégralement à l'intérieur du périmètre du PDA a ainsi intégré des dispositions règlementaires visant à traduire les préconisations que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut être amené à formuler sur les projets qu'il instruit dans le périmètre du PDA. L'objectif est de favoriser la lisibilité des règles pour les habitants et d'éviter les éventuelles contradictions entre le PLU et l'avis de l'ABF.

Un courrier de l'ABF en date du 25 avril 2018 précise les objectifs que le règlement du PLU s'est attaché à traduire dans le règlement de la zone UH, en restant à l'intérieur du périmètre de l'habilitation que le code de l'urbanisme lui donne.

- *Le parcellaire ancien sera respecté pour toute construction nouvelle.*
- *Les constructions neuves et/ou les surélévations des bâtiments existants doivent s'inscrire en cohérence avec les gabarits des constructions environnantes, sauf opération exceptionnelle (équipement structurant par exemple). On limitera à un demi-niveau la différence de hauteur entre deux constructions mitoyennes.*
- *Le curetage d'éléments annexes et/ou parasites (appentis, vieux ateliers, extensions inesthétiques et inadaptées, « verrues » diverses) devra être envisagé afin d'améliorer la qualité architecturale du bâti et/ou aérer le tissu urbain dans le cas d'îlots ou de parcelles asphyxiés par une densité trop forte.*
- *Les constructions anciennes de qualité doivent être restaurées ou modifiées dans le respect de la typologie architecturale et de l'archéologie du bâti et avec des matériaux compatibles.*
- *Les matériaux d'imitation, fausse brique, fausse pierre, PVC, imitation bois, etc. sont interdits.*
- *Les devantures commerciales devront respecter la composition architecturale des constructions et respecter les accès privatifs d'entrée des immeubles.*

- Veiller à préserver l'identité paysagère de la commune en ciblant un ensemble d'essences locales pour le traitement des espaces libres ;
- Veiller à l'insertion du bâti et à la préservation des qualités paysagères en imposant l'adaptation des constructions au relief de leur terrain d'assise, ce qui se traduit par l'interdiction de créer des buttes artificielles sur les terrains en faible pente et l'obligation d'éviter les terrassements excessifs sur les terrains en pente (> 10 %) par une implantation en cascade ou en encastrement ;
- Permettre une mobilisation optimale du foncier en préservant les possibilités de division parcellaire sur les terrains bâtis tout en imposant une rationalisation des voies d'accès pour éviter la multiplication des accès privés sur rue ;

- Prendre en compte les enjeux de sécurité routière en préservant la possibilité d'interdire, lorsqu'une alternative est possible, la création d'un accès sur une voie présentant une gêne ou un risque ;
- Encadrer la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'aménagement de dispositifs de gestion alternatifs ;
- Anticiper le développement du numérique en imposant aux nouvelles constructions de prévoir les gaines et fourreaux nécessaires.

- Dans les zones à vocation première d'habitat (UH, UB, UC, 1AU) mais également en zones naturelle et agricole, des contraintes renforcées sont définies pour imposer un enduit couvrant. Les volets roulants encastrés dans la maçonnerie sont également préconisés pour l'ensemble des zones, sauf la zone d'activité. Il en va de même pour les ouvertures en toitures qui n'autorisent que les lucarnes de type Capucine, Jacobine ou Meunière, toujours à l'exception de la zone d'activité.

- On soulignera les préconisations renforcées en zone UH pour les vitrines de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, qui visent à permettre de concilier préservation de la cohérence du bâti et accueil d'activités.

- Les règles de hauteur par zone visent à préserver la cohérence d'ensemble : 15 mètres maximum dans le cœur de bourg/zone UH, 10 mètres dans les autres zones à vocation d'habitat et pour les constructions à vocation d'habitation en zones A et N, 13 mètres enfin pour les bâtiments d'activité en zones agricole et naturelle. Dans les STECAL, la hauteur est limitée à 3,5 mètres afin de n'autoriser que des constructions de faible volumétrie et ainsi de favoriser leur insertion paysagère.

Il en va de même pour les règles d'implantations qui visent à préserver le front bâti continu du cœur de bourg (implantation à l'alignement et au moins sur une des limites séparatives), la cohérence du bâti dans les zones d'extension pavillonnaires où le tissu est constitué (recul minimum de trois mètres puis alignement de fait en zone UB) et dans les hameaux (alignement, à l'image du bâti traditionnel ou avec recul minimum en zone UC, à l'image des pavillons plus récents). En zones agricole et naturelle, des préconisations visent à guider l'insertion des constructions en respectant certains principes d'adaptation au terrain naturel, d'appui sur/ou de renforcement des structures paysagères existantes.

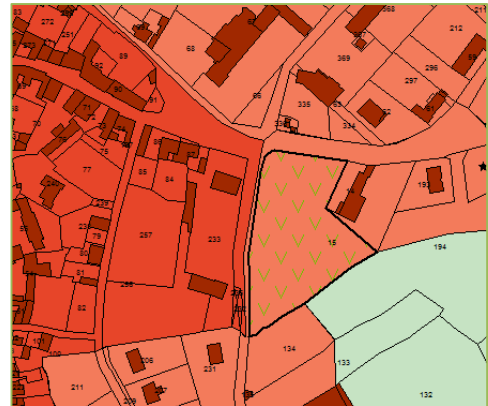
Dans la zone 1AU, les règles visent à assurer l'intégration paysagère du secteur dans son environnement. Une attention particulière est portée aux espaces communs pour dépasser un traitement monofonctionnel (gestion des eaux pluviales, de la qualité du cadre de vie, du maintien de la biodiversité) et pour garantir leur pleine intégration dans le cadre d'opérations d'une certaine importance (plus de 5 logements) afin de réduire l'espace dédié à la voiture ou d'aboutir à des espaces verts qui ne soient que des espaces résiduels issus du découpage parcellaire.

11.3.4 Justifications des sous-secteurs qui se superposent au zonage

Protection d'éléments de paysages et de sites pour des motifs d'ordre écologiques

Le projet de PLU prévoit la protection :

- d'un jardin privé présentant un intérêt paysager dans le bourg ;



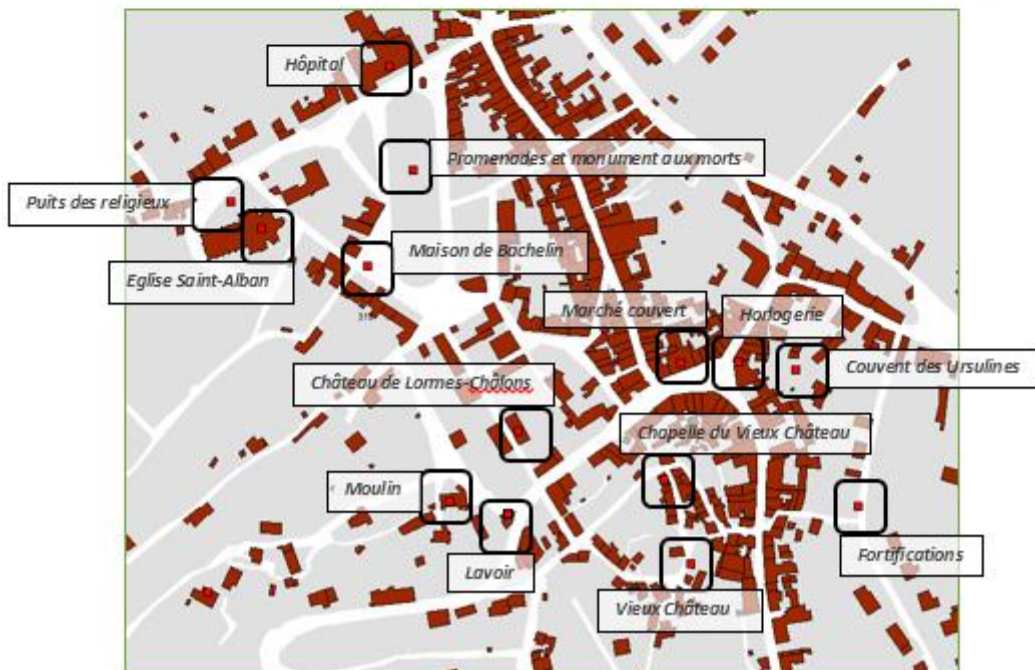
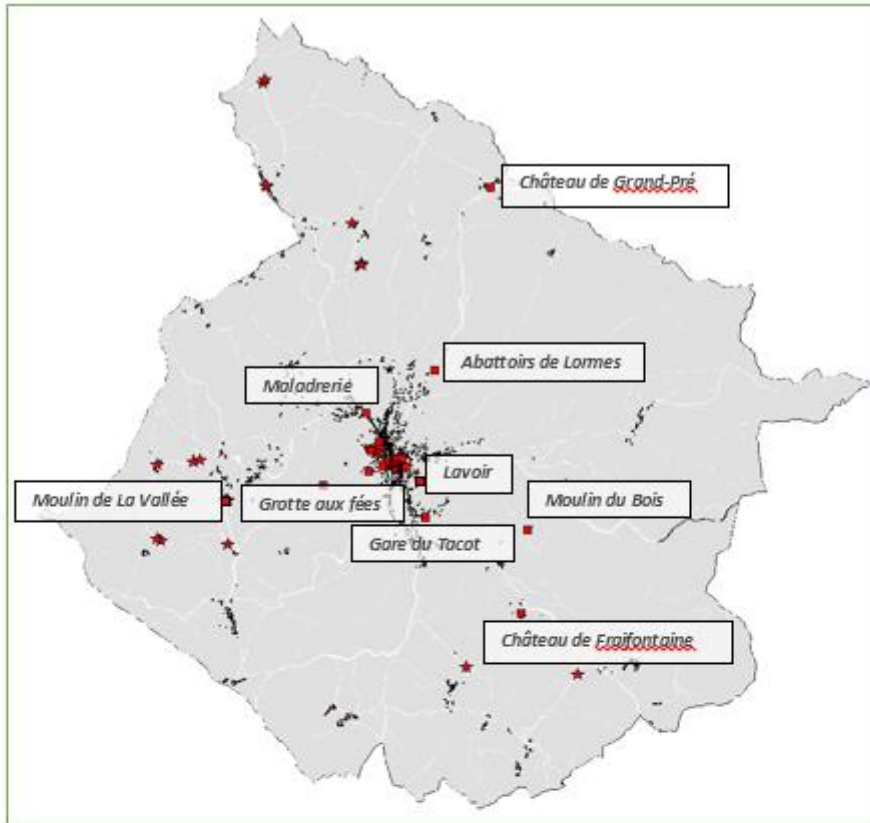
- d'un alignement d'arbres situé avenue du 8 mai qui contribue à structurer l'entrée dans le cœur de bourg et à limiter la visibilité du maxi marché depuis la route ;
- de haies mixtes et/ou bocagères ceinturant les terrains qui présentent un potentiel constructible dans les hameaux mais également au nord du bourg, aux franges de la zone 1AU ;



- de deux zones humides identifiées sur des terrains classés en zone 1AU (route de Clamecy) et UC (hameau de Sonne).

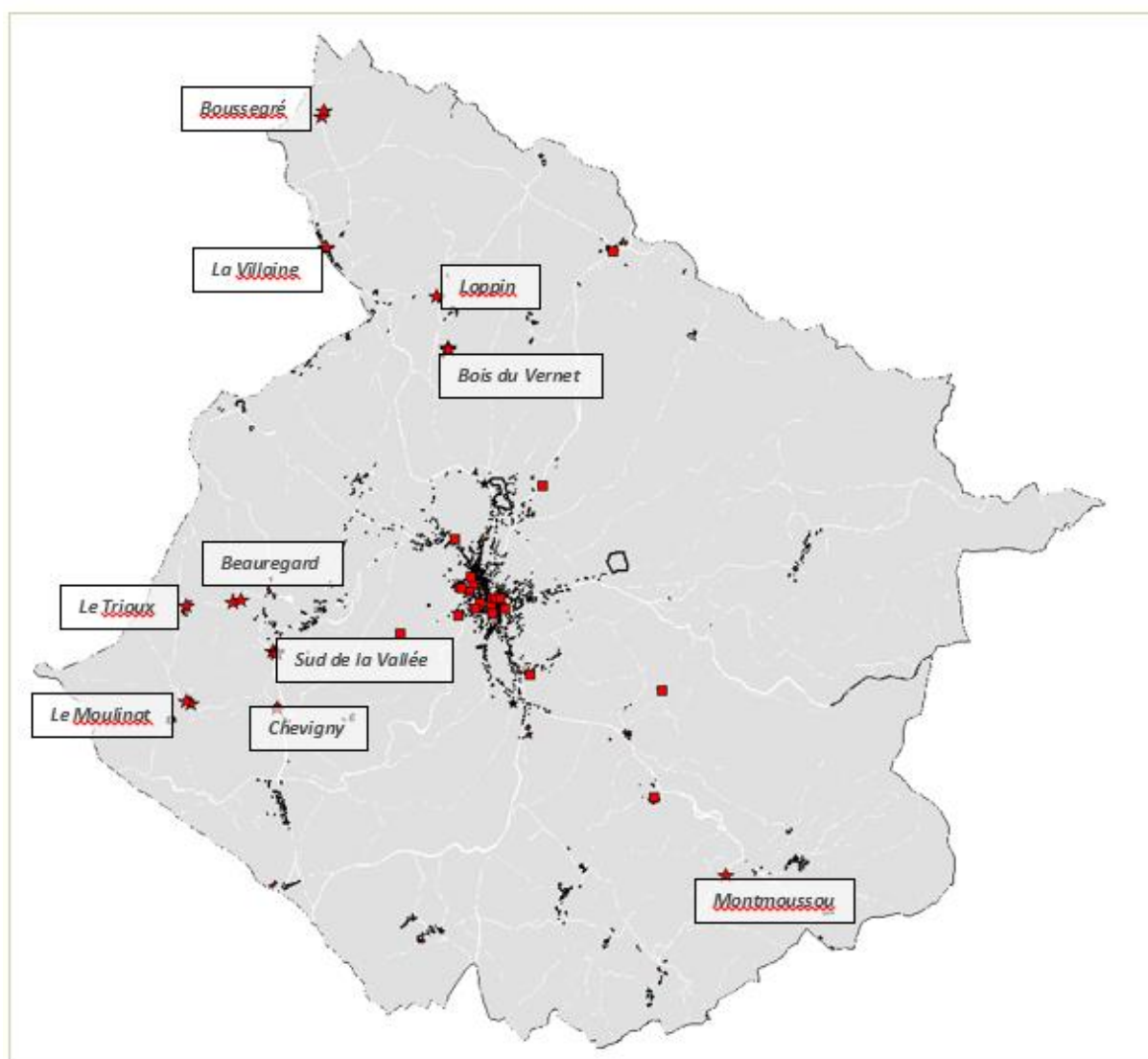
Protection du patrimoine vernaculaire

Une trentaine d'éléments constitutifs du patrimoine vernaculaire sont identifiés. Il s'agit de lavoirs, de moulins, de bâtiments remarquables par leur architecture (Châteaux, Hôpital, etc.) ou leur valeur historique (usine d'électricité, abattoirs, fortifications, marché couvert, etc.).



Changement de destination

Un total de 17 bâtiments répartis dans les différents hameaux et écarts classés en zone A ou N ont été identifiés afin de permettre un éventuel changement de destination futur.



PARTIE D : IMPACT DU PROJET

12. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

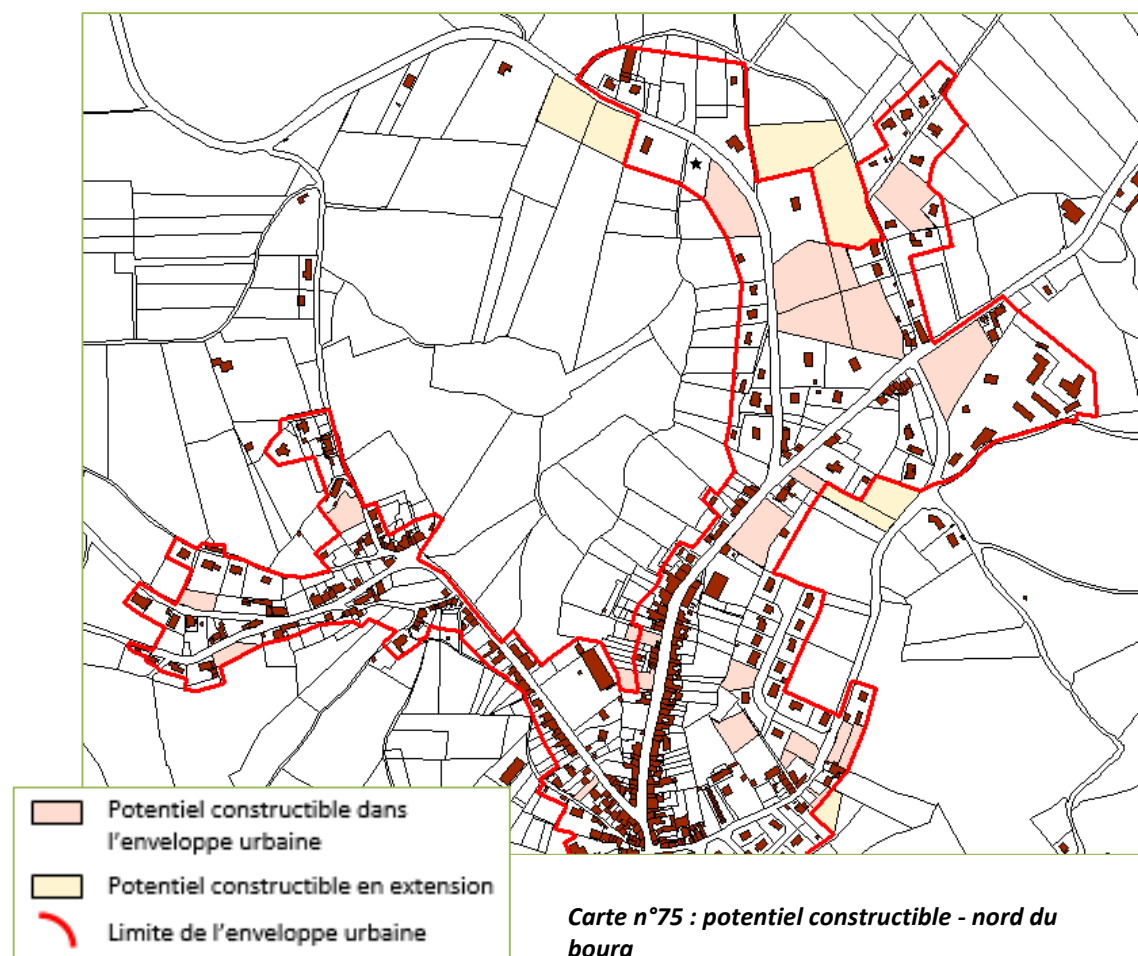
- Pour mémoire, sur les 10 dernières années, la consommation de foncier représente environ 11,2 hectares répartis entre des constructions destinées aux activités agricoles et économiques (6,8 hectares) et des constructions destinées à l'habitation (4,4 hectares).

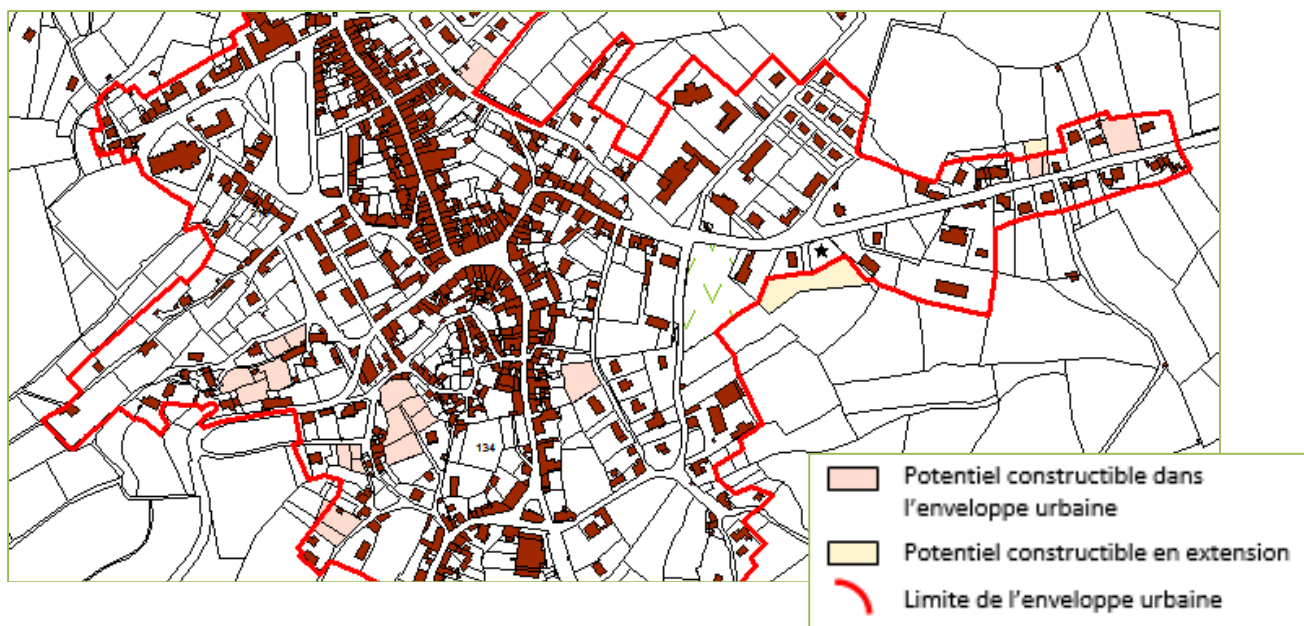
12.1 La consommation de foncier liée à l'habitat dans le projet de PLU

- Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible de 12,36 hectares pour le développement de l'habitat. Ce chiffre est en cohérence avec le besoin en foncier constructible qui avait été estimé à 11,81 hectares dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

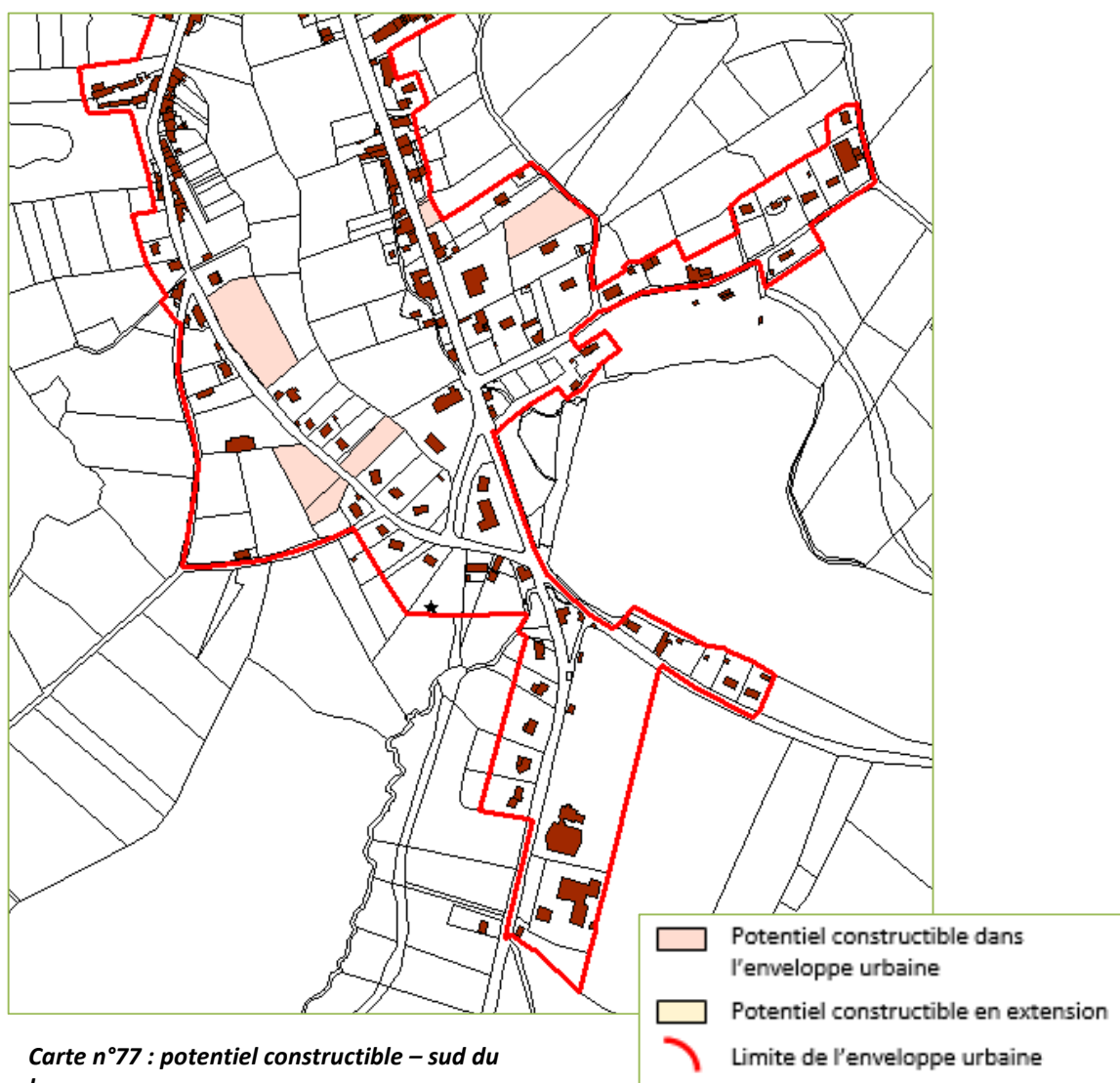
Le potentiel constructible est concentré à 81 % sur le bourg centre, les possibilités de construction pour les hameaux ayant été limitées aux terrains situés dans l'enveloppe bâtie qui représentent donc 19,1 % du potentiel constructible.

Sur le bourg, moins de 23 % du potentiel est situé en extension de l'enveloppe bâtie. Comme indiqué ci-dessus, dans les hameaux il n'y a aucun potentiel en extension du tissu bâti existant.

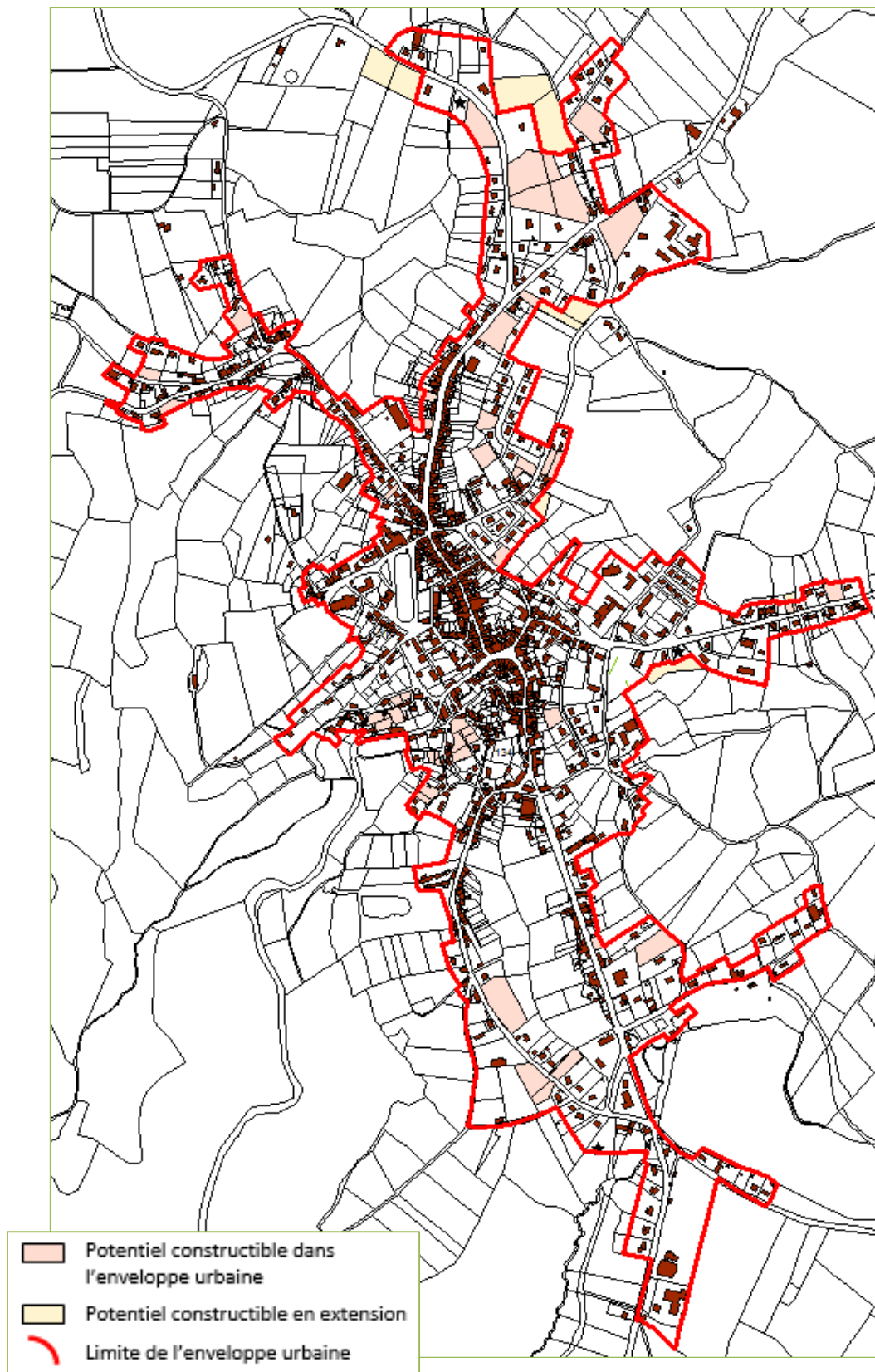




Carte n°76 : potentiel constructible – cœur de bourg et route de Brassy



Carte n°77 : potentiel constructible – sud du bourg



Carte n°78 : potentiel constructible – synthèse bourg



Carte n°79 : potentiel constructible à Sonne, Ponty et Marnay (de gauche à droite)



Carte n°80 : potentiel constructible à Richateau et La Vallée (de gauche à droite)

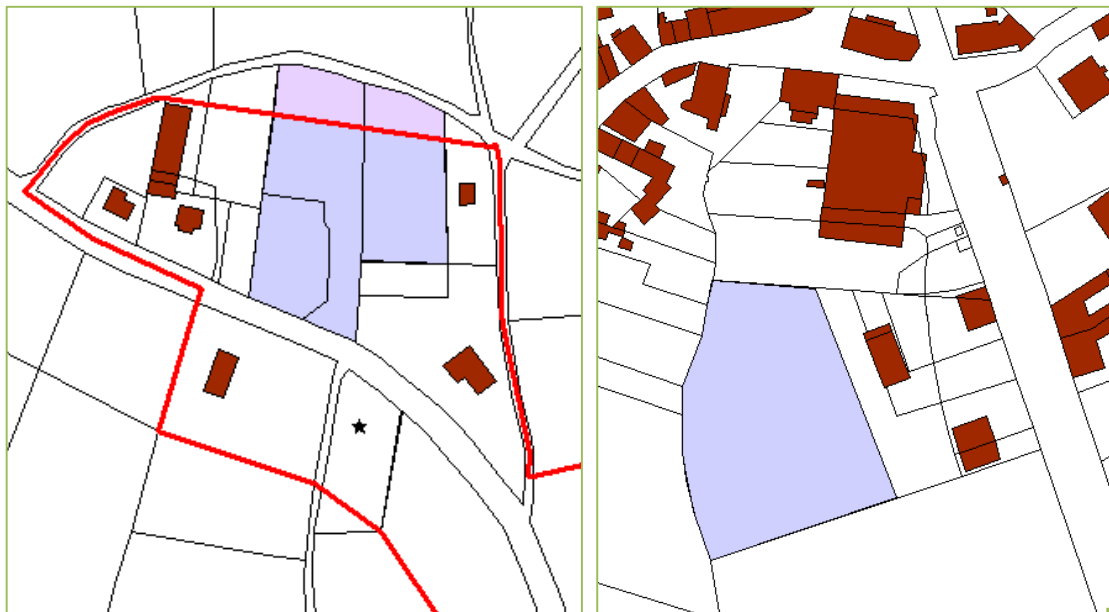
Potentiel constructible du PLU		
		PLU
Enveloppe bâtie du bourg	Superficie (ha)	7,18
	Part (%)	58,1%
Extension du bourg (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	2,82
	Part (%)	22,8%
Total bourg		10,00
Part(%)		80,9%
Total		12,36

12.2 La consommation de foncier liée aux activités dans le projet de PLU

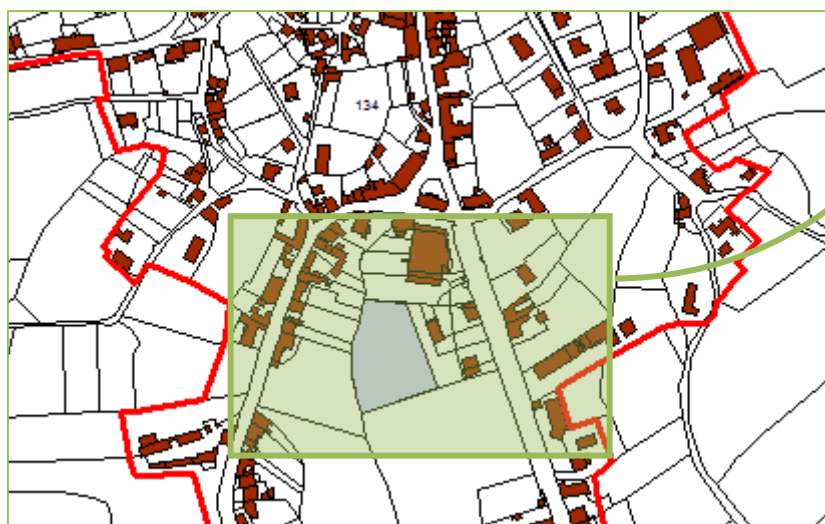
Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible de 1,13 hectare pour des activités. Celui-ci est intégralement situé sur le bourg et presque en totalité à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.

Deux sites sont concernés :

- Le potentiel de la zone d'activité au nord du bourg (route de Clamecy) représente 0,76 hectare, dont une partie en extension du tissu bâti ;
- Le potentiel du terrain limitrophe de l'actuel maximarché au sud du cœur de bourg représente un potentiel de 0,37 hectare.



Carte n°81 : potentiel constructible dans la zone d'activité et au sud du cœur de bourg

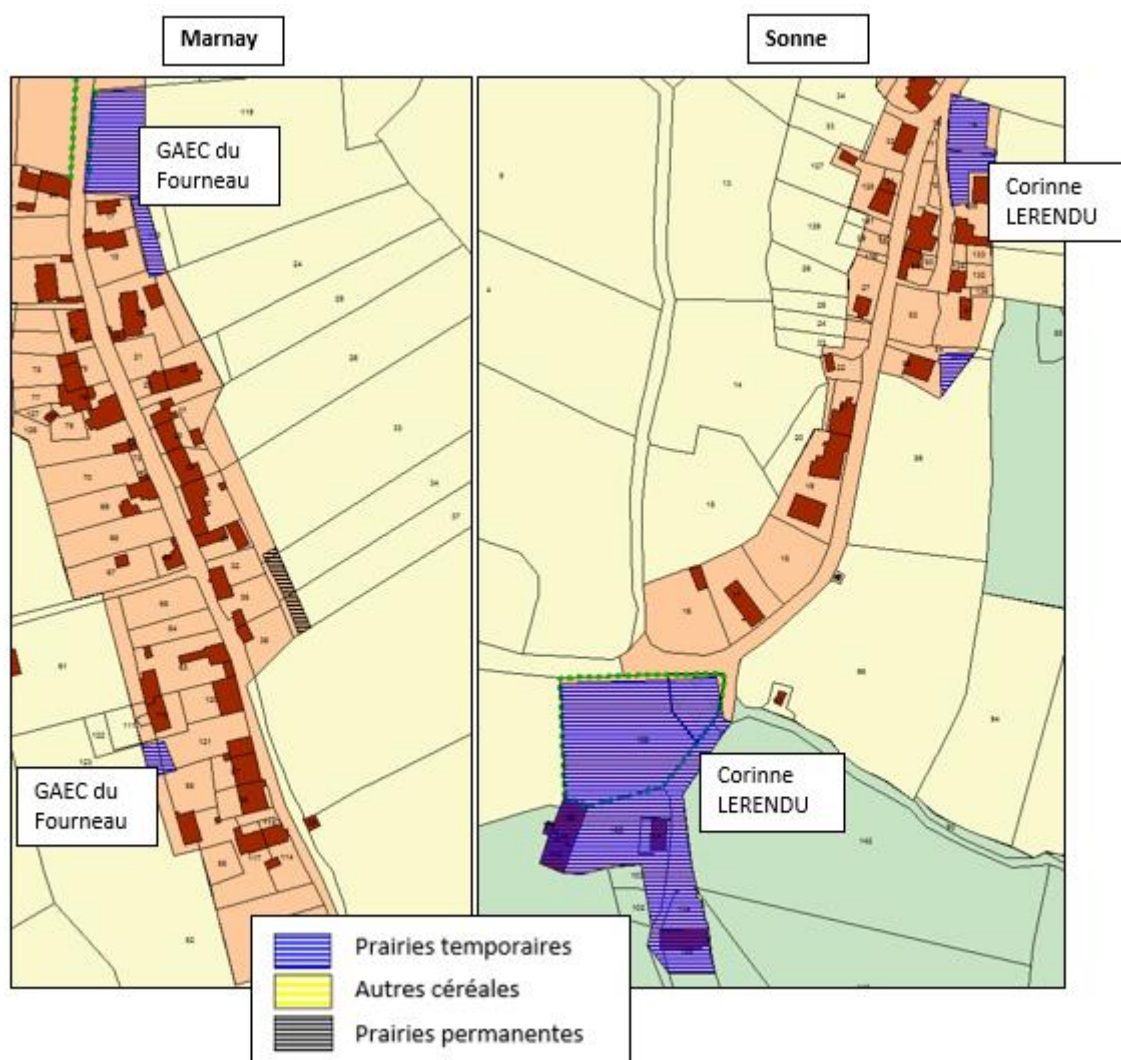


Au global, le potentiel constructible pour des activités situé dans l'enveloppe représente 0,98 hectare (86,5 %), les terrains en extension représentant environ 0,15 hectare (soit 13,5 % du potentiel total).

12.3 Consommation de terres agricoles

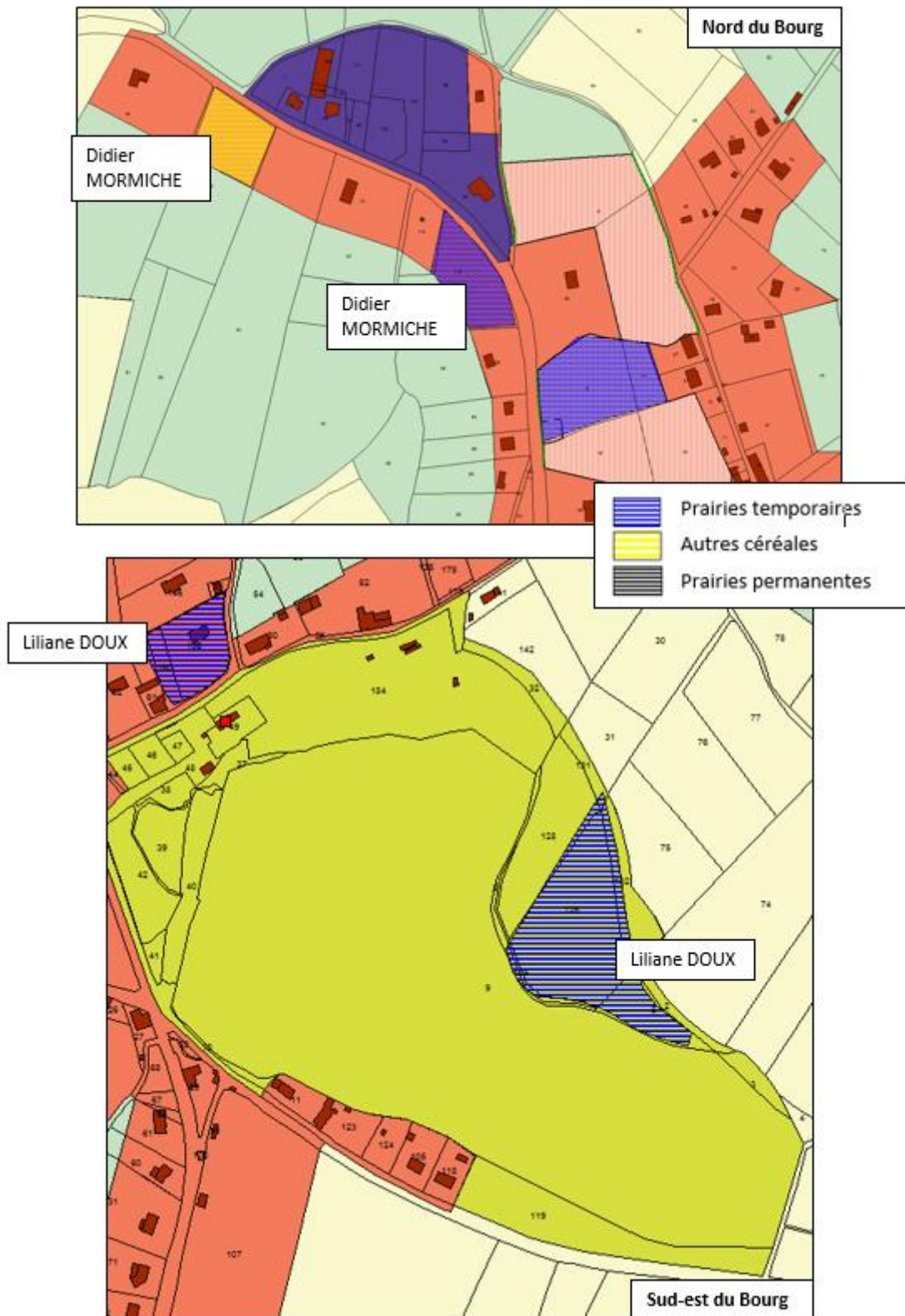
Habitat et activités confondues, le projet consomme 3,88 hectares de terres agricoles selon la répartition suivante. Cette analyse repose sur les visites de terrain croisées avec les données 2016 du RPG publiées au format SIG en décembre 2015. Il conviendra à cet égard d'amender le rapport de présentation sur ce point.

Type de culture	Surface totale (ha)	Surface consommée (ha)	Part (%)
Autres céréales	34,95	0,34	1,0%
Prairies permanentes	1 569,61	3,52	0,2%
Prairies temporaires	198,25	0,02	0,0%
Total	1 802,81	3,88	0,2%



Carte n°82 : terres agricoles consommées

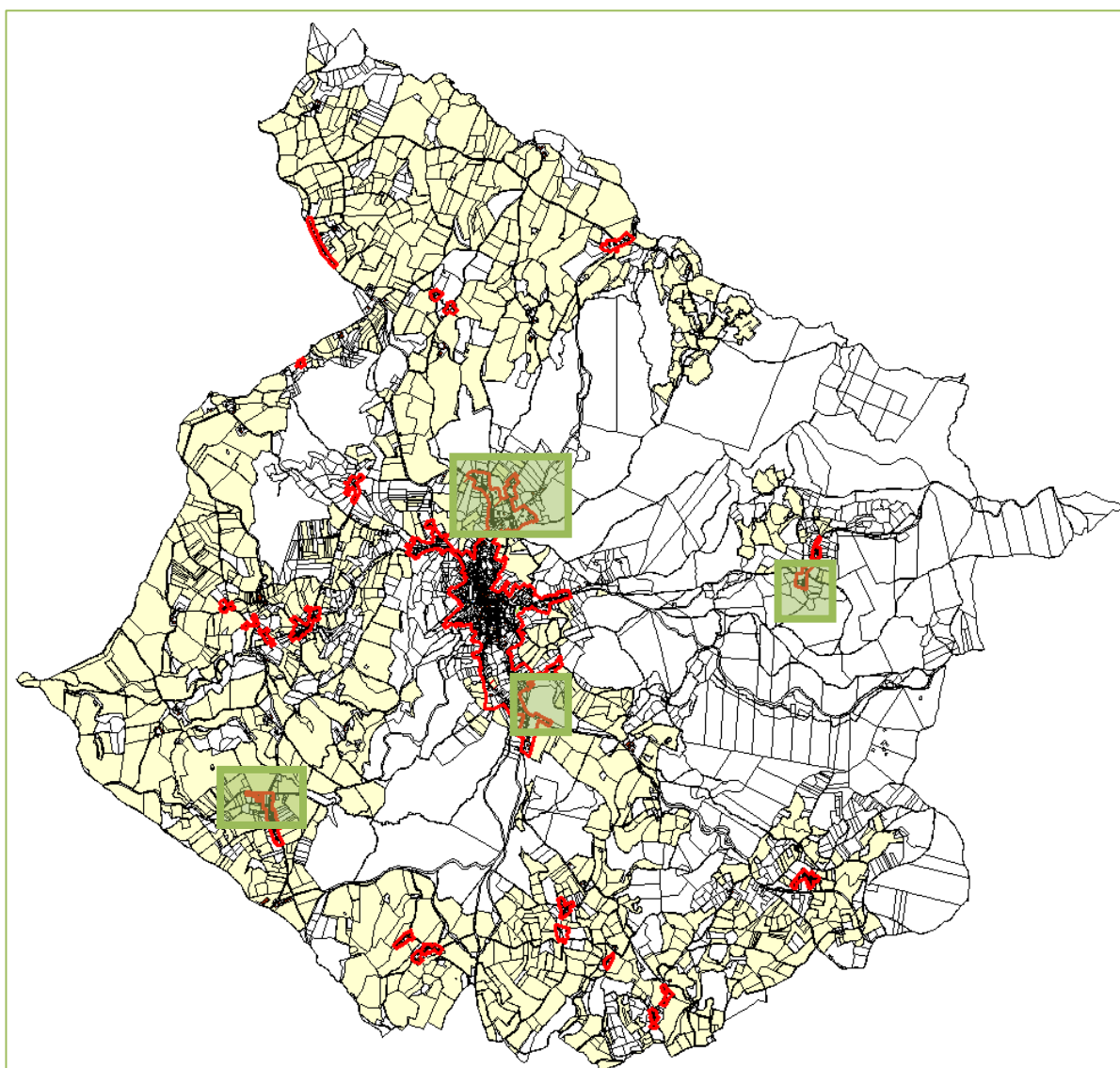
Carte n°83 : terres agricoles consommées



Carte n°84 : terres agricoles consommées

D'après les informations communiquées par la Chambre d'Agriculture en novembre 2017, les exploitants agricoles concernés sont :

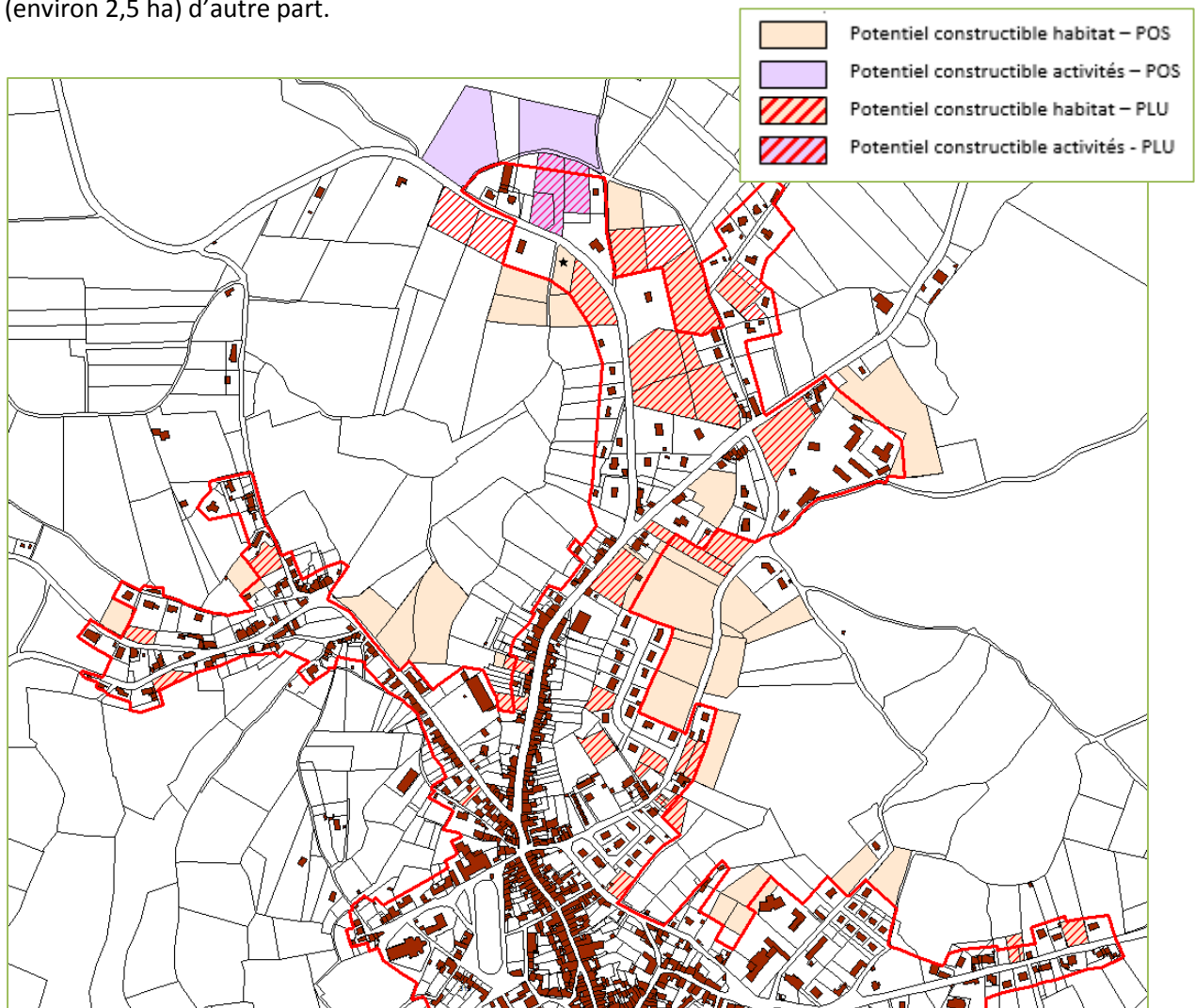
Localisation	Référence cadastrale	Surface (ha)	Agriculteur exploitant
Marnay	BM0119	0,24	GAEC du Fourneau
	BM0123	0,02	
Sud du Bourg	AR0158	0,29	DOUX Liliane
	AR0160	0,08	Non déclarée
	BC0126	0,93	DOUX Liliane
	BC0005	0,21	
Nord du Bourg	AL0009	0,59	Pas de données
	AL0082	0,13	Pas de données
	AL0035	0,34	Didier Mormiche
	AL0113	0,38	
Sonne	AX0100	0,05	LERENDU Corinne
	AX0124	0,03	
	AX0104	0,02	
	AX0105	0,12	
	AX0108	0,36	
	AX0086	0,02	
	AX0135	0,03	
AX0075	0,05		



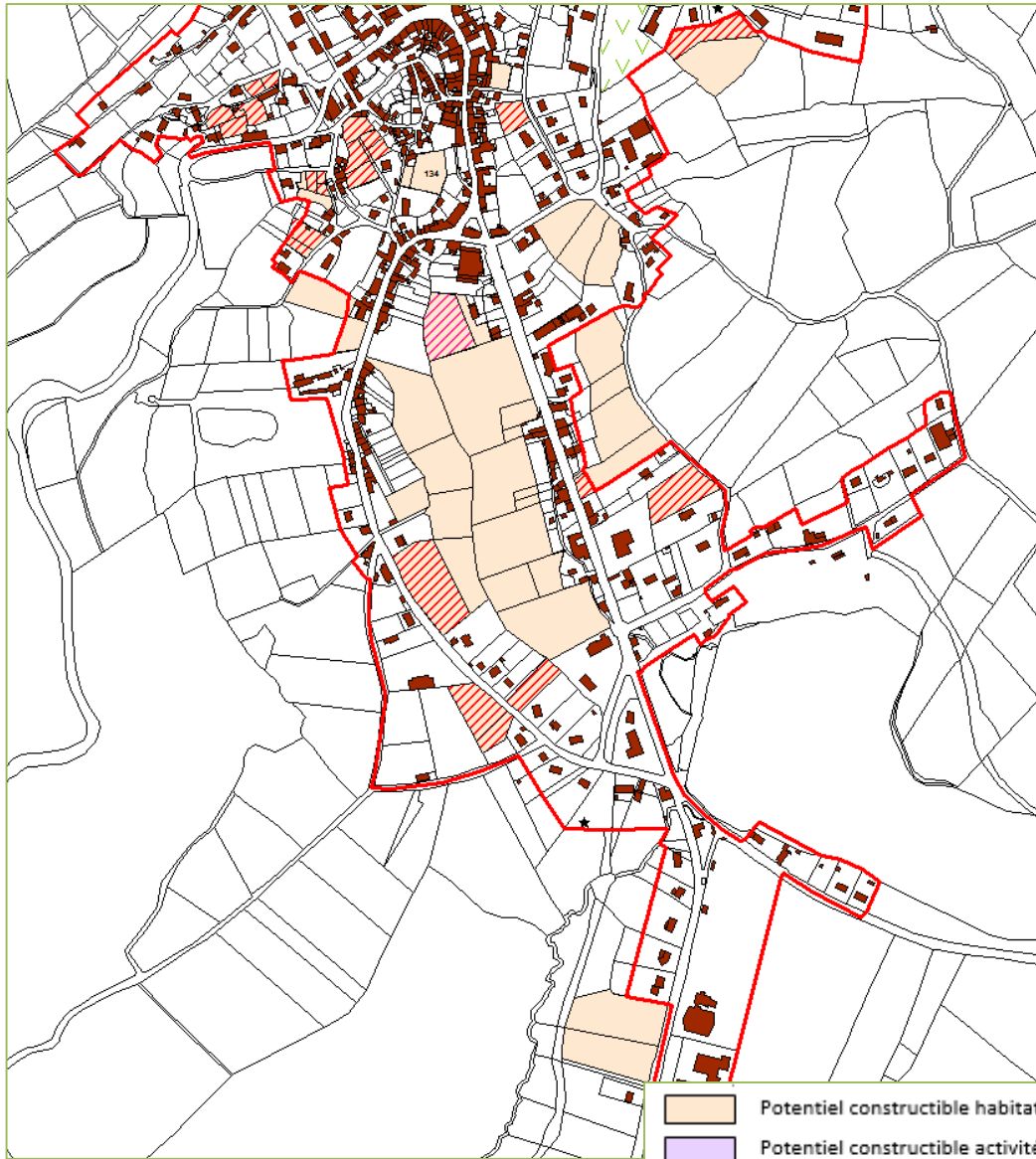
12.4 Evolution par rapport à l'ancien POS

- En termes de volume, l'ancien POS comportait un potentiel constructible pour de l'habitat de 45,88 hectares. Le projet de PLU prévoit un potentiel de 12,36 hectares, soit une réduction de près de 73 %.
- En termes de localisation, dans l'ancien POS le potentiel constructible était réparti entre l'enveloppe bâtie du bourg (environ 14 ha) et ses extensions (environ 14 ha) d'une part et l'enveloppe bâtie des hameaux (environ 3,5 ha) et leurs extensions (environ 14,5 ha) d'autre part.





Dans le projet de PLU, le potentiel constructible est réparti entre l'enveloppe bâtie du bourg (environ 7 ha) et ses extensions (environ 3 ha) d'une part et l'enveloppe bâtie d'un nombre limité de hameaux (environ 2,5 ha) d'autre part.

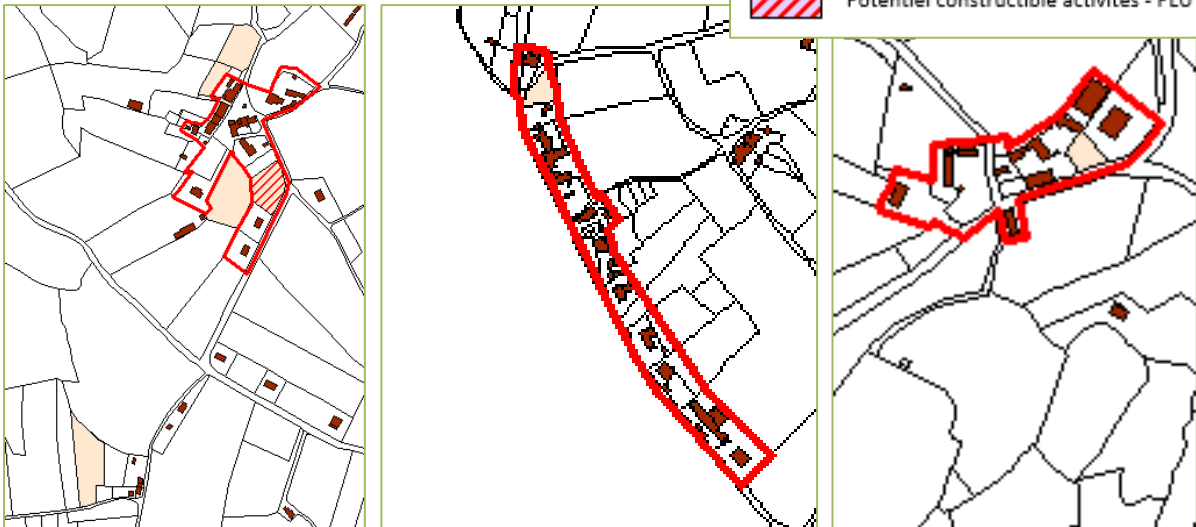


Carte n°86 : évolution POS/PLU – nord du bourg

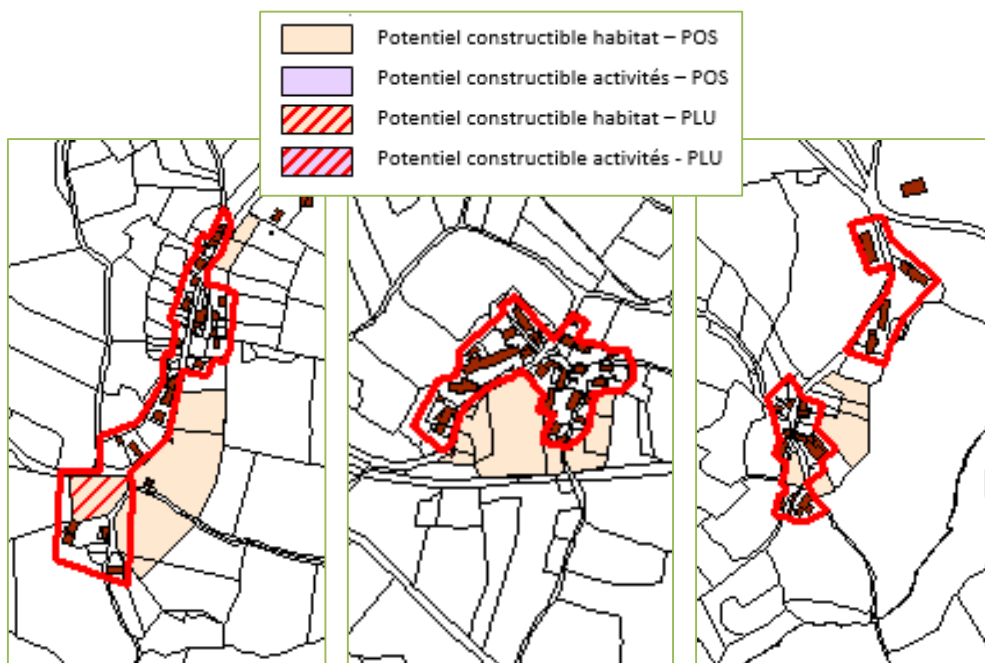


Carte n°87 : évolution POS/PLU – sud du bourg

-  Potentiel constructible habitat – POS
-  Potentiel constructible activités – POS
-  Potentiel constructible habitat – PLU
-  Potentiel constructible activités – PLU



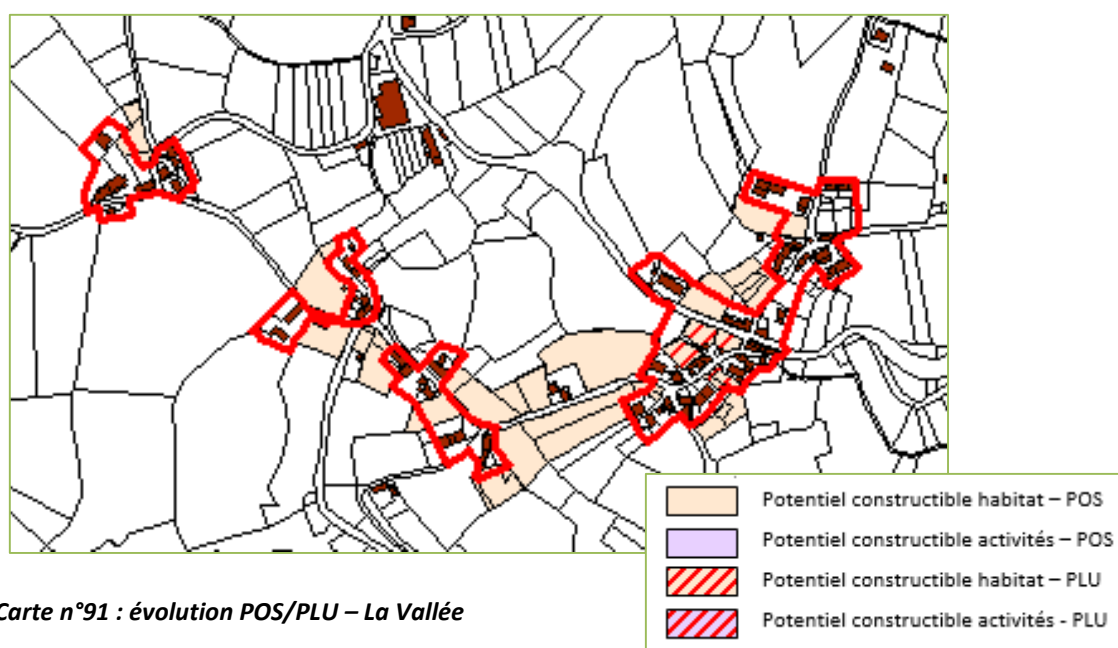
Carte n°88 : évolution POS/PLU – Richateau, la Villaine et Grand Pré (de gauche à droite)



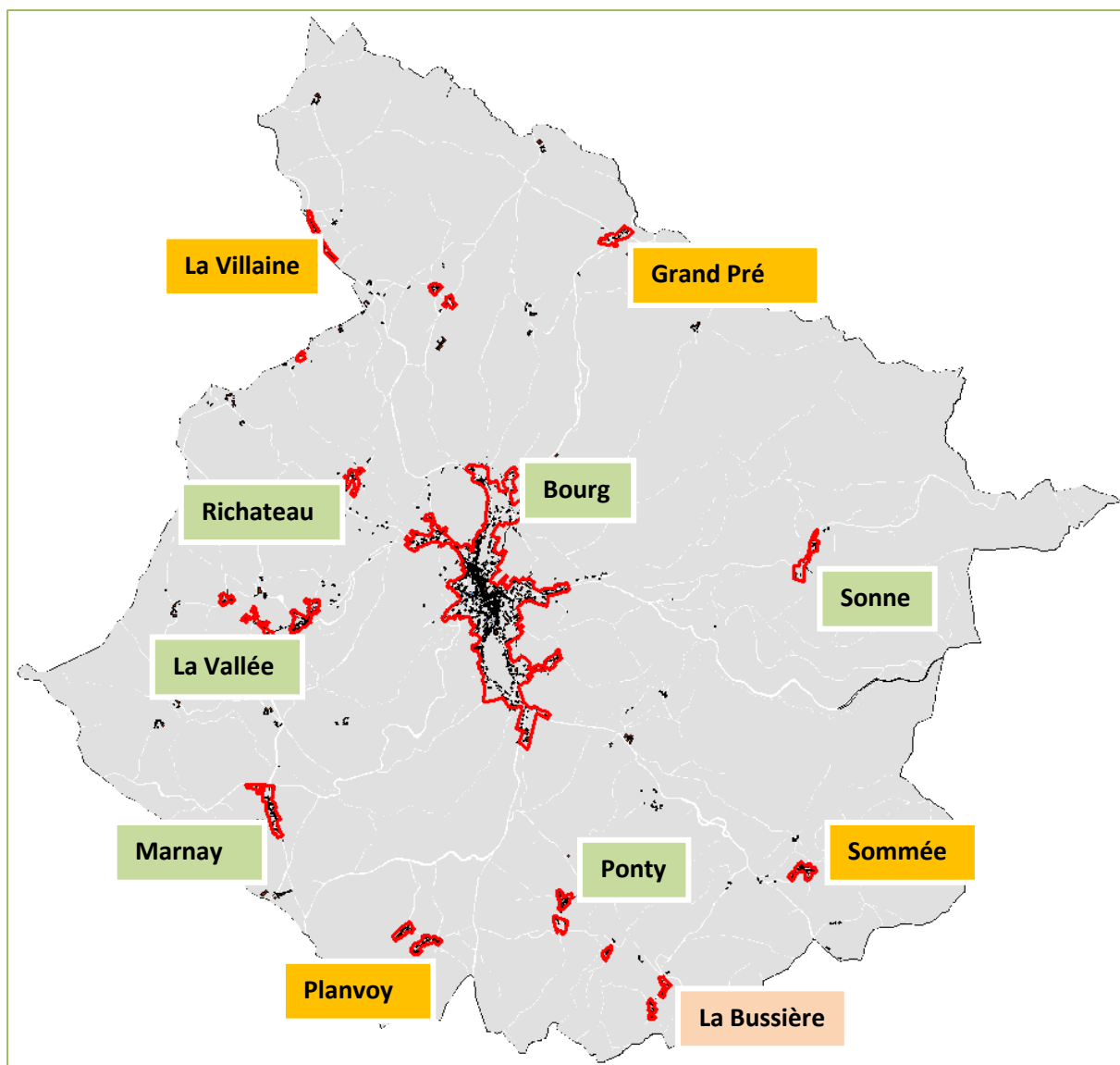
Carte n°89 : évolution POS/PLU – Sonne, Sommée et La Bussière (de gauche à droite)



Carte n°90 : évolution POS/PLU – Ponty et Marnay (de gauche à droite)



Carte n°91 : évolution POS/PLU – La Vallée



Carte n°92 : évolution POS/PLU – carte de synthèse

Comme on peut l'observer sur la carte ci-dessous, l'application du double critère de limitation du potentiel constructible à l'enveloppe bâtie des hameaux et de préservation des sites agricoles bâtis se traduit par la suppression de potentiel constructible dans 4 hameaux qui sont nommément Sommée, Grand Pré, Planvoy et La Villaine.

Le potentiel du hameau de la Bussière est quant à lui classé en 2AU en raison de l'absence de réseau d'eau potable à ce jour et donc éventuellement mobilisable après modification du document d'urbanisme.

Synthèse : évolution de la localisation du potentiel constructible			
		POS	PLU
Enveloppe bâtie du bourg	Superficie (ha)	14,21	7,18
	Part (%)	31,0%	58,1%
Extension du bourg (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	13,75	2,82
	Part (%)	30,0%	22,8%
Total bourg		27,96	10,00
Part(%)		60,9%	80,9%
Hameaux	Superficie (ha)	3,42	2,36
	Part (%)	7,5%	19,1%
Extension des hameaux (hors enveloppe bâtie)	Superficie (ha)	14,5	0
	Part (%)	31,6%	0,0%
Total hameaux		17,92	2,36
Part (%)		39,1%	19,1%
Total		45,88	12,36

13. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Une analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme doit avoir lieu au plus tard au bout de 9 ans après la délibération portant approbation du document.

Article L.101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Focus thématique	Indicateur possible	Origine des données	Périodicité
Développement urbain	Evolution du nombre d'habitants : atteinte de l'objectif démographique du PADD	INSEE	Tous les 5 ans
	Nombre de résidences principales créées	INSEE	Tous les 5 ans
	Evolution de la part des logements vacants dans le parc total de logements	INSEE	Tous les 5 ans
	Densité de construction : moyenne du nombre de logements à l'hectare dans la construction neuve	Autorisations d'urbanisme	Tous les 3 ans
	Densification : nombre de constructions neuves réalisées dans les dents creuses	Autorisations d'urbanisme	Tous les ans
	Part des nouvelles constructions réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Autorisations d'urbanisme	Tous les ans
Développement économique	Nombre d'entreprises	INSEE	Tous les 5 ans
	Nombre et superficie des implantations d'entreprises dans la zone d'activité	Autorisations d'urbanisme	Tous les ans
	Suivi des sièges d'exploitation et de leur périmètre de réciprocité	Recensement général agricole	Tous les 9 ans

PARTIE E : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.122-6, à l'article R.122-20 du Code de l'environnement et à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport d'évaluation environnementale comprendra successivement :

- Une **présentation résumée des objectifs du PLU**, de son **contenu** et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.
- Une analyse exposant :
 - les **effets notables probables** de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - **l'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement.
- L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les **raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées.
- La présentation des **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement et en assurer le suivi.
- La méthodologie et les éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'étude.
- Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

14. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

14.1 Présentation et objectifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour origine la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite Loi SRU du 13 décembre 2000. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui a pris la relève des Plans d'Occupation des Sols (POS), institués par la Loi d'Orientation Foncière de décembre 1967.

Ce document est la traduction réglementaire du projet communal global qui planifie pour les 10 à 15 ans à venir l'habitat, les déplacements, les activités, l'environnement dans un objectif de développement durable.

Il est établi dans un but d'intérêt général, et élaboré selon trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- Le principe de respect de l'environnement.

14.2 Contenu du P.L.U.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme réglemente le contenu du PLU, à savoir : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les pièces du PLU ont vocation à concourir à l'action des collectivités en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Ainsi, selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, leur action vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports

alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."

14.3 Articulation avec les autres plans et/ou programmes

Le PLU de Lormes doit être compatible et ne pas faire obstacle aux documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs.

Le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ainsi que du plan des déplacements urbains et du programme local d'habitat et avec les schémas d'aménagement et de gestions relatifs à l'eau. Il doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Il doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

En conséquence, le PLU de Lormes doit être compatible avec les documents qui lui sont supérieurs, tels que :

- le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan validée officiellement par décret ministériel au 27 juin 2008 pour une durée de 12 ans.

Par arrêté du 6 mai 2015, les continuités écologiques sont identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne. Le PLU de Lormes devra prendre en compte ce document.

15. ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie est la suite directe de l'état initial de l'environnement : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution, au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels doit répondre la mise en œuvre du PLU de Lormes.

15.1 Le cadre physique

15.1.1 Réchauffement climatique

Le climat de la Nièvre n'induit pas de contraintes sur le développement et l'aménagement du territoire. La question aujourd'hui est inverse. Ce sont les futurs aménagements qui se doivent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu lié au réchauffement climatique est d'envergure planétaire, mais doit être traité à toutes les échelles, y compris dans chaque projet de territoire. En l'absence de modification des comportements, les tendances actuelles à l'œuvre se prolongeront.

Ainsi à l'échelle communale, il y a lieu d'éviter l'urbanisation lâche, notamment sous forme d'habitat pavillonnaire diffus, qui entraîne une surconsommation d'espace et génère des coûts énergétiques liés aux transports (distance de services) et au chauffage (l'habitat isolé étant plus consommateur que l'habitat groupé).

La commune est fortement marquée par un habitat historiquement dispersé. L'organisation du bâti se caractérise par un bourg de taille importante et une multitude de hameaux ou écarts d'urbanisation. Il s'agit donc de limiter la poursuite de l'urbanisation en extension dans ces hameaux, et notamment dans ceux de la Villaine ou de Marnay, qui présentent les caractéristiques de hameaux-rue. Concernant le bourg, il convient de privilégier la densification du bâti par la mobilisation des dents creuses et de se limiter à des extensions mesurées dans des secteurs stratégiques.

15.1.2 Géologie, hydrologie

La géologie de la commune révèle une présence très faible d'argiles sur le territoire communal, ce qui se traduit logiquement par un risque aléas retrait et gonflement d'argiles très faible.

Le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les caractéristiques du sous-sol. Toutefois, les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être gérées pour éviter une pollution des nappes sous-jacentes. Un contrôle régulier des réseaux et de leur capacité à absorber ces nouveaux flux s'avère nécessaire pour éviter ce risque. De même, la mise aux normes des assainissements individuels existants et la prise en compte des périmètres de protection de captages sont primordiales.

La commune possède deux stations d'épuration : « Les Champs de Sarre » et « STEP Lormes hameau de la Vallée ». Il convient de prendre en compte les capacités et dysfonctionnements de celles-ci pour la définition du zonage.

15.1.3 Réseau hydrologique et ressource en eau

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences quantitatives et qualitatives sur le réseau hydrographique. En effet, l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits.

Lormes se situe dans le bassin versant de l'Yonne amont. La commune ne présente que de petits cours d'eau dont les plus importants sont l'Auxois et la Brinjame. Ces derniers doivent faire l'objet d'une attention spécifique du fait de leur qualité de corridors biologiques. Cette importance est renforcée par le classement en Natura 2000 et/ou ZNIEFF 1 des ruisseaux de Fouanche et de Bussière. Il convient donc de prendre en compte la gestion du traitement des eaux pour prévenir tout impact négatif pouvant résulter du projet de PLU.

Dans ce cadre, le renforcement de la réglementation sur ces questions, et notamment dans le cadre de la Loi sur l'Eau, conduit à une prise en compte globalement plus importante de la ressource en eau lors des aménagements.

Concernant la ressource en eau, la hausse de la population contribue à l'augmentation des besoins en eau potable, ce qui nécessite des prélèvements plus importants.

Par ailleurs, la présence importante mais en faible quantité d'eau sur le territoire communal se traduit par l'existence de zones humides. La préservation de ces dernières est essentielle pour éviter d'accroître les risques d'inondation. L'urbanisation future devra donc être compatible avec la présence de ces zones humides (plus de 4 ha sur la commune selon l'inventaire réalisé par la DREAL en 2000).

15.2 Milieux naturels

15.2.1 Les zonages d'inventaires et réglementaires

Le territoire d'étude comporte différents sites naturels d'intérêt. Tout d'abord, le PNR du Morvan qui couvre l'ensemble du territoire. Sur le sud-est de la commune, du secteur de la Bussière au secteur de Sommée, se trouve le site Natura 2000 (FR2300987 : Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont). Non-loin, à l'ouest du bourg, s'étend le site classé des Gorges de Narvau. Pour finir, pas moins de 7 Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont présentes sur le territoire.

- 5 Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 :
 - o FR260006352 Etangs Moulin du Bois et du Goulot ;
 - o FR260015479 Gorges de Narvau ;
 - o FR260015480 Vallée du ruisseau de Bussière ;
 - o FR260006351 Complexe humide du Chalaux et de Fouanche ;
 - o FR260030340 Ruisseaux entre Lormes et Cervon.

- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 :
 - o FR260009938 Morvan-Ouest : Pannecièrre et Morvan Occidental ;
 - o FR 260009933 Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumecon, de Saint Agnan et des Settons.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il y aura lieu d'envisager les incidences prévisibles du développement de l'urbanisation, notamment vis-à-vis de ces zones d'inventaires et réglementaires, sur les richesses naturelles.

15.2.2 Les corridors biologiques

Diverses sous-trames, notamment identifiées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne, ressortent dans la carte de synthèse régionale des éléments de la trame verte et bleue de Bourgogne.

La sous-trame « prairies et bocages » met en évidence les réservoirs de biodiversité et corridors linéaire et surfacique à préserver sur la commune. La sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés » fait apparaître la multitude de cours d'eau évoquée en 3.1.3. La sous-trame « forêt » fait apparaître le réservoir de biodiversité au nord-est du bourg. La carte de synthèse estime la capacité de déplacement des espèces comme étant forte sur le territoire communal.

A l'échelle communale, certains espaces ont été identifiés comme ayant une richesse écologique (secteurs du Bois de Narvau/Bois de Tours, de Garenne et les Grands Vernets).

Dans le cadre des documents d'urbanisme, une attention particulière doit être portée à la nécessité de conserver une certaine perméabilité des abords des bourgs et du réseau viaire envers les espèces plus mobiles. L'enjeu est ainsi la protection de ces « sous-trames » en privilégiant une urbanisation orientée à l'écart des zones ayant un intérêt écologique particulier.

15.3 Risques, pollutions et nuisances

15.3.1 Risques naturels

Risque sismique

La commune de Lormes se situe dans une zone de sismicité très faible, répertoriée comme étant de niveau 1. Ce risque ne représente pas un enjeu majeur pour le projet de PLU.

Risque radon

La commune est exposée au risque radon. Celui-ci a été identifié comme moyen-élevé par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Aléa retrait-gonflement des argiles

Le risque est *a priori* nul sur une grande majorité de la commune. L'aléa est faible à l'ouest de la commune dans le secteur où la présence d'un sol calcaire a été notée. Le retrait-gonflement des argiles n'est pas un enjeu fort pour le projet de la commune.

Risque incendie

La majorité des constructions sur le territoire de la commune est correctement couverte par la défense existante. Le projet communal devra prendre en compte les capacités de défense extérieure contre l'incendie.

15.3.2 Risques technologiques et industriels

La commune de Lormes ne connaît aucun type de risque technologique.

15.3.4 Pollutions - nuisances

Les tendances, actuellement, vont vers une prise en compte plus importante de la pollution des sols générée par les activités. Dans le cas de pollutions importantes avérées, des procédures de dépollution doivent être mises en œuvre.

La base de données BASOL ne recense pas de site sur la commune de Lormes (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

La base de données BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) recense 9 sites sur la commune, dont 1 toujours en activité situé au sud du bourg.

Cet enjeu lié aux risques et aux nuisances est mineur pour le projet de PLU.

15.4 Paysages

Le territoire communal de Lormes constitue un secteur de transition entre plusieurs entités paysagères. Le relief connaît une variation non-linéaire d'ouest en est, ce qui lui vaut la qualification de « relief tourmenté ». Ces différences d'altitude font apparaître des points de vue remarquables et des lignes de découverte du paysage.

Au sein du PNR du Morvan, les éléments paysagers identifiés doivent impérativement être pris en compte dans le cadre de l'urbanisation de la commune. Ainsi, le positionnement des extensions urbaines mérite une attention toute particulière afin de préserver les cônes de vue remarquables et de permettre la meilleure intégration paysagère possible.

15.5 Hierarchisation des enjeux liés au projet

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

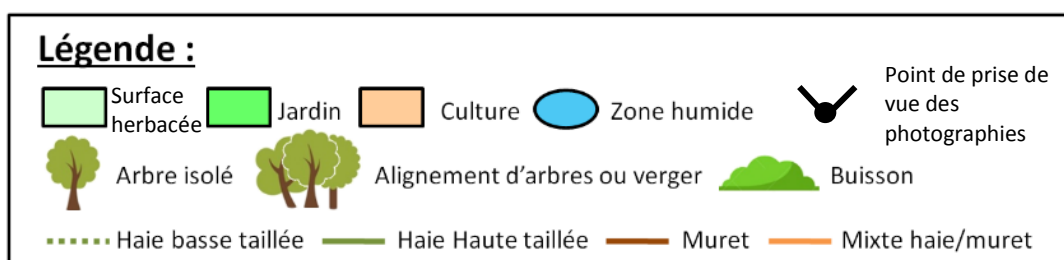
- Possibilités d'extension urbaine, notamment au niveau des hameaux et écarts ;
- Accroissement du risque inondation par l'urbanisation à proximité des zones humides et impact sur la végétation et la faune spécifiques de ces milieux ;
- Impacts possibles de l'urbanisation sur les zones d'inventaires et réglementaires des richesses naturelles et les corridors écologiques ;
- Accroissement de l'exposition aux risques naturels, en lien avec l'augmentation de la population et l'extension des tâches urbaines ;
- Dégradation des entités paysagères et des points de vue remarquables.

16. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

Les prospections de terrain ont été réalisées courant février/mars 2017. L'ensemble des parcelles ont été prospectées, il s'agit de celles en extension du bâti et celles en situation de dents creuses.

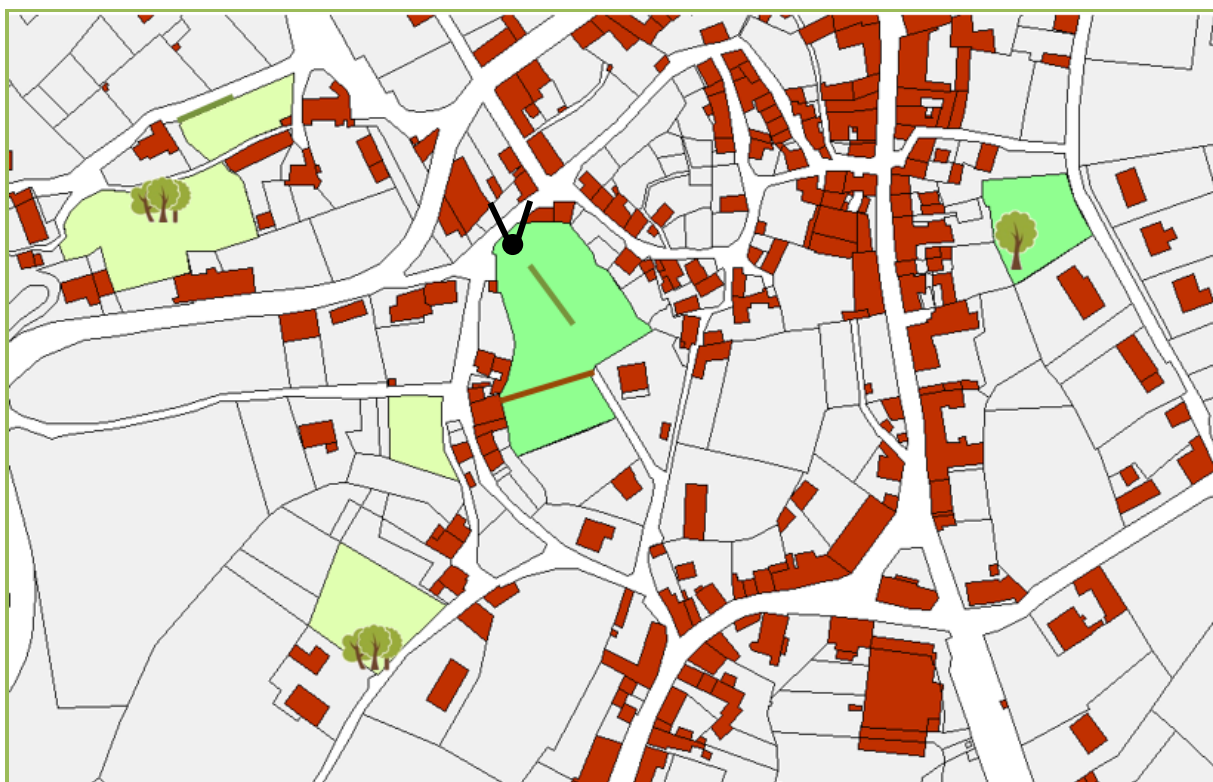
Le repérage des zones humides s'est inscrit dans le cadre précisant qu'une zone humide est caractérisée par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. Il s'est déroulé en deux temps avec une première phase de pré-localisation par analyse de photos aériennes qui ont ensuite été précisées par des prospections sur les terrains concernés.

La légende suivante s'applique à toutes les cartographies qui suivent dans cette partie 4 :




16.1 Le bourg

16.1.1 Le cœur de bourg




Occupation du sol	Surfaces herbacées et jardins
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'arbres groupés sur plusieurs parcelles Présence d'une haie haute taillée en limite parcellaire (entre les parcelles AO154, AO155 et AO160, AO161 et AO162)

Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale mais plus importantes sur la parcelle centrale
Caractéristique paysagère	<p>Aucune culture et de nombreuses prairies à la végétation faible</p> <p>Terrains intégrés à l'enveloppe bâtie du bourg</p> <p>Un relief marqué au milieu de la parcelle centrale (encaissement au milieu de la parcelle donnant lieu à un secteur plus humide)</p> 
Remarques particulières	<p>Une attention particulière devra être portée à l'urbanisation des parcelles.</p> <p>Les constructions devront être localisées à proximité des voies pour éviter d'impacter les éléments environnementaux et paysagers situés généralement au centre des parcelles</p>

16.1.2 Le nord du bourg

Cette partie concerne le nord du bourg : les parcelles situées à proximité du Faubourg d'Avallon, du lotissement des Champs du Noyer et du Pré Audon.




Occupation du sol	Surfaces herbacées et culture
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'arbres au fond de la parcelle AS255 et au-devant de la parcelle AS142
Potentialités faunistiques	Très faibles, notamment au niveau des parcelles à l'est
Caractéristique paysagère	Un relief moins marqué que sur le reste du bourg. Ce dénivelé facilite la densification du lotissement 
Remarques particulières	_____

16.1.3 Le sud du bourg

Cette partie concerne le sud du bourg : La Croix Châtain, L'étang de la ville et Bois Chapetat.




Occupation du sol	Surfaces herbacées et jardins
Présence d'éléments spécifiques	Présence de haies basses taillées ou haies mixtes Présence de plusieurs arbres sur la moitié des parcelles

Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale
Caractéristique paysagère	Terrains intégrés à l'enveloppe bâtie du sud du bourg 
Remarques particulières	Une attention particulière devra être portée aux parcelles les plus à l'ouest : dénivelé important à prendre en compte dans le règlement

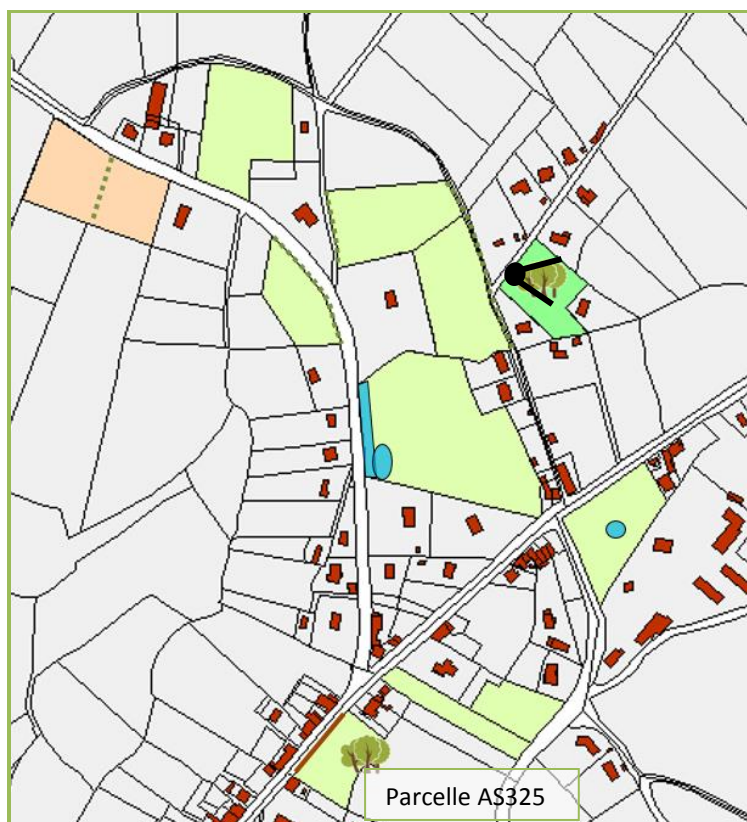
16.1.4 La Grange Billon



Occupation du sol	Surfaces herbacées exclusivement
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'un verger Présence d'une zone humide au sud de la partie constructible de la parcelle sud (AR194)

	
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale
Caractéristique paysagère	Parcelles situées dans l'enveloppe urbaine Parcelle au centre marqué par quelques arbres
Remarques particulières	_____

16.1.5 La Croix Saint-Martin/Les Golmiches nord



Occupation du sol	Jardin, surfaces herbacées et cultures
Présence d'éléments spécifiques	Plusieurs zones humides matérialisées par des mares Un fossé d'écoulement des eaux Un alignement de pins à conserver en fond de parcelle AS325 Un jardin présentant une qualité paysagère intéressante

	
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale, plus importantes sur les parcelles concernées par une zone humide
Caractéristique paysagère	Parcelles situées en extension du bâti et en urbanisation linéaire pour la partie la plus au nord Proximité avec la zone d'activité pour les parcelles les plus au nord
Remarques particulières	Muret effondré sur la parcelle AS325, questionnement concernant l'accès à cette parcelle 

16.1.6 La Maladrerie



Occupation du sol	Surfaces herbacées
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'une haie haute le long des parcelles BP217 et AM364

Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Parcelles intégrées au hameau Forte déclivité sur la partie sud de la parcelle, expliquant le découpage du parcellaire constructible
Remarques particulières	Présence de chevaux au sud de la parcelle BP 217



16.2 Les hameaux

16.2.1 *Richâteau*



Occupation du sol	Surfaces herbacées
Présence d'éléments spécifiques	Deux arbres ponctuant le paysage, par ailleurs implantés en limite parcellaire
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Parcelle intégrée au hameau
Remarques particulières	_____



16.2.2 La Vallée



Occupation du sol	Surfaces herbacées et jardins
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'un verger sur la parcelle la plus au sud ci-dessus
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale
Caractéristique paysagère	Parcelles intégrées à l'enveloppe urbaine du hameau Relief marqué (axe nord-est/sud-ouest)
Remarques particulières	_____




16.2.3 Marnay



Occupation du sol	Surfaces herbacées exclusivement
Présence d'éléments spécifiques	Plusieurs vergers et arbres isolés (pins)
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale
Caractéristique paysagère	Parcelles intégrées à l'enveloppe urbaine du hameau
Remarques particulières	_____


16.2.4 Ponty



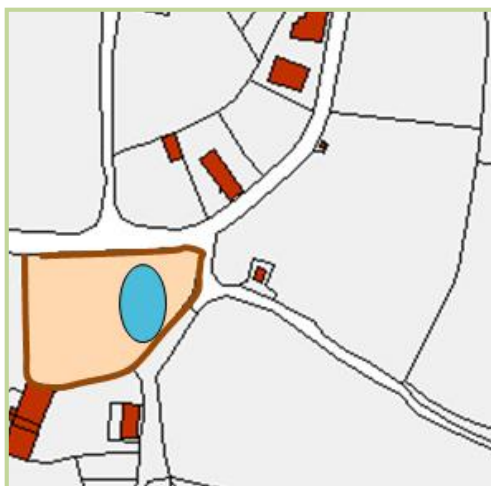
Occupation du sol	Surfaces herbacées
Présence d'éléments spécifiques	_____
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Relief plat au niveau de la parcelle Parcelle ceinturée par une haie basse 
Remarques particulières	_____


16.2.5 La Bussière



Occupation du sol	Surfaces herbacées
Présence d'éléments spécifiques	_____
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Dénivelé important des parcelles (près de 15 % pour la parcelle à l'ouest) 
Remarques particulières	Hameau au caractère agricole

16.2.6 Sonne



Occupation du sol	Culture exclusivement
Présence d'éléments spécifiques	Zones humides à l'est de la parcelle
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Milieu globalement humide 
Remarques particulières	Présence de chevaux sur la parcelle

16.3 Zone d'activité

Concernant l'activité, seules les parcelles AL95, AL102 et AL103 sont comptées en potentiel constructible (contour en tirets violets). Le terrain s'insère entre les activités existantes et ne présente pas de valeur paysagère. Celui-ci est plat et ne comporte pas d'obstacle à l'urbanisation (zone humide, arbre isolé etc.).

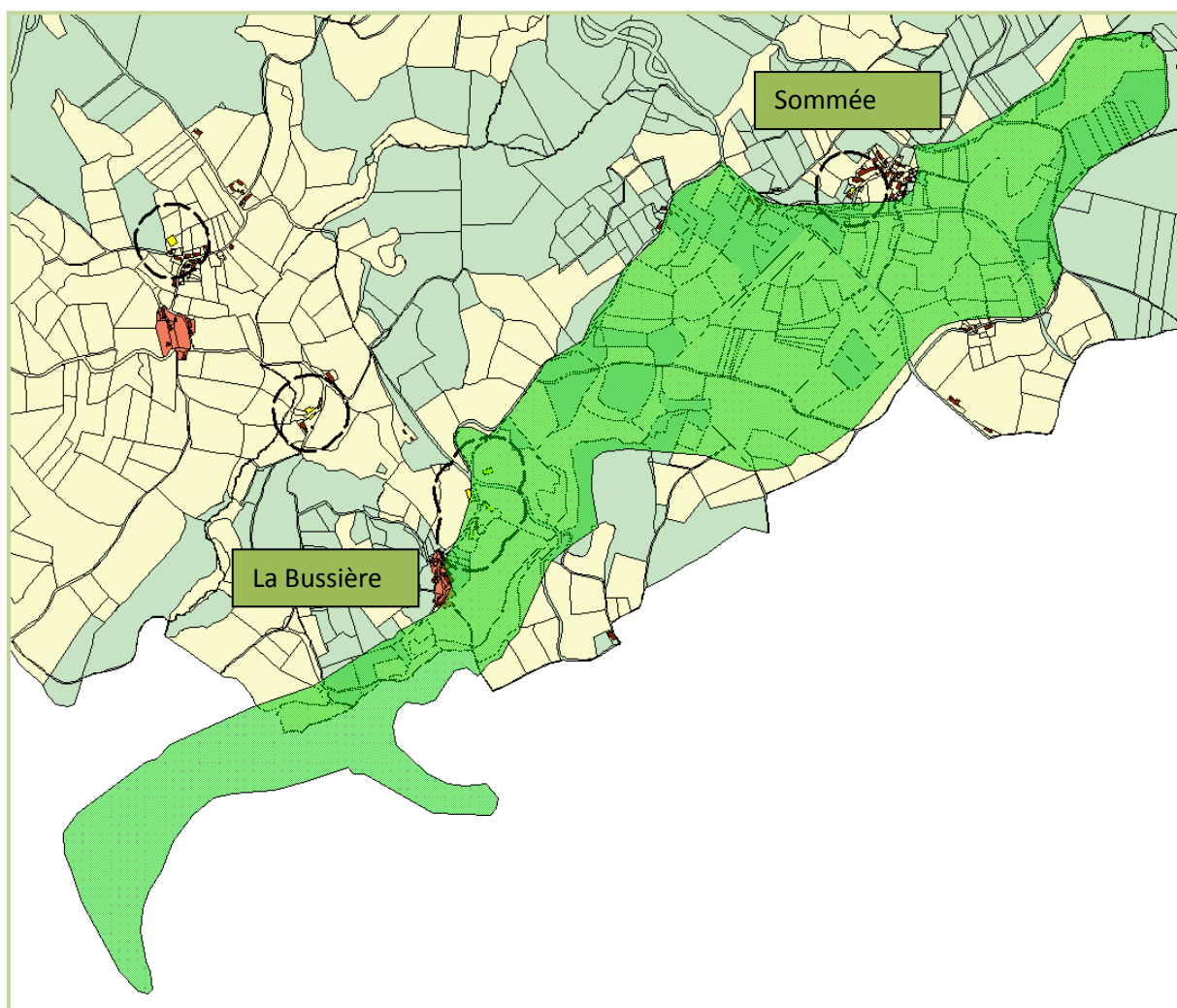


17. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

17.1 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Le seul site Natura 2000 présent sur la commune est le site Natura 2000 FR2300987 : Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont.

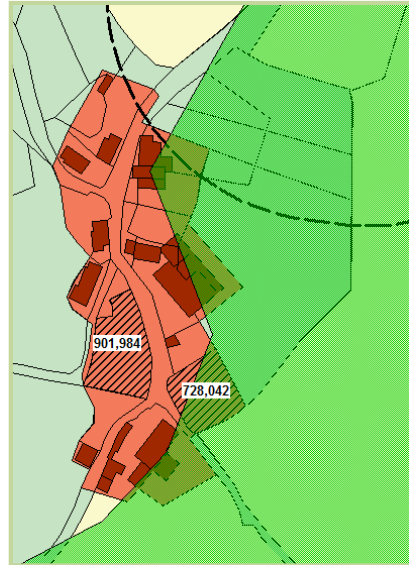
Les hameaux partiellement inclus dans le périmètre de la Zone Natura 2000 sont La Bussière à l'extrême sud de la commune et Sommée au sud-est.



Carte n°93 : urbanisation à proximité du site Natura 2000

Le secteur de La Bussière est classé en zone UC (hameaux). Au sein de celui-ci, deux parcelles ont été identifiées pour le potentiel constructible à long terme et ainsi classées en 2AU : cette décision résulte notamment de l'absence de réseau d'eau potable dans le hameau à ce jour.

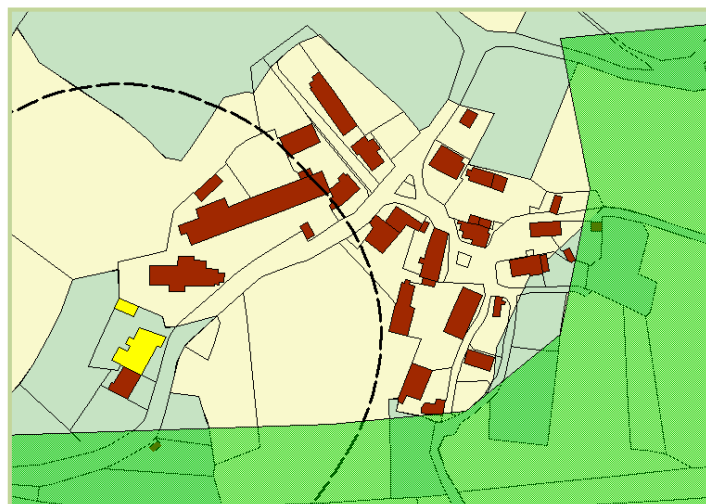
Le terrain à l'ouest a une superficie de 902 m² et n'est pas compris dans le périmètre du site protégé. Ce dernier ne présente pas de potentialités faunistiques particulières. En effet, aucun arbre particulier et aucune zone humide ne sont présents sur la parcelle. L'impact paysager devrait être minime du fait de l'insertion de la parcelle dans le hameau.



Le terrain au sud-est de La Bussière a une superficie de 728 m². Il s'agit d'une prairie au relief plat qui ne présente pas de point d'intérêt particulier. Par conséquent, les potentialités faunistiques sont faibles. En revanche, il faudra veiller au maintien des haies qui encadrent le terrain de manière à préserver les continuités écologiques.



En ce qui concerne le hameau de Sommée, aucune construction nouvelle n'est prévue, les terrains potentiellement mobilisables étant grevés par le périmètre de réciprocité d'un site bâti agricole existant.



En conclusion, seules les parcelles situées sur La Bussière peuvent avoir une incidence sur le site Natura 2000 mais leur urbanisation sera soumise à une modification du document d'urbanisme. L'impact serait minime compte tenu des surfaces considérées et de leur situation, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du hameau. Le hameau de la Bussière n'étant pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif, il conviendra d'équiper les éventuelles futures constructions d'équipements d'assainissement non collectif suffisants pour assurer un traitement satisfaisant des effluents et ainsi limiter l'impact sur la qualité des eaux dans le périmètre de la zone Natura 2000.

17.2 Incidences du projet sur le milieu naturel

17.2.1 Impacts sur la flore et les habitats

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans l'enveloppe bâtie du bourg ou bien en légère extension de la tâche bâtie. Il s'agit très majoritairement de prairies qui n'ont pas de potentialités faunistiques et floristiques particulières. Cependant, certains terrains présentent des zones humides (à Sonne, route de Clamecy) qu'il conviendrait de préserver et/ou des éléments végétaux à prendre en compte.

L'ouverture à l'urbanisation peut éventuellement entraîner la suppression partielle de haies en bord de route ainsi que de quelques arbres isolés en milieu de parcelle ou en bord de route. Ces éléments ne représentent pas un intérêt floristique particulier, ce qui explique en partie les choix qui ont été faits en matière de localisation du potentiel constructible.

17.2.2 Impacts sur la faune

Les impacts biologiques potentiels résultent de la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. Les éléments végétaux qui seront potentiellement supprimés sont minimes. Les espèces de zones prairiales ou agricoles se reporteront sur les habitats de substitution présents à proximité. De plus, une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain pourront s'implanter dans les jardins.

17.2.3 Impacts sur les réservoirs et corridors

La commune de Lormes est marquée par une multitude d'étangs et de cours d'eau, des milieux aquatiques qui constituent des réservoirs et des corridors de biodiversité, notamment au niveau de la ripisylve.

Le projet de PLU les préserve en concentrant l'urbanisation future à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des hameaux. Sur le bourg, ces plans et cours d'eau sont majoritairement présents dans le secteur sud et plus spécifiquement autour de l'étang du Goulot. Toute urbanisation linéaire future en extension est stoppée dans ce secteur. Par ailleurs, dans la traversée du bourg (secteur de l'avenue du 8 mai 1945) un classement en zone N préserve les rives de l'Auxois dans la seule section où celui-ci n'est pas canalisé.

Par ailleurs, les parcelles ouvertes à l'urbanisation se trouvent toutes à distance des boisements existants : on constatera ainsi que la partie est du territoire qui concentre la majorité des boisements est préservée de toute urbanisation future, exception faite de l'unique terrain situé dans l'enveloppe du hameau de Sonne.

Enfin, les réservoirs de biodiversité liés aux prairies et bocages présents sur le territoire sont peu impactés par le projet. En effet, les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont majoritairement des prairies situées dans l'enveloppe bâtie existante ou à proximité immédiate : leur urbanisation éventuelle n'impactera donc pas les continuités formées par les espaces agricoles et naturels.

17.2.4 ZNIEFF de type I

Le projet n'impactera pas les 5 ZNIEFF de type I, le zonage ayant veillé à préserver ces zones d'inventaire en stoppant toute possibilité d'urbanisation en extension au sud du bourg dans le secteur de l'étang du Goulot et à l'ouest dans le secteur des Gorges de Narvau.

A l'est de la commune, la ZNIEFF « Complexe humide du Chalaux et de Fouanche » est préservée de toute urbanisation future. Dans la zone limitrophe avec la ZNIEFF « Ruisseaux entre Lormes et Cervon », seule une parcelle située dans l'enveloppe bâtie du hameau de Sonne est urbanisable. Au sud, dans le périmètre de la ZNIEFF « Ruisseau de Bussière », le hameau de Sommée n'offre aucun potentiel constructible, celui de la Bussière ne comporte que deux terrains urbanisables à long terme (après modification motivée du PLU).



Hameaux de Sonne (à gauche) et la Bussière

17.2.5 ZNIEFF de type II

La ZNIEFF de type II Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de Saint-Agnan et des Settons n'est impactée par le projet communal qu'à l'extrême nord du bourg par la limite de la zone constructible définie au plus près des constructions déjà existantes.

La ZNIEFF Pannecièrre et Morvan occidental concerne la moitié du territoire communal. Elle englobe plus spécifiquement les hameaux de Sonne, Sommée et la Bussière évoqués précédemment. Au sud de la commune, son périmètre inclut le hameau de Ponty qui comporte une unique parcelle située dans l'enveloppe bâtie (environ 3 900 m²) et celui de Planvoy qui ne présente aucun potentiel constructible, notamment afin de préserver le potentiel des sites agricoles bâtis. A proximité du bourg, elle n'est impactée que par la limite de la zone constructible définie au plus près des constructions déjà existantes.

17.2.6 Zones humides

Aucune des parcelles ouvertes à une urbanisation future n'impacte une zone humide repérée dans le cadre de la procédure.

17.3 Incidences du projet sur l'environnement

17.3.1 Eaux superficielles et souterraines

• Eaux superficielles

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences quantitatives et qualitatives sur le réseau hydrographique. En effet, l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits.

A cet égard, les abords des plans et cours d'eau ainsi que les zones humides repérées sont préservés de toute urbanisation future. Le règlement impose dans toutes les zones à vocation d'habitat que « *les espaces libres [fassent] l'objet d'un traitement paysager afin de participer à [...] la gestion pluviale* ». De même, afin de limiter l'artificialisation des sols, le règlement impose que les espaces de stationnements dans les terrains classés en UE (destinés à accueillir des activités) soient végétalisés afin de respecter les principes de gestion durable des eaux pluviales.

• Eaux souterraines

Un projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les caractéristiques du sous-sol. Par contre, les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être parfaitement gérées pour éviter une pollution des nappes sous-jacentes, que ce soit au niveau des assainissements collectifs ou non collectifs. De même, il convient de s'assurer que les périmètres de protection de captage sont pris en compte.

Assainissement collectif

La commune possède deux stations d'épuration (Les Champs de Sarre et Hameau de la Vallée), dont le fonctionnement apparaît globalement satisfaisant. Ces stations ont une capacité de 1 600 Equivalent-Habitants (EH), ce qui est suffisant pour répondre aux besoins du projet communal.

Périmètre de protection des captages en eau potable

Le projet de PLU n'impacte pas les périmètres de captages en eau potable.

En effet, ceux-ci sont situés aux extrêmes est et ouest du territoire communal sur lesquels aucune urbanisation future n'est prévue. Ils sont représentés par les ronds verts sur la carte ci-contre.



17.3.2 Risques naturels

• Inondation

La commune de Lormes n'est concernée par aucun PPRI. Le risque inondation peut toutefois être renforcé avec l'imperméabilisation des sols. A ce titre, la localisation du potentiel constructible s'est faite en dehors des zones sensibles (cours d'eau, étangs, etc.) et l'imperméabilisation que peut entraîner la création de nouvelles surfaces de stationnement est encadrée pour les activités.

L'incidence du PLU est donc minime.

• **Qualité de l'air**

L'ouverture à l'urbanisation d'une surface correspondant au projet communal va nécessairement entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Mais ces rejets seront très limités étant donné :

- l'ampleur modérée du projet : + 14% de population en 2030 par rapport à 2012 ;
- le fait que ces opérations s'échelonnent dans le temps.

Une augmentation des rejets de CO₂ liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. En effet, un trafic supplémentaire sera induit par les nouvelles populations. Cependant, aucun impact majeur n'est envisagé compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur. De plus, l'essentiel du potentiel constructible étant localisé dans le bourg, la proximité des équipements est assurée, ce qui évite l'ajout de flux de circulation à ceux déjà existants.

• **Nuisances sonores**

Les nuisances sonores sont essentiellement liées au trafic routier et à la zone d'activité, mais également de manière ponctuelle aux exploitations agricoles (séchoirs, bruit des engins tôt le matin...).

Le bourg est situé au centre du réseau de communication organisé en étoile. Par conséquent, il est le lieu de passage des riverains et automobilistes traversant le territoire. Il est surtout impacté par le transport de bois auquel il ne peut se soustraire en raison du classement d'une majorité des voies desservant le bourg en tant que « routes stratégiques du bois ».

En réponse aux nuisances sonores générées par le trafic dans le bourg, la commune a réduit la vitesse à 30 km/h sur certains tronçons. Par ailleurs, la commune n'est pas concernée par des voies classées à grande circulation.

Concernant les nuisances sonores en lien avec les activités, les incidences du projet sont nulles. En effet, la zone concentrant les activités est située à l'extrême nord du bourg, à bonne distance des habitations.

Enfin, concernant l'activité agricole, le projet de PLU prend en compte la présence de « zones tampons » à proximité des exploitations agricoles identifiées : un périmètre de réciprocité de 100 mètres a été appliqué à chaque site bâti agricole repéré.

17.3.5 Gestion de l'eau

• **Alimentation en eau potable**

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2030 (+200 habitants) va générer un accroissement des besoins en eau. Toutefois, l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau d'eau potable existant, hormis à La Bussière où des travaux sont prévus en ce sens, ce qui a motivé le classement des parcelles dans ce hameau en zone à urbaniser à long terme (2AU).

Face aux manques en eau potable qui surviennent durant la période estivale, un diagnostic est réalisé pour identifier les solutions permettant de garantir de manière pérenne une eau de qualité.

Par ailleurs, aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'est située dans le périmètre de protection des points de captage.

- **Eaux usées**

La commune possède deux stations d'épuration (le bourg et La Vallée) qui ont été conçues respectivement pour 1 500 et 100 Equivalent-Habitants (EH). Leur fonctionnement global apparaît satisfaisant.

La majorité des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le bourg sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Celui-ci est également existant aux hameaux de La Vallée et de Marnay, qui concentrent la majorité du potentiel constructible hors du bourg.

17.3.6 Déchets

L'augmentation de population attendue à horizon 2030 (+200 habitants) va générer un accroissement de la production de déchets.

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs. Le bourg est concerné par deux ramassages hebdomadaires et c'est sur celui-ci que se concentre l'essentiel du potentiel constructible. L'accroissement de la population envisagé à horizon 2030 aura donc peu d'incidence sur la capacité de collecte de la structure.

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Celui-ci regroupe autour de sa compétence traitement 9 établissements publics et 5 syndicats intercommunaux, qui représentent au total 222 communes. Le tonnage des déchets produits est en baisse sur le territoire (- 3 000 tonnes en 4 ans) ; par conséquent, l'impact du projet de PLU est minime sur cet aspect.

17.3.7 Paysage

Le projet communal a visé à mobiliser au maximum le potentiel de densification existant et à limiter l'urbanisation de secteurs en extension de l'enveloppe bâtie. Toutefois, le projet a également veillé à conserver certaines coupures d'urbanisation pour préserver les perspectives paysagères mais également les éléments végétaux qui structurent le paysage. C'est le choix qui a notamment été fait au sud du bourg entre La Croix Châtain et les Teureaux. Ces deux entités sont séparées par un secteur présentant un dénivelé important (ainsi que, par endroits, par des zones humides) et qui offre de ce fait des vues sur le grand paysage et un alignement de pins le long de l'avenue du 8 mai.



La préservation de ces espaces de respiration dans le tissu bâti trouve également une traduction au nord-est du bourg, où les jardins limitrophes du parc municipal existant seront conservés entre les deux ensembles bâtis afin de maintenir la perspective paysagère vers l'est.



Vue depuis la parcelle AS 353 vers La Grange Billon

- Le principal secteur situé en extension de la tâche bâtie se trouve au nord du bourg, dans une zone interstitielle entre le bourg et la zone d'activité. Il n'est bordé par aucun site naturel d'intérêt (ZNIEFF et site Natura 2000). Il présente pour partie une sensibilité paysagère du fait de sa situation en entrée de bourg. Toutefois, le règlement de la zone 1AU correspondant à ces terrains permet d'encadrer l'urbanisation du secteur afin d'assurer une cohérence visuelle avec le bâti existant à proximité. Cette cohérence est assurée par des règles de hauteurs, des dispositions portant sur l'aspect extérieur (dans le respect de la Charte du PNR du Morvan) ainsi que le traitement paysager des espaces libres.

- Pour le reste de la commune, la majorité des parcelles destinées à être urbanisées sont situées dans l'enveloppe bâtie du bourg ou des hameaux. Les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones visent à préserver la qualité paysagère des espaces bâtis et non bâtis en :

- interdisant les exhaussements se traduisant par la création de buttes artificielles sur des terrains à faible pente ;
- interdisant les terrassements excessifs sur les terrains à forte pente ;
- imposant une mutualisation des accès sur rue dans le cadre de divisions parcellaires afin de préserver la continuité du front bâti lorsqu'il existe.

- Les terrains disponibles pour l'accueil d'activités sont situés dans l'enveloppe de la zone d'activité existante. Par ailleurs, le règlement du PLU oblige à une végétalisation des espaces de stationnement ainsi qu'au traitement des aires de dépôts par des haies basses. L'impact paysager est donc minime étant donné la continuité des nouveaux aménagements avec les constructions existantes et des mesures concourant à l'insertion paysagère du nouveau bâti.

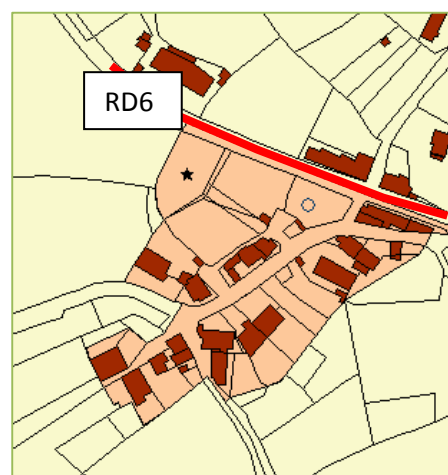


Les hameaux :

- A Richâteau, l'unique terrain constructible s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante, au croisement de deux voies. Il est ceinturé par des constructions existantes au nord, au sud et à l'ouest. L'impact paysager est de ce fait très réduit.

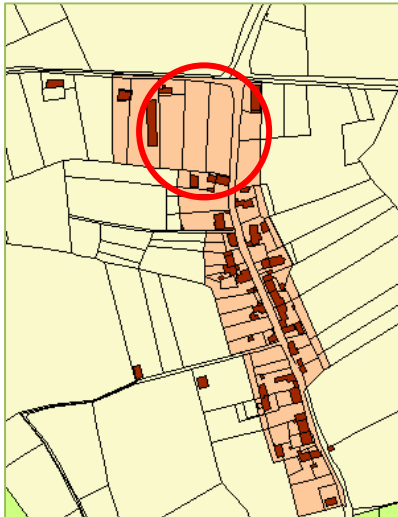


- Les parcelles ouvertes à l'urbanisation de La Vallée s'inscrivent au cœur du hameau, en contrebas de l'axe routier majeur qui traverse le hameau (la RD6), ce qui atténue plus encore le potentiel impact visuel de futures constructions.

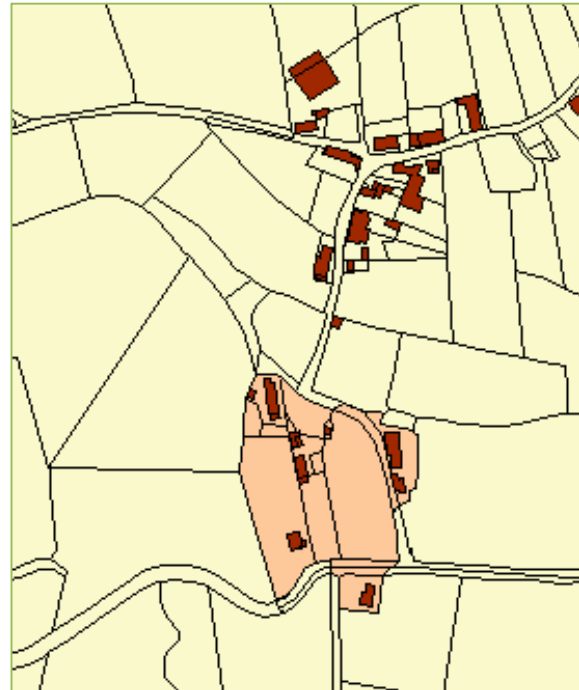


- Marnay est marqué par une urbanisation linéaire. Le projet de PLU rend mobilisable les dents creuses existantes et supprime toute possibilité de poursuite de ce mode de développement urbain, limitant ainsi l'impact paysager potentiel.

Concernant les parcelles situées au nord du hameau, en dépit d'une surface conséquente et d'une situation le long d'un axe de communication offrant des perspectives à longue distance en raison de son tracé en ligne droite, la présence d'un écran végétal et d'une construction permettent de limiter l'impact paysager potentiel d'une urbanisation future.



- A Ponty, l'unique terrain constructible se trouve également à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Il est par ailleurs ceinturé par des axes routiers sur trois côtés (nord, sud, ouest).



- A Sonne, le maillage bocager et arboré en bord de voie et le tracé sinueux de la route favoriseront l'insertion paysagère du bâti et la préservation des perspectives paysagères depuis la route.



- Dans les hameaux précités, lorsque des haies bocagères et/ou mixtes ceignent les terrains présentant un potentiel constructible, elles ont fait l'objet d'un repérage au titre du L151-23.

18. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

18.1 Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 4 janvier 1992 et sert d'instrument de planification sur chaque bassin hydrologique, afin d'avoir une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général. La commune de Lormes est concernée par le SDAGE Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2021. L'analyse du projet de PLU et de sa compatibilité avec les principales orientations du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 est déclinée ci-dessous à l'aide des 8 défis identifiés par le document.

Défi n°1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques : l'observation des terrains potentiellement ouverts à l'urbanisation identifiés dans la partie 16 a permis de repérer les haies et végétaux à préserver pour la maîtrise des rejets et des ruissellements en milieu urbain. Cette gestion des eaux pluviales est donc prise en compte par le document d'urbanisme.

Défi n°2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques : le projet de PLU ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles situées à proximité des cours d'eau. Le projet ne va donc pas à l'encontre de l'objectif fixé ici.

Défi n°3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants : la réduction des zones urbaines, et par conséquent l'augmentation des zones naturelles entre le POS et le projet de PLU, contribue à limiter les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Défi n°4 : protéger et restaurer la mer et le littoral : le territoire de Lormes n'est pas concerné par cette orientation.

Défi n°5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future : les captages d'eau de Lormes se situent en zone naturelle ou agricole et ceux-ci sont protégés par des périmètres de protection.

Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides : le projet de PLU ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles situées à proximité des étangs du territoire communal. Le seul milieu aquatique concerné par des aménagements est l'étang du Goulot situé en zone NI (zone naturelle où l'implantation d'équipements de loisirs est autorisée sur le périmètre du camping existant).

Le projet prévoit par ailleurs le développement d'une offre d'hébergement temporaire en habitations légères de loisirs (HLL) autour d'un plan d'eau situé chemin de la Grange Billon. Le nombre de HLL est plafonné (maximum de 6), tout comme leur surface de plancher (50 m²/unité), ou leur hauteur. L'aire de stationnement prévue devra être végétalisée et la végétation existante préservée. Les liaisons internes seront uniquement piétonnes afin d'éviter toute artificialisation supplémentaire des sols.

Concernant les zones humides repérées, elles sont toutes préservées d'une urbanisation future.

Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau : le PLU ne devrait pas avoir d'impact sur les nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Défi n°8 : limiter et prévenir le risque inondation : la commune n'est pas soumise au risque inondation. Les mesures visant à limiter le ruissellement des eaux de pluie (parkings végétalisés

notamment) et la réduction des surfaces urbanisables permet de limiter l'artificialisation des terres et donc de participer à la prévention du risque inondation. En outre, la préservation des haies et végétaux en milieu urbain est un levier supplémentaire pour réaliser cet objectif.

Le projet de PLU s'avère compatible avec les enjeux et orientations du SDAGE.

18.2 Compatibilité avec la charte du PNR du Morvan

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Morvan a été créé en 1970 pour répondre à deux aspirations : « protéger l'espace naturel et y insérer les conditions de la vie moderne dans un esprit d'ouverture et de partage ». Le décret ministériel du 27 juin 2008 portant renouvellement de classement de PNR du Morvan a validé officiellement la nouvelle charte pour une durée de 12 ans. Un document de décryptage de la Charte du PNR souligne les éléments qui doivent être traduits dans les documents d'urbanisme.

Protéger les sites naturels d'intérêt écoogique majeur identifiés (site Natura 2000 et Gorges de Narvau notamment)	Les secteurs concernés sont classés en zone naturelle. Sur le périmètre de la zone Natura 2000, seul le hameau de la Bussière est classé en zone constructible. Il comporte des terrains à urbaniser à long terme (2AU), une fois les réseaux développés
Conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et zones humides (zones humides, ripisylve, bocage)	Les zones humides repérées dans le tissu bâti ont été classées en zone inconstructible. Le zonage a été défini en évitant les zones humides repérées aux lisières urbaines
Préserver les éléments et patrimoines paysagers identitaires identifiés (cônes de vue remarquables comme ceux de La Justice et du Belvédère de l'Eglise Saint-Alban, front visuels)	Les abords de la Justice sont classés en zone A ou N. Des principes sont définis concernant l'implantation des bâtiments d'activité dans ces zones. Les hauteurs autorisées aux abords de l'Eglise Saint-Alban ne permettent pas de créer un écran visuel
Préserver les éléments de patrimoine culturel et historique identifiés (patrimoine remarquable)	Une sélection des éléments de patrimoine identifiés dans l'inventaire du PNR du Morvan a été reprise et intégrée au PLU
Valoriser le patrimoine bâti (en lien avec la présence d'un MH et l'identité architecturale du cœur de bourg)	Une correspondance a été recherchée entre le périmètre des zones urbaines – et notamment celui de la zone UA – avec le Périmètre Délimité des Abords qui a été révisé parallèlement à l'élaboration du PLU. Les éléments relatifs à l'aspect extérieur préconisés dans les plaquettes pédagogiques du PNR ont été repris
Maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles (identification des sites bâtis agricoles, préservation du périmètre de réciprocité, anticipation des projets de développement...)	Les sites bâtis agricole identifiés sont classés en zone A du PLU. Les projets ont été intégrés au zonage. Les terrains constructibles sont concentrés à l'intérieur des limites bâties existantes
Ne pas recevoir d'installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts	Aucun zonage spécifique autorisant de tels projets n'est prévu

Le projet de PLU s'avère compatible avec les orientations de la charte du PNR.

19. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

19.1 Le bourg

- Le long de la RD944, au sud du bourg, les zones humides existantes à l'arrière des terrains, notamment en raison de la présence du ruisseau du Bois des Tours, justifient le choix de classement de l'arrière des parcelles 72 à 61 en zone naturelle.



- Dans le secteur entre la rue de la croix Châtain et la RD944, le secteur boisé est humide et considéré inconstructible. Il représente une surface d'environ 6 hectares, permettant de plus de créer une coupure verte entre la Croix Châtain et les Teureaux et de préserver ce faisant des perspectives ouvertes vers le grand paysage.



- Rue de la Croix Châtain, la parcelle 154 a été réduite et n'est pas considérée dans le potentiel constructible : il s'agit du jardin de la maison bourgeoise sur la parcelle 155. Par ailleurs, la parcelle 153 ne disposant pas du réseau d'électricité et présentant des problèmes d'accessibilité a été classée en N.



- A proximité de l'école, les parcelles 71 et 72 ont été classées en zone N afin d'éviter que le trafic routier ne soit renforcé par d'éventuelles futures constructions.



- Dans le secteur du Champ de Teurax, les parcelles 103 à 94 sont classées en N dans le but de stopper l'urbanisation diffuse, et de maintenir l'ambiance rurale qui fait l'attractivité de ce secteur et le cadre offert par les gîtes ruraux qui y sont implantés.



- Au niveau de la route de Brassy, la visite de terrain a confirmé la présence d'une zone humide au milieu de la parcelle 194 ainsi qu'une zone humide potentielle au bas de celle-ci, notamment en raison de la topographie du site (dénivelé de près de 6 mètres sur 80 mètres). Par conséquent, le fond de la parcelle a été classé en N.

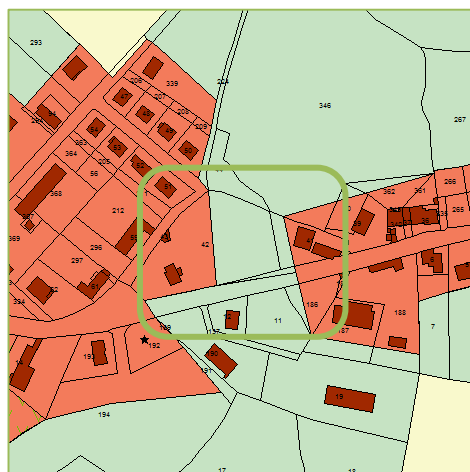


En lien avec cette évolution, la partie est de la parcelle 194 et l'arrière de la parcelle 133 ont également été classés en N afin de préserver une continuité de nature dans ce secteur. Ce choix répond à deux objectifs complémentaires qui sont :

- La préservation des jardins partagés communaux sur l'arrière de la parcelle 194 ;
- La volonté de favoriser une implantation du bâti à l'avant de la parcelle 133, les dispositions du règlement de la zone UB imposant le respect d'un alignement de fait lorsqu'il existe au-delà d'un recul minimum de 3 mètres, ce qui n'est pas évident sur ce linéaire.



- Route de Brassy également, le choix est fait de maintenir la continuité végétale constituée de boisements. Cette pause dans le bâti contribue par ailleurs à affirmer l'entrée de bourg et marque ce faisant la limite future de la zone bâtie.



19.2 Les hameaux

19.2.1 Marnay

- Afin de stopper le développement urbain linéaire, les parcelles situées en extension de l'enveloppe bâtie existante ont été classées en zone agricole, bien qu'elles se trouvent dans la continuité immédiate du bâti existant. Ce principe a été appliqué à l'ensemble des hameaux.



19.2.2 Planvoy et La Vallée

- Afin de protéger le potentiel de développement des sites agricoles bâtis, les secteurs constructibles ont été définis en prenant en compte les périmètres de réciprocité existants et, le cas échéant, les périmètres susceptibles d'être générés par les projets recensés lors des deux consultations tenues avec les agriculteurs.



Cette grille d'analyse a conduit au classement intégral (par exemple Planvoy, à gauche) ou partiel (par exemple La Vallée, à droite) de certains hameaux en zone agricole.

20. MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI

20.1 Mesures envisagées

20.1.1 *Mesures pour la préservation de la flore et des habitats*

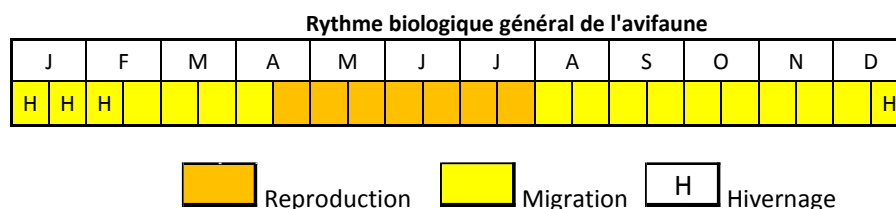
Le projet ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux et la flore, aucune mesure spécifique n'est envisagée pour leur préservation.

Néanmoins, au moment de l'instruction des permis, il est recommandé au maire d'indiquer, si tel est le cas, la présence d'arbres de haut jet en limite de parcelle et de recommander leur maintien. De la même manière, le maintien des haies basses taillées le long de la voie publique et en limite d'emprise est à préconiser.

20.1.2 *Mesures au bénéfice de la faune*

Bien que ne relevant pas de la démarche d'un PLU, les préconisations suivantes peuvent être avancées pour la protection des oiseaux.

Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux, il serait souhaitable que les travaux préalables au terrassement et les terrassements soient réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Il est donc préconisé que ces travaux, dans la mesure du possible, ne soient pas effectués entre la mi-avril et la fin-juillet. De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.



20.1.3 *Mesures pour une meilleure insertion paysagère des zones ouvertes à l'urbanisation*

Afin de préserver l'identité rurale du bourg, il serait souhaitable que les opérations d'aménagement s'appuient sur les masses végétales existantes aux franges de l'enveloppe bâtie. De plus, il convient de favoriser la conservation des haies, arbres isolés ou vergers qui participent à l'identité du territoire communal.

20.2 Suivi de la mise en œuvre du P.L.U.

Le PLU, lorsqu'il est soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Des critères, des indicateurs doivent être définis pour suivre les effets du document d'urbanisme sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE). Ils permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Lormes, un dispositif de suivi pourra être mis en place directement par les services de la commune ou par un prestataire extérieur.

Les indicateurs de suivi ci-après visent à répondre aux principaux enjeux environnementaux de la commune.

20.2.1 La biodiversité et les milieux naturels

Indicateurs possibles	Objectif	Origine des données	Dernières données connues	Périodicité
Évolution des périmètres des sites N2000 : S'ils augmentent : richesse biologique croissante S'ils régressent : perte de biodiversité	Maintenir la richesse biologique	DREAL bourgogne Photo- interprétation aérienne	Cf. cartes présentes dans le rapport Photographies aériennes	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Nombre d'espèces remarquables	Maintenir la diversité biologique	DREAL bourgogne	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Surface de prairie consommée par le développement de l'urbanisation	Maintenir la diversité biologique	La commune	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Linéaire de haies basses taillées, arbustives ou mixtes et nombre d'arbres isolés supprimés dans le cadre des nouvelles habitations	Maintenir/favoriser la biodiversité dans le bourg, le déplacement des espèces plus urbaines	La commune	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

20.2.2 La consommation de terres agricoles

Indicateurs possibles	Objectif	Origine des données	Dernières données connues	Périodicité
Évolution de la SAU, de la Surface Toujours en Herbe (STH), du nombre d'exploitations sur le territoire du PLU	Conserver l'activité agricole communale	La commune, données Agreste (recensements agricoles)	RGA 2010	Bilan au plus tard au bout de 6 ans comparé à la situation actuelle
Évolution de la densité du bourg (nombre de résidences principales dans le bourg)	Densifier l'enveloppe urbaine du bourg	La commune	A créer	Bilan annuel

Nombre de permis de construire, surface et nature des parcelles concernées	Evaluer la pertinence du zonage et la consommation de terres agricoles	La commune	2014	Bilan annuel
--	--	------------	------	--------------

20.2.3 La protection de la ressource en eau

Indicateurs possibles	Objectifs	Origine des données	Dernières données connues	Périodicité
Qualité des eaux superficielles (concentration nitrates, état écologique des cours d'eau)	Maintien de la qualité des eaux et de la non-incidence du zonage	Agence de l'Eau Loire Bretagne	DCE 2011	Bilan annuel
Suivi du nombre de résidents permanents	S'assurer de la suffisance de la capacité des réseaux d'assainissement	Gestionnaire des STEP	RPQS 2014	Bilan annuel
STEP Suivi des installations de traitement (capacité, charge)	S'assurer du bon fonctionnement de l'installation pour des rejets aux normes	Gestionnaire des STEP	RPQS 2014	Bilan annuel
STEP Suivi de la qualité des rejets	S'assurer que les STEP n'entraînent pas de pollution vers le milieu naturel	Gestionnaire des STEP	Qualité des rejets : conformes aux normes	Bilan annuel
Assainissement non collectif Nombre de mises en conformité, dont ceux des assainissements présentant des risques avérés de pollution de l'environnement	Veiller à la qualité des rejets après traitement	SPANC	Diagnostic des assainissements non collectifs	Bilan annuel
Qualité des eaux distribuées	S'assurer du maintien de la qualité des eaux distribuées et de la capacité des ouvrages	Gestionnaire du captage	RPQS 2014	Bilan annuel

20.2.4 Le paysage

Indicateurs possibles	Objectifs	Origine des données	Dernières données connues	Périodicité
Observatoire photographique de la commune	Conserver le caractère rural de la commune, veiller à la qualité des entrées de bourgs et hameaux ainsi qu'au maintien des cônes de vue.	La commune	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

20.2.5 L'exposition aux risques

Indicateurs possibles	Objectifs	Origine des données	Dernières données connues	Périodicité
Bilan du nombre d'évènements recensés sur l'année	Quantifier la population exposée aux différents risques	La commune	Arrêté de catastrophe naturelle	A chaque prise d'arrêté

21. APPROCHE METHODOLOGIQUE

21.1 Analyse de l'état initial

Le recueil de données environnementales a été effectué à partir de divers types de sources : consultation d'administrations et de services compétents, de documents et de sites internet, de visites de terrain.

• Organismes consultés

- Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;
- DDT Nièvre.

• Sites internet consultés

- DREAL bourgogne - Franche-Comté ;
- Géoportail (cartes IGN et orthophoto) ;
- Inventaire National du Patrimoine Naturel ;
- Base bourgogne Fauna ;
- Google maps (en complément de géoportail) ;
- SIG réseau zones humides ;
- Infoterre (données relatives au sol, sous-sols, risques aléa retrait-gonflement des argiles...)
- Basias/Basol (sites pollués) ;
- Agence de l'eau Seine-Normandie.

• Bibliographie

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (transport routier) de la Nièvre
- Docob des sites Natura 2000 ;

• Visites de terrain

- Prospections de terrains réalisées en mars et juillet 2017, notamment pour caractériser les terrains ouverts à l'urbanisation.

21.2 Mise en évidence des impacts du projet

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de PLU.

Cette mise en évidence des impacts prend en compte les problématiques liées aux risques, le volet biodiversité ou encore l'aspect paysager du projet. En outre, il a été question d'identifier les zones les plus propices à l'urbanisation et ayant le moins d'impact sur les milieux naturels.

Pour ce dernier, des prospections de terrain spécifiques ont été réalisées entre le mois de mars et le mois de juillet 2017. L'évaluation des incidences prévisibles du PLU a porté à la fois sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

22. RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être technique. Il doit, en revanche, être concis afin de permettre une compréhension rapide du dossier.

22.1 Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur le périmètre du PLU sont :

- les possibilités d'incidences négatives sur les caractéristiques qualitatives et quantitatives des cours d'eau ;
- le risque d'impact sur le site Natura 2000 ;
- le risque d'impact sur les ZNIEFF de type I et II ;
- l'atteinte possible à la biodiversité de manière générale ;
- le risque d'impact sur les franges urbaines, et donc sur la qualité paysagère.

22.2 Les incidences prévisibles du PLU

Les principaux effets prévisibles consécutifs à la mise en œuvre du PLU sont avant tout liés à l'ouverture à l'urbanisation d'environ 12,36 ha de terrains (surface nécessaire pour atteindre les objectifs démographiques de la commune).

• Incidence du projet sur les sites Natura 2000 - les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt européen

- ⇒ Le zonage du PLU n'inclut aucune parcelle dans le périmètre du site Natura 2000. Au hameau de la Bussière, les terrains potentiellement constructibles nécessiteront une modification du document d'urbanisme. En l'état, ces parcelles ne représentent pas de grande surface et ne présentent pas d'enjeux paysagers spécifiques ou de risque pour la biodiversité.

• Incidence du projet sur les milieux naturels

- ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent majoritairement dans l'enveloppe bâtie du bourg. Certains terrains sont en extension linéaire du bourg mais à proximité immédiate de celui-ci. Concernant les hameaux, la totalité du potentiel constructible correspond au comblement des dents creuses existantes ;
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisation peut s'accompagner d'une suppression de haies en bord de route, ainsi que de celle de quelques arbres isolés en milieu de parcelle ou en bord de route. Ces haies ne représentent pas un intérêt floristique particulier mais jouent un rôle d'abri pour la faune. Ces éléments ont été identifiés grâce aux prospections de terrain et pourront être sauvegardés ;
- ⇒ Les impacts biologiques vont résider dans la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. Une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter dans les jardins. Les espèces de zones prairiales ou agricoles se reporteront sur les habitats de substitution présents à proximité ;
- ⇒ Aucune ouverture à l'urbanisation n'a été ménagée dans le périmètre d'un réservoir de zone humide.

• Impacts sur les réservoirs et corridors

- ⇒ Le projet de PLU ne porte pas atteinte aux réservoirs biologiques et aux corridors de la trame bleue, à savoir les cours d'eau (Auxois, ruisseau de La Bussière, ruisseau de Montmousson) et les zones humides repérées ;
- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se trouvent par ailleurs toutes hors des boisements existants sur le territoire, exception faite du hameau de Sonne où une seule parcelle

constructible se situe sur une zone forestière identifiée comme lande. De cette manière, les fonctionnalités des corridors surfaciques formés par les forêts ne sont pas perturbées.

- **Impacts sur les ZNIEFF de type I et de type II**

- ⇒ Le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les 5 ZNIEFF de type I. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles a été faite de sorte que les zones d'inventaire ne soient pas impactées. Par conséquent, au niveau du bourg, les ZNIEFF qui correspondent aux Gorges de Narvau (site classé) et aux étangs du Goulot et du Moulin du Bois ont été prises en compte de sorte qu'aucune parcelle ne soit constructible sur les périmètres concernés ;
- ⇒ La ZNIEFF de type II -Morvan-Ouest : secteur de Pannecièrre englobe plus de la moitié du territoire communal. C'est pourquoi les parcelles constructibles de Sonne, Ponty et la Bussière sont incluses dans le périmètre de l'inventaire. Cependant, les surfaces sont faibles sur chacun de ces hameaux et les parcelles concernées ne comportent pas d'intérêt faunistique et floristique particulier.

- **Eaux souterraines et superficielles**

- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toutes à une distance raisonnable des cours d'eau et étangs ;
- ⇒ Le zonage du PLU n'a ainsi pas d'incidence prévisible sur la qualité des eaux souterraines ;
- ⇒ Les périmètres de captage ont été pris en compte pour choisir les parcelles qui seront ouvertes à l'urbanisation. Ceux-ci sont situés aux extrêmes est et ouest du territoire communal et il n'est pas prévu d'urbaniser ces secteurs.

- **Risques naturels**

- ⇒ Le projet prend en compte, à hauteur de leur importance locale, l'aléa retrait-gonflement des argiles, les cavités et carrières. Il n'induit pas d'accroissement de l'exposition de la nouvelle population à ces risques.

- **Risques technologiques**

- ⇒ Aucun risque technologique n'est présent sur la commune de Lormes.

- **Pollution et nuisances**

- ⇒ Aucun site (ancien ou actuel) ayant ou ayant eu une activité polluante n'est situé à proximité des espaces bâtis ou des parcelles ouvertes à l'urbanisation ;
- ⇒ Seule une parcelle est susceptible d'accueillir des habitations à proximité de la zone d'activité. Les activités à proximité immédiate ne génèrent pas de nuisances importantes ;
- ⇒ Une augmentation des rejets de CO₂ liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. Cependant, aucun impact n'est envisagé compte tenu de l'apport modéré et échelonné de la circulation et du caractère rural et ventilé du secteur ;
- ⇒ Concernant les nuisances liées aux activités agricoles, la présence de "zones tampons" est prévue afin de limiter la proximité des habitations des nuisances, notamment sonores.

- **Gestion de l'eau**

- ⇒ L'augmentation de population attendue à horizon 2030 (+200 habitants) va générer un accroissement des besoins en eau. Toutefois, l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau d'eau potable existant, hormis à La Bussière où des travaux sont prévus en ce sens à moyen terme, ce qui explique le classement des terrains constructibles en 2AU. Face aux manques en eau potable qui surviennent durant la période estivale, un diagnostic est réalisé pour identifier les solutions permettant de garantir de manière pérenne une eau de qualité ;
- ⇒ Par ailleurs, aucune parcelle ouverte à l'urbanisation n'est située dans le périmètre de protection de ce point de captage ;

- ⇒ La commune possède deux stations d'épuration (Les Champs de Sarre et Hameau de la Vallée), dont le fonctionnement apparaît globalement satisfaisant. Ces stations ont une capacité de 1 600 Equivalent-Habitants (EH), ce qui est suffisant pour les besoins du projet communal ;

• **Gestion des déchets**

- ⇒ L'augmentation de population attendue à horizon 2030 (+200 habitants) va générer un accroissement de la production de déchets. La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes Morvan, Sommets et Grands Lacs. Le bourg est concerné par deux ramassages hebdomadaires et c'est sur celui-ci que se concentre l'essentiel du potentiel constructible. L'accroissement de la population envisagé à horizon 2030 aura donc peu d'incidence sur la capacité de collecte de la structure ;
- ⇒ Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Celui-ci regroupe autour de sa compétence traitement 9 établissements publics et 5 syndicats intercommunaux, qui représentent au total 222 communes. Le tonnage des déchets produits est en baisse sur le territoire (- 3 000 tonnes en 4 ans), par conséquent l'impact du projet de PLU est minime sur cet aspect.

• **Paysage**

- ⇒ Le projet de PLU vise à optimiser le potentiel de densification dans le bourg et les hameaux ;
- ⇒ Pour préserver les perspectives paysagères, aérer le tissu urbain et ainsi conserver l'identité rurale de la commune, des coupures d'urbanisation ont été maintenues ;
- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg. Seule l'entrée nord du bourg pourra être impactée par l'urbanisation future de la zone 1AU, qui fait l'objet d'une OAP ;
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisation de parcelles dans les hameaux se limite aux dents creuses existantes. Par conséquent, l'incidence paysagère est limitée.

22.3 Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences du P.L.U.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Des mesures réglementaires peuvent être prises pour répondre aux enjeux du territoire communal. Différents types de mesures peuvent être mises en place :

- Les mesures d'évitement ;
- Les mesures de réduction ;
- Les mesures de compensation.

Enjeux	Mesures réglementaires	Eviter	Réduire	Compenser
Impact sur la faune et la flore	Classement des zones naturelles à enjeux en N Classement des boisements en N Classement des zones agricoles en A Réduction des surfaces à urbaniser par rapport au POS	X X X	X	
Impact sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF	Très peu de terrains urbanisables à proximité de ces sites à enjeux	X		

Impact sur les zones humides	Classement des zones naturelles à enjeux en N Identification des zones humides comprises dans des parcelles constructibles grâce à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	X X		
Incidence sur les eaux superficielles	Urbanisation contrôlée à proximité des étangs : Classement en secteur NI et OAP pour encadrer		X	
Exposition aux risques naturels	Urbanisation en dehors des zones sensibles au risque inondation (cours d'eau, étang, etc.) Classement des étangs en zone urbaine en NI Aucune urbanisation possible à proximité de la cavité souterraine des gorges de Narvau	X X	X	
Exposition aux risques technologiques	Aucun risque technologique n'est présent sur la commune et aucun projet présentant un risque ne peut être implanté dans le cadre du projet de PLU	X		
Incidence sur la qualité de l'air	Ampleur modérée du projet (seul un quart du potentiel constructible est conservé par rapport au POS) Potentiel constructible situé majoritairement sur le bourg		X X	
Incidence sur la gestion des déchets	Potentiel constructible situé majoritairement sur le bourg		X	
Impact sur les paysages	Urbanisation du sud du bourg prévue en maintenant une coupure verte Perspective de vue depuis le bourg la Grange Billom maintenue Zonage permettant la préservation des perspectives de vue de la Justice et depuis l'église Saint-Alban Canalisation de la tâche urbaine, y compris dans les hameaux	X X X	X	
Superficie des zones agricoles	Ampleur modérée du projet (seul un quart du potentiel constructible est conservé par rapport au POS)		X	
Impact sur les éléments patrimoniaux	Identification et protection d'éléments de petit patrimoine (L.151-19 du code de l'urbanisme)	X		